

Chapitre extrait de l'ouvrage

AU SERVICE DES FORÊTS TROPICALES

Histoire des services forestiers français d'outre-mer
1896-1960

par Joanny GUILLARD

Ouvrage édité et mis en ligne par

 AgroParisTech

Centre de Nancy
Service des Éditions
14, rue Girardet – CS 14216
F-54042 Nancy Cedex

Avec le soutien de l'Association française des Eaux et Forêts (AFEF)

© AgroParisTech, 2017

Attribution + Pas de Modification + Pas d'Utilisation Commerciale (BY ND NC) : Le titulaire des droits autorise l'utilisation de l'œuvre originale à des fins non commerciales, mais n'autorise pas la création d'œuvres dérivés.



L'autorisation d'effectuer des photocopies à usage collectif doit être obtenue auprès du Centre français d'Exploitation du droit de copie (CFC) – 20, rue des Grands-Augustins – 75006 Paris.

CHAPITRE IV.2

Faune et chasse

Les hommes ont toujours entretenu avec les animaux sauvages des relations antagonistes, soit qu'ils aient craint leurs menaces et leurs dégâts et s'en soient défendus, soit qu'ils les aient chassés pour se saisir de leurs dépouilles, s'en nourrir ou en tirer profit mais aussi pour la gloire ou le plaisir de l'affrontement homme-animal dangereux. Ceci a pris, sous les tropiques, des aspects assez différents de ceux existant en Europe aux mêmes époques, avec la coexistence de deux types de sociétés : les populations indigènes et les blancs, résidents ou de passage, Européens en majorité mais pas exclusivement, et avec l'abondance et la diversité des espèces animales présentes dans de très nombreuses régions. Sous les termes faune ou gibier, plus ou moins indifféremment usités, sont alors considérés la quasi-totalité des mammifères, oiseaux, reptiles, susceptibles d'être chassés (la chasse aux rats est une pratique courante dans les savanes de l'Oubangui-Chari par exemple).

Plusieurs périodes peuvent être distinguées : une longue phase où exploration et chasse commerciale abusive entraînent une forte réduction du capital faune, qui subit alors un véritable pillage au profit des sociétés bourgeoises « développées », suivie à partir de la période 1928-1932 d'une prise de conscience et d'une progression pas toujours cohérente de la réglementation de la chasse et de la constitution de réserves. Sauf quelques exceptions, les forestiers interviennent peu jusqu'alors. Après 1944, l'action des services des Eaux et Forêts et Chasses, avec l'éphémère corps de l'inspection des chasses et de la protection de la nature, grâce à des moyens accrus, devient plus concrète, en particulier dans le domaine des réserves de faune, mais se heurte de plus en plus à des tensions sur le plan politique.

Même si les ingénieurs des Eaux et Forêts du cadre d'outre-mer n'y ont joué qu'un rôle tardif, cette histoire de la faune et de la chasse coloniales justifie un développement assez long, car elle montre la complexité des relations écologiques, économiques, administratives et politiques dans les colonies françaises (au sens large).

Après avoir rappelé les progrès en matière de connaissances et la diminution historique du capital faunique, est présentée une analyse des causes de cette régression ; celle-ci conduit à une prise de conscience de la nécessaire sauvegarde. À la présentation de l'organisation administrative, feront suite trois sous-chapitres

consacrés à la réglementation de la chasse, aux armes et permis de chasse, ainsi qu'à la protection de la faune par la création et l'équipement de réserves. Enfin un rappel des aspects économiques liés à la chasse abordera un problème du tourisme cynégétique qui est un des arguments moteurs des trente dernières années de la présente histoire.

IV.2.1 LA FAUNE DES COLONIES FRANÇAISES : CONNAISSANCES, SITUATION ET ÉVOLUTIONS PAR GRANDE ESPÈCE ET PAR TERRITOIRE

Fort nombreux sont les récits d'explorateurs et de chasseurs décrivant la faune des tropiques, ou plutôt leurs rencontres avec des animaux et leurs exploits de chasse. Un des plus anciens et des plus amusants est probablement Villault de Bellefonds qui, au sujet de l'abondance de l'ivoire sur la Côte des Dents (aujourd'hui encore Côte d'Ivoire) écrit en 1669 : « les éléphants mettent bas leurs défenses tous les trois ans comme les cerfs leurs bois » ; la nouvelle édition du *Dictionnaire universel de commerce* de Savary en 1748 se fera encore l'écho de cette explication – cités par A. Schwartz [267].

Si, en 1625, deux voyageurs, Battel et Johnson, parlent d'un grand singe pongo, ce n'est qu'au milieu du XIX^e siècle qu'on reconnaît l'existence du gorille du Gabon. En 1847, le docteur Savage, missionnaire, examine des crânes de *Troglodytes gorilla*. En 1852, le docteur Franquet, médecin de la marine, envoie au Muséum national d'histoire naturelle à Paris un cadavre de gorille dans un foureau de raphia, Isidore Geoffroy Saint-Hilaire baptise l'espèce *Gorilla* [157, p. 395]. Mais c'est à l'Américain Paul Du Chaillu, venu au Gabon faire des collections d'histoire naturelle en 1856, que reviennent les premières descriptions, parfois fantaisistes, des mœurs du gorille (et aussi la mention de l'existence de pygmées) [54]. Trader Horn [131, p. 31] se vante d'avoir expédié en Europe (vers 1872) le premier gorille vivant, celui-ci finira ses jours au zoo de Dresde [328, p. 67]. La curiosité du public fut éveillée ensuite par les récits de Griffon Du Bellay (1861-1864), Alfred Marche et du marquis de Compiègne relatifs à l'Ogooué (1872-1874). Ce n'est pourtant qu'après 1900 que l'aire du gorille fut étendue jusqu'à l'est et au nord du Congo belge et que l'existence d'une race de montagne, *Gorilla beringui*, du nom de l'ingénieur allemand qui l'a découverte, fut reconnue [66, p. 12]¹.

Jusqu'à l'occupation française, la faune de l'Indochine est très largement inconnue en Europe. Après 1860, de nombreux exemplaires d'oiseaux et de mammifères, souvent non décrits jusqu'alors, sont envoyés en France ; par exemple, le docteur Tirant explore longuement la Basse-Cochinchine et dresse en 1879 une liste très complète de ses oiseaux (373 espèces). En 1905 le gouvernement général de l'Indochine confie à une mission permanente le soin de dresser un inventaire de la

1. À noter que, en 1952, P. Bourgoïn, inspecteur général des chasses et de la protection de la nature, présente, sous le titre *Les principaux animaux de chasse de l'Afrique-Équatoriale française*, p. 530, les anthropoïdes gorille et chimpanzé strictement protégés depuis longtemps à cette date. On retrouve cette même confusion entre faune et chasse, p. 534, au sujet du chevreton aquatique et du lamentin.

faune, mais cette mission jugée inefficace est rapidement supprimée. De nombreux naturalistes étrangers, aidés de collecteurs indigènes, récoltent des spécimens et révèlent la richesse de la faune indochinoise : Kuroda (Japon, 1917), Cecil Boden Kloss du Muséum (États malais, 1918), Américains et Anglais. Au cours de leurs tournées, les forestiers signalent la variété et l'abondance des petit et gros gibier. En 1917, Philippe Eberhardt [89, pp. 77-83], sous le titre « la chasse », recense les principales espèces rencontrées en Indochine.

La pénétration des territoires et l'extension de la chasse commerciale entraînent des progrès certains dans la découverte d'espèces. Dans son ouvrage très globalisant, *La Terre et l'Homme*, L.F. Alfred Maury [184] consacre au chapitre VI « Distribution des animaux », cinq pages aux oiseaux d'Afrique, avec beaucoup plus de détails qu'en ce qui concerne la végétation de ce continent. Paul Gaffarel [104, p. 93] écrit : « Si le Gabon n'est pas très riche en animaux féroces, il ne l'est que trop en insectes et surtout en fourmis qui sont la perte et le fléau de cette région. » Il expédie en 3 pages la faune de la Cochinchine française, pp. 345-347, en signalant que les animaux féroces y sont nombreux : tigres, crocodiles (avec un parc à crocodiles à Cholon, non loin de Saïgon), moustiques, cancrelats, arachnides, serpents... Auguste Chevalier, à la suite de sa mission en basse Côte d'Ivoire [57, p. 507], dit : « L'étude méthodique de la faune de la forêt vierge africaine réserve, comme celle de la flore, des surprises intéressantes à ceux qui l'entreprendront. »

En dehors des territoires français, l'okapi est découvert officiellement en 1900 par sir Henry Johnston au Congo belge, mais ce n'est qu'en 1907 qu'est capturé le premier spécimen et en 1912 qu'un Blanc en tue lui-même un. L'hylochère n'est décrit par Oldfield Thomas qu'en 1904, le dragon de Komodo n'est découvert qu'en 1910 (et rapidement protégé, 1931). Mais il faut aussi mentionner qu'une nouvelle espèce de primate *Cercopithecus Golatus* est découverte en 1984 au Gabon, qu'un nouveau capriné ou bovidé *Pseudoryx nghetinhensis*, le saola, vient d'être décrit en 1994 au Vietnam. Bien entendu, il y a toujours des animaux mystérieux. Trader Horn [131, p. 99] tire sur la rive d'une crique du lac Azingo au Gabon ce qu'il croit être un léopard qui s'avère « avoir des sabots comme un cheval et deux petites touffes hautes de quelques pouces à la place des cornes ». Auguste Chevalier, après avoir identifié l'awa de Côte d'Ivoire « aux cris déchirants pendant les nuits claires » à un hyrax, mentionne l'énigmatique blé [58 p. 509] : « Il est de la taille d'un cabri, marche sur les quatre membres mais se tient debout sur les membres postérieurs lorsqu'il attrape un ennemi [...]. Il a une tête rappelant celle d'une panthère mais il n'est pas carnassier... Il a cinq doigts aux mains mais ne grimpe pas aux arbres comme les singes. » Un mythe récurrent et répandu est celui d'un mystérieux anthropoïde ; Trinquet [285, p. 1051], forestier et chasseur averti, signale en Annam : « Les indigènes racontent qu'il y a de gros singes de la taille d'un homme, marchant comme lui, couverts de longs poils noirs [...] ; ils le désignent sous le nom d'homme couvert de poils. » Ce sont ces mêmes singes qui, chez les Moï du Sud-Annam, sont accusés d'enlever des femmes pour vivre avec eux en forêt et que l'on ne revoit jamais plus. L'éminent forestier-zoologiste Louis Lavauden [158, p. 24] écrit : « On n'est pas fixé sur ce curieux anthropoïde, intermédiaire supposé entre le chimpanzé et le gorille et dont l'existence a été constatée dans le nord-est du Gabon », il ajoute que la systématique des gorilles est encore obscure et

celle des chimpanzés tout à fait incertaine. Cette hypothèse d'un métissage est reprise par Georges Trial [283, p. 1955] et par François Charbonnier [300, p. 45] avec le nom local de « koulokamba ». Parmi ces mystères, en dehors du yéti asiatique ou du monstre de Loch Ness, figure le dinosaure hantant les lacs du Moyen-Congo (cf. l'amusant récit de Redmond O'Hanlon [213]).

Par contre, il semble bien que les bœufs sans bosse de Madagascar (cf. [112, p. 518]), librement chassés jusqu'en 1899 au taux de 50 à 200 par expédition, soient des bœufs errants, ensauvagés [111, p. 1283]. Qu'en est-il du konprey, baptisé *Bos sauteli* en 1937, des forêts claires du Cambodge et du Laos ?

C'est après la Première Guerre mondiale que, dans la majorité des disciplines, progressent nettement les connaissances sur la faune, sa systématique, sa répartition et ses mœurs. Il est d'abord fait litière de nombreuses appellations inexactes provenant d'ouvrages généraux et d'auteurs français pleins de bonne volonté mais non spécialisés (alors que la littérature britannique en la matière est nettement plus scientifique) : confusions entre caïmans et crocodiles, iguanes et varans, boas et pythons, toucans et calaos, éperviers et milans (cf. L. Blancou [19, pp. 47-60]), âne sauvage en Oubangui, etc. Cette floraison d'écrits est le fait d'auteurs d'origines bien différentes mais tous grands amateurs de chasse :

a) résidents dans les colonies, administrateurs des colonies ou adjoints des services civils (Carbou, Maclatchy, Coutouly, Blancou...), médecin coloniaux (docteurs Gromier, Bouet, Maclaud...), docteurs vétérinaires (Albert Jeannin pour le Cameroun, René Malbrant pour l'AEF, P. Fiasson dans une moindre mesure pour l'AOF) qui jouent un rôle assez important ;

b) zoologistes envoyés par le Muséum (Jean Delacour, Achille Urbain...) ou autres, explorateurs ou touristes, chasseurs fortunés (commandant Augiéras, Bruneau de Laborie, François Edmond-Blanc...) dont l'influence s'avèrera forte. Un seul forestier se distingue nettement à cette époque par ses écrits et ses compétences en zoologie : Louis Lavauden.

Après la Deuxième Guerre mondiale, l'augmentation du nombre des Européens, les facilités de transport France-colonies, les progrès en matière de photographies, entraîneront un renouveau des publications (et une réédition de ouvrages « classiques ») ; ce sera l'œuvre des spécialistes de l'Institut français d'Afrique noire, de quelques forestiers qui se spécialisent (Georges Roure, Nancy, 1933) et de plus nombreux touristes, chasseurs et photographes. Curieusement, à l'exception de leur chef Pierre Bourgoïn et de Lucien Blancou, les inspecteurs des chasses n'ont guère écrit, en tous cas guère publié...

D'après Louis Lavauden [161, p. 331] : « On dit parfois – on a dit surtout il y a quelques années – dans les milieux scientifiques que les grands animaux sont parfaitement connus et qu'il ne restait rien à découvrir à leur sujet. Alphonse Milne Edwards le déclarait déjà, paraît-il, au vicomte de Poncins en 1898... La systématique des buffles (animaux cependant communs) n'a été que tout récemment éclaircie ; celle des éléphants reste entourée d'obscurité... » Dans les années 1950, les carences sont encore grandes quant à la connaissance de la faune sauvage. Les dénombrements et inventaires sont plutôt des estimations. En 1953, le Conseil scientifique pour l'Afrique au sud du Sahara – CSA – met l'accent sur la promotion des méthodes d'estimation de la faune sauvage. On n'est guère fixé sur la biologie et l'éthologie de

nombreuses espèces. J. Bigourdan [16] fait une communication sur les mœurs de l'oryctérope. La première étude écologique sur le fameux parc national du Serengeti est publiée en 1957 par W.H. Pearsall [216] et J. Dorst, dont l'autorité est reconnue, écrit en 1998 [87, p. 99] : « Les oiseaux de la grande forêt humide de l'ouest de l'Afrique intertropicale sont restés très mal connus. Si leur systématique et leur biogéographie ont donné lieu à des travaux généralement satisfaisants, il n'en est absolument pas de même de leur biologie : écologie, comportement, modalités et cycles de reproduction n'ont été étudiés que de façon très fragmentaire. »

Durant tout le début du siècle, en particulier avant 1930-1935, s'élèvent des cris d'alarme devant la disparition de la faune tropicale. Rossetti [247, pp. 4-5] stigmatise la grande destruction d'animaux sauvages, du bison du Canada au grand kudu en Somalie britannique, du colobe en Gold Coast etc. Préfaçant un chapitre de l'ouvrage d'Eugène Teston et Maurice Percheron sur l'Indochine [279, p. 544], le comte Clary, membre du Conseil supérieur des Colonies, président de la Commission permanente de la chasse au ministère des colonies, président du Saint-Hubert-Club de France, qui pourtant se qualifie de « modeste chasseur européen », écrit : « Cet admirable capital-gibier, bien compromis déjà, aura tôt fait de disparaître au rythme de la destruction qui s'est si strictement accélérée depuis un tiers de siècle. C'est par milliers que les éléphants, les gaur, et, parmi les oiseaux, les aigrettes, ont été massacrés en Indochine. Ces tueries inutiles commerciales déshonorent aussi bien nos colonies d'Asie que nos colonies d'Afrique. » P. Bourdarie mène de 1894 à 1898, sous le haut patronage de la Société nationale d'acclimatation, une rigoureuse campagne de protection de l'éléphant. Le député Alain Rozet [254, p. 119] s'adresse aux ministres des Affaires étrangères et des Colonies de France et présente au Premier Congrès international d'agronomie tropicale à Bruxelles en 1910 un plaidoyer sur la protection (et la domestication) de l'éléphant d'Afrique : « L'extension considérable donnée au commerce de l'ivoire depuis 1893 (Congo belge) et 1899 (Congo français – régime concessionnaire) menace d'une destruction totale à brève échéance l'éléphant d'Afrique. » Le docteur Émile Gromier, dont les livres et photographies feront plus tard autorité, s'écrie en 1908 à Marseille [113] : « Que de puissantes espèces, en effet, ont disparu du seul fait de sa [l'homme] poursuite ! [...] Je ne crains pas de m'avancer trop en disant que nous sommes à un des tournants de la destinée des espèces sauvages. » Les conférences de Londres de 1900 et 1933 renforcent ce sentiment de l'imminente disparition de nombreuses espèces.

Les chasseurs urbains européens du dimanche se plaignent de la disparition du petit gibier dans un cercle de plus en plus étendu autour des portes et des villes. Louis Lavauden [154, p. 3] met les choses au point ; il n'est pas douteux que la grande faune africaine ne soit menacée dans presque toutes les espèces ; certaines, naturellement rares, risquent de disparaître : rhinocéros de Burchell, hippopotame nain. Si beaucoup d'autres montrent une nette diminution, leur existence zoologique n'est pas strictement compromise, mais leur répartition géographique se restreint et il y a parfois disjonction de leurs aires, ce qui est plus grave. Abadie [1, p. 258] dit que le buffle a disparu de la rive gauche du fleuve Niger depuis 1910. Alors qu'on trouvait encore des éléphants vers Dakar en 1875, ces pachydermes, estimés à 1 500 au Sénégal au début du siècle, ne se trouvent plus que dans le parc naturel du Niokolo-Koba, le dernier en dehors du parc ayant été tué en 1902 à Thiès. La carte

du docteur Prunier [228] montre bien la dispersion en huit groupes des éléphants de Guinée. La question de la survivance d'éléphants en Mauritanie est longtemps controversée, mais Bruneau de Laborie [40, p. 379] constate « l'existence de ces attardés dans le cercle de l'Assaba, vraisemblablement la limite extrême de la zone d'habitat de l'espèce en Afrique française », c'est-à-dire plus au nord que ceux du lac Tchad. Gabriel Féral [95, p. 268] confirme leur existence après 1951, mais avance qu'il s'agit d'une espèce bien différente d'éléphant. Le géographe Émile-Félix Gautier [106, p. 97] n'hésite pas à dire : « On se lamente ailleurs sur la disparition de l'éléphant. En Côte d'Ivoire, il pullule comme le lapin, au grand désespoir des noirs propriétaires de champs d'ignames. » La polémique se développe entre colons de Côte d'Ivoire et « passagères » fortunées (*cf.* la réponse de J. Lebaudy, riche sucrier et conseiller technique pour la chasse au ministère des Colonies [164, p. 126]). Albert Schweitzer, parlant du Gabon, dit : « Les léopards, les éléphants, les hippopotames, les buffles, les gorilles [...] se rencontrent aujourd'hui en aussi grand nombre qu'à cette époque-là [celle de Trader Horn 1874-1884] [...]. Au Gabon, les éléphants sont tellement nombreux que les indigènes ne savent pas comment protéger leurs plantations contre ces géants amateurs de bananes. » [269, pp. 14-15] Les forestiers constatent, en forêt dense (Côte d'Ivoire, Gabon), d'importants dégâts dans leurs plantations, causés par des éléphants suivant les layons et bousculant les jeunes tiges. Régression importante de l'éléphant dans la zone soudanaise de l'est africain, le Soudan anglo-égyptien, le Tchad, l'Oubangui-Chari, l'AOF ; par contre, forte présence en zone de forêt dense. Si Fernand Rouget [249, p. 319] prédit, pour la zone soudanaise : « l'éléphant est presque partout en voie de disparition et on peut prévoir l'époque où il ne constituera plus, dans cette partie de l'Afrique, qu'une curiosité zoologique », les mesures de protection prises dans les années 1930 et la chute du commerce de l'ivoire permettent une remontée progressive des populations d'éléphants, là où il n'a pas totalement disparu². Pour ne citer qu'un exemple, alors que le docteur vétérinaire Albert Jeannin estime en 1936 à pas plus de 200 le nombre d'éléphants dans le nord et le centre du Cameroun, un dénombrement soigneux en 1948 démontre que, dans la seule région de Garoua, il y en a plus de 300 ; dans la réserve forestière et de chasse de la Bénoué existent 40 à 50 éléphants, alors qu'il n'y en avait plus lors du classement en 1932 [96].

Contrairement à l'éléphant, le genre *Rhinoceros* est très menacé pour la qualité esthétique de ses cornes (Arabie, Yemen) et ses prétendues vertus aphrodisiaques (Chine), symbole phallique acheté fort cher. Le rhinocéros de Burchell (dit blanc), assez rare, est déclaré disparu de l'Afrique française par la commission supérieure de la chasse en 1927 ; ce contre quoi s'élèvent Louis Lavauden [159, p. 510] qui s'appuie sur un trafic de cornes à Abécher (Tchad) et des observations du major Powell-Cotton de 1931 aux confins Soudan anglo-égyptien - Tchad - Oubangui-Chari, et par Lucien Blancou [19] qui avance le nombre de 80 subsistants. Alors que le rhinocéros noir bicolore a entièrement disparu de l'AOF (derniers représentants abattus près de Bouna en 1905), il est encore abondant après la Première Guerre mondiale en Oubangui-Chari, au Tchad et dans le Nord-Cameroun. Augiéras [9, pp. 63 et 150]

2. Ceci bien entendu ne vaut que pour la période « coloniale ». Ensuite, comme aurait dit R. Kipling, « c'est une autre histoire ».

donne un intéressant croquis de son aire en 1931 et signale qu'il est le seul grand animal africain très menacé. D'après François Edmond-Blanc [90, p. 700] : « L'Oubangui-Chari était en 1922 une des régions d'Afrique où il y en avait le plus. Des chasseurs professionnels m'ont dit qu'en 1926, dans cette même région de l'Aouk, ils arrivaient à en tuer une moyenne de deux par jour... Il en existe encore quelques-uns mais les neuf dixièmes ont été détruits ces dernières années. » Louis Lavauden souligne que le faible nombre et la disjonction de l'aire menacent gravement l'espèce et plaide pour des mesures strictes de protection [156, p. 20]. Albert Jeannin écrit : « En AEF et au Cameroun, dans les dernières années de la chasse commerciale, vers 1930, ils étaient tellement poursuivis qu'ils se déplaçaient de manière incessante, changeant chaque jour leur parcours et leurs pistes. » [141, p. 122] Pour reprendre l'exemple du Nord-Cameroun, les estimations de leur nombre avant la Deuxième Guerre mondiale varient entre 40 et 100 ; un recensement poussé dans la haute Bénoué donne les chiffres de plus de 300 en 1948 et au moins 400 en 1955³ [97].

Seront discutées plus en détail au paragraphe suivant les causes de cette évolution régressive de beaucoup d'espèces sauvages. Mais auparavant, il paraît intéressant de parler des essais de domestication de l'éléphant et d'introduction d'espèces non autochtones.

En Asie, l'espèce locale d'éléphant est depuis longtemps domestiquée. Bordeneuve, cité par Teston et Percheron [279, p. 602], dit que les seigneurs du Sud et du Nord disposaient aux XVII^e et XVIII^e siècles de 8 000 éléphants de guerre, nombre réduit en 1800 à encore plus de 3 000, qui décline rapidement après 1850. Si au Laos la destruction des éléphants est interdite, il n'en est pas de même dans le reste de l'Indochine. Il était logique de tenter l'utilisation en Afrique de l'éléphant d'Asie ou, encore mieux, de domestiquer l'espèce locale. À la fin du siècle dernier, deux éléphanteaux sont élevés avec succès au Gabon par un colon et un missionnaire, et Léopold II, souverain de l'État indépendant du Congo, décide de fonder une station pour la domestication de l'éléphant. Cette station, après plusieurs autres localités, s'installe à Gangala-Nia-Bodo dans le haut Ouélé ; elle compte jusqu'à 130 éléphants capturés. L'optimisme sur le succès de cette opération fait plaider en faveur de la domestication et de son extension en Afrique française. A. Rozet [254], Louis Lavauden [155, pp. 24-28 et 160] qui, après avoir visité la station, demande d'envisager des essais en AEF pour l'exploitation forestière, Ruffat [255, p. 400], Huffman [133], Worthington [298, p. 433], Augiéras [9, p. 155] en défendent l'idée, mais les aléas de l'élevage et le faible rendement par rapport aux engins à moteur la font abandonner. Si l'élevage du buffle ne semble jamais avoir été essayé, nombreuses sont les tentatives d'élevages d'antilopes, d'aigrettes et d'autruches (Madagascar, Soudan). Mais Maurice Rondet-Saint dénonce l'absence de doctrine ferme en la matière : « Si l'application des mesures envisagées correspondait à la dixième partie de tout ce qui a été écrit là-dessus en rapports, ouvrages, en études de toute sorte, il y a longtemps que le problème serait solutionné. » [242, p. 423]

Ce n'est qu'à Madagascar que, comme pour les arbres fruitiers et forestiers, et les poissons, de véritables introductions furent tentées, la justification étant la pauvreté de la faune autochtone offerte au nemrod européen plus que la carence

3. Même remarque que dans la note 2 pour la période post-1960.

protéinique des populations. En 1926, 1927 ou 1928 (selon les auteurs), sous l'impulsion de Louvel, chef du service forestier, et avec l'aide du brigadier Ursch, des cerfs sika en provenance de Rambouillet sont installés dans un parc à la station forestière d'Analamazaotra ; suivent des cerfs rusa, importés d'Anjouan, cette espèce ayant été importée de Batavia à l'île Maurice en 1631 et de là aux Comores. Des daims sont introduits en 1932 à partir de la Tchécoslovaquie. Les cerfs sika s'acclimatent bien et sont lâchés en forêt en 1939 ; les daims, après des débuts un peu difficiles, prolifèrent dans le massif de l'Ankaratra. L'introduction du lapin en 1932 en provenance des îles Kerguelen (où il avait été transporté en 1874) ou en 1937 venant de France, celle du lièvre importé de Tchécoslovaquie en 1932 puis de la Réunion en 1933 ne sont pas des réussites. De 1924 à 1936, on essaye d'acclimater des faisans de diverses espèces, la perdrix grise, la perdrix pintadée venant de Chine *via* Maurice puis la Réunion, la bartavelle, le dindon sauvage, sans beaucoup de succès [303, p. 293] [230, p. 836].

IV.2.2 QUELLES SERAIENT LES CAUSES DE LA RÉGRESSION DES POPULATIONS DE FAUNE SAUVAGE ?

Le capital faune pouvait-il se maintenir aux niveaux de variété et d'abondance qu'il avait avant la pénétration coloniale ? Évidemment non, pour des raisons profondes :

a) les unes liées à l'augmentation des populations, à l'extension des cultures et des troupeaux d'animaux domestiques, à la sécurité de la « paix française » aboutissant forcément à un changement des biotopes ;

b) les autres résultant des développements économiques et techniques, demande externe, véhicules, armes à feu, etc.

Dans les deux approches, changements de civilisation, transformation du contexte écologique et humain, sinon critères apparents de développement. Là où il y a des hommes, le gibier est traqué ou dérangé et disparaît ; c'est seulement dans les zones désertes, insalubres, peu pénétrées que des grandes populations d'animaux sauvages peuvent subsister. « L'avance de la civilisation qui balaie devant elle, en l'anéantissant le plus souvent ce qui conservait un caractère naturel ou archaïque... a des conséquences désastreuses pour la faune. » [20]

De façon plus directe, l'altération du capital faune provient soit de catastrophes naturelles et d'épidémies, soit de prélèvements excessifs par rapport à ses possibilités de reproduction, elles-mêmes tributaires des modifications écologiques (flore, alimentation, quiétude...).

Parmi les facteurs naturels, les périodes de sécheresse dans la zone sahélienne, avec les crises pastorales et alimentaires qui se manifestent alors, sont une cause certaine de la régression des gibiers sahéliens. Les épizooties majeures de peste bovine – qui frappent en 1828, 1886, de 1891 à 1893 du Tchad au Soudan, de 1915 à 1922 du Niger au Sénégal – réduisent en particulier les populations de buffles [149, note 2 p. 67].

Le responsable des prélèvements, c'est l'homme chasseur, facteur de rupture biologique et écologique, dans ses différentes motivations et méthodes, classées arbitrairement ci-après en cinq catégories.

Tout d'abord les indigènes. Il y a des ethnies et même des groupes spécialisés dans la chasse, pygmées en Afrique centrale, montagnards de la chaîne annamitique, certains lignages kotokoli au Togo, etc., détenteurs de droits et de rites de chasse. Le plus souvent, un village possède un ou plusieurs chasseurs professionnels. La chasse est une activité prestigieuse, socialement estimée car elle fournit de la viande à la collectivité, parfois économiquement profitable. Le piégeage revêt mille formes : fosses, collets parfois en câbles d'acier susceptibles d'arrêter buffle ou hippopotame, lacets et glu, assomoirs, couloirs de contention etc. « *The Djue of the upper Dju (Cameroon) used seven main types of traps and similar or even higher numbers are found elsewhere.* » [292, pp. 90 et 93] « Chaque peuple a son génie propre quant à la réalisation de créations originales. » [186] L'importation de pièges à mâchoires au profit des villageois moins spécialisés accroîtra nettement les prises (73 tonnes de pièges valant près de 8 millions de francs CFA ont été importés officiellement en AOF en 1950 d'après le rapport annuel du service des chasses 1950), alors que les difficultés de la chasse individuelle traditionnelle (arc, arbalète, sagaie, pièges locaux) limitaient les destructions. En revanche, la chasse collective, aux filets en forêt dense ou au feu en savane, est nettement plus meurtrière. Albert Jeannin raconte qu'en 1930, dans la plaine du Mandara, une troupe de chasseurs arabes du Nigeria avait, à l'aide de filets et de chiens, capturé en trois mois 1 350 gazelles [141, p. 4]. Plus loin [p. 169], il cite le docteur Gromier et Lucien Blancou qui relèvent des hécatombes de 30 à 90 éléphants par chasse au feu en savane oubanguienne. Théodore Lefebvre [166, pp. 93-97] décrit une chasse au feu mobilisant 700 à 800 indigènes cernant un troupeau de 150 éléphants ; il en tua lui-même 7 ce même jour ! Fernand Millet dit qu'en Annam les battues au feu causent la mort, dans une seule chasse, de 100 à 150 cervidés parmi lesquels de nombreux biches et faons [193, p. 367]. La chasse collective au gros gibier par le feu exige une longue préparation (la brousse doit être protégée de l'incendie pendant au moins deux années auparavant, plusieurs villages doivent être associés, etc.) ; par contre, la chasse au feu courant pour le petit gibier – rats de brousse, rats palmistes, etc. –, souvent cause de gigantesques feux de brousse, est une pratique aisée et répandue. Gilles Sautter signale que, chez les Batéké du Moyen-Congo, elle rapporte de moins en moins [263, p. 548].

Le chasseur professionnel africain est, lui, souvent doté d'une arme « de traite » : fusil à silex acheté aux Arabes du nord, aux trafiquants d'esclaves, d'ivoire et de marchandises diverses sur la côte atlantique, fusil Gras 1874 réformé de l'armée française en 1886 et transformé, fusil fabriqué localement à partir de tuyaux de fer galvanisé ou de barres d'attelage Citroën en acier, etc. [290, pp. 193-195 et pp. 268-269]. Il peut s'agir, à partir des années 1950, du chasseur du village ou du canton, avec le fusil calibre 12 ou 16 qui lui est prêté, voire loué pour l'occasion (avec 25 cartouches 15 000 francs CFA par mois [37]). Il existe aussi de véritables entreprises illégales avec chef chasseur, pisteur, piégeur, boucaniers..., venant d'un territoire voisin, vivant en campement isolé, bien dissimulé dans une région peu peuplée, transportant jusqu'à la frontière la viande fumée où elle est prise en charge

par un trafiquant. « Ce sont de redoutables dévastateurs ; ils sont furtifs, discrets, compétents dans leur travail de destructeurs professionnels de la faune » [37, p. 41].

La vente de fusils à silex est interdite en 1958 au Congo français mais ces armes de traite sont encore largement présentes dans toute l'Afrique. La Compagnie des sultanats du haut Oubangui envoya au début du siècle trois Africains à Hambourg pour apprendre à transformer les fusils à pierre en fusils à pistons, c'est-à-dire à amorce. Le rapport annuel 1950 du Service des chasses de l'AOF dénombre 15 692 fusils de traite recensés en Haute-Volta, 25 671 en Côte d'Ivoire.

La diffusion progressive des fusils perfectionnés à canon lisse, d'abord soigneusement contrôlée par l'administration coloniale au profit des « bons serviteurs », mais de plus en plus large, la détention d'armes rayées quoiqu'encore plus rigoureusement limitée, entraînent une augmentation des abattages de gros gibier (*cf.* IV.2.6). C'est que la viande, quelle qu'elle soit (à l'exception des charognards, hyènes, vautours et des rapaces) est, en Afrique particulièrement très prisée. Il y a « petit la viande » et « gros la viande », qui servent à classer les gibiers et, même dans les pays où abondent bétail et poissons, la viande sauvage est préférée et se vend plus cher. Selon les ethnies, et même les familles, porc-épic, aulacode, rat de Gambie, paon de forêt, cercopithèque, vipère, etc. sont mets de choix ou au contraire interdits. En zone de forêt dense c'est le gibier (auquel s'ajoutent chenilles, escargots, insectes...) qui fournit l'essentiel des éléments protéiniques. Les chiffres de consommation de viande de chasse sont incertains ; la Conférence interafricaine sur l'alimentation et la nutrition de Dschang en 1949 dit qu'il n'y a pas de statistiques valables en la matière. D'après Tauxier cité par Émile-Félix Gautier [107, p. 135], la cueillette et la chasse réunies donneraient à peu près 15 % de l'alimentation dans le Mossi. Dans leur revue de l'économie alimentaire, Michel Cépède et Maurice Lengellé [53, p. 196] estiment faible l'apport de la chasse ; pour le Congo belge, à partir d'une moyenne de 43 g de produits animaux par consommateur et par jour, dont 5 g de protéides animaux et 13,5 % à partir de la chasse, ce serait moins de 250 g par tête et par an (?) (Offerman l'estime lui à 4 kilogrammes par habitant et par an en moyenne au Congo belge⁴ [212]).

En 1956 en Oubangui-Chari, le député Boganda plaide vigoureusement pour la liberté de la chasse, en particulier pour les Mandjias de la région de Fort-Crampel : « Ces gens qui, à Bangui et à Brazzaville, mangent de la viande tous les jours, deux fois par jour même en général, ont réglementé la chasse, le seul moyen pour les Mandjias d'avoir de la viande. Monsieur le haut-commissaire, monsieur le gouverneur, monsieur l'inspecteur des Eaux, Forêts et Chasses, personne ne vous oblige à manger de la viande, personne ne vous interdit d'en manger à votre guise [...] Je pose brutalement aux autorités administratives les questions suivantes :

1° / Quelles bêtes doivent-ils manger (les habitants de Fort-Crampel) : les gardes et l'administrateur ou les animaux sauvages ?

4. Lors du Symposium d'Harare (Zimbabwe) sur la gestion de la faune en Afrique subsaharienne (octobre 1987), la consommation de viande de chasse en Côte d'Ivoire est évaluée à 65 000 tonnes par an (valeur : 50 milliards de francs CFA), ce qui représenterait 75 % de la consommation totale de viande, et J.-C. Thomasset donne le chiffre de 2 tonnes de viande de chasse vendues par jour sur le marché de Bangui en 1986.

2° / Vous leur supprimez la viande de chasse : par quel aliment voulez-vous la remplacer ?

3° / Avez-vous, pour une raison purement cynégétique, le droit de substituer les animaux sauvages à la population mandjia ? » [262, pp. 151-152 et annexe au chapitre VI, pp. 180-190]

Au-delà de la virulence du pamphlet politique, il faut y voir un témoignage de l'amour, sinon de la faim, de viande. Les textes de l'époque stipulent que la viande d'un animal abattu doit être laissée aux villageois environnants. Quand un gros animal – buffle, hippopotame, éléphant – tombe, c'est la fête, les habitants à 10-20 kilomètres alentour accourent à la curée, sous le cercle vigilant dans le ciel des vautours avertisseurs. De nombreuses descriptions de ces scènes pittoresques sont faites [38].

En Europe, le droit de chasse a été longtemps lié au droit du chasseur de circuler sur le terrain où il pratique, c'est un attribut du droit de propriété. Mais sous les tropiques, le gibier *res nullius* est le bien de tous et la chasse est un droit d'usage normal et traditionnel des indigènes. Encore est-il, comme le dit Louis Lavauden, que ce droit devrait s'exercer avec les pratiques et les armes traditionnelles, la flèche empoisonnée, la fosse, etc. et non pas avec le fusil à canon lisse ou rayé, le collet en câble d'acier... et dans le finage du village d'origine du chasseur. Or, un peu partout, ce sont des incursions de bandes spécialisées (Lobi en Côte d'Ivoire, Kreich en AEF), plus ou moins éloignées de leur pays d'origine, voire transfrontalières. On cite le cas de Baya de Tibati (Cameroun) allant tuer 175 éléphants à la chasse au feu à Bangassou (Oubangui-Chari) à 1 800 kilomètres de chez eux. La circulaire de 1909 du ministre des Colonies Trouillot aux gouverneurs généraux de l'AOF et de l'AEF leur demandant d'interdire la chasse au feu, l'abattage des jeunes, etc., reste sans effet. Le gouverneur général de l'Indochine Piquié craint que toute réglementation ne soit désarmée en face du mauvais vouloir de l'indigène [243, p. 421].

L'éléphant, et surtout l'hippopotame, sont longtemps victimes de cette chasse à la viande, commandée à un chasseur indigène ou effectuée par un chasseur européen pour obtenir de la viande séchée ou fumée. Planteurs, exploitants forestiers ou miniers, même missionnaires, s'y louent ou prêtent un fusil perfectionné à un indigène spécialisé pour s'assurer d'un ravitaillement apprécié et d'un bon et stable recrutement de travailleurs. Pendant la construction du chemin de fer Congo-Océan, le massacre d'hippopotames pour l'approvisionnement des travailleurs a lieu sur le Chari. Si Albert Jeannin [141, p. 4] cite l'abattage de 45 hippopotames en une seule matinée dans un étang du Nord-Cameroun en 1927, Bruneau de Laborie mentionne qu'à Fort-Archambault, vers 1928-1929, un seul professionnel européen se vante d'en avoir tué plus de 800 !

Ce sont certainement les abus de la chasse commerciale, prélèvement excessif, voire même réalisation du capital, qui ont le plus contribué au début du siècle à la régression de la grande faune et suscité à juste titre les cris d'alarme et les propositions de réglementation, voire d'interdiction, émises sur les cercles des pays tempérés (bien qu'en fin de compte ce fussent eux les consommateurs finals d'ivoire, de plumes, de peaux, etc.). Comme le dit Max Cluzeau [71, p. 75] : « Le souci actuel des puissances colonisatrices de protéger la faune coloniale est dû en partie au danger

qu’avaient fait courir à cette faune les procédés de chasse employés par les trafiquants et leurs aides lors des premières années colonisatrices. »

En réalité, il ne s’agit guère de chasse mais plutôt de destruction, le plus souvent sans distinction de sexe ou d’âge, menée avec un esprit de lucre par des Européens et des indigènes pour leur propre compte ou employés par les précédents. Si l’éléphant pour l’ivoire de ses défenses et le rhinocéros pour sa corne sont les victimes les plus connues, cette chasse à but commercial touche beaucoup d’autres espèces.

Dans la totalité du monde tropical, des oiseaux sont tués afin que leur plumes viennent orner le chapeau des élégantes européennes et américaines. Mais, depuis longtemps, les plumes d’autruche étaient en forte demande. Au début du XVII^e siècle, Mogador (Maroc) était considéré comme le port de Tombouctou pour l’exportation de plumes d’autruche (et d’ivoire), en particulier à destination de l’Angleterre [36, p. 185]. Les plumes d’oiseaux de paradis et de pigeons à crête d’Indonésie sont prisées des Bengalis, des Perses et des Turcs, depuis longtemps puis, *via* des commerçants chinois et hollandais, vendues sur le marché européen à partir de la deuxième moitié du XIX^e siècle [23, pp. 330-333]. En 1905, l’Angleterre importe les plumes de 30 millions d’oiseaux exotiques pour orner les chapeaux féminins, on estime que 290 à 300 millions d’oiseaux sont tués chaque année pour satisfaire la coquetterie féminine. Capus et Bois [49, p. 559] chiffrent à 100 millions de francs par an le commerce des plumes dont la moitié pour les plumes d’autruche, trois dixièmes pour les plumes dites de fantaisie et deux dixièmes pour les plumes d’aigrette.

Après le marabout, c’est la grande aigrette ou aigrette blanche puis la garzette, les aigrettes grises et ardoisées qui sont l’objet d’une forte demande. L’Indochine (Rach Gia, province de Kien-Giang est réputé pour les plumes d’éventail), la Guyane, le Soudan (Jacques Méniaud avance le chiffre de 1 200 000 aigrettes tuées par an au Haut-Sénégal et Niger entre 1902 et 1905 [192]), mais aussi le Vénézuéla et la Colombie fournissent ces plumes. C’est un commerce très lucratif quand la demande suscitée par la mode est forte. Trader Horn [131, p. 100] expédie des plumes de grue couronnée en Angleterre, où elles sont estimées de tout premier ordre et une firme de Londres lui fait une offre d’achat à prix élevé, « mais je déclinai l’offre et ne tirai plus ensuite que les oiseaux dont j’avais besoin comme présents pour mes amis du Lancashire qui les prisèrent hautement ». Léon Mercier dit qu’en 1901 les belles plumes d’aigrette valent 3 F le gramme [312]. Auguste Chevalier mentionne la ressource en aigrettes du Chari et la valeur des plumes « qui oscille actuellement entre 600 et 1 200 F le kilo » [57, p. 356]. Albert Jeannin mentionne qu’en 1905 deux commerçants de Djenné (Haut-Sénégal et Niger) ont exporté 30 kilos de plumes pour une valeur de 1 500 F le kilo [141]. Le Barbier [313] relève que les exportations de plumes de la boucle du Niger sont supérieures à 250 kilos, le prix variant de 200 à 500 F le kilo à Djenné, pour atteindre 2 000 F le kilo pour les plumes droites à 6 000 F le kilo pour les crosses. Il faut environ 500 aigrettes pour obtenir 1 kilo de plumes.

Devant de telles hécatombes, l’opinion publique s’émeut. En 1865, la protection des oiseaux fait l’objet de textes au Natal (Afrique du Sud) et en Victoria (Australie). Une conférence sur la protection de la faune en Afrique a lieu à Londres

du 29 avril au 19 mai 1899. Le décret royal du 29 avril 1901 porte sur la protection des vertébrés au Congo belge. En 1902 se tient à Paris une conférence internationale sur les oiseaux. En septembre 1902, lord Curzon, vice-roi des Indes, interdit l'exportation par l'Inde de plumes et de peaux d'oiseaux. Si certaines ligues s'agitent en Grande-Bretagne pour interdire l'importation de plumes et oiseaux en peau, sauf les plumes de canard, d'eider, d'autruche et celles pour la confection de mouches artificielles pour la pêche, la chapellerie proteste vigoureusement, en particulier dans la presse, en avançant que la chasse aux oiseaux protège les récoltes, contribue à l'alimentation locale et profite à l'économie commerciale [271, p. 1]. En 1908, un projet de loi déposé par lord Avebury à la Chambre des Lords à Londres interdisant l'importation et la vente de plumes rencontre l'opposition des commerçants (*R.E.F.* n° 48, 1908, p. 412). Une série de textes sont pris pour les colonies françaises : décret du 4 mai 1903, arrêtés du gouverneur général de l'AOF des 8 juin, 18 août et 14 novembre 1903, et du 15 mars 1905, tentant, sans grand succès, de réglementer la chasse à l'aigrette avec des armes à feu. Un arrêté du gouverneur du Haut-Sénégal et Niger du 25 août 1907 interdit la chasse à l'aigrette sur ce territoire ; il est prolongé de deux ans à compter du 1^{er} janvier 1910 par l'arrêté du 21 septembre 1909. Un projet de réglementation nationale est déposé le 30 août 1910 ; mais, en 1915, « sur la proposition du ministre du Commerce, la réunion d'une conférence internationale va être suggérée par le gouvernement français pour assurer la protection des oiseaux rares à plumage, sans porter atteinte au commerce de plumes pour parure » (*R.E.F.* n° 533, 1914/1915, p. 368). Tous ces règlements ne résolvent pas le problème. Au premier semestre 1908, comme au 1^{er} semestre 1909, le Haut-Sénégal et Niger exporte 165 et 166 kilos de plumes ; le Cameroun en exporte 386 kilos en 1911 et 28 kilos en 1912. La nomenclature douanière du Togo de 1928 fixe les droits de sortie des plumes à 5 % *ad valorem*. La disparition des aigrettes et surtout le changement de la mode féminine en matière de chapeaux seuls y mettront fin.

Les plumes d'autruche sont aussi en forte demande, avec un prix allant en 1908 à Paris de 105 F par kilo pour les plus belles plumes blanches, 40 F pour les plumes noires jusqu'à 10 F au plus bas ; mais les plumes d'animaux sauvages sont moins belles que celles des autruches d'élevage. Un essai infructueux est tenté en 1857 en Algérie ; à partir de trois couples de géniteurs importés d'Afrique du Sud à Tuléar en 1902, l'élevage se développe un peu dans le sud de Madagascar (200 oiseaux en 1912). En 1895, le conseil général de la Seine, constatant que le commerce des plumes d'autruche s'est considérablement développé, atteint un chiffre d'affaires de plus de 100 millions et est depuis 1870 entre les mains des Anglais, encourage la création d'élevage en Algérie et au Soudan. Un commerçant, entreprenant mais de caractère difficile, Gaston Mery, passe contrat avec la colonie pour en créer un à Tombouctou ; il se heurte à l'administration militaire locale et décède en 1907 [44, pp. 64-65]. Le capitaine Frottiée tente à nouveau en 1900 un élevage à Goundam au Soudan ; le docteur Decorse effectue en 1906 une mission d'étude sur toute l'AOF pour repérer les zones propices à cet élevage ; il préconise les îles du Niger mais l'alimentation défectueuse ne donne que des plumes de mauvaise qualité [129, pp. 273-286]. Des élevages s'implantent un peu partout dans le monde : Égypte, Californie, Argentine, mais la réussite est celle des provinces du Cap et du Transvaal (277 000 oiseaux donnent 140 tonnes de plumes en 1908) [49, p. 559],

plus d'un million d'oiseaux en 1913 [151, p. 137]. Les exportations des colonies françaises sont bien faibles à côté⁵ : 202 kilos en 1908 [192] pour le Haut-Sénégal et Niger où 500 autruches domestiquées sont recensées en 1909. On peut relever, de 1901 à 1924, treize articles relatifs à l'élevage de l'Autruche dans le *Bulletin Économique de Madagascar*, dont la majorité entre 1905 et 1911. Ce qui menace l'autruche sauvage, ce n'est pas le commerce des plumes, c'est la collecte des œufs par les « coureurs de brousse », pasteurs, chasseurs, etc. Auguste Chevalier dit : « Dans chaque village [du Baguirmi, Tchad] on observe des œufs de ces oiseaux, placés au sommet des cases pour servir à leur décoration » [57, p. 356] ; cette pratique est longtemps commune à toute la zone sahélienne, bien qu'un arrêté du 31 janvier 1910 interdise dans le Haut-Sénégal et Niger la récolte, la circulation et le commerce des œufs d'autruche. L'arrêté du 16 juillet 1913 interdit dans toute l'étendue de l'AOF la chasse de l'autruche, sa capture, son exportation, le ramassage et le commerce des œufs ; les autruches domestiques doivent être déclarées et ne peuvent circuler qu'accompagnées d'un laissez-passer [44, p. 66].

Le commerce des petits oiseaux vivants est ancien, en Indochine en direction de la Chine, en AOF à destination de l'Europe et en particulier de la Belgique et des Pays-Bas, vers la France 44 % d'après Grosmaire [122, p. 48] en 1952 (les chiffres Dakar regroupent les collectes faites au Soudan en Mauritanie et au Sénégal). Déjà au début du siècle, Cligny signale : « C'est dans ce monde des passereaux sénégalais que s'approvisionnent nos volières ; c'est là qu'il faut chercher la nombreuse tribu des bengalis et petits sénégalais qu'on importe par milliers en Europe... amadinés et plocéidés. » [70, p. 300] C'est le fait de capteurs professionnels très habiles qui revendent à des maisons spécialisées : deux Français en 1897 en Casamance, la maison Jamari à Dakar en 1925 [290], trois établissements agréés d'oisellerie au Sénégal en 1950⁶. Achetés quelques francs CFA, les oiseaux sont revendus 200 à 500 F (anciens) à Paris. Le rapport d'ensemble 1934 du Gouvernement général de l'AOF mentionne : « La chasse commerciale se borne presque à la capture de petits oiseaux nuisibles à l'agriculture dont l'exportation donne lieu à un commerce assez actif. Des certificats d'origine exigés à la sortie permettent un contrôle très strict des opérations. Certains se sont émus des nombreux déchets constatés au cours du voyage en mer et ont demandé un renforcement des mesures de protection. Il semble que la solution réside ici dans l'obligation de présenter un certificat d'origine au port de débarquement et que l'initiative de cette mesure doive venir du pouvoir métropolitain. » Les chiffres de ces exportations sont impressionnants (*cf.* tableau IV.2.1), mais parfois difficiles à interpréter (la vente se fait par paires, *cf.* le poids moyen de l'oiseau). Il sera vu plus loin que la prolifération des mange-mil *Quelea quelea quelea* au Sénégal a posé des problèmes sérieux et suscité la recherche de moyens de destruction massive. La capture des petits oiseaux continue ; malgré l'interdiction de la chasse au Mali, 200 000 à 400 000 oiseaux capturés par les pêcheurs seraient encore vendus chaque année sur le marché de Mopti [341].

5. Les statistiques en matière de plumes sont rares et incertaines. En effet, dans la rubrique plumes sont souvent confondues plumes d'autruche, plumes de parure et plumes autres (canard, eider, etc.). Ainsi, l'Indochine exporte en 1922 302 tonnes, en 1923 180 tonnes et en 1934 312 tonnes de plumes.

6. Rapport annuel du Service des chasses de l'AOF, 1950, p. 31.

TABLEAU IV.2.1. QUELQUES CHIFFRES SUR L'EXPORTATION D'OISEAUX VIVANTS

Année et territoire	Poids (kg)	Nombre de paires	Valeur douanière (F CFA)	Poids moyen de l'oiseau (g)	Valeur moyenne de la paire (F CFA)	Sources
				(calculs J.G.)		
1 ^{er} semestre 1908 Haut-Sénégal et Niger		20 430				[192]
1 ^{er} semestre 1909 Haut-Sénégal et Niger		41 340				
1910 Sénégal		150 400				
1921 Sénégal	12 785					[239, pp. 140-141]
1922 Sénégal	7 500					[314]
1922 Indochine	11 400					[314]
1923 Sénégal	1 800					[314]
1923 Indochine	12 800					[314]
1934 Sénégal et Soudan français		316 160				(1)
1934 Indochine	4 400					(1)
Sénégal 1949	11 580	149 000	2 338 200	38,9	15,7	(2)
1950	(18 000)	507 588	7 879 000	17,7	15,5	(2)
1951	15 100	484 465	12 688 000	31,2	26,2	(2)
1952	19 400	639 000	16 529 000	15,2	25,9	(2)
1953		1 282 066	40 014 000		31,2	(2)
1954		723 000	19 800 000		27,4	(2)
1955						
1956	11 800					
1957	13 100	806 821	27 778 000	7,3	24,5	(2)
1958		899 213	34 169 000	7,3	38,0	(2)
1959		979 720	40 203 000		41,0	(2)

(1) Menneret.

(2) Rapport annuel Service Eaux et Forêts et Chasse du Sénégal selon les années, d'après les chiffres des services des douanes, Dakar.

Le commerce des produits des animaux sauvages, tels que fourrures, peaux, cornes, musc etc., est depuis longtemps international. En Indochine, l'immense marché chinois est demandeur ; Meyniers d'Ostier écrit : « Citons comme produits dérivés des forêts, les cornes de cerfs et de rhinocéros employés dans la médecine asiatique, l'ivoire, les dépouilles d'animaux sauvages, les plumes d'oiseaux qui entrent dans la confection des éventails riches. » [187, p. 345] En 1907, l'exportation de peaux et des cornes de cerf s'y élève à 340 000 F environ [342]. Les cinq espèces de cerfs fournissent de la viande boucanée pour Hong Kong, des cornes dures pour la décoration, des cornes molles pour la pharmacopée. Leur chasse, pratiquée avec intensité, ne tarde pas à devenir un véritable massacre [279, p. 612]. Certains singes gibbons en Indochine, colobes en Afrique sont chassés, « dont la peau est exportée pour habiller les élégantes Aryennes, tandis que la chair sert à payer la main-d'œuvre requise au titre des prestations de service » [265, p. 205]. « Une mode féminine, lancée en Europe et aux États-Unis, a risqué pendant quelques années de compromettre l'avenir des colobes, dont la fourrure (soyeuse, à poils longs) a connu sur les marchés des cours anormalement élevés. Un décret sur la chasse et la pêche au Congo belge du 21 avril 1927 interdit de vendre des fourrures aux non-indigènes ; le gouverneur général à Léopoldville a souhaité voir levée cette défense, regrettable du point de vue économique, mais sans succès. » [126, p. 217] À Madagascar, Louvel, Petit et Perrier de la Bâthie déplorent la destruction des lémuriens [301, p. 105]. En 1924, les sorties en douane comptent 187 peaux de maki, ce qui ne comprend pas celles sorties dans les bagages particuliers ; il faut dire qu'un manteau en peaux de *Lemur varius* se vend 11 000 F à Paris en 1923. L'arrêté du gouverneur général de Madagascar du 11 décembre 1931 autorise l'exportation de 300 dépouilles de lémuriens et de 75 spécimens vivants [22].

Mais ce sont les peaux d'antilope (en réalité de céphalophes) qui alimentent le principal trafic en Afrique forestière, avec un nombre considérable de victimes, surtout après 1925. Sous le nom d'antilope grise, d'antilope t'cherry ou cherry, c'est par centaines de milliers que ces peaux sont achetées aux populations forestières, en particulier pygmées, qui les capturent au collet en fils télégraphiques, puis par des chasses collectives au filet ; elles partent brutes chaulées puis tannées, et même retravaillées après tannage [327, pp. 127-128]. Céphalophes de Maxwell, de Grimm, céphalophes bleu etc., sont les victimes d'une véritable hécatombe. Les peaux sont achetées 2 à 2,50 F CFA la pièce [141, p. 213] tandis que la mercuriale douanière officielle du Cameroun, 2^e semestre 1951, fixe la valeur à l'exportation pour les peaux brutes petites antilopes grises, cherry, bokolo ou autres, à 4 000 F CFA les 100 kilos demi-net⁷. En 1954, le cours des antilopes de Côte d'Ivoire est sur les antilopes grises de 130 - 135 F CFA, pour les harnachés (guibs ?) 160 - 170 F et pour les grises plus petites d'AEF à 30 - 35 F la peau⁸. Un décret donne en 1945 aux sociétés indigènes de prévoyance de l'AEF le monopole de l'achat des peaux ; c'est un arrêté fédéral qui, en 1946, réserve aux sociétés de prévoyance de l'AOF le droit d'acheter les peaux de biches tuées à la chasse par les indigènes.

7. Rapport du Gouvernement du Cameroun à l'ONU, Mandats 1951, p. 110.

8. *Marchés Coloniaux du 25 septembre 1954*, p. 2701.

Quelques chiffres : le représentant à Nola (à l'époque appartenant au Moyen-Congo) de la Compagnie Wial déclare en novembre 1925 à André Gide [108, p. 114] qu'il expédie en saison sèche 15 000 peaux d'antilopes par mois. Maclatchy dit que le tonnage exporté du Gabon et du Moyen-Congo en 1937 correspond à 800 000 têtes de céphalophe bleu et autres céphalophes [182]. Les exportations du Cameroun de peaux brutes séchées autres que bœufs, chèvres et moutons s'élèvent en 1938 à 16 tonnes, en 1939 à 13 tonnes, en 1940 à 6 tonnes, en 1941 à 4 tonnes, en 1942 à 2 tonnes et en 1943 à 1 tonne, pour remonter en 1946 à 14 tonnes et en 1945 à 76 tonnes (valeurs douanières : en 1938 : 143 000 francs CFA, 4 332 000 francs CFA en 1945, ce qui fait passer le kilo de 8,9 à 57 francs CFA). À Ngotto (Oubangui-Chari), on exportait les peaux d'antilope grise par dizaines de mille chaque année. « Ça ne peut pas finir, disaient les chasseurs. Mais les "parpassas" avaient disparu. » [262, p. 151] La section chasses de l'inspection générale des Eaux et Forêts et chasses de l'AEF, chiffre les exportations de peaux brutes d'antilope à 19 tonnes en 1952 et 26 tonnes en 1953 (Rapport annuel 1953). En AOF, 14 tonnes de peaux chaulées (valeur mercuriale : 2 982 000 francs CFA) et 3 tonnes de peaux travaillées (valeur mercuriale : 491 000 francs CFA) sont exportées en 1950⁹. Pour la seule Côte d'Ivoire, il aurait été exporté en 1949 488 620 peaux de biches (plus probablement *Cephalophes sp.*), 62 000 peaux d'antilopes et 80 863 peaux de sauvagines¹⁰. Georges Roure estime que la seule Côte d'Ivoire exporte annuellement près d'un million de peaux de céphalopes [251, p. 20]. Si l'on ajoute les sorties non déclarées et les exportations frauduleuses au nombre d'animaux blessés et non récupérés, on mesure l'importance du prélèvement sur ce petit gibier de forêt dense.

Un autre objectif de la chasse commerciale est le crocodile, mais aussi dans une moindre mesure les autres reptiles (varan, python). Le démarrage en a été assez lent ; en 1904, le *Bulletin Économique de Madagascar* 4^e trimestre p. 442 souligne l'intérêt de la chasse au « caïman ». Pour la province de Majunga, « Le caïman qui pullule dans toutes les rivières, lacs et marais de la côte n'est pas moins susceptible d'une exploitation rémunératrice [...] Aux États-Unis, et notamment en Floride, il se vend actuellement plusieurs millions de peaux exportées à Londres et l'on a pensé à élever dans ces pays l'alligator pour le commerce des peaux. » L'article ajoute l'intérêt de la graisse de jacaré, de la chair séchée au soleil et réduite en poudre comme engrais et du musc extrait des glandes maxillaires. Abel Gruvel [124, p. 1930], du Muséum national d'histoire naturelle, dit préparer un travail sur l'utilisation des peaux de reptiles « qui va être largement répandu dans nos colonies et qui incitera, espérons-le, nos commerçants coloniaux à acheter les peaux de reptiles et à les envoyer en France en grande quantité. L'AOF et l'AEF, mais surtout Madagascar, l'Indochine et la Guyane, seraient susceptibles de fournir des quantités considérables de peaux de reptiles pour l'industrie française ». Ce n'est apparemment pas très suivi en AOF : le rapport d'ensemble du gouverneur général de l'AOF pour l'année 1934 dit : « À noter également un début de commercialisation de la chasse au caïman [sic]. La concession accordée à ce sujet par le lieutenant gouverneur du Sénégal à la Société des peaux exotiques ne semble pas donner lieu à une exploitation

9. Rapport annuel Service des chasses de l'AOF, 1950, p. 25.

10. *Cette Semaine. L'hebdomadaire d'information économique et financier de l'AOF*, n° 60, 9 janvier 1950.

TABLEAU IV.2.2. QUELQUES CHIFFRES SUR L'EXPORTATION DE PEaux DE REPTILES

Année et territoire	Poids (kg)	Nombre de peaux	Valeur douanière (F CFA)	Valeur moyenne du kilo (F CFA)	Sources
1938 Madagascar	41 000			114,9	[343]
1929 Madagascar	45 000 (moyenne annuelle)				(3)
1949 Madagascar	437 000				[343]
1949 AOF	21 500		2 557 100	118,9	(1)
1950 Madagascar	342 000				[343]
1950 AOF	1 300		438 000	336,9	(1)
1951 Madagascar	177 000			924,3	[343]
1951 AOF	9 900			535,9	(1)
1952 Madagascar	69 000	(91 320) (1)	5 305 000	1 522	[343]
1952 AEF	11 000				(2)
1953 Madagascar	62 000			2 332	[343]
1953 AEF	26 000				(2)
1954 Madagascar	66 000			1 595	[343]
1955 Madagascar	48 000			1 781	[343]
1956 Madagascar	47 000			1 724	[343]
1957 AOF	44 300		18 698 000	422	(1)
1958 AOF	41 800		31 000 000	711	(1)
1959 AOF	22 900		16 800 000	733,6	(1)

Sources :

(1) Rapports annuels du Service des Eaux et Forêts du Sénégal, d'après les années. Chiffres des exportations par le port de Dakar d'après le service des douanes.

(2) Rapport annuel 1953, section chasses, inspection générale des Eaux et Forêts et Chasses, AEF, Brazzaville

(3) [233, note de bas de page 1]. Les statistiques ne permettent pas de distinguer entre les différents reptiles, mais les peaux de crocodiles salées, vertes en barrique, font l'essentiel du poids. [233, note de bas de page 2, p. 25], le chiffre de 91 310 peaux exportés par Dakar en 1951 pour un poids de 9 900 kg semble aberrant : poids moyen de la peau : 108 g ?

très active. La Guinée, de son côté, vient d'accorder une concession analogue à M. Viala. L'exécution des clauses des contrats sont suivies [sic] avec attention. » En Indochine, en 1929, environ 17 000 crocodiles ayant en moyenne 5 mètres de long sont capturés [279, p. 517], un élevage (pour la viande) est signalé à Cholon. C'est à Madagascar d'abord, puis après la Deuxième Guerre mondiale en AOF, que se développera la chasse commerciale au crocodile.

Il semble que les peaux de Madagascar soient plus appréciées que celles d'AOF. Les droits à l'exportation sont en général de 8 % *ad valorem*. La mercuriale douanière officielle du Cameroun pour le 2^e semestre 1951 (*cf.* Rapport du gouvernement du Cameroun à l'ONU, 1951) donne les chiffres de 1 200 francs CFA le kilo net pour les peaux de serpent, varan, lézard (et même iguane qui n'existe pas en Afrique !) mais reste muette sur les crocodiles. Par contre, R. Perraudin précise en 1945 [219] qu'à Majunga la chasse au crocodile est en expansion, le prix payé aux indigènes variant de 4 à 7 et même 10 F le centimètre. En moins d'une vingtaine d'années, sous l'effet de la mode européenne et américaine, on est passé d'une relative indifférence ou d'une crainte à l'égard du crocodile au massacre organisé.

C'est sous une toute autre impulsion de la demande qu'est pratiquée la chasse commerciale au rhinocéros noir. Cet animal, relativement peu dangereux, a été l'objet, surtout en 1920 et 1930, d'une chasse acharnée qui l'aurait amené à une quasi-disparition si la création de zones interdites à la chasse ne l'eût progressivement sauvé. La corne, utilisée soit comme manche de poignard dans les pays arabes et notamment au Yémen, soit dans la pharmacopée extrême-orientale, est d'un trafic facile et atteint des prix élevés ; Louis Lavauden dit que son prix dépasse celui de l'ivoire et se négocie de 250 à 400 F le kilo [159, p. 20], Albert Jeannin [141, p. 131] donne pour 1930 des chiffres passant de 26 à 300 F le kilo, soit, au poids moyen de 3 kilos par corne, une valeur unitaire moyenne pouvant atteindre 900 à 1 200 F. La corne du rhinocéros d'Indochine, plus rare car il a été décimé par des épidémies, atteint à la même époque 2 000 piastres – soit 20 000 F – pour une corne moyenne.

Dans les colonies françaises, la zone la plus intense de chasse est l'Oubangui-Chari, qui s'étend alors jusqu'au-delà de Fort-Archambault vers le nord. « C'était en 1922 une des régions d'Afrique où il y en avait le plus. Des chasseurs professionnels m'ont dit qu'en 1926, dans la région de l'Aouk, ils arrivaient à en tuer une moyenne de deux par jour. » Augiéras cite le cas « d'un chasseur français bien connu qui, au Chari, de 1921 à 1927, sous le prétexte d'étudier les ressources cynégétiques de la région, tua 23 rhinocéros et en blessa au moins une vingtaine d'autres qui durent mourir... C'était un grand chasseur, mais un pirate de la chasse. » [9, p. 150] Alors que sa chasse est réglementée depuis 1916, un chasseur européen peut abattre jusqu'à six têtes par an moyennant une taxe de 3 000 F (pour une tête : 1 000 F), mais les chefs indigènes ont une très grande latitude. D'après Lucien Blancou [19, p. 202], le chef principal de Fort-Archambault, Bezo, aurait eu le monopole de la chasse au rhinocéros dans la région et a vendu à un commerçant portugais 900 kilos de cornes en une année, mais probablement aussi à d'autres traitants. Albert Jeannin dit qu'un traiteur de ce même poste a reconnu en avoir rassemblé 1 800 kilos en une seule tournée [141, p. 131]. Marcus Daly [77, p. 220] raconte : « Pendant que je me trouvais dans l'AEF, des milliers de rhinocéros furent massacrés à cause des prix avantageux qu'atteignaient alors leurs cornes. Accompagnés d'indigènes armés de fusils à capsule ou de rifles modernes, les chasseurs blancs les poursuivaient avec acharnement ; au cours d'une expédition d'une durée d'un mois en moyenne, chacun rapportait d'une demi-tonne à trois tonnes de cornes. On relançait ces animaux jusque dans les parages du lac Tchad et au-delà de la frontière du Nigeria britannique. J'évalue à dix milliers le nombre de ces pachydermes qui furent tués

pendant les années 1927-1930 à ne parler que de ces territoires ». Augéras estime, lui, à 3 000 le nombre de rhinocéros tués dans la région du Chari depuis le début du siècle [10, p. 603]. La raréfaction de l'animal, la réglementation plus sévère, mais incomprise des chasseurs indigènes, et la crise mondiale mettent un frein temporaire dans les années 1930. Et François Edmond-Blanc [90, p. 706] put alors écrire : « La crise mondiale a heureusement mis fin à ce scandaleux et ruineux abus. À l'heure actuelle, personne ne peut plus tirer parti de la vente de corne de rhinocéros ; pas mal de tonnes pourrissent à Anvers faute d'acheteurs. Mais cela ne durera pas... »

L'autre grande victime de la chasse commerciale est l'éléphant d'Afrique, par suite de la forte demande européen-américaine pour l'ivoire de ses défenses. Les affirmations les plus fantaisistes sont souvent publiées en la matière. Aussi a-t-il été tenté de rassembler ici le plus possible de données, d'opinions, d'estimations jugées valables ou de bonne foi, quitte à s'étendre un peu longuement sur le commerce de l'ivoire, informations en général très dispersées ou d'accès facile. Par contre, l'éléphant d'Asie est plus recherché pour sa domestication et sa vente au Siam que pour ses défenses. L'exportation de l'ivoire est faible : 2 153 piastres *via* le Cambodge en 1886, 4 380 en 1887 [150, p. 400] ; pour toute l'Indochine : 21 000 F en moyenne pour la période 1902-1906 contre 30 000 pour celle de 1897 à 1901¹¹ ; l'exportation n'est que d'une tonne en 1903, à destination de l'Extrême-Orient, pour une valeur de 22 000 F [148].

Le commerce de l'ivoire est fort probablement un des plus anciens trafics intercontinentaux. Les Romains, qui aimaient ce produit pour en faire des sceaux et des insignes, l'importaient de l'Afrique du Nord jusqu'à la disparition de l'éléphant dans cette région vers le IV^e siècle, puis ensuite d'Asie et de la mer Rouge (peut-être avec un relais de la côte est et de l'Afrique ?). En 1485, le Portugais Diego Cao avait recueilli de l'ivoire au Congo et, en 1527, lors de sa visite à Dieppe à la résidence du riche armateur Jean Ango, François I^{er} put admirer des pointes d'ivoire [167, p. 127]. Si, au XV^e siècle, les Portugais s'intéressent, entre autres, à l'achat d'ivoire, il semble qu'ils négligent ensuite ce produit, en particulier au profit du trafic d'esclaves [36, p. 206]. Les relations des voyageurs et commerçants pour les XVI^e, XVII^e et XVIII^e siècles sont assez confuses en ce domaine. Depuis 1498, les Portugais visitent la côte occidentale africaine, les Hollandais leur font concurrence au XVI^e siècle (bataille du fort Elmina en 1546) et les Anglais montent des expéditions au Bénin : Welsh et Ingram (1589) pour acheter du poivre et de l'ivoire [325, p. 106]. Olfert Dapper, dans sa description de l'Afrique traduite en français en 1686, dit que, dans le royaume de Lovango (côte du Congo), les Lovangais revendent aux Portugais de l'ivoire qu'ils obtiennent, à l'intérieur des forêts, auprès de nains, les Bakké-Bakké, qui chassent l'éléphant en se rendant invisibles [326, p. 14] ; mais il relate pour un autre lieu que « les Hollandais trafiquant sur la rivière de Gabon donnent à ces Nègres des dents d'éléphants et reçoivent en échange des esclaves. Quatre dents qui font un poids de 120 à 140 livres valent un esclave [128, p. 41] Mais Jan Vansina [292, p. 201] écrit : « *The city of Loango had developed first as a major point in the coastal trade in the days of the Jago invasion (1568) [...] The Dutch made it their main base, with secondary points of contact all along the coast from*

11. Étude sur le développement économique de l'Indochine, n° 214, 1908, p. 55.

Rio del Rey to the Congo estuary. They bought ivory and redwood, not slaves. » Dans sa *Relation des Côtes d'Afrique appelées Guinée*, Paris, 1669¹², Villault de Bellefond, non seulement raconte que les éléphants perdent leurs dents comme les cerfs leurs bois (p. 152) mais essaye de prouver à son maître Colbert l'intérêt de la côte d'Afrique : « L'humeur des Mores s'accorde mieux avec la Française qu'avec toutes autres ; et c'est le véritable sujet qui a porté les Estrangers à nous en éloigner, puisque si nous y sommes une fois rétablis, leur commerce est perdu sans ressource, et que nous recueillerons seuls cette quantité dyvoire, et ces sommes immenses en poudre d'or, qu'ils tirent de ces pays, et qu'ils partagent entre eux, sans compter les Negres ou esclaves que nous ferons passer aux Isles de l'Amérique, et qui les rendront plus florissantes » [74, pp. 10 et 11], ou encore au sujet de la côte des Quaqua (entre Lahou et Assinie) : « Les marchandises qu'on tire de ces pays sont des dents d'elephans, dont quelques-unes peseront jusques à deux cens livres, et dans tel jour on en achete jusques à dix mil livres. » [74, p. 181] L'achat de l'ivoire s'effectue en même temps que celui des esclaves et les points de trafic sont disputés entre Hollandais, Portugais, Anglais et Français, de l'embouchure du Sénégal (île de Morfil¹³) où la Nouvelle Compagnie du Sénégal n'avait traité en 1700 que 150 000 livres (poids ou monnaie ?) d'ivoire [15, p. 58]¹⁴, à la Guinée (îles de Loos sous domination des commerçants de Liverpool de 1770 à 1790 [204, p. 84], à la côte des Dents ou des Qua-qua à Loango et à l'Angola. Louis de Grandpré [344] écrit : « On trouve de l'ivoire sur la côte de l'Angola mais en petite quantité, les éléphants fuyant ordinairement les pays habités. C'est principalement de Mayombe que viennent les dents qu'on nous apporte. J'en conclus que les éléphants se trouvent vers le Gabon, pays plat, couvert et coupé de rivières, dans lequel les animaux aiment à vivre. J'ai traité à peu près 300 dents à Loango, dans l'espace de six mois en 1787, la somme des dents apportées à ce marché durant ce laps de temps n'excède pas 600 unités » (cité par [128, p. 57]). Il semble que ce commerce de l'ivoire ait décliné en 1830 et 1850, soit par suite de la diminution du nombre d'éléphants dans les zones côtières, soit par suite du frein au trafic d'esclaves (1833, interdiction de l'esclavage dans les colonies britanniques), ou encore à cause des tensions entre les intermédiaires côtiers et les chasseurs de l'intérieur, devenus plus conscients de la valeur des défenses troquées¹⁵. Le capitaine au long cours Broquant, chargé par la chambre de commerce de Bordeaux d'une étude économique, visite en 1838-1839 la côte occidentale d'Afrique sur un vaisseau commandé par le lieutenant de vaisseau Bouet. Leur rapport, *Esquisse commerciale de la côte d'Afrique depuis Galinas jusqu'au Gabon*, dit que « la partie du littoral comprise entre le cap des Palmes et celui des Trois pointes, jadis côte exclusive de l'ivoire (dont elle avait pris le nom) » s'orient

12. D'après Catherine Coquery-Vidrovitch [74, p. 161] : « Ce faux probable qui intrigua longtemps les historiens devait finalement faire couler beaucoup d'encre. »

13. Le morfil est l'ivoire brut.

14. Cf. aussi Claude Jannequin, sieur de Rochefort 1687. Mon voyage au Royaume du Sénégal, pp. 26-27. In [128].

15. Des données figureraient dans les articles de M. Johnson, Abdul Sheriff et J. Inikory publiés dans *Figuring African trade : proceedings of the Symposium on the quantification and structure of the import and export and long distance trade in Africa 1800-1913*. – LIESEGANG (G.), PASCH (H.), JONES (A.) (ed), 1986. – Berlin : Dietrich Reimer Verlag XIII. – 685 p.

vers d'autres productions [8, pp. 7-8]. L'implantation des maisons de commerce européennes devient plus stable et se transforme en occupation précoloniale, avec tendance à un monopole d'achat des « factoreries ». « Le comptoir de Wydah fut relevé en 1842 par la maison Régis de Marseille, et c'est aujourd'hui l'un des points les plus importants de la côte pour le commerce de l'huile de palme et de l'ivoire » [232, p. 70]. Dans la baie du Cameroun et à Kribi (Cameroun), Anglais et Allemands se disputent le marché. Si en 1882 les Anglais achètent encore 3 810 kilos d'ivoire contre 5 130 pour les Allemands, en 1885 le commerce – 25 000 kilos environ – est exclusivement tenu par les Allemands [332, pp. 109 et 113]. Fin 1883, dans le Bas-Niger et la Basse-Bénoué, on recense 11 factoreries françaises sur 34 (Compagnie de l'Afrique Équatoriale, Compagnie du Sénégal), 7 factoreries anglaises sur 33, un traitant noir sur 3, et 2 missions anglaises sur un total de 9, spécialisés dans le trafic de l'ivoire [294, p. 267], la plupart des autres se consacrant à l'achat d'huile de palme. Dans l'État indépendant du Congo en 1885, le caoutchouc et l'ivoire – les deux principaux produits de valeur à cette époque – deviennent des monopoles d'État. La création au Congo des grandes compagnies concessionnaires en 1897-1898 repose largement sur le même principe de captation du commerce de l'ivoire (*cf.* [74]). Cependant, à partir de 1812, des voiliers américains, en provenance surtout de la Nouvelle-Angleterre, viennent trafiquer sur la côte occidentale d'Afrique : Sierra Leone, Gold Coast, Gambie, mais certains s'aventurent jusqu'à l'estuaire du Gabon. George E. Brooks [316] fournit de nombreux et intéressants renseignements sur la valeur des exportations d'ivoire et les méthodes de troc. D'autre part, des transferts purement africains d'ivoire s'organisent ou se renforcent. Il y a longtemps que l'ivoire du Soudan atteint le Maroc, que l'empire des Ouaddaï (Tchad) exporte vers le Fezzan et l'Égypte de l'ivoire et des esclaves. Début 1894, Ricard, consul de France à Benghazi, note que le cadeau traditionnel du sultan du Ouaddaï au chef de la Sanusiyya est composé, entre autres produits, de 4 tonnes d'ivoire [284, pp. 15-17]. À noter que, par le traité du 18 février 1903 entre le sultan Snoussi et l'administrateur en chef Fourneau à N'Dellé (Oubangui-Chari), le premier s'engage à fournir annuellement à la France 50 kilos d'ivoire, 3 tonnes de caoutchouc, 200 kilos de café, 10 bœufs, 3 chevaux, 20 moutons contre des marchandises et des munitions [249, p. 178]. Dans la deuxième moitié du XIX^e siècle, contre sa place dans la possession du trésor royal de certains groupes (*cf.* [326, pp. 110 et 115]), l'ivoire est reconnu comme une valeur villageoise et commerciale ; au Sud-Cameroun, il devient moyen de paiement matrimonial ou social [292, p. 266]. Les chefs constituent des stocks de défenses ; dans le mariage ngando (à Bagandou, nord du Moyen-Congo à l'époque), l'ivoire est une manière de compenser l'utilisation des grands fers (lances) confiés pour la chasse à l'éléphant aux pygmées associés de la famille [327, p. 75]¹⁶.

Dans la province peule de Ngooundéré (Cameroun), un indigène qui tuait un éléphant devait remettre l'une des défenses à son chef direct, l'autre au « lamido », chef de cette province ; ceci sera supprimé seulement en 1921-1922 [2]. Des routes

16. Voir aussi BAHUCHET (S.), GUILLAUME (H.) 1979. – Relations entre chasseurs - collecteurs pygmées et agriculteurs de la forêt du nord-ouest du bassin congolais, pp. 109-139. *In* : [326] qui montre bien les modifications sociales entraînées par le commerce de l'ivoire.

africaines de l'ivoire se dessinent ; les commerçants haoussas descendent jusqu'au sud de Tibati (Cameroun) pour en acheter. Günther Tessmann [278] dit que les Gbaya sont depuis 1840 en relation avec ces marchands (cité par [45, p. 580]) ; c'est confirmé par Passarge et Zintgraff en 1895, l'ivoire abondant aux alentours de Yaoundé échappe en partie au commerce allemand. Le poste de Yaoundé fut créé en 1889 par les Allemands qui cherchaient un accès direct à l'intérieur à la fois pour éviter les intermédiaires bassas et pour arrêter le trafic des commerçants haoussas aboutissant au Nigeria britannique (*cf.* [258, p. 136]).

Si, dans la deuxième moitié du XIX^e siècle, le commerce de l'ivoire est actif dans l'Afrique de l'Ouest et du Centre, c'est sans commune mesure avec la destruction des éléphants dans l'Afrique du Sud et de l'Est (*cf.* [11, p. 5] ; *cf.* aussi [172, pp. 43-44]). Alors que les exportations de l'État indépendant du Congo (d'après les données recueillies, bien incertaines, *cf.* en annexe tableau IV.2.15) sont très grandes entre 1894 et 1900, ce n'est qu'après cette date que culminent celles de l'AEF, d'abord du Gabon et du Moyen-Congo, puis, après une baisse de 1910 à 1915, celles de l'Oubangui-Chari au sens large. À titre de comparaison, les exportations d'ivoire sont pour la Deutsch-Ostafrika en 1891 de 208 tonnes et en 1906 de 19 tonnes [335, p. 140] alors qu'aux mêmes dates celles de l'État indépendant du Congo sont de 141 et 100 tonnes, celles de l'AEF ne sont pas connues pour 1891 mais de 175 tonnes en 1905. C'est d'une part lié à la pénétration progressive des territoires et à l'activité des acheteurs, en particulier des compagnies concessionnaires, et d'autre part à l'arrivée des chasseurs professionnels. Édouard Foa [98] prétend en 1899 que l'Europe reçoit tous les ans 667 tonnes d'ivoire dont les quatre cinquièmes seraient d'origine africaine ; l'AEF et le Congo belge en auraient exporté 424 tonnes à eux deux pour l'année 1900 et la France en aurait importé 153 tonnes à elle seule (*cf.* en annexe tableau IV.2.15), ce qui rend vraisemblable l'estimation de Foa.

Les zones de chasse s'éloignent progressivement de la côte gabonaise, où elle est surtout le fait des indigènes et de « leurs » pygmées. Si Battell, vers 1603, rencontre des pygmées grands fournisseurs de défenses et de queues d'éléphants ([291, p. 1334, qui cite [345]), Mary Kingsley dit qu'en 1892, le long de l'Ogooué, de l'embouchure à Lambaréné, sur environ 130 miles, le commerce est presque inexistant [146, p. 86]. En amont de Lambaréné commence le commerce du caoutchouc et de l'ivoire. Au cours de son aventureuse visite au Gabon (1893-1895), elle assiste au piégeage, à l'abattage des éléphants et au commerce de l'ivoire (*cf.* [146, pp. 244-250]) et se laisse conter bien des histoires. Le docteur Schweitzer dit qu'à son arrivée à Lambaréné en 1913, « il fallait déjà à cette époque aller le [l'ivoire] chercher loin à l'intérieur, les réserves des régions maritimes étant épuisées » [269, p. 20].

Par contre, dans les savanes de l'Oubangui-Chari, l'éléphant abonde. Les Africains locaux ou venus de plus ou moins loin encerclent par le feu des troupeaux et font des massacres. Le docteur Gromier cite les chiffres de 30, 57 et 95 éléphants, Blancou dit qu'en 1920 et 1921, deux chasses au feu font 63 et 22 victimes, selon Albert Jeannin [141, p. 169], bien entendu sans discrimination de sexe, d'âge et encore moins de taille des défenses.

Viennent s'ajouter les chasseurs professionnels, aventuriers ou « forbans » [283, p. 248] de la chasse commerciale, coureurs de brousse et trafiquants d'ivoire et de cornes de rhinocéros. Certains sont d'habiles fusils (ou mousquetons de cavalerie). En dehors de l'AEF, sur les bords du Nil blanc, les deux frères Poncet tuent 75 éléphants en 15 jours en 1862 et dans leur carrière plus de 1 000 à eux deux. Au Moyen-Congo, Coquelin en affiche 106, Lefebvre environ 700 en Oubangui [141, p. 170]. Théodore Lefebvre [166] chasse de 1906 à 1927 au mousqueton d'abord puis au Mauser, tue, avec 5 balles, 5 éléphants ; il se déplace à bicyclette dans le Mayo Kebbi (Tchad). Un directeur de factorerie, Chaussey, en tue à lui seul plus de 500 en 29 ans de séjour en Oubangui [241, p. 199]. Au Moyen-Congo, Louettière tue, d'avril 1895 à octobre 1896, 253 hippopotames et 118 éléphants « au total 371 monstres en 18 mois [...] presque tous d'une seule balle au Lebel, un peu léger, plutôt au Martini-Henry anglais ou au fusil national suisse ». Charles Castellani ajoute : « habile et courageux chasseur d'éléphants qui a souvent sauvé Brazzaville de la famine » [52]. Mais d'autres emploient des méthodes moins sportives. Marcus Daly [77, p. 115] décrit son arrivée au Congo français et l'hostilité envieuse des chasseurs déjà établis là : « Mais ils appartenaient la plupart à cette catégorie d'individus que nous appelons "powder and cap hunters" ; ils ne se risquent pas à attaquer eux-mêmes les éléphants, ils s'en procurent les défenses en fournissant aux indigènes de la poudre et des capsules, dont ces derniers se servent pour leurs vieux fusils qui se chargent à la bague. » D'autres confient à des auxiliaires indigènes des armes rayées. La chasse commerciale, ayant été réglementée en Afrique du Sud et de l'Est, reste libre en AEF sans limite, et des professionnels venus d'Afrique du Sud, du Kenya, etc. viennent chasser en Oubangui. Le révérend père Daigre [317, p. 35] rappelle : « Vers 1925, un nouveau danger menaçait les éléphants. C'était l'après-guerre et, les affaires reprenant en Oubangui comme ailleurs, l'ivoire atteignit un cours encore inconnu. Or la chasse, réglementée dans les colonies étrangères, était libre chez nous, et il s'abattit sur tout le pays une bande d'aventuriers à la recherche des dents d'éléphants. Presque tous les porteurs de grosses pointes furent tués et les autres, pourchassés, traqués, émigrèrent dans la zone inhabitée de la haute Kotto. » Le massacre qui avait eu lieu au sud et à l'est de l'AEF s'est ainsi propagé en Oubangui-Chari. « Baldwin par exemple ne comptait même plus ses victimes, il ne comptait que le poids de l'ivoire. Bell, plus récemment, et en épargnant les femelles, tua 1 100 éléphants » ([10, note 2, p. 600], sans précision du lieu). Raymond Gauthereau [318, pp. 143-145] cite sa rencontre à Zagoretta en 1945 « avec Denkel, le plus original en même temps que le plus célèbre des chasseurs d'éléphants de l'Ouest africain... Combien d'éléphants a-t-il tué ? Environ deux cent cinquante... Quel poids d'ivoire cela représente-t-il ? Il ne sait plus... ». Le dernier célèbre chasseur sud-africain, Wilhem Pretorius est mort en 1957 du côté de Damara en Oubangui-Chari, piétiné par l'éléphant qu'il avait suivi, rejoint et blessé [226, p. 189].

Mais comme l'écrit René Malbrant dans sa préface au livre de souvenirs de Théodore Lefebvre : « À l'époque la chasse commerciale battait son plein. Je n'insisterai pas ni sur son immoralité, ni sur les abus auxquels elle a donné lieu. Cette chasse appartient, fort heureusement, à une époque révolue et l'on ne peut que déplorer qu'elle ait conduit à de regrettables massacres. Mais elle était alors légale et l'on ne peut jeter la pierre qu'à ceux qui l'ont autorisée et à ceux qui s'y sont

livrés sans respecter les règles sportives les plus élémentaires. » [166] Tout ceci, bien entendu, était encouragé par les exportateurs et en particulier les compagnies concessionnaires et leurs avatars. Joseph Conrad raconte dans *In the heart of darkness* (1899) la quête de l'ivoire dans la forêt congolaise : « Il faut se rappeler que c'est avec l'ivoire que les Belges ont réalisé leurs premiers bénéfices. Leurs sociétés commerciales en achetaient une partie, mais, surtout, l'État indépendant s'en faisait livrer à titre d'impôt par les indigènes. J'ai déjà attiré l'attention sur ce fait que les chefs noirs, pour obtenir l'autorisation de chasser l'éléphant, doivent donner la moitié du produit de leur chasse au Trésor congolais. » [302] La Compagnie française du Haut Congo (les frères Tréchet) subsiste après la crise du caoutchouc grâce à ses collectes d'ivoire ; en 1915, elle assure 7,5 % des exportations d'ivoire de l'AEF, 15 % en 1911, 22 % en 1913. Pour la Compagnie des Sultanats, la hausse des cours permet, malgré une diminution des quantités, une recette plus élevée que celle du caoutchouc et, grâce à l'ivoire, cette société en demi-sommeil peut subsister [74, pp. 353 et 346]. Raymond Vacquier [290, p. 87] cite Gabrielle Vassal [346] : en 1925 L. Tréchet lui fait visiter « ses magasins qui renfermaient de nombreuses tonnes d'ivoire d'une valeur énorme ». À partir du moment où le commerce de l'ivoire et du caoutchouc cesse d'être profitable, les firmes commerciales arrêtent leur activité dans ces domaines.

L'achat de l'ivoire exige de longues négociations sur le poids, la qualité et sur la valeur. Dans le mémoire du capitaine Samuel Swan sur le commerce africain (vers 1810) qui figure en annexe J du livre de George E. Brooks [317, p. 341] : « *Never call a piece under 10 pounds a tooth but a screvella, if over 20 pounds it is a tooth* [entre les deux : discussion ?]... *Sometimes a solid tooth of 60 lbs will not appear larger than one of 40 lbs that has a large hole or socket.* » Trader Horn [131, p. 110] parle de scrivellos, d'autres de scrivaillles, plus tard d'escravelles lorsque le poids est inférieur à 5 ou 6 kilos. On trouve de grosses défenses de plus de 60 kilos mesurant plus de 2 mètres 50 et même de 90 kilos, mais aussi quantité de petites pointes, parfois de 2 kilos et moins. En 1907 et 1908, la proportion de dents de moins de 6 kilos oscille entre 6 et 30 % pour le Congo ; pour 1924-1925, Antonin Fabre [320] donne les pourcentages suivants : dents de 2 à 6 kilos, 17,8 à 27,4 %, dents de 6 à 10 kilos, 9,8 à 27,3 %, dents de plus de 10 kilos, 54,9 à 62,8 % selon les trimestres. Bourdarie [28, p. 64] estime que sont tuées en moyenne 4 femelles avec une pointe moyenne de 4 kilos pour un mâle dont la pointe moyenne pèse 15 kilos, ce qui donne un poids moyen de la défense de 6,2 kilos (une erreur de calcul de Bourdarie lui fait écrire 52 kilos pour 5 bêtes), mais il ajoute que 50 % des animaux tués étant des jeunes, la pointe moyenne est inférieure à 4,6 kilos. Capus et Bois [49, p. 569] disent que le poids moyen de la défense d'un éléphant mâle d'Afrique est de 20 à 22 kilos, pour une femelle de 4 à 5 kilos ; ils décrivent les dents à creux très accusés, dites dents à bangles, qui seront utilisées pour la fabrication de bracelets, les dents cylindrées qui sont les dents à billes, les dents dépréciées atteintes de chandelles (excroissances ou creux) ou de fèves (nodules dans la masse de l'ivoire). Les dents les plus appréciées sont celles qui permettent d'en tirer trois boules de billard de plus de 61 millimètres de diamètre. L'ivoire fossile (légende des cimetières d'éléphants) ou stocké en terre, dit ivoire mort ou vieux, souvent jauni, est déprécié : 10 % du prix de l'ivoire frais ou vert. Il est prévu par le décret de l'AOF qu'une prime est accordée à celui qui apporte à l'Administration (au chef de la subdivision) de l'ivoire trouvé en brousse, prime égale au tiers de la valeur

mercuriale. En fait, il s'agit rarement de défenses d'animaux morts naturellement, mais plutôt d'animaux tués en délit pour la viande et dont l'ivoire n'a pas pu être écoulé facilement. En 1953, il a été « trouvé » en Côte d'Ivoire 360 pointes pesant au total 3 790 kilos [37, p. 43]. L'ivoire de savane, plus grossier, est moins apprécié que celui de forêt, les provenances de la Côte d'Ivoire et du Gabon sont recherchées.

En la matière, le prix moyen au kilo ne veut pas dire grand chose et les nombreuses données recueillies sont souvent confuses. Brooks [316] décrit les modalités de l'estimation en nombre de fusils de traite, nombre transformé ensuite en partie en marchandises diverses. Le capitaine Swann (*cf.* [316, annexe J]) dresse un tableau détaillé pour 10 catégories de poids de défense contre un assortissement de 28 sortes de marchandises allant du fusil et du tonnelet de poudre à la barre de cuivre, de plomb ou de fer en passant par le rhum, les perles ou les pièces d'étoffe. Dans les données relevées dans la littérature se mêlent valeur d'achat à la factorerie, valeur FOB, et valeurs mercuriales ; il en est de même si l'on divise la valeur des exportations par le tonnage. Tandis que Catherine Coquery-Vidrovitch avance un taux de 105 F le kilo en 1920 [74, p. 422], Gilles Sautter [264, p. 294] écrit au sujet de la Compagnie française du Haut et du Bas Congo (CFHBC) des frères Tréchet pour l'année 1923 : « De 8 à 15 F en territoire concédé, le prix des pointes passait à 18 et 20 F à Ouessou, à cause des fuites possibles et atteignait jusqu'à 50 F en territoire libre. » Pour la même période – en 1922 – à Garoua (Nord-Cameroun), l'ivoire se vendait 7 F le kilo tandis que le kilo de sel était acheté par l'indigène 1,25 F [321]. Jean Brunhes [322, p. 459] donne, année par année, dans une longue série de 1891 à 1904, le tonnage et la valeur des exportations d'ivoire du Congo belge ; le calcul montre que le prix moyen du kilo est voisin de 20 F, sauf pour les années 1896, 13 F, et 1904, 22,8 F : il s'agit de valeurs mercuriales. Dans son essai d'évaluation des prix d'achat de la CFHC et de la mise en circulation monétaire sur la concession, Catherine Coquery-Vidrovitch [74, p. 362] donne des prix d'achat approximatifs au kilo de 6 à 12 F. Les mercuriales douanières officielles du Cameroun donnent pour 1932¹⁷ et pour 1951¹⁸ les valeurs suivantes en francs courants pour le kilo net :

Arrêté du 7 février 1932 Ivoire		1951 2 ^e trimestre Dents d'éléphants	
Pointe de moins de 6 kilos	25 F/kg	Pilons et débris	
Pointe de 6 à 10 kilos	40 F/kg	Pointe jusqu'à 6 kilos inclus	250 F CFA
Pointe de 10 à moins de 20 kilos	80 F/kg	Pointe de 6 à 10 kilos inclus	500 F CFA
Pointe de 20 kilos et plus	100 F/kg	Pointe de plus de 10 kilos	800 F CFA

mais, cette même année 1932, l'arrêté du 21 juin 1932 échelonne comme suit les taux de mise à prix pour les ventes d'ivoire provenant d'apports¹⁹ :

- pointes de 5 à 6 kilos : 25 F le kilo, sur chaque kilo supplémentaire, tarif progressif : 2 F par kilo jusqu'à 25 kilos ; au-dessus de 25 kilos : 65 F le kilo ;
- ivoire fossile : 2 F le kilo.

17. *Togo-Cameroun*, juillet 1932, p. 261.

18. Rapport annuel à l'ONU, 1951, p. 109.

19. *Togo-Cameroun*, octobre 1932, p. 282.

Enfin l'annuaire statistique de l'AEF (p. 283) donne la série suivante :

Année	Prix (F/kg)	Année	Prix (F/kg)
1937	50	1944	169
1938	50	1945	157
1939	50	1946	216
1940	80	1947	435
1941	80	1948	645
1942	?	1949	690
1943	103	1950	790

et il est précisé que, jusqu'à l'année 1945 incluse, il s'agit de valeurs mercuriales et pour les années suivantes de valeurs réelles FOB en francs CFA. En 1950, la valeur mercuriale pour l'AOF est de 268,7 francs CFA le kilo.

Le prix de l'ivoire fluctue en fonction de la demande européenne et nord-américaine, liée elle-même à des effets de société – développement du billard et du piano, mode féminine (l'apparition de la galolithe pour les petits bijoux fait baisser la demande) – et à la conjoncture économique – la crise des années 1930 fait chuter les prix, la reprise après la Deuxième Guerre mondiale provoque une hausse. Le prix est aussi fonction de l'offre : coût de « production » y compris frais de transport (portage au début) et risques, degré de pression sur l'indigène vendeur (au début du siècle pour payer l'impôt). L'arrêté du 8 juillet 1905 du commissaire général pour l'AEF au sujet de l'évaluation en deniers des produits et denrées de l'impôt en vue de leur rétrocession aux sociétés concessionnaires²⁰ donne pour la région du Haut-Oubangui et celle de Fort-Sibut-Fort-Crampel les prix suivants au kilo : pointe de 2 à 6 kilos : 3 F, pointe de plus de 6 kilos : 6 F. Ce problème du prix de rétrocession sera évoqué dans le cas du caoutchouc de cueillette. L'établissement du prix se fait aussi en fonction du stockage et du déstockage pratiqués au Congo belge (dont le tonnage d'exportation est longtemps plus du double de celui de l'AEF), d'une spéculation certaine et de l'encombrement des marchés. En avril 1909, le stock sur le marché d'Anvers est de 210 tonnes alors que l'arrivée totale en 1908 a été de 347 tonnes. Le 7 avril 1947, Masseye, vice-président de la Chambre de commerce de Côte d'Ivoire, proteste contre les achats d'ivoire à Anvers alors qu'il y a des stocks en AEF, en AOF, et même en France ; il lui est répondu que c'est un problème de taille des défenses, les stocks étant constitués de petites pointes²¹.

Dans l'espoir de protéger les jeunes et les femelles, la convention de Londres du 19 mai 1900 propose d'interdire le commerce libre des défenses de moins de 5 kilos. En AEF, l'arrêté du 1^{er} juillet 1904 interdit la vente de pointes de 2 kilos et au-dessus²² (sic). En AOF, le décret du 13 octobre 1939 interdit formellement la

20. *JO Congo français* du 22 juillet 1905, p. 208.

21. CAOM Aix, carton 10, dossier « Divers 1948 ».

22. *JO Moyen-Congo*, 1^{er} A, n° 2, p. 49.

détention, le trafic, l'exportation de pointes de moins de 5 kilos, celles-ci doivent être remises gratuitement à l'administration. L'arrêté du 13 décembre 1937 en Côte d'Ivoire prescrit que toutes les pointes d'ivoire provenant de défenses d'éléphant trouvées par les indigènes ou saisies sur les chasseurs délinquants doivent être versées au receveur des Domaines qui les vendra. En AEF, un arrêté du 27 mars 1944 (art. 36) dit que les pointes de moins de 5 kilos devront être remises à l'administration ou seront confisquées par elle sans indemnité. La cession de pointes aux ivoiriers locaux y est limitée par des décrets et arrêtés successifs : décrets des 21 juin 1939, 5 juillet 1941 et 27 mars 1944, arrêté du 31 janvier 1945 fixant la taille et le poids total maximum par an. En AOF, les droits de sortie sont fixés à 10 % *ad valorem* (loi du 13 avril 1928 et arrêté du 30 mai 1931 pour le Togo). C'est moins simple en théorie en AEF, dont une partie relève du bassin conventionnel du Congo ; dans cette partie, la base de la taxe *ad valorem* est fixée par l'article 2 modifié du protocole de Lisbonne du 8 avril 1892, modifié en 1902 et 1907 et prorogé par l'arrêté du 31 décembre 1907 du commissaire général du Congo français jusqu'au 2 juillet 1908 (dents de moins de 6 kilos : 16 F le kilo, de plus de 6 kilos : 21 F le kilo), mais le taux est de 10 % ; hors du bassin conventionnel (Gabon, pays et protectorats du Tchad), c'est aussi de 10 % *ad valorem*. Le décret du 12 janvier 1921 harmonise l'ensemble en précisant que, parmi les produits exportés par voie de terre et par mer de l'AEF, y compris les territoires du Gabon, les droits à percevoir sur l'ivoire (dents d'éléphants) brut ou n'ayant subi qu'une main-d'œuvre superficielle sont fixés ainsi qu'il suit : 10 % *ad valorem*. Une demande d'abaisser la mercuriale de 21 à 20 F pour les défenses et morceaux de plus de 6 kilos et de 16 à 10 F pour ceux de moins de 6 kilos entraîne, le 18 mars 1918, une vive réponse du gouverneur général de l'AEF Angoulvant [6, pp. 85-86] ; il évoque successivement l'incidence négative sur le budget de la colonie, l'absence de demande de révision des commissions de mercuriales à Libreville et Brazzaville, enfin la discrimination que ceci apporterait entre les maisons dont certaines exportent de façon continue tandis que d'autres stockent. À la séance du 18 avril 1918, la section Afrique-Équatoriale de l'Union coloniale française envisage l'arrêt du commerce en cas de hausse des droits, car il n'y a pas actuellement de bénéfice sur les ventes d'ivoire.

Dans le budget très modeste de l'AEF, les droits de sortie sur l'ivoire ont longtemps représenté un poste important de recettes. En effet, ce produit constitue une part importante en valeur des exportations. D'après Raymond Vacquier [290, p. 214], l'ivoire représente en 1904 41 % de la valeur totale des exportations du Moyen-Congo, 18 % de celles du Gabon. Pour G. Bruel, dans la valeur de l'ensemble des exportations de l'AEF pour la période 1896-1912, l'ivoire intervient pour 12,5 % (les bois tropicaux interviennent pour 20 % et le caoutchouc pour 62 %).

Les importations d'ivoire en France fluctuent fortement : environ 125 à 150 tonnes par an au début du siècle, mais 347 tonnes en 1908, 144 tonnes en 1919 et 54 tonnes en 1927 d'après les quelques données en référence ; elles se font essentiellement à partir d'Anvers. En effet, les trois grands marchés d'ivoire sont Liverpool, Londres et Anvers.

TABLEAU IV.2.3. QUANTITÉS D'IVOIRE VENDUES (EN TONNES)

	Année 1888	Année 1908
Liverpool	105	28
Londres	373	105
Anvers	6	227
Total	484	360

Source : [49, p. 574].

Lors de la séance du 15 octobre 1930 de l'Académie des sciences coloniales est évoquée « l'impossibilité de créer un marché de l'ivoire à Paris » [347].

Il est certain que cette chasse commerciale à l'éléphant a considérablement réduit les populations de ce pachyderme ; les chiffres avancés sont frappants, dénoncent ce pillage et déplorent la fin de plus en plus proche de l'espèce africaine. Pierre Pfeffer estime qu'entre 1840 et 1910 3,5 à 4,5 millions d'éléphants ont été tués uniquement pour approvisionner l'Europe en ivoire [221]. Albert Jeannin [141, p. 164] écrit : « Ce fut de 1880 à 1900 qu'eurent lieu les plus hautes exportations d'Afrique. Il est difficile de les chiffrer. E. Foa prétendit en 1900 que l'on recevait tous les ans en Europe 667 tonnes d'ivoire. Il est vraisemblable que sur ce total la part africaine s'élevait aux 4/5^{es} [...]. Les spécialistes admettaient que, de 1870 à 1890, il était tué environ 60 à 70 000 éléphants annuellement et que cette quantité s'abaissa à 40 000 à partir de 1890 » (on peut penser que c'est sur l'ensemble de l'Afrique). Bourdarie [28, p. 64] dit que la France a importé en 5 ans 3 338 tonnes d'ivoire, soit une moyenne de 667 000 kilos par an, dont environ un quart d'ivoire asiatique et un quart d'ivoire ancien, ce qui aboutit pour lui à une exportation annuelle d'Afrique de 381 150 kilos (?) ; en prenant la moyenne qu'il a calculée de 52 kilos pour 5 éléphants, cela lui donne le chiffre de 36 650 éléphants abattus par an pour satisfaire les besoins métropolitains, puis il corrige en admettant que 50 % des animaux tués sont des jeunes, que la pointe moyenne pèse moins de 9,3 kilos, ce qui fournit le nouveau chiffre de 40 980 éléphants par an pour la France seule. Si on reprend sa donnée de 3 338 tonnes en 5 ans, en prenant en compte l'ivoire ancien – qui ne vient pas seulement d'éléphants décédés de mort naturelle – et le poids moyen de 6,2 kilos par pointe, on aboutit à 40 400 éléphants environ. Capus et Bois estiment qu'entre 1888 et 1908, plus de 245 000 têtes ont été abattues [49]. Fernand Rouget [249, pp. 861-862] dit : « Il faut en moyenne les défenses de 60 éléphants pour faire une tonne d'ivoire [ou un nombre supérieur]. En 1903, par exemple, il a été exporté [du Congo] 189 783 kg d'ivoire, et en admettant que le tiers seulement de cette quantité soit de l'ivoire vert, et en prenant le chiffre de 60 éléphants à la tonne d'ivoire pour base, 1 054 éléphants auraient été tués pendant l'année. » Pour l'Afrique entière, le même auteur écrit, page 305, qu'en 1895, 650 tonnes d'ivoire africain sont arrivées sur les marchés de Londres, Liverpool et Anvers et que « même en tenant compte de l'ivoire fourni par les réserves (et appelé ivoire mort) ce chiffre représente une destruction annuelle d'éléphants (20 à 30 000) telle qu'ils ne peuvent manquer de disparaître complètement, de l'aveu même des moins pessimistes, d'ici

trente à quarante ans ! » Fernand Foureau parlant des régions du Chari et du bassin du Congo, estime que « l'ivoire ne peut affluer indéfiniment et la chasse à l'éléphant n'a qu'une durée limitée » [102, p. 796]. L'administrateur de la Sangha écrit dans le *Journal Officiel du Congo* n° 12 p. 8 du 1^{er} décembre 1899 : « Il est à craindre avec cette destruction irrationnelle qu'il y ait, si de sérieuses mesures ne sont pas prises, une grande diminution dans la production d'ivoire d'ici peu d'années » (cité par [27, p. 7]). Curt von Morgen écrit au sujet du Centre-Cameroun [196, p. 379] : « Les éléphants sont plus nombreux dans notre arrière-pays qu'on ne le croit généralement. Si je partage le point de vue que l'introduction massive de meilleures armes chez les indigènes finira par exterminer l'éléphant d'Afrique et qu'avec le temps l'ivoire, cet article si précieux, disparaîtra du marché, il ne faudrait tout de même pas s'imaginer que c'est pour demain, il faudra au moins un siècle avant qu'on puisse parler de la destruction de l'éléphant [...] Au cours d'un deuxième voyage [vers Tibati], je me suis rendu compte qu'avec l'armement perfectionné des musulmans, l'éléphant est en voie de disparition. Ici aussi, avec sa cupidité exacerbée, le progrès de la civilisation amène l'anéantissement de cet animal rentable. » Si Charles Noufflard [323, p. XXI] minimise l'importance du prélèvement – 35 tonnes fournies par la Société du Haut Ogooué (SHO) en 1906 sur sa concession de 36 000 km², soit 1 kilo aux 100 hectares –, Alain Rozet écrit aux ministres des Affaires étrangères et des Colonies : « L'extension considérable donnée au commerce de l'ivoire depuis 1893 (Congo belge) et 1899 (Congo français - régime concessionnaire) menace d'une *destruction totale à brève échéance* (souligné dans le texte) l'éléphant d'Afrique. » [254, p. 1] Maurice Rondet-Saint est plus optimiste : « L'éléphant, au train où vont les choses, aura disparu d'ici quelques années, a-t-il été proclamé de différentes sources, non sans une certaine assurance quelque peu prématurée. Cela, je ne le crois pas, au moins pour la partie de l'Afrique que j'ai visitée. J'aurai parcouru sur le Congo, la Sangha et l'Oubangui près de 5 000 kilomètres [...] Dans ces espaces sans fin, loin du contact de l'homme, la faune vit et croît librement. Avant qu'on ait tari les réserves, des siècles passeront. » [241, pp. 197-198] Il est certain que les parcs et réserves, mais aussi une réglementation plus sévère à partir des années 1930 ont contribué à sauver dans certains territoires les troupes d'éléphants alors qu'ils ont disparu à peu près totalement d'autres régions. En Ouganda, pour l'année 1930, 1 439 éléphants sont abattus sur une population totale estimée à 18 700, soit un prélèvement de 7,7 % ; compte tenu de la reproduction, la perte en 10 ans à ce rythme serait de près de 6 000 [130, p. 104].

À partir des tonnages exportés tels que recensés à l'annexe de ce chapitre (tableau IV.2.15), en supposant qu'il n'y ait pas de variations de stocks entre le début et la fin de chaque période et en prenant les trois hypothèses sur le poids moyen de la dent de 6, 8 ou 10 kilos, soit 12, 16 ou 20 kilos par éléphant tué (ou mort naturellement pour tenir compte de l'ivoire mort), on peut estimer le nombre d'éléphants tués en année moyenne de la période considérée comme au tableau IV.2.4 (arrondi à la cinquantaine près). Si on admet que les années sans données sont dans la moyenne des périodes, le nombre d'éléphants ayant péri en AEF (et dont les défenses ont été légalement exportées...) serait pour la période coloniale de l'ordre de 300 à 500 000 pour un tonnage d'ivoire de 4 300 tonnes environ.

Le nombre d'hypothèses est élevé (tue-t-on plus de gros porteurs après la Deuxième Guerre mondiale qu'avant la Première ?), la marge est grande entre les

TABLEAU IV.2.4. CALCUL DU NOMBRE D'ÉLÉPHANTS « EXPLOITÉES » PAR ANNÉE ⁽¹⁾

Territoire, période et nombre d'années connues sur la période	Nombre d'éléphants « exploités » par an selon trois hypothèses sur le poids moyen de la défense exportée			Tonnage exporté sur les années connues de la période
	6 kg	8 kg	10 kg	
Congo belge 1891-1904 (14 ans)	18 000	13 500	10 800	3 023 tonnes
AEF				
1896-1915 (18 ans)	10 800	8 100	6 500	2 327 tonnes
1916-1930 (12 ans)	8 500	6 400	5 100	1 223 tonnes
1931-1936 (6 ans)	1 250	400	750	90 tonnes
1937-1954 (16 ans)	500	350	300	90 tonnes
Total AEF sur la période 1896-1954	504 000	377 700	302 400	
Cameroun				
1911-1918 (7 ans)	2 100	1 600	1 300	179 tonnes
1920-1929 (10 ans)	350	250	200	41,5 tonnes

(1) Cf. p. 36 Le poids moyen de la défense vendue aux enchères en Côte d'Ivoire de 1938 à 1952 : 7,6 kg pour un total de 15 466 défenses.

(2) Exemple de calcul Congo belge : 3 023 000 kg = 151 150 têtes à 2 défenses chacune de 10 kg, à diviser par 14 ans = 10 796 animaux tués par an.

deux estimations extrêmes, les données « statistiques » sont incertaines, en tous cas, le nombre d'animaux disparus est impressionnant ; mais hélas, en dehors de quelques régions on connaît mal l'évolution du capital éléphants, encore moins de son importance au départ, l'effet de ces chasses commerciales sur le taux de reproduction, l'incidence du braconnage et de la fraude.

Après les indépendances, le sort des troupeaux d'éléphants survivants sera parfois tragique...

Autre catégorie de chasseurs, autres modes de chasse : la chasse pour le plaisir, pour le « sport » des blancs soit en résidence, soit en visite, détenteurs d'autres permis que ceux de chasseur commercial, ce qui implique des limites dans le nombre annuel de pièces de gros gibier.

Il y a en premier lieu le chasseur, le plus souvent urbain, qui s'intéresse d'abord essentiellement au petit gibier : léporidés, francolins, pintades, dans un cercle autour de la ville à la dimension de ses moyens de déplacement. Il chasse, distraction du dimanche, au fusil à canon lisse et progressivement extermine la petite faune sauvage des campagnes périurbaines. D'après R.F. Brice (président de l'Association fédérale des chasseurs d'AOF en 1954), la chasse à cheval et à la lance du phacochère dans l'île du Boundoum, à 50 kilomètres de Saint-Louis du Sénégal, aurait été pratiquée, quelques années, à l'imitation du *pig-sticking* des Britanniques en Inde. Mais il y a aussi la chasse aux phares d'automobile, ou à la lanterne ou lampe de chasse, en Indochine (cf. [279, pp. 598 et 612]) comme en Afrique. Dans le rapport annuel 1950 de la section Chasses de l'inspection générale des Eaux, Forêts et Chasses de

l'AOF, Georges Roure plaide vigoureusement, mais en vain, contre l'importation de lampes frontales de chasse sous le prétexte de lampes de dépannage. Certains Européens, plus compétents ou plus acharnés, utilisent des méthodes plus élaborées. En Indochine, certains chassent le cerf de jour avec chiens courants. La chasse à l'appel, avec un guide indigène, est décrite par le révérend père Carret au Cameroun [51, pp. 1413-1414].

Parfois, l'expédition de chasse tourne, l'occasion aidant, au massacre. Jean Méniaud écrit : « La flore de la Côte d'Ivoire est excessivement riche, excessivement luxuriante [...]. La faune n'est pas moins bien partagée et les chasseurs les plus inexpérimentés, comme les plus adroits, peuvent s'en donner à cœur joie » [191, p. 6] et ceci est illustré page 4 par un cliché Burger d'un tableau de chasse alignant 22 cadavres d'antilopes !

D'autres résidents européens chassent « sportivement », plus ou moins loin de leur domicile, en poursuivant avec un pisteur indigène le tigre, le gaur, ou l'éland de Derby, le buffle ou l'éléphant, armés de carabines ou d'express de gros calibre. Parmi eux, des planteurs, commerçants, administrateurs, exploitants forestiers et forestiers. Dans ses souvenirs de 1907 [205, p. 260], A. Nebout écrit : « J'avais envoyé à Bouna (Côte d'Ivoire) le jeune Vallon, administrateur stagiaire, qui avait été quelque temps mon chef de cabinet. Il m'écrivait des lettres enthousiastes sur le pays et ses chasses giboyeuses [...] À Bouna je chassai durant une semaine et je tuai un bel éléphant haut de 3,80 m qui me donna deux belles défenses. » L'administrateur de Birao, poste très isolé dans le nord-est de l'Oubangui-Chari, refuse à la fin des années 1940 de partir en congé, seigneur d'une région isolée très riche en gibier. Un administrateur, sympathique Sahélien, chef de la subdivision de Kidal (cercle de Tombouctou, Soudan) écrit dans un ouvrage récent : « Au cours de ces tournées, nous chassions, bien sûr, avec nos mousquetons de cavalerie, plus tard avec nos MAS 36... les gazelles et les mouflons » (armes strictement interdites pour la chasse !). Parmi les forestiers, la chasse est couramment pratiquée lors des tournées d'exploration ; en Indochine à côté de P. Thomé [281, p. 219] et L. Niquet [208], certains se spécialisent : H. Oddera arrive en Cochinchine vers 1895 et devient chasseur professionnel dans le Haut-Donai. Nommé guide forestier en 1900, il devient chef de la division forestière du Nu-Chua-Chang et du poste administratif du district Moï [348] [193].

Pour se limiter au Cameroun, G. Bonnet (Nancy 1928) gagne les bonnes grâces des villageois pour délimiter quelques réserves en abattant un buffle ou un éléphant menaçant les cultures ; G. Grandclément (Nancy 1932), chef du service forestier, détient avec son ami Chamault le record de taille des défenses d'éléphant.

Ces chasseurs résidents sont mus par le plaisir de la chasse et motivés par la recherche du « trophée », c'est-à-dire de la plus belle défense, du cornage le plus majestueux, de l'espèce la plus rare. C'est ce qui motive aussi la venue de chasseurs européens ou américains, longtemps appelés *sportsmen*. Le *Rawland Ward*, spécifiant espèce par espèce les records de taille de ces trophées, est le compagnon du lit de camp et de l'arsenal dans ces expéditions ; l'exposition des résultats au retour témoigne de leur succès²³. En dehors même du coût du voyage, cette chasse sportive est coûteuse et réservée dans ce cas à quelques riches. Le 7 juillet 1925, à la

23. *Le Monde Colonial Illustré*, XIII, n° 142, mai 1935, p. 670.

2^e assemblée générale de l'Union internationale des sciences biologiques, le professeur Massart déclare : « La faune africaine est [...] menacée [...]. Leurs ennemis les plus redoutables sont les désœuvrés d'Europe ou d'Amérique qui organisent des expéditions dans le but de conquérir des “trophées de chasse” pour la décoration des fumoirs », cité par Louis Lavauden [157, p. 5] qui s'insurge : « il n'y a pas de jugement plus injuste, ni d'appréciation plus inexacte ». Dans son cours sur les chasses coloniales du stage de spécialisation tropicale 1948/1949 des ingénieurs des Eaux et Forêts, Pierre Bourgoïn, inspecteur général des Chasses et de la Protection de la nature, dit : « En dehors des résidents, la chasse (c'est-à-dire la « grande chasse ») est réservée à quelques chasseurs fortunés, peu intéressants, avant 1939, 10 par an, en 1948 100 ayant tué 12 éléphants et 45 buffles pour une dépense de un million de dollars. »

Comme il sera vu au chapitre IV.2.8, le « tourisme cynégétique » se réfère à l'organisation, à la fréquentation et aux résultats de l'Est africain britannique dont les « safaris » sont largement reportés et romancés dans la littérature. Louis Lavauden dénonce le retard de l'Afrique française : « L'organisation matérielle de la chasse en AOF et en AEF est presque inexistante. Nulle part le sportsman ne trouvera d'agences sérieusement organisées [...] Quant aux guides et aux chasseurs indigènes professionnels, leur concours dépendra entièrement des autorités administratives dont la bienveillance n'est pas toujours assurée. » [160, p. 330] Dans son expédition de chasse en Oubangui-Chari, François Edmond-Blanc [90, p. 702] mobilise une caravane de 105 porteurs, pisteurs... ; son tableau [pp. 703 et 709] est de 3 bubales rouges, 3 bubales noirs, 3 cobs adenolas, 3 waterbucks, 3 guibs harnachés, 3 reduncas, 3 antilopes cheval, 1 élan femelle, 20 phacochères, 2 lions, plus de 6 cynocéphales mâles, mais aussi (nombre non précisé) girafe, buffle, hippopotame. Sur place, ces « richards », assez exigeants et conscients de leur dépense, ne sont pas forcément bien vus. Le « C.G.C.O., Club des Grandes Carabines Oisives », comme il est souvent baptisé en Afrique par les résidents, est critiqué pour les maladresses, les frasques et les largesses de ses représentants, mais cependant considéré pour son influence parisienne, pour son apport à l'économie locale. S'y applique bien l'expression de Philippe Salvadori, traitant de la chasse en France sous l'Ancien Régime [349] : « La chasse, confrontation réglée avec la sauvagerie est une mise à l'épreuve [...] elle définit une “éthique du privilège” conservatrice mais critique. » Les thèmes de discussion favorisés sont : « Quel est le plus beau gibier ? », « Quel est l'animal le plus dangereux ? » ; par suite du développement de la chasse photographique, on passe de « quelle est l'arme à recommander » à « quel appareil ou quelle caméra choisir ? ». Les signatures, articles et photos des pages 110 à 113 du *Monde Colonial Illustré*, XIII, n° 143 de juin 1935 - n° 216, illustrent bien cette catégorie de chasseurs, tandis que ceux et celles des pages 106 et 107 ont pour titre : « Protégeons la faune coloniale », c'est-à-dire essentiellement la possibilité future d'exercer notre sport, « ce *gentleman agreement* entre soi et la faune noble » comme le dit page 107 le baron Gourgaud. Nulle part ne se développe d'interrogation sur l'effet de sélection à rebours que pourrait constituer la recherche du beau trophée.

Malheureusement, tous les détenteurs ou porteurs d'arme à feu ne sont pas raisonnables dans leurs actions ou respectueux des règlements. Les militaires des zones sahéliennes sont souvent « chauds de la gachette » ; le général Gouraud raconte

qu'en 1905 [109, p. 228] il doit un jour réprimander vertement un sous-officier de Fort-Lamy qui se vantait d'avoir tué 7 girafes en une journée. Louis Lavauden [157, p. 22] cite le cas d'un détachement militaire qui, se rendant du Tchad à Zinder, « ouvre le feu sur un troupeau de 11 girafes, les tuant toutes et abandonnant les cadavres sur place aux hyènes et aux vautours ». Certains militaires, indisciplinés, chassent en automobile ou à la mitrailleuse, tirant sur tout ce qui bouge. En Indochine, en 1949, un petit détachement « rencontrant deux poulaillers de paons, les militaires les ont tirés à la mitrailleuse, seules deux ou trois bêtes plus rapides que les autres ont pu s'échapper. ils ont aussi tué un singe. De quoi agrémenter de futures conversations » [73, p. 365]. Mais, comme l'avoue un grand chasseur : « comme tout le monde le sait, les militaires, même ceux d'occasion comme Gakocton (mon pisteur) et moi (chasseur professionnel), sont de grands destructeurs d'animaux » [48, p. 31].

Lors de sa visite à Fort-Archambault, le député Gaston Bergery [324, p. 60] reçoit l'avis d'un administrateur local : « J'entends bien que nous devons éviter la disparition de la grande faune africaine. Mais nous devons aussi protéger l'indigène. Sa vie : des accidents par le lion, par la panthère ou le gorille sont très fréquents. Et ses biens : des plantations entières sont détruites par les éléphants et les singes notamment » ; et le député ajoute [p. 61] : « Sous l'influence des messieurs qui, à Paris, se sont constitués "Comité des grandes chasses", on a décrété la "protection" – donc la restriction ou l'interdiction de chasse – pour la plus grande partie des fauves ; or il est inadmissible de sacrifier la vie et les biens des indigènes au plaisir de quelques messieurs. »

La crainte des fauves (lion, panthère, tigre), des « nuisibles », attaquant ou simplement menaçant les hommes et leurs biens, est longtemps un motif justifiant leur destruction, encouragée par la puissance publique. Une décision du 20 novembre 1871 alloue une prime de 100 francs pour la destruction des buffles sauvages en Cochinchine²⁴. Le gouverneur Le Myre de Vilers décide en 1879 d'accorder une prime de 50 F pour la destruction d'une panthère ou d'un caïman²⁵. C'est que d'une part les fauves sont nombreux et que d'autre part l'emprise de l'homme s'étend de plus en plus. Théodore Lefebvre [166, p. 84] signale que « en 1912, les baleinières qui servaient à faire traverser le lac de Fianga aux colis destinés à l'intendance, venus par la voie de Bénoué-Logone, étaient toutes percées par les défenses des hippopotames ». Périquet déplore qu'on ne voie aucun décret encourageant la destruction des animaux nuisibles [218, pp. 344-345] : « Les félins, léopards et panthères (*sic*), qui abondent dans certaines régions, font de grands ravages et s'attaquent même fréquemment à l'homme à cause de la veulerie des indigènes qui ne font rien pour se protéger [...] L'extermination du caïman, grand destructeur de poissons et également mangeur d'homme, devrait aussi être poussée avec activité [...] Est-il bien sûr qu'il [l'éléphant d'Afrique] soit un animal utile ? Dans certains cas il faut absolument choisir entre l'homme et lui [...] Nous avons vu, dans de nombreuses régions, les indigènes abandonner leurs villages, et reculer devant l'envahissement des animaux sauvages qui dévastaient leurs plantations. » Dans son étude sur l'élevage en Indochine, Havard-Duclos [127, p. 6] dit qu'une

24. *Bulletin Officiel de la Cochinchine*, 1871, p. 381.

25. *Bulletin Officiel de la Cochinchine*, 1879, p. 264.

limite est imposée par la faune naturelle, les animaux sauvages étant soit vecteurs de maladies, soit facteurs de dégâts sur les cultures, soit prédateurs. « Peut-on combattre le fauve ? Nous répondrons oui ! ». M. Pierre [222, p. 455] dit : « Un gros obstacle à l'extension de l'élevage du mouton à laine dans le Niger moyen est l'abondance des fauves : lions, panthères, et hyènes [...] ; ils rendent impossible l'élevage des moutons en paddocks, comme on le pratique maintenant en Australie. » Dans un rapport de tournée en juin 1936 dans la région de Houndé-Boromo, Haute-Côte d'Ivoire (aujourd'hui Burkina Faso), G. Plaisance signale la présence de nombreux lions « faisant 20 victimes par an environ ; il conviendrait d'organiser des battues et d'installer des pièges » [223, p. 36]. Seize ans après, dans son rapport à l'Assemblée de l'Union française sur le karité, A. Schock rappelle : « Cette collecte [des fruits du karité] ne se pratique d'ailleurs que dans les environs immédiats des villages, car la savane soudanienne est dangereuse, les fauves y étant nombreux. » [319, p. 508]

Le lion est l'ennemi n° 1. Albert Jeannin [141, p. 181] traite de sa destruction : « En 1924, on distribua des appâts empoisonnés autour de Bakel (Sénégal) et on en détruisit 40 en 2 mois. Près de Ouagadougou, en Haute-Côte d'Ivoire, en 1938, les adeptes d'une mission en prirent 22 au piège dans la même fosse en une année. En 1939, des chasseurs mossis en abattirent 38 dans la seule région de Kossouka au Soudan. » M. Pierre [222, p. 456] souhaite que l'administration distribue dans les cercles de Djenné, Bandiagara, de Goundam (Soudan) des primes ; il propose l'échelonnement suivant : pour un lion ou une lionne adulte 50 F, un jeune lion ou une panthère 25 F, un jeune guépard ou une hyène tachetée 10 F, une hyène rayée 5 F, un chacal 2 F, « ce qui tenterait suffisamment les chasseurs indigènes sans grever, outre mesure, le budget de la colonie [...] et aiderait beaucoup au développement de l'élevage du mouton à laine. » D'après Georges Roure (communication personnelle) en AOF, une prime était versée par lion abattu (20 F) dans les années 1930. Les antilopes étant dispersées par suite de fortes pluies, les lions visitent la petite bourgade de Bouna (Côte d'Ivoire) 19 nuits sur les 30 du mois de novembre 1954 [38, p. 10]. En Afrique-Équatoriale française, des arrêtés allouent des primes aux indigènes sur la destruction des panthères²⁶, des fauves²⁷, des crocodiles et caïmans (sic) dans la colonie du Moyen-Congo²⁸. Maurice Rondet-Saint, après avoir parlé de l'abondance de la panthère en Oubangui-Chari, rappelle : « On a dû instituer une prime de 50 F pour sa destruction. Les villages, en certaines régions, comportent au centre de leur place le piège à panthères. » [246, p. 82] En Côte d'Ivoire, l'arrêté du 6 novembre 1912 attribue une prime de 20 F par panthère détruite. Des mesures analogues sont prises au Gabon en 1923, au Moyen-Congo en 1929 et en 1930. En Cochinchine, une prime de 100 F par tête de tigre suscite rapidement une battue dès qu'un animal est signalé [104, p. 345]. Eugène Teston et Maurice Percheron [279, p. 608] confirment pour l'Indochine : « L'Administration, comme elle le fait pour le tigre, paie une prime de destruction pour chaque panthère détruite, dont la peau lui est présentée. »

26. *Journal Officiel AEF*, 1925, p. 227.

27. *Journal Officiel AEF*, 1927, p. 795.

28. *Journal Officiel AEF*, 1930, p. 389.

À côté des carnassiers, on pratique dans de nombreuses régions un certain contrôle des singes (cynocéphales) par des appâts empoisonnés. Autre animal redouté pour ses dégâts aux cultures (sorgho, bananier...) : l'éléphant. Dans son rapport annuel à la Commission des mandats de la Société des Nations, pour l'année 1922, le gouvernement du Cameroun, traitant de l'arrêté du 13 août 1921 sur la chasse, déclare, page 103 : « Le texte prévoit la délivrance de permis gratuits de défense agricole dans les cas de nécessité constatée ou vraisemblable. Il prévoit des précautions contre les abus en limitant la durée. Enfin il organise un puissant frein à la fraude en exigeant la justification à la sortie de la provenance de l'ivoire ». Maurice Rondet-Saint [241, p. 283] constate : « Dans les régions où apparaît la colonisation, il faudra bien en arriver à choisir entre l'intérêt économique de la colonie et le fait d'épargner les pauvres gros animaux. » Louis Lavauden [157, p. 18] confirme que l'éléphant cause des dommages aux plantations, aux villages et que le droit de défense est légitime. « On peut cependant empêcher que l'exercice de ce droit ne devienne pas trop fructueux, et par là trop fréquent, en décidant que l'ivoire des animaux tués reviendra entièrement à l'État [de] Côte d'Ivoire ; pour les animaux constituant un danger ou causant des dommages, le gouverneur peut autoriser la chasse individuelle ou collective en battue, de façon temporaire et exceptionnelle ; l'ivoire obtenu est remis gratuitement à l'Administration. » [142, p. 178] Les villageois victimes de dégâts demandent au commandant de cercle l'attribution de battues, en gonflant si besoin les dommages, « la plume pleine de sanglots [sic] ». Pour cette même colonie, Bernard Bergeroo-Campagne [14, p. 11] donne les précisions suivantes : « On peut abattre dans tous les cas le gibier quand on est en situation de légitime défense, protection des hommes et aussi des biens, c'est-à-dire des cultures. Pas une autorisation de battue n'est pratiquement refusée et les délits de chasse ne sont jamais poursuivis quand il est prouvé que les abattages ont été effectués dans les terrains de culture ou même leur proximité immédiate. Le nombre d'éléphants officiellement abattus chaque année est de 600 sur un troupeau total estimé à 10 000, il est inférieur au nombre réel d'abattages. L'Administration devrait se préoccuper de la protection des récoltes en prenant en charge l'organisation d'équipes spécialisées dans les battues. »

L'ivoire obtenu lors de ces battues administratives, comme celui trouvé ou saisi, est vendu aux enchères par les Domaines. En Côte d'Ivoire, pour éviter la collusion qui existe entre les ivoiristes d'Abidjan, les ventes à dates fixées ont lieu en même temps à Abidjan, Bouaké, Man et Daloa. En 1955, les prix moyens sont 400 francs CFA le kilo pour les pointes de 5 à 10 kilos inclus, 500 francs CFA de 10 à 20 kilos et 650 francs CFA au-dessus de 20 kilos (*cf.* tableau IV.2.5).

Les rapports annuels du Service des Eaux et Forêts du Cameroun fournissent quelques indications chiffrées pour les éléphants :

Année 1956	Abattages (total)	Plus de 380 éléphants, dont en battue sud 124 et nord ?
Année 1957	Abattage (total)	309 dont 111 en battue administrative, pointe moyenne : 3,6 kilos
Année 1958	Abattage (total)	494 dont 159 en battue administrative, pointe moyenne : 4,0 kilos
Année 1959	Abattages (total)	329 dont 144 en battue administrative

TABLEAU IV.2.5. VENTES D'IVOIRE PAR LES DOMAINES EN CÔTE D'IVOIRE DE 1938 À 1952

Année	Nombre de pointes	Poids total (en kg)	Poids moyen d'une pointe (en kg)
1938	1 416	9 543	6,7
1939	811	5 215	6,4
1940	1 002	7 344	7,3
1941	693	5 943	8,6
1942	1 726	12 937	7,5
1943	1 520	16 866	11,1
1944	2 493	15 743	6,3
1945	696	4 486	6,4
1946	652	3 781	5,8
1947	1 040	9 421	9,1
1948	693	3 520	5,1
1949	707	5 200	7,4
1950	729	5 706	7,8
1951	355	3 134	8,8
1952	933	6 532	7,0
Total	15 466	117 371	7,6

Source : [37, p. 57].

Faune, nuisible, à détruire, ou à protéger ? Louis Lavauden souligne la difficulté : « L'épithète de nuisible, parfois si inconsidérément distribuée, ne doit pas être un motif de totale extermination [...] on peut mesurer quel changement une information exacte sur ce sujet peut apporter aux conceptions traditionnelles. » [157, p. 4] Il semble bien que, à la fin des années 1950, les considérations politiques l'aient emporté sur les points de vue quant au rôle écologique en la matière.

Il convient de présenter le cas d'un autre nuisible, un petit passereau, le travailleur à bec rouge (*Quelea quelea*) auquel une véritable guerre a été livrée au Sénégal. Déjà Adanson en 1752 signale l'abondance des travailleurs à bec rouge (le mâle seul a le bec rouge). Séré de Rivières [270, p. 20] parle de ses dégâts dans les rizières de Richard-Toll : « Il était déjà parfaitement connu, mais l'on n'avait pas considéré qu'il pût représenter une telle menace pour les plantations. Or, le quéléa, extrêmement prolifique et grégaire, se reproduit dans des foyers de prolifération proches du fleuve (notamment le lac de Rkiz) et dans des conditions de densité et de

rapidité exceptionnelles. Les premiers vols coïncident avec la période de maturation du riz, aussi voit-on des nuées de millions d'oiseaux s'abattre sur les rizières. L'on peut même ajouter que la vitalité de l'espèce se renforce dans le milieu alimentaire favorable qui lui est offert. Bref, l'on se trouve devant un véritable fléau. » E. Belime²⁹ explique que, si les cultures familiales de mil peuvent être protégées grâce à la mobilisation des familles, la culture industrielle mécanisée à outrance ne saurait se défendre seule [13, p. 16] : « Elle doit s'en prendre directement aux assaillants ; tâcher de les détruire pendant leurs attaques, ou mieux dans leurs gîtes, avant s'il est possible l'éclosion des œufs dans les nids, tout au moins avant l'envol des couvains. Ces moyens furent successivement mis en œuvre. Après le bruit, le poison, puis le feu, le repérage des lieux de nidation et la destruction au lance-flamme. Au bout de cette lutte tenace, le succès se dessinait, on allait l'atteindre quand ces minuscules volatiles ont réagi. Leurs menus réflexes les avaient instruit de l'insalubrité de la brousse sèche [...] où les arbres sont par trop combustibles. Mais les pays d'inondation ou d'irrigation ne manquent pas de coins humides. Aux abords de l'eau poussent des joncs et autres végétaux aquatiques peu perméables à la vue et naturellement ignifugés. Après une période d'essai – pour nos augures, quelle leçon ! – ces asiles dûment reconnus et appréciés se sont rapidement peuplés, tandis que l'ancien habitat calciné se vidait de ses arrière-gardes. »

L'arrêté du gouverneur général de l'AOF du 24 juillet 1953 a déclaré le travailleur à bec rouge « calamité publique » ; au sens de nuisible tel que défini par les décrets sur la chasse, c'est au service des Eaux et Forêts qu'appartient la destruction. Mais le problème est d'une telle ampleur qu'est créé l'Organisme de lutte anti-aviaire Sénégal-Mauritanie (OLA) en mai 1953, structure autonome interterritoriale dirigée par le commandant de cercle de Podor, à laquelle tous les services et l'armée doivent apporter leur concours. Le chef de l'inspection du fleuve P. Grosmaire (Nancy 1939) y joue un rôle très actif. Les méthodes traditionnelles : effarouchement dans les petits champs, lutte nocturne par le bruit et le feu pour empêcher les oiseaux de dormir et ainsi les fatiguer, destruction des nids par ébranchage, ne suffisent pas malgré la pression des chefs de village pour une mobilisation totale de la population. En 1953 et 1954, c'est une véritable guerre qui est entreprise. De juillet à fin août 1953, tous les personnels locaux des services agricoles et forestiers, 68 militaires, 500 Africains temporaires recrutés par l'OLA sont « au feu » avec 120 pulvérisateurs à dos, 28 lance-flammes, une centaine de bateaux et pirogues, pour brûler les nids et les essaims d'oiseaux en vol ; 500 000 litres de gasoil, 65 000 litres d'essence et un budget de 39,5 millions de francs CFA y sont affectés. On estime qu'à raison de 150 arbres à l'hectare, portant chacun en moyenne 700 nids, le traitement sur près de 2 800 hectares a détruit 300 millions d'œufs, c'est-à-dire a anéanti à 80 % la nouvelle génération. Mais, dans une note du 14 août 1954, P. Grosmaire démontre que, malgré ces résultats, ce n'est pas suffisant ; il y a eu contrôle de la progression mais pas diminution de la population, il faut protéger le sorgho de décrue et pas seulement le riz de Richard-Toll. L'action doit être menée

29. E. Belime, ancien ingénieur des travaux publics dans les établissements français de l'Inde, est nommé en 1924 chef du Service général des textiles et de l'hydraulique de l'AOF ; il sera le promoteur de l'office du Niger.

en saison sèche. Après avoir envisagé divers procédés dont l'emploi de gaz toxiques, la destruction par explosifs est essayée en décembre 1953-janvier 1954 dans les dortoirs de forêt d'épineux clairière ou les peuplements fermés de Gonakié et dans les dortoirs de mares et de roseaux pour lesquels le succès est limité. Avec le concours de l'armée, 20 essais, utilisant 7,7 tonnes d'explosifs et 30 bombes d'avion de 10 kilos détruisant environ 20 à 25 millions d'oiseaux, le coût de l'oiseau détruit revient à 0,12 francs CFA. L'emploi combiné de l'explosif et du feu est préconisé après une détection bien vérifiée des types de dortoirs. Un budget élevé est proposé, car cette population de 500 millions à un milliard d'oiseaux cause des pertes directes estimées à un milliard de francs CFA et, par son alimentation pendant 9 mois sur les graminées spontanées, appauvrit considérablement la flore naturelle. Le problème ne concerne pas que le Sénégal ; le Soudan avec l'office du Niger, les rives nigériennes du lac Tchad abritent aussi des multitudes de queléas. L'Organisation commune de lutte anti-acridienne et de lutte anti-aviaire (OCLALAV) organisée entre les territoires sahéliens de l'AOF conduira cette lutte.

La lutte contre les glossines, vecteurs de trypanosomiasés animales et humaines, a, entre autres méthodes, conduit à la recherche d'une éradication des mammifères sauvages. L'invasion de la peste bovine en Afrique de l'Est et du Sud dans les années 1890 semble montrer que la mouche tsé-tsé a disparu des zones où le gibier a été anéanti. Une polémique se développe entre partisans de l'élimination de tous les vertébrés susceptibles d'être infectés et grands chasseurs rassemblés dans la Society for the Preservation of the wild Fauna of the Empire (S.P.F.E.), créée en 1903, qui a étendu son recrutement à de nombreux Britanniques administrateurs et spécialistes de l'Afrique. Adoptant le principe de Theiler : « Il peut y avoir du gibier sans tsé-tsé ; il n'y a pas de tsé-tsé sans gibier », un colon et chasseur de Rhodésie, C.F.M. Swynnerton, entomologiste amateur mais très compétent, conduit en 1918 au Mozambique, à la frontière de la Rhodésie du Sud, une expérience à grande échelle de débroussaillage et d'élimination du gibier ; le succès le conduit à recommander, contre l'avis du Sleeping Sickness Committee fondé en 1914, l'éradication du gibier. Nommé en 1919 « *game warden* » – c'est-à-dire responsable de la chasse – au Tanganyika, il y est aussi chargé de la recherche sur la mouche tsé-tsé en 1921, ce qui lui donne l'opportunité de démontrer en grand sa méthode. Jusqu'à sa mort en 1938 dans un accident d'avion, il expérimente différentes techniques dans des zones précises du nord du Tanganyika à Shinyanga : débroussaillage, ou au contraire densification du couvert, piégeage et destruction des animaux sauvages, feu précoce, etc. Partisans et opposants aux coûteuses expérimentations de Swynnerton discutent des résultats [173, pp. 200-208]. E. Perrier, directeur du Muséum national d'histoire naturelle de Paris, signale que d'autres animaux, crocodiles, damans..., peuvent être porteurs, et Bruneau de Laborie [42, p. 174] note : « Deux courants opposés se manifestent aujourd'hui dans les milieux autorisés relativement à la conservation du grand et du moyen gibier : l'un, favorable, c'est le plus ancien, l'autre, défavorable. Ce dernier a sa source dans des constatations d'après lesquelles il existerait des liens entre la présence de diverses espèces de grands animaux d'une part, et les manifestations de la maladie du sommeil et certaines épizooties d'autre part, ces espèces étant considérées comme porteurs de germes. » En Gold Coast, après un bref épisode en 1947 où un responsable de la faune, un « *game warden* », est nommé mais laissé sans

moyens, sans personnel, la responsabilité des populations de gibier passe au service de contrôle de la tsé-tsé, qui s'engage dans un abattage massif de la faune sauvage dans l'espoir d'éradiquer *Glossina morsitans*. Ce n'est qu'à l'indépendance en 1957 que le service tsé-tsé est supprimé et sa branche faune rattachée au service forestier [101, p. 1854]. En Afrique française, il semble que ce soit seulement en Guinée que, partant de la méthode Swynnerton, on organise des battues généralisées et meurtrières [141, p. 21].

En dépit des rumeurs et des prélèvements opérés, on ne peut attribuer aux naturalistes ou aux exportateurs d'animaux vivants un effet négatif sur la faune. Louis Petit [220] chasse sur la côte occidentale d'Afrique de Dakar à l'embouchure du Congo de 1873 à 1883 et récolte beaucoup d'oiseaux. À la suite de son expédition au Congo belge de 1912 à 1914, Cuthbert Christy [64, p. 221] ramène « une collection de 1 530 mammifères, 839 peaux d'oiseaux (197 espèces), 108 espèces de reptiles et de batraciens, 1 700 spécimens de poissons (177 espèces) et des collections considérables de papillons, phalènes et autres insectes, outre les têtes, les peaux et les squelettes d'animaux plus gros ». La chasse « scientifique » est surtout le fait de non-Français : Bates (1931, Ouest africain et Cameroun), Löngberg (1927-1929), Buchanan (1925 au Sahara). À cet égard, Bouet [25, p. 393] souhaite que le dépôt de spécimens au MNHN soit exigé. Le professeur A. Urbain rapporte en 1937 d'Indochine « 250 mammifères et 150 oiseaux [...], parmi lesquels 4 jeunes éléphants, 7 panthères dont 3 longibandes, 1 tigre, 7 cerfs d'Eld, 8 muntjacs, 2 cerfs Rusa, 1 gaur, 1 koudou (curieux bovidé du Cambodge, pour la première fois en captivité), 2 buffles sauvages, de nombreux petits carnivores : paradoxures, chats-tigres, chat-pêcheur, 6 ours, une nœmhorède, des chevrotains, 100 singes dont 80 macaques, 3 semnopithèques, 10 gibbons, etc, et de nombreux oiseaux : jabirus, tantales, éperonniers, rhinartes, faisans, marabouts, ibis, cigognes, aigrettes, hérons, etc »³⁰. Certes, ces animaux arrivent en bon état à Marseille mais combien d'autres ont succombé lors des captures ? Le Muséum de Lourenço-Marques (Mozambique) se flatte en 1956 de présenter une collection de fœtus et d'éléphants, de la grosseur de deux poings, jusqu'à l'éléphanteau couvert de poils sur le point de naître³¹ ; combien de femelles a-t-il fallu abattre pour constituer la série complète ?

Le transfert vers l'Europe ou les États-Unis d'animaux vivants est l'objet d'un commerce, souvent meurtrier au départ, en particulier lors de la capture. Déjà au XVII^e siècle, un éléphant est envoyé du Soudan au Maroc « avec lequel le chérif peut gratifier et étonner le peuple de Marrakech » [36, p. 184] ; on connaît l'histoire du convoi en 1826 de Marseille à Paris de la girafe offerte par le sultan d'Égypte à Charles X. Augiéras [9, p. 150] cite les valeurs des animaux importés vivants en Europe dans les années 1930 : lion : 3 000 F, rhinocéros 80 000 F, éléphant 30 000 F. Prud'homme [227], directeur du jardin colonial, présente un rapport sur l'exportation des animaux vivants, visés par la réglementation de la chasse aux colonies. Mais ce sont surtout les anthropoïdes (chimpanzés et gorilles) qui font l'objet de captures meurtrières et de trafics rémunérateurs. Louis Lavauden [158, p. 403], avec prescience, signale que « le gorille, ce vilain et terrible animal (Bruneau

30. Mission du professeur Urbain en Indo-Chine. – *La Terre et la Vie*, VII, n° 3, mai-juin 1937, p. 41.

31. Robert Briet, communication personnelle en 1995.

de Laborie le traite de bête de cauchemar) est justement protégé par les gouvernements ; l'intérêt scientifique, et peut-être l'avenir médical, justifie amplement cette protection. Son existence n'est d'ailleurs menacée nulle part. » François Edmond-Blanc [90, p. 712] dit qu'entre Berbérati et le Cameroun il a pu voir en captivité « de nombreux gorilles et de nombreux chimpanzés. Beaucoup de colons en élèvent dans le but de les rapporter ou faire transporter en Europe pour les vendre très cher. Il existe pourtant une loi interdisant d'exporter et même de détenir des anthropoïdes. Elle est peut-être appliquée au Cameroun mais en AEF, elle n'est, comme les autres lois, qu'un vain mot. » Le gorille de l'exploitant forestier Restany à Mbalmayo (Cameroun) est bien connu en 1950. À cette même date, un spécialiste américain achète au Cameroun de jeunes chimpanzés, les élève à Yaoundé au lait féminin et leur donne des antibiotiques, encore non disponibles pour la médecine humaine en France et encore moins au Cameroun. Les jeunes anthropoïdes sont certes réclamés pour la recherche scientifique et médicale en Europe et aux États-Unis et atteignent des prix élevés, mais leur capture exige, à chaque fois, la mort de leur mère. Cependant, Pierre Bourgoïn, inspecteur général des Chasses et de la Protection de la nature, expose à la 3^e conférence sur la protection de la nature organisée par la Commission de coopération technique en Afrique au sud du Sahara (CCTA) à Bukavu [31, p. 41] qu'il y a plus de 50 000 gorilles en AEF, que chaque année un millier doit être détruit pour protéger personnes et biens et qu'on pourrait autoriser la chasse de cette espèce, alors que la protection du chimpanzé s'avère plus difficile.

La faune sauvage a très largement reculé, spécialement en Afrique depuis le milieu du XIX^e siècle, devant d'une part la progression de la démographie humaine et d'autre part l'avancée de la civilisation mécanique. Routes et pistes, armes à feu perfectionnées, demandes commerciales, chasseurs professionnels ou « sportifs » ont contribué, en synergie, à la réduction drastique du nombre de grands animaux ; et c'est à leur égard que l'opinion des pays développés a surtout été mobilisée. Par contre, en ce qui concerne la « petite faune », même si les Blancs y ont largement contribué par leurs tirs, par la vente de pièges en acier et de fusils à canon lisse, les cultivateurs et éleveurs autochtones ont une large responsabilité. Le souci de protection des cultures et des pâturages, la faim de viande, ont grandement oblitéré la soi-disant sagesse écologique des villageois et des pasteurs. Pintades jadis en troupes nombreuses, francolins largement disparus, etc. Seules les zones peu peuplées ou même dépeuplées (moins de 0,25 habitant par kilomètre carré dans l'est de l'Oubangui-Chari) et, dans ces zones, la création plus ou moins efficace de réserves, ont permis la survie de la faune sauvage dans sa diversité.

IV.2.3 UNE PROGRESSIVE PRISE DE CONSCIENCE

Alors que, sauf quelques exceptions, les milieux coloniaux français montrent peu d'intérêt à la faune sauvage et encore moins à sa protection, presque jusqu'à la Deuxième Guerre mondiale, c'est en Europe, dans une conjonction assez floue de points de vue souvent entremêlés, que se développent les idées de protection de la faune. Aspect sentimental (au début pour les oiseaux, puis avec le développement de la photographie animalière pour les grands animaux), intérêt scientifique (chercheurs

du Muséum en particulier), passion pour la grande chasse, comparaison avec les territoires du Sud et de l'Est africains, dans lesquels un tourisme cynégétique rémunérateur a succédé aux massacres, etc., autant de facteurs de cette évolution des esprits, autant d'arguments de propagande, voire de pressions politiques en faveur d'une sauvegarde des espèces rares, surtout des grandes, les plus spectaculaires.

La régression de la faune dans le sud de l'Afrique, la disparition du grand koudou en Somalie, un certain souci impérialiste de conservation, la protection des oiseaux (lois sur la protection des oiseaux en Grande-Bretagne et en Tasmanie 1860, au Natal [Afrique du Sud] et en Victoria [Australie] en 1865), l'Acte général de Bruxelles (1890), dont un article interdit la vente d'armes et de munitions aux indigènes africains, sont des signes avant-coureurs. Les Britanniques délimitent en Somalie un territoire où la chasse à l'éléphant est interdite ; les Allemands créent en Afrique orientale deux zones de protection à chasse réglementée. En 1896, il est signalé à l'ambassadeur anglais à Berlin la nécessité d'un accord international sur l'interdiction du commerce des petites défenses d'éléphant. En avril 1897, le major von Wissman, ancien gouverneur de l'Est africain allemand, appuie cette idée. Le marquis de Salisbury propose une convention internationale harmonisant les saisons de fermeture de la chasse et des systèmes de permis pour les chasseurs européens en Afrique. Et le Gouvernement de Sa Majesté, après avoir consulté spécialistes et gouverneurs coloniaux, adresse en novembre 1899 une lettre circulaire aux gouvernements des puissances coloniales, proposant 9 thèmes pour une rencontre internationale à Londres relative à la protection de la faune. L'État indépendant du Congo, tout en se ralliant à « un système général de protection du genre animal », s'élève contre les propositions de prohibition du commerce en gros des dépouilles et d'élévation des taxes de sortie. La France aussi n'est pas favorable à la restriction du commerce de gros et tient Madagascar en dehors du champ des discussions. À la conférence de Londres qui s'ouvre le 24 avril 1900, les divers gouvernements invités se font représenter par des diplomates en poste en Grande-Bretagne ou quelques fonctionnaires envoyés à cet effet (L. Binger pour la France) ; seuls l'Allemagne (major von Wissman) et l'Angleterre (professeur R. Lankester) y envoient des spécialistes. Une commission élabore un projet en 15 points, accepté à la 4^e séance de la conférence le 19 mai 1900. Ces points concernent :

- a) l'interdiction de chasser ou tuer certaines espèces, les jeunes et les femelles, de dépasser un certain nombre de têtes d'espèces déterminé ;
- b) la prohibition de l'usage de la dynamite ou du poison et de certains filets, de la chasse sans permis et pendant les périodes de fermeture ;
- c) l'établissement de droits d'exportation sur les peaux de girafe, de zèbre, de rhinocéros et d'antilope (!), sur les cornes de rhinocéros et d'antilope, sur les dents d'hippopotame et la confiscation des défenses d'éléphant de moins de 5 kilos ;
- d) l'organisation, autant que possible, de réserves ;
- e) la protection des œufs d'autruche ;
- mais f) la réduction du nombre d'animaux nuisibles et la destruction des œufs du crocodile, des serpents venimeux et des pythons.

Une série d'articles traite des conditions de ratification (la France la suspend à l'adhésion préalable de l'Éthiopie et du Liberia) et des conditions d'application laissées aux soins des gouvernements locaux (cf. [247, pp. 28-31]). La conférence

intercoloniale britannique de 1908 place toutes les colonies anglaises sous le régime de convention ; la Belgique et l'Italie ratifient ; l'Allemagne ergote sur le poids minimum des défenses d'éléphant : 2 kilos ou plus au Cameroun ; la France abandonne l'espoir de voir l'Éthiopie et le Liberia adhérer, mais ne ratifie pas et n'applique rien avant 1925. Si la convention de Londres n'a pas grand effet réglementaire dans les colonies françaises d'Afrique continentale, elle suscite un certain intérêt dans les milieux éclairés et contribue à persuader les responsables des politiques coloniales que la protection de la faune sauvage africaine mérite leur sollicitude.

En 1902 se tient à Paris une conférence internationale sur la protection des oiseaux. En 1909, le ministre des Colonies Trouillot envoie une circulaire aux gouverneurs généraux d'AOF et d'AEF leur demandant de prendre des mesures sur la chasse et la protection de la faune. À noter que, cette même année 1909, sont prises aux Indes néerlandaises les premières ordonnances sur la protection des animaux sauvages, sous la pression du gouvernement des Pays-Bas [23, p. 318]. Pour la Gold Coast, le Wild Animals Preservation Act de 1910 légalise de vastes réserves de faune, mais il n'y a pas de personnel de surveillance et si les Européens n'ont pas la permission d'y chasser, les indigènes tuent sans restrictions [101, p. 1854]. Le député A. Rozet [254, p. 122] demande au gouvernement la ratification au plus tôt de la convention de Londres pour la protection des éléphants. Il semble qu'une réunion se tienne à Londres en mai 1914 pour la préservation des rhinocéros et des éléphants ; Maurice Delafosse et Edmond de Poncins y assistent comme délégués de la France (sans que l'ambassade de France à Londres soit informée ?) [84, pp. 301-303], aucun autre écho !

Un décret du 25 mars 1914 prévoit en AOF un permis de chasse administratif alimentaire gratuit destiné aux seules autorités civiles ou militaires ; les fonctionnaires n'en abusent pas, les commerçants n'ont pas le temps, ce sont les chasseurs indigènes armés par les Européens (« l'homme du blanc ») qui en profitent et en abusent [218, p. 339]. Si le commissaire de la République au Cameroun prend en 1921 un arrêté fixant 5 catégories de permis de chasse, ce n'est qu'en 1925 que suivent l'AOF et la Cochinchine, en 1927 l'Indochine tout entière, en 1929 l'AEF.

La prise de conscience quant à la protection de la faune et de la nature progresse sensiblement après l'interruption de la Première Guerre mondiale. La Société zoologique d'acclimatation organise en 1923, avec la Ligue française pour la protection des oiseaux et la Société pour la protection des paysages de France, le 1^{er} Congrès international pour la protection de la nature. Abordant le problème par un autre côté, aux États-Unis, le tarif douanier Vandergrift de 1930 inscrit dans une section spéciale l'interdiction d'importer des dépouilles de mammifères sauvages et d'oiseaux en violation des lois étrangères [298, p. 234]. Le 2^e Congrès international pour la protection de la nature, qui se tient à Paris en 1931 (onze nations présentes), propose la révision de la convention de Londres, en particulier l'adoption de mesures pour surveiller le commerce de l'ivoire et autres dépouilles, la prohibition de la chasse en automobile ou en aéroplane, la création de parcs d'animaux ; la Grande-Bretagne, qui se propose d'accueillir une nouvelle réunion, ajoute la chasse à la lumière, la saisie de l'ivoire frauduleux, la création de parcs de protection convenablement guidés (un ou deux blancs et des gardiens indigènes par parc).

Une nouvelle conférence internationale pour la protection de la faune et de la flore africaine se tient à Londres du 31 octobre au 8 novembre 1933. Y participent la Grande-Bretagne, l'Union sud-africaine, le Soudan anglo-égyptien, la Belgique, le Portugal, l'Égypte, l'Abyssinie, l'Italie, l'Espagne ; les représentants des États-Unis d'Amérique, des Pays-Bas et de l'Inde britannique y assistent en observateurs. La France est représentée par les professeurs Bourdelle, Chevalier et Gruvel, et le sous-directeur G. Petit du Muséum, délégués du ministère de l'Éducation nationale, mais c'est Ruffat, représentant le ministère des Colonies, qui a le pouvoir de signer le protocole final. Ils sont accompagnés de quelques représentants de sociétés de chasse.

La convention relative à la conservation de la faune et de la flore à l'état naturel, signée par neuf pays, l'Abyssinie s'étant retirée, comporte, après des considérations générales sur la conservation de la faune et de la flore et l'intérêt de parcs nationaux et de réserves, les règles concernant la chasse et l'interdiction de certaines méthodes et armes ; elle énonce en 19 points diverses mesures. Les principales clauses en sont les suivantes : définition des termes parc national, réserve naturelle intégrale, réserve soustraite à la chasse, liste des animaux à protéger (une seule plante)³², contrôle du commerce des trophées de chasse et dépouilles, prohibition des automobiles, avions, lumières, poisons, pièges, filets, sauf à réserver les droits des indigènes. La discussion est assez laborieuse pour le classement des espèces dans une liste A à rigoureusement protéger (17 mammifères et 3 oiseaux) et dans une liste B (13 mammifères et 7 oiseaux) dont les espèces ne peuvent être chassées, abattues ou capturées qu'avec un permis spécial et en nombre limité ; la délégation française, n'ayant pu obtenir l'inscription dans les listes A et B de certaines espèces, fait admettre qu'un gouvernement contractant pourra toujours, s'il le juge utile, protéger d'autres espèces qu'il juge menacées [59].

Même si certains restent sceptiques sur ses effets³³, la convention de Londres de 1933 a d'importantes conséquences psychologiques, politiques et réglementaires. Le décret du 10 mars 1925 réglementant la chasse et instituant des parcs nationaux de refuge en AOF, des arrêtés de 1925 et 1930 au Tchad et en Oubangui-Chari reçoivent une consécration internationale, même si les territoires visés ne sont pas délimités exactement, et encore moins surveillés. Un décret du 13 octobre 1936 règle la chasse en AOF et en AEF. La convention n'est ratifiée par la France que par la loi du 10 décembre 1937 et le décret du 31 mai 1938 ; mais, au-delà de ses imprécisions et de ses excès (gorille protégé alors qu'il est surabondant en AEF), elle jette les bases fondamentales de la protection de la faune sauvage, aborde pour la première fois en Afrique le problème de la conservation de la flore, et son impact sur les esprits est très important. Un protocole d'enquêtes spéciales est proposé en 1938 et une troisième conférence est envisagée pour 1939 [298, p. 235], mais les événements en Europe suspendent tout progrès en matière d'action internationale pour la protection de la faune.

32. *Welwitschia mirabilis* gymnosperme archaïque du sud-ouest africain, qui en réalité n'était pas en danger !

33. Lucien Cuénot, devant la Société centrale d'horticulture de Nancy : « Pour tenter d'arrêter la destruction, les gouvernements ont créé [...] des réserves d'État qui doivent rester à l'état de nature. Palliatif ! Comme si un décret pouvait modifier les effets d'un déséquilibre biologique ! »

Toute l'évolution des années 1940 à 1950 en matière de réglementations, d'organisation administrative, de méthodes de protection en découlent ; cependant, depuis 1933, les changements dans les domaines des transports, de la démographie et de l'économie, les modifications des populations et des biotopes ont été considérables. En 1949, une réunion mondiale, à Lake-Success aux États-Unis, essaye de définir une nouvelle philosophie protectionniste, et ce n'est que vingt ans après à Londres qu'une nouvelle conférence africaine se tient organisée conjointement par la CCTA et l'UICN avec la participation de l'Unesco, à Bukavu (Congo belge) en 1953 ; elle propose divers amendements et ajouts au texte de 1933. Elle rectifie quelques erreurs en matière d'existence et de localisation d'espèces, propose de créer une classe C d'animaux « semi-protégés », traite de l'interdiction de troubler les animaux de classe A, de survoler en avion les réserves ; néanmoins, elle ne parle pas de la capture des oiseaux, de l'introduction d'espèces exotiques, de la réglementation sur l'usage d'insecticides puissants, très toxiques pour la faune, problèmes d'actualité. Mais, dans la conjoncture politique de l'époque, les propositions issues de la rencontre de Bukavu restent sans suite. Ce n'est qu'en 1960 que la Commission des forêts pour l'Afrique de la FAO décide de créer un groupe de travail pour l'aménagement de la faune sauvage, chargé d'établir un projet de convention africaine pour la conservation de la faune sauvage dans le cadre d'une exploitation contrôlée. On peut mesurer, en comparant les termes de 1933 et ces derniers, l'évolution des conceptions à l'égard de la faune sauvage.

Dans les colonies étrangères d'Afrique, on se préoccupe beaucoup plus tôt de la protection de la faune que dans les territoires français. Dès 1897, Léopold II fait essayer la domestication de l'éléphant d'Afrique ; en 1925 est créé au Congo belge, par décret royal, le parc Albert, en particulier pour assurer la protection du gorille de montagne ; il devient rapidement un refuge pour diverses espèces de gros gibier. D'autres réserves au Ruanda et dans le Haut-Ituri sont effectivement gardées. Dans l'Est africain britannique où il existe une vingtaine de réserves, la chasse indigène a été presque totalement supprimée et des mesures restrictives en matière de nombre et de sexe imposées par des permis coûteux aux nombreux touristes. Au Mozambique, la faune a été détruite, comme dans une large partie de l'Afrique du Sud ; mais dans cette dernière, à partir de la réserve de Sabi, le vaste parc national Krüger a été institué en 1926, et d'autres parcs spécialisés sur quelques espèces ont été créés [178]. Partout la chasse commerciale est interdite (sauf dans les colonies françaises avant 1935), par contre l'exploitation raisonnée et payante de la chasse par des touristes fortunés est devenue une source de profit.

Avant de parler du groupe de pression constitué par les sportsmen, en majorité grands chasseurs parisiens, il convient d'évoquer deux grandes figures de précurseurs, Émile Bruneau de Laborie (1870-1930) et Henri Bouvard (1888-1937), plus connu sous le pseudonyme de Saint-Floris.

- **Bruneau de Laborie** effectue des missions d'études privées en Afrique (Tripolitaine 1892, Zanzibar 1895), puis, protégé de Binger, passe deux ans en Côte d'Ivoire comme attaché aux Affaires indigènes (1898-1900). Épéiste distingué, il publie en 1912, aux éditions de la revue *Les Armes : Les lois du duel*. Après la guerre faite dans le rang (médaille militaire), il repart à 50 ans en Afrique, chargé par le ministère des Colonies et la Société de géographie d'étudier les questions du coton

et du bétail au Tchad et le problème des voies d'évacuation. Les premiers essais au Tchad de culture du coton sur les rives du lac de Léré sont faits en 1921 par le capitaine Delingette (avant 1911, les Allemands avaient déjà montré à la ferme-station de recherches de Pitoa, près de Garoua au Cameroun, l'intérêt de certaines variétés de coton). Par contre, ses propositions de construire un chemin de fer entre Garoua et le Logone et de lancer une compagnie de navigation française sur le Niger et la Bénoué n'ont aucun succès. Mais c'est surtout son long périple en Afrique qui frappe l'opinion : Cotonou, Lagos, Nigeria et Nord-Cameroun puis Fort-Lamy, Fort-Archambault, Am-Timan, puis, *via* Abécher, le nord du lac Tchad, Zinder, d'où il rentre en France, en traversant le Sahara à dos de dromadaire³⁴. L'Afrique, et en particulier les zones giboyeuses du Chari et le désert, l'ont séduit. Il accomplit en 1918-1924 un deuxième voyage : Douala, Rey-Bouba, Fort-Lamy, Fort-Archambault, Abécher, le pays des Senoussis et Koufra réputé inaccessible aux chrétiens, l'Égypte d'où il s'embarque à Alexandrie pour le retour, ce qui lui vaut la grande médaille d'or de la Société de géographie de France. En 1926-1927, il repart vers le cœur de l'Afrique mais en inversant le sens, cette fois du nord vers le sud : d'Alger, Bilma, Bardaï et Abécher jusqu'à Fort-Lamy, puis après Fort-Archambault (il tue 9 rhinocéros au Salamat) et Bangui, retour par Libreville. Ami du ministre Maginot (il fait un bref passage en 1920 au cabinet de celui-ci, ministre des Pensions) et de G. Grandidier, il entre au Conseil supérieur des colonies et est nommé conseiller technique du ministre des Colonies pour les questions cynégétiques, alors qu'en 1927, il parcourt la Mauritanie. « Le peu de temps qu'il passait hors de la piste africaine était fort occupé par la rédaction de ses livres et la mise au point des comptes-rendus de ses missions ou des projets de réglementation qu'il eut à élaborer lorsqu'il fut devenu, en quelque sorte, inspecteur général des chasses coloniales » [134, p. 29]. C'est sous ce dernier titre, officieux mais largement utilisé, qu'il repart en 1929 au Congo et au Tchad pour étudier les conditions d'application de la nouvelle réglementation et récolter des trophées pour la prochaine exposition coloniale. Le 7 août 1929, avant son départ, il écrit à son ami et zélé biographe, Pierre d'Hughes : « J'ai pu, avant de partir, achever de réaliser mon programme au ministère des Colonies. Le projet de décret sur la chasse en Afrique-Équatoriale, à la rédaction duquel j'ai apporté une collaboration de tous les jours, sera présenté ces jours-ci à la signature du ministre, et j'espère qu'il diminuera sensiblement le massacre de gros gibier qu'on y fait. » De Berberati, le 19 novembre 1929, il s'adresse au même : « Je viens d'arriver au Moyen-Congo, après avoir passé quelque temps au Cameroun, et me dispose à continuer ma route [...] j'ai moins de loisirs qu'à mes voyages précédents. Après la réglementation de la chasse en AEF, j'ai trouvé celle du Cameroun entièrement à refaire. J'en suis heureux puisque cela justifie mes fonctions, dont l'utilité est désormais matériellement établie. » De Bria (Oubangui-Chari), il s'adresse à son ami G. Grandidier, secrétaire général de la Société de géographie à Paris, le 13 décembre 1929 : « Je rencontre beaucoup de difficultés dans l'accomplissement de ma tâche depuis que je suis dans un pays de grande chasse. Les uns voient dans le gibier un fonds commercial qui durera toujours autant

34. La mission Bruneau de Laborie 1932. – *Bulletin du Comité de l'Afrique française*, XXXII, n° 4, p. 201.

qu'eux, et dans lequel il convient de puiser le plus possible pendant qu'on est là ; les autres, beaucoup de fonctionnaires, un sujet de contestation et une complication de leur service. » [134, pp. 151-159 et 161]. Le 20 juin 1930, il est grièvement blessé par le lion qu'il chassait près de Doba ; transporté rapidement à Bangui où il reçoit les soins du docteur Gromier, il meurt le 1^{er} juillet 1930, âgé de 60 ans. J. Lebaudy [165], devenu à son tour conseiller technique pour la chasse près du ministre des Colonies, écrit page 104 le nom du « chevalier » Bruneau de Laborie « signifie le courage grave, la réserve courtoise, le sens de l'honneur » et page 105 : « Si la commission permanente de la chasse et le syndicat des grandes chasses coloniales françaises peuvent accomplir une œuvre féconde, c'est à Bruneau de Laborie qu'ils le doivent. »

- Un chasseur professionnel installé à Fort-Sibut (Oubangui-Chari), **Henri Bouvard**, obtient en 1930 sous le pseudonyme de Saint-Floris le prix de littérature coloniale pour son livre *M'Bala (L'éléphant)*. Abjurant ses massacres passés, il devient en 1931 inspecteur contractuel des chasses en Oubangui-Chari. Michel Leiris rencontre Saint-Floris à Bangassou en 1934, « inspecteur des chasses et écrivain : un homme qui pense qu'une vie d'éléphant vaut largement une vie d'homme » [167, p. 198]. Le contrat de Saint-Floris est, malgré le gouverneur Bonnet, renouvelé en 1934, mais, atteint de tuberculose, il est rapatrié en France où il meurt en 1937, âgé de 49 ans. Le premier parc national d'Oubangui-Chari qu'il a contribué à délimiter sera baptisé parc Saint-Floris.

On peut certainement attribuer une progression dans la prise de conscience des politiques à un groupe de pression parisien, composé de personnalités influentes pour la plupart grands chasseurs fortunés, « colonisant » les commissions gouvernementales sur la chasse aux colonies. Déjà, sous le haut patronage de la Société nationale d'acclimatation de France, P. Bourdarie a mené une active campagne pour la protection et la domestication de l'éléphant ; il reçoit l'appui d'un comité d'initiative scientifique et économique pour la domestication de l'éléphant d'Afrique. En 1906, la Société française de colonisation et d'agriculture coloniale demande aux pouvoirs publics d'enrayer la destruction de l'éléphant [239]. En 1911, Messimy, ministre des Colonies, institue une commission permanente de la chasse coloniale dont certains membres participent plus tard à ce groupe de pression (vicomte de Poncins, marquis de Barthélémy). Le Touring Club de France (TCF) crée en 1920 un comité spécial du tourisme colonial sous la présidence de Guillain, ancien ministre des Colonies, dont fait partie Maurice Rondet-Saint, conseiller du Commerce extérieur, secrétaire général du comité colonial du TCF et de la Ligue coloniale. En 1930 est fondé le Conseil international de la chasse, avec siège à Paris ; une exposition internationale de la chasse a lieu à Berlin en novembre 1937 et Goering (qui a promulgué en 1934 la loi sur la chasse en Prusse) préside, le 4 novembre 1937, la réunion de ce conseil. Il semble qu'en 1931 soient fondés à Paris un Comité des chasses coloniales françaises, et à Dakar l'Association fédérale de chasse et de protection de la faune de l'AOF, mais on n'en trouve guère de traces. Théodore Monod [195, p. 447] dit qu'il existe une toute jeune Société protectrice des animaux de l'AOF à Dakar, et on retrouve la création en 1952 d'une Association de chasseurs et amis de la nature au Sénégal³⁵. Ceci est relancé en 1954.

35. *Marchés coloniaux*, 8 novembre 1952, p. 2886. *Marchés coloniaux*, 25 septembre 1954, p. 2701.

« Émus de la situation de notre cynégétique coloniale, des chasseurs se concertèrent dès 1932 et fondèrent, au nombre d'une trentaine, un syndicat d'études des grandes chasses coloniales, servi par une belle revue, *Au delà des mers*. Tombé en sommeil au bout de quelques mois d'efforts, il s'est réveillé en 1934. » [5, p. 107]. Fin 1934, émane du groupe colonial du Touring Club de France le Syndicat des grandes chasses coloniales françaises, au nombre limité de 60 membres (président le marquis de Barthélémy, administrateur gérant A. de la Chevasnerie), qui réunit quelques professeurs ou associés du Muséum et des grands chasseurs. Page 106, le *Monde Colonial Illustré* XIII n° 143 de juin 1935 présente la galerie de portraits des principaux dirigeants du grand « cynégétisme » (sic) et tourisme colonial : général Messimy, président de la commission permanente de la chasse du ministère des Colonies, E. Chaix, président du TCF, Jean Lebaudy, conseiller technique de la chasse près le ministère des Colonies, marquis de Barthélémy, président du syndicat des grandes chasses coloniales, général Andlauer, président du groupe colonial et cynégétique du TCF, M. Ducrocq, président du Saint-Hubert Club. Ce même numéro du magazine présente aussi les photographies de dix grands chasseurs coloniaux : Comte A. de la Chevasnerie, Omer Sarrant, marquis de Lestrangle, R. Susset, Hettier de Bois Lambert, comte de Sibour, baron Gourgaud, comte de Beaumont, comte de Rivaud, J. Delacour (associé du Muséum, spécialiste des oiseaux qui sera, en 1937, président du Syndicat des grandes chasses coloniales et président de la Ligue française pour la protection des oiseaux). Fin 1935, l'Assemblée générale du Syndicat des grandes chasses coloniales demande qu'un deuxième conseiller technique de la chasse près le ministère des Colonies soit nommé pour l'Indochine et propose à cet effet J. Delacour (7 expéditions en Indochine), émet des vœux sur la refonte de la réglementation en Indochine et une plus stricte application de celle existant en Afrique, sur la suppression du permis de chasse commerciale en AOF, pour la création de deux grands parcs, l'un en Indochine, l'autre en Haute-Guinée, et pour que puisse être délivré un permis général annuel de grande chasse valable pour toutes les colonies françaises d'Afrique ; il est aussi souhaité que les lieutenants de chasse, si possible en liaison avec le syndicat, ne soient qu'exceptionnellement choisis dans l'administration « et, dans ce cas, ils le soient dans les Services des Eaux et Forêts³⁶ ou dans les Services zootechniques et vétérinaires »³⁷.

Après la Deuxième Guerre mondiale, un aéropage analogue, avec certains des membres du Syndicat des grandes chasses coloniales, constitue le Comité des chasses coloniales françaises (CCCCF) qui devient CCFOM, toujours étroitement associé au Conseil international de la chasse et au Conseil supérieur de la chasse au ministère de la France d'outre-mer. Y figurent à côté de quelques spécialistes (Delacour, Malbrant, Jeannin) et de quelques inspecteurs des chasses (corps nouvellement créé cf. paragraphe IV.2.4), les chasseurs de grand gibier Lebaudy, J. et F. Sommer, O. Sarraut, etc. Le président d'honneur en est Hettier de Bois Lambert, en même

36. À noter que c'est la première fois dans ce long chapitre qu'il est fait allusion aux Services des Eaux et Forêts en tant que tels, alors que leur activité de créations de réserves de faune et de police de la chasse existait bien avant 1935.

37. [Nouvelles et informations]. – La protection de la nature. – *La Terre et la Vie*, VI, n° 4, mars-avril 1936, pp. 123-124.

temps président du Conseil international de la chasse et président du Conseil supérieur de la chasse au ministère de la France d'outre-mer ; François Edmond-Blanc, membre du Conseil supérieur de la chasse, en est le président. En 1955, naîtra, sous la présidence de Jacqueline Sommer, l'association sportive de la chasse photographique pour la France et l'Union française, avec en partie les mêmes membres.

La plupart de ces associés, par leur fortune, leur entreegent, leur poids politique, cherchent à avoir une influence à Paris et à bénéficier des conditions dues à leur position en Afrique, mais ils y sont assez mal vus et l'on y parle assez ouvertement du CCFOM sous l'étiquette SGCO « Syndicat des Grandes Carabines Oisives ». Un certain nombre d'incidents suscitent des relations tendues entre les membres du SGCO, les inspections des chasses et les Eaux et Forêts : Safari hélicoptéré de l'un, délit de chasse par « étourderie » de l'autre, tournage du film *Les Racines du Ciel*, etc. Un ex-inspecteur des chasses écrit à un ami en 1957 : « Je mets en doute la sincérité de ces messieurs du CCFOM et même du CIC. Pour moi, pris en bloc (je mets naturellement à part ceux que l'on a enrôlés là-dedans sans même leur avis, et c'était mon cas), leur seule sincérité est la suivante : se faire accorder le maximum de droits de chasse aux frais de la communauté. Bien sûr, ils plaident pour la protection, car, sans elle, ils n'auraient plus de gibier (à tuer ou à photographier), mais la différence avec ce qui se passe en Europe, c'est que cette protection en Afrique n'est pas réalisée à leurs frais, mais à ceux de l'État. Seconde différence : en Europe, quasi démocratique, impossible à un petit groupe d'obtenir des privilèges, du moins sans déclencher un concert de hurlements dans la presse ou ailleurs [...]. La voilà bien, l'Internationale (restreinte) des chasseurs. J'y ai cru longtemps, mais j'ai décidé de me désolidariser d'avec ces conceptions de la Protection, au service de quelques-uns. Que peuvent penser des élus [...] en constatant que des chasseurs venus de France ou des États-Unis, sans autre mandat que celui qu'ils se sont eux-mêmes donné – car le CIC et le CCFOM ne sont que des clubs privés par cooptation –, estiment que eux, et eux seuls, peuvent utiliser pour approcher et photographier le gibier, sinon pour le tuer, des moyens dangereux entre les mains du reste de l'humanité. » Cette longue diatribe traduit bien l'état d'esprit de nombreux responsables de terrain, en particulier en AEF.

C'est que la vaste zone à l'est de Fort-Archambault (Tchad ou Oubangui-Chari selon l'époque) est une région peu peuplée et très riche en gibier. Le lieutenant-colonel Burthe d'Annelet, chargé de mission par le ministère des Colonies et le Muséum national d'histoire naturelle, la visite en 1929 [46, p. 163] : à partir d'Ippy, il s'enfoncé pendant trois mois dans une région complètement inhabitée, passe à Ouanda-Djalé puis à N'Delli (*sic*) et atteint l'Aouk, « paradis des chasseurs ». Après une escale à Fort-Archambault (qui doit devenir le 1^{er} janvier 1931 le chef-lieu de la colonie du Tchad), il repart vers le Salamat, Am-Timan, Abéché et la Borkou-Ennedi-Tibesti (ascension de l'Emi-Koussi, 3 415 mètres) et parvient, *via* Bilma et le Ténééré, à Zinder ! Dans son ouvrage de 1935, Augiéras donne une carte des grandes zones de chasse couvrant l'Afrique centrale et occidentale du lac Victoria à Dakar. En Indochine, le Tran-Ninh et le Lang-Bian sont de vastes territoires de chasse, « c'est le pays de prédilection du gros gibier : des cervidés et les bovidés y pullulent et leur présence appelle celle du tigre qui y abonde » [248, p. 179].

Les propositions de Bruneau de Laborie, Saint-Floris, Malbrant, Augièras, etc., les efforts de sensibilisation de l'opinion publique et des politiques aboutissent, après la crise de 1930, à une vraie prise de conscience de la nécessité et de l'intérêt de protéger la faune sauvage. Trois courants d'opinion se dessinent, en conjonction, ou parfois en opposition, selon les lieux et les époques, s'inspirant des réussites de l'Est africain britannique. L'un est pour une réglementation sévère de la chasse « européenne » et une restriction de la chasse indigène, avec des périodes de fermeture saisonnière ou pluriannuelle. « Tout cela est facile à décider, si on le veut bien. » [9, p. 157]. Le deuxième courant préfère la constitution de véritables refuges d'animaux sauvages, interdits à toute chasse ; le troisième milite en faveur d'une mise en valeur cynégétique, attirant des chasseurs étrangers. Aucun des trois n'exclut l'autre bien sûr, mais les trois impliquent des moyens en hommes, en matériel et en finances, indispensables dans tous les cas, mais singulièrement absents dans les années 1930.

IV.2.4 LES FLUCTUATIONS DE L'ORGANISATION ADMINISTRATIVE

De quel service relèvent la protection de la faune sauvage, la police de la chasse, etc. ? Bien sûr, au départ, sur le terrain, de l'administration générale, du « maître Jacques » qu'est le commandant de cercle, l'administrateur des colonies ou des services civils de l'Indochine. Mais, en dehors de quelques passionnés, chasseurs, zoologistes ou chasseurs repentis, ces problèmes ne passionnent pas les milieux coloniaux, ne mobilisent guère dans les colonies ; il n'en est pas de même à Paris. Si, à partir des années 1930, cette question, « soulevée par de courageux et tenaces précurseurs est [...] à l'ordre du jour » [19, p. 152], les services qui pourraient s'en préoccuper sont encore dans l'enfance et leurs faibles effectifs accaparés par d'autres tâches (création de l'inspection des forêts au Cameroun seulement en juillet 1931). On pallie plus ou moins ce vide par des expédients administratifs (AEF) et, arguant de la tradition métropolitaine et de leur capacité à créer des réserves, les Eaux et Forêts s'en préoccupent. Après la Deuxième Guerre mondiale, un groupe de chasseurs « gaullistes » fait créer un service et un corps spécialisé : l'inspection des chasses et de la protection de la nature. Il sera progressivement absorbé par les services des eaux et forêts qui ajoutent le titre « et chasses », et ce n'est guère que dans les années 1950 que les actions dans le domaine de la faune et de la chasse prennent de l'ampleur. Dans l'Est africain britannique, nettement en avance à cet égard, le Kenya Game Department ne compte en 1938 qu'un directeur, trois officiers pour la préservation, un garde-pêche et quelques chasseurs pour le contrôle du gibier et des prédateurs. En Ouganda, en 1935, sur 2 100 éléphants tués, 1 546 l'ont été par les soins du Game Department [298, p. 219].

Il semble que ce soit le problème de la chasse à l'éléphant sur les territoires des compagnies concessionnaires au Congo qui soulève les premières réflexions. Par arrêté du 14 mai 1911, Messimy, ministre des Colonies, crée une commission permanente de la chasse coloniale, qui réunit, sous la présidence du sénateur Mougeot, quelques chasseurs (entre autres G. Vasse, directeur des services techniques du Saint-Hubert Club de France, M. Sauvaire, le marquis de Barthélémy, le vicomte de Poncins), des spécialistes du MNHN (Trouessart, Vincent), etc. La question

posée est : « Le régime spécial des terres en AEF permet-il une réglementation cynégétique générale basée sur les principes de la convention de Londres de 1900 ? » Les réflexions de cette commission rejoignent celles du 30 avril 1912 de la commission des concessions coloniales, et des propositions sont faites pour l'institution de permis payants, la limitation du nombre d'animaux à tuer à chaque chasse, la création de réserves territoriales. Mais le gouvernement du Congo répond : « Le régime des concessions, conférant aux Compagnies les droits les plus étendus, s'oppose à toute réglementation de chasse, sauf à l'institution d'un permis de chasse, de caractère purement fiscal. » [147, pp. 46-51] ; [293, pp. 51-55] ; [*Revue des Eaux et Forêts*, 1911, p. 374]. Il semble que cette commission permanente ait eu une éclipse, puisqu'en 1925 le ministre des Colonies confie au professeur du Muséum A. Gruvel (spécialiste des poissons !) le soin de collaborer à une réglementation de la chasse dans les colonies françaises. Ce dernier réunit un petit groupe de six personnes et propose des modifications au projet de décret sur la chasse en AOF, élaboré par le département. « Satisfait des travaux de cette commission, dont l'existence devait être primitivement temporaire, le ministre a jugé bon de la rendre permanente sous le nom de Commission de protection de la faune coloniale. » [207, p. 220]. Elle redevient commission permanente de la chasse aux colonies : arrêté du 10 juin 1931, limitée à 25 membres, membres du Conseil d'État, fonctionnaires de l'administration des colonies, explorateurs, chasseurs coloniaux, exceptionnellement personnalités métropolitaines des sports cynégétiques nommés par un arrêté du 23 juin 1934, signé par L. Laval, ministre des Colonies. Elle est présidée en 1935 par le général Messimy, sénateur, son fondateur en 1911, et est en majorité constituée de membres du Syndicat des grandes chasses coloniales françaises qui y a 13 représentants³⁸. En même temps existe à la direction économique du ministère des Colonies un service de la chasse, doté d'un conseiller technique Jean Lebaudy, industriel sucrier « dont les performances en Afrique tropicale et équatoriale sont connues » (même référence).

Les velléités parisiennes ne suffisent pas à remédier à la carence d'actions sur le terrain. En Indochine, Millet, inspecteur des forêts du cadre local, est avant 1929 conseiller technique du gouverneur général pour la chasse. Mais c'est en Afrique-Équatoriale Française que se met en place une organisation, certes petite, mais véritable : l'inspection locale des chasses. Le décret très insuffisant du 1^{er} août 1916 est remplacé par celui du 25 août 1929, qui n'est promulgué que le 1^{er} janvier 1931 au *Journal Officiel de l'AEF*. En juillet 1931, le gouverneur général Antonetti engage sur contrat local Saint-Floris, ancien chasseur professionnel, écrivain, et lui confie la mission d'étudier la mise en place de parcs nationaux, les mesures pour combattre le braconnage et « d'une manière plus générale tous les problèmes se rapportant à la mise en pratique de la réglementation de la chasse ». De septembre 1931 à janvier 1934, Saint-Floris parcourt et étudie l'AEF, sauf le Gabon ; au Conseil de Gouvernement de janvier 1934, la création de quatre parcs nationaux, et la révision de la liste des animaux protégés, sont acquises. Le service des chasses et parcs nationaux ainsi créé se voit renforcé d'un fonctionnaire, L. Blancou, adjoint des services civils, bon mammalogiste, et d'auxiliaires indigènes détachés de la garde régionale : 10 pour l'Oubangui-Chari, 10 pour le Tchad, aucun pour le Moyen-Congo

38. *Le Monde Colonial Illustré*, XIII, n° 147, octobre 1935, n° 217, p. 204.

(alors que la superficie des parcs nationaux créés est respectivement de 1 300 000, 1 200 000 et 600 000 hectares !) [19, p. 162]. Les difficultés ne manquent pas, le renouvellement du contrat de Saint-Floris est contesté par le gouverneur de l'Oubangui-Chari Bonnet, les moyens manquent et, épuisé, miné par la tuberculose, Saint-Floris est rapatrié sanitaire en France en 1937.

« L'application qui est faite sur place de la réglementation ne manque pas de donner encore lieu à des critiques acerbes et assez souvent justifiées. Et la cause en est, en premier lieu, l'insuffisance numérique du personnel dont on peut disposer pour le contrôle et la surveillance de la chasse. Or, les temps sont mal choisis pour songer à la création de nouveaux cadres administratifs rétribués »³⁹. Aussi met-on des espoirs dans la nomination de bénévoles appelés lieutenants de chasse (décret du 28 août 1935). Augiéras est plus direct : « Il faudrait admettre cette règle intangible : le produit des permis de chasse sportive (les seuls) est exclusivement réservé à payer les frais de surveillance des réserves. » [9, pp. 151-152]

Les vétérinaires se préoccupent de mammologie et de protection de la faune : Malbrant, au Tchad, Fiasson et Prunier en AOF, Albert Jeannin au Cameroun étudient, publient et font d'heureuses suggestions. Ce dernier souhaite la création à l'Institut exotique d'Alfort d'une spécialisation en faune sauvage et écrit : « Le domaine des chasses et de la protection de la faune sauvage est en effet convoité par les vétérinaires. » [138] « Qu'on donne au vétérinaire ce qui lui appartient ; ceux qui ont fait profession de soigner les animaux domestiques ont plus d'aptitude et de goût que quiconque pour défendre les animaux sauvages contre les vandales » (cf. [149, pp. 38-39]).

Mais les services de l'élevage, peu fournis eux aussi en personnel, ont parfois une attitude négative en face de la faune sauvage, réservoir de trypanosomes (cf. la lutte contre les glossines au paragraphe IV.2.2).

Mais que font donc les forestiers ? Avant la Deuxième Guerre mondiale, ils sont peu nombreux, et même absents de la grande zone Oubangui-Chari, Tchad, objet des sollicitudes des grands chasseurs coloniaux. Les textes visant la réglementation de la chasse et la protection de la faune ne les mentionnent le plus souvent pas. L'article 40 du décret du 7 avril 1927 relatif à l'Indochine précise cependant que la protection de la faune coloniale et la police de la chasse sont confiées aux services locaux des eaux et forêts, la procédure de constatation des délits étant la même que pour les délits forestiers. Mais il faut attendre le décret du 27 mars 1944 en AEF pour lire, article 53 : « L'étude et la conservation des réserves et parcs nationaux sont assurées par le Service de l'Inspection des Réserves Naturelles, des Chasses et des Pêches rattaché au Service des Eaux et Forêts et Chasses de la Colonie. » Il semble que ce ne soit qu'à partir de 1942 que le terme « chasses » soit progressivement ajouté à l'expression classique « eaux et forêts ». Dans son rapport annuel pour l'année 1945 de la circonscription forestière de Majunga, R. Perraudin [219] signale que la chasse au crocodile est en expansion, mais s'interroge sur le rôle du service en la matière.

En face de l'intérêt limité porté à la faune par les officiers des Eaux et Forêts encore si peu nombreux (Aubréville ne manifeste aucun enthousiasme à l'idée que

39. *Le Monde Colonial Illustré*, 1947, n° 217, pp. 204-205.

certaines de ces officiers s'occupent principalement de la faune, alors qu'il y a encore tant de choses à faire en matière de forêt), l'idée d'un corps spécialisé se fait de plus en plus prégnante. René Malbrant [177, p. 27] dit qu'il faudrait au moins un Européen pour le Tchad et un autre en Oubangui (ce qui ne fait pas un corps !). Albert Jeannin [139, pp. 205-206] (qui s'en verrait bien le chef, mais il est barré par son passé vichyste) écrit en 1945 : « Tant qu'il ne sera pas organisé dans nos possessions africaines un service de fonctionnaires spécialisés qui seront chargés de la protection de la faune, rien de sérieux ne pourra être abordé [...] La sauvegarde du cheptel sauvage colonial n'est cependant pas d'une grande difficulté. Contrairement à ce que supposent beaucoup de gens, elle nécessiterait un personnel numériquement faible, 10 à 12 inspecteurs, pour l'entier de nos possessions de l'Afrique continentale, secondés par des gardes indigènes. »

La Deuxième Guerre mondiale fait suspendre tout projet. Blancou, mobilisé, sauve le logement de l'inspection à N'Délé et les archives. Mais l'armistice de juin 1940 favorise la réunion à Bangui, en attente de démobilisation, de quelques passionnés de chasse : Bourgoïn, en Afrique depuis 1928 (instituteur à Bocaranga), Michel Anna, autre instituteur, M. Cabaille, P. Quijoux et L. Blancou adjoints des services civils. Ils discutent d'un projet de création d'un service autonome de la chasse, et du ralliement au général de Gaulle. En 1944, à Paris, autour de Bourgoïn, colonel de parachutistes, grand blessé de guerre, se regroupent quelques vaillants combattants des Forces françaises libres : Delbende, ancien chasseur professionnel au Tchad, M. de Possesse, ancien agent du service de l'élevage, Kieffer, ingénieur d'agriculture, Conus, ancien agent des travaux publics, Blancou et Quijoux ; avec l'appui d'Hettier de Boislambert, ils militent en faveur des projet de 1940⁴⁰. Comme le dit l'un d'entre eux dans ses mémoires inédits [7] : « Le Gouvernement, maintenant, c'était l'homme de Londres. À ces fidèles compagnons des années sombres, il n'avait rien à refuser [...] L'idée paraissait excellente. Elle plut à pas mal de gens, déplut à d'autres plus nombreux, en premier lieu aux forestiers eux-mêmes. ». Deux décrets du 18 juin 1945 concrétisent l'affaire, l'un n° 45-1345 organisant le cadre de l'inspection des chasses et de la protection de la faune et fixant ses attributions aux colonies, l'autre n° 45-1346 instituant un conseil supérieur de la chasse aux colonies. Ce dernier comprend 26 membres : cinq représentants du ministère des Colonies dont le directeur de l'agriculture, de l'élevage et des forêts et un inspecteur général des Eaux et Forêts des colonies, trois représentants qualifiés du Muséum national d'histoire naturelle, et quinze personnalités appartenant aux milieux cynégétiques coloniaux (dont six liés au comité des chasses coloniales ex-syndicat, dit encore « CLCO »), les inspecteurs en chef des chasses de l'AOF, de l'AEF et de l'Indochine y siègent aussi de droit.

Les inspecteurs des chasses et de la protection de la faune cynégétique aux colonies sont notamment chargés (article 4 du décret) : de gérer et surveiller les réserves de chasse et les réserves spéciales, d'appliquer les règlements sur l'exercice de la chasse et la protection de la faune, de constater les dégâts et proposer l'organisation des destructions et, d'une manière générale, d'étudier toutes les questions se rapportant aux objets ci-dessus. Ces inspecteurs relèvent directement de leur chef de

40. M. Cabaille, correspondance personnelle, 1994.

service au ministère des Colonies, ils sont conseillers techniques des chefs de fédération ou de territoire. « Le grand homme venait de récompenser l'élite de ses compagnons en leur accordant le hochet demandé. Pas si hochet que cela. Seulement il leur appartenait maintenant d'en faire un outil valable, digne de la noblesse du but qu'ils s'étaient proposés. » [7, p. 280]. Sous la houlette de P. Bourgoïn, promu ingénieur général des chasses, les choses avancent assez vite pour profiter de l'opportunité politique. Les conditions de recrutement sont des plus floues : avoir au moins 4 ans de séjour outre-mer ; en réalité jouent l'amour de l'Afrique, une bonne connaissance de la faune et de la pratique de la grande chasse et un « coefficient de binette », c'est-à-dire un fort appui gaulliste [7, p. 282]. Les statuts, solde, etc. sont calqués sur ceux du cadre des officiers-ingénieurs des Eaux et Forêts d'outre-mer, l'effectif n'est pas fixé. D'après Louis Robin [234, p. 101], les effectifs maxima prévus seraient de 15 pour le Tchad, 15 pour l'Oubangui-Chari, 10 pour le Moyen-Congo et 10 pour le Gabon. La mise en place sur le terrain est plus longue car les territoires invoquent les difficultés budgétaires de prise en charge. Cabaille ne sera nommé qu'à compter du 1^{er} janvier 1950. Le colonel Conus, désigné pour l'Indochine, ne s'y présente pas. M. de Possesse, le premier arrivé en AEF avec femme et enfants, affecté au Gabon, est dirigé sur Tchitooa où il y a une maison libre ; il demande son transfert à N'Dendé, mieux situé, mais une erreur de Brazzaville l'envoie à N'Délé en Oubangui-Chari, où le rejoint le capitaine Delbende, puis Michel Anna qui passera ensuite au Tchad ; Ch. Kieffer est affecté au Cameroun. P. Quijoux est nommé à Fort-Archambault, Blancou en Côte d'Ivoire.

Les difficultés ne manquent pas : isolement, mauvais maniement des pratiques administratives, rivalités internes, pression des grands chasseurs coloniaux qui les souhaiteraient au service de leur passion, etc. M. de Possesse est mis pendant trois mois à la disposition de John Huston pour le tournage du film *Les Racines du Ciel* (ayant pour thème les éléphants) sur ordre du gouverneur, dans une situation administrative des plus floues. Quijoux est limogé en décembre 1957 par le haut-commissaire P. Chauvet (qui l'avait pourtant noté « le meilleur élément de l'inspection des chasses en AEF ») sous la pression du CLCO à la suite du safari hélicoptéré (d'Hettier de Bois Lambert ?) et affecté en Côte d'Ivoire en décembre 1957. Il aurait dû être remplacé à Fort-Archambault par L. Blancou, le seul zoologiste de l'ensemble, si ce dernier n'avait été victime, en congé en France, d'un accident qui le mène au conseil de réforme en octobre 1957. Comme l'écrit le virulent Michel Anna [7, p. 281] : « Lorsque ces grands enfants gâtés [le CLCO] se sont aperçus que le hochet qu'ils avaient obtenu ne se laissait pas manipuler comme ils l'entendaient, ils ont préféré casser le jouet. »

Malgré le prestige de Bourgoïn, ce petit corps de huit personnes survit mal, ne prépare pas de successeurs (la limite d'âge pour le recrutement est de 43 ans), il est de plus en plus entraîné dans l'orbite des services des Eaux et Forêts. L'arrêté 2257/CH du 2 août 1955 du gouverneur général de l'AEF crée et fixe l'uniforme du corps des fonctionnaires de l'inspection des chasses pour l'AEF, identique à celui des officiers-ingénieurs des Eaux et Forêts, sauf les insignes de grade en or au lieu d'être en argent. Fort de son influence politico-administrative, l'habile P. Gazonnaud, inspecteur général des Eaux et Forêts de l'AEF, essaie de mettre un peu d'ordre et de liant dans l'entreprise. Il nomme le conservateur F. Germain, ancien FFL, à l'échelon

Oubangui-Tchad, puis le jeune inspecteur Nicol (Nancy, 1949) à Fort-Archambault, puis crée le service forestier du Tchad en 1949 et y nomme le chevronné A. Grondard, ancien contrôleur passé par Nancy (Nancy, 1945). Il sensibilise le gouverneur général Chauvet, lui fait visiter les parcs et réserves et provoque le démarrage d'un programme de développement touristique. La création d'une compagnie de guides de chasse à Fort-Archambault, l'affectation d'un administrateur, F. Silvie, au développement touristique, la construction d'hôtels et de campements touristiques en découlent. Parallèlement, en 1953, sont nommés M. Bonnotte (Nancy, 1942) à la tête de la section chasses et tourisme de l'inspection générale à Brazzaville et G. Guignonis (Nancy, 1937) conservateur, comme directeur du service des eaux et forêts, des chasses et du tourisme cynégétique à Bangui.

Compagnon de la libération, ce dernier peut peser sur les inspecteurs des chasses. Le décret 52-157 du 15 février 1952 précise, en son article 4, que les fonctions de chef de service des chasses dans des territoires ou groupes de territoires peuvent être spécialement confiées à des conservateurs, inspecteurs principaux et inspecteurs des Eaux et Forêts ; l'article 17 de ce même décret met fin au recrutement du corps de l'inspection des chasses et scelle la fin de cette autonomie.

Reprenant le décret du 27 mars 1944 spécial à l'AEF, un nouveau décret n° 47-2254 est pris le 18 novembre 1947, réglementant la chasse dans tous les territoires d'Afrique continentale et de Madagascar. En AEF, fin 1949, existent deux réserves intégrales : une en Oubangui-Chari, l'autre au Gabon (sujette à révision), quatre parcs nationaux : deux en Oubangui-Chari, un au Moyen-Congo, un au Tchad (à réviser), et neuf réserves partielles de faune : une au Tchad (sujette à révision), une au Gabon (à revoir) et sept en Oubangui-Chari, cette dernière colonie ayant été le centre principal des actions. Par contre en AOF, si le service forestier est devenu en 1949 service des Eaux, Forêts et Chasses, « libéré de ses soucis de production de bois de feu pour les services d'intérêt public, a pu mettre sur pied un programme de protection de la faune » (rapport n° 416 du 20 mai 1953 du chef de service au gouverneur du Soudan au sujet de la boucle du Baoulé), les choses n'avaient guère avancé.

P. Quijoux, inspecteur des chasses en Côte d'Ivoire de 1948 à 1951, n'a pas pu y faire grand chose. Aussi, quand B. Cornut-Gentile, venant de Brazzaville où il a été sensible aux problèmes de faune et de tourisme et à l'action de P. Gazonnaud, est nommé haut-commissaire en AOF, va-t-il s'employer à donner une impulsion décisive. L'arrêté général du 16 mai 1952 organise une section chasse, pêche et protection de la nature à l'inspection générale à Dakar, sous la direction de Georges Roure (Nancy, 1933) ; à l'image de la Côte d'Ivoire où existe déjà, mais sans efficacité, une section chasse, il est prévu d'en créer dans chaque territoire. À la note préparatoire du 9 mai, le député Hettier de Boislambert répond par une assez violente diatribe contre les services forestiers en une lettre de 4 pages du 29 mai 1952 au haut-commissaire de l'AEF (archives Georges Roure, ENGREF, Nancy). Les quelques extraits suivants donnent le ton : « Que le personnel du Service des Eaux et Forêts le veuille ou non, il est jusqu'à présent resté complètement indifférent outre-mer (à quelques très rares exceptions près) aux questions de chasse et de mise en valeur cynégétique. Il a fallu la Libération, l'insistance de quelques hommes que vous connaissez bien et le décret de 1945, pour qu'il se décide à sortir de son inertie

en considérant que, s'il ne faisait rien, il risquait de tout perdre. Toute son action a dès lors tendu à substituer son autorité à celle du Service des Chasses nouvellement créé, sans d'ailleurs, pour autant, prendre le risque de le remplacer [...]. Pourtant un de ses membres s'en est tiré à son avantage : Gazonnaud en AEF, qui a compris que l'inaction allait à l'encontre des intérêts de son cadre et qui a fait un effort très louable pour qu'une collaboration utile s'établisse entre Eaux et Forêts et Chasse. Mais en AOF, quels sont les résultats ? [...] Les jeux sont faits depuis la parution du décret du 15 février 1952 qui prévoit la suppression de l'actuel cadre des chasses au profit de celui des Eaux et Forêts [...] Passons ! J'admets que les Eaux et Forêts prennent la haute direction et la gestion de tout ce qui concerne la chasse et la mise en valeur cynégétique. Mais où sont les spécialistes ? Et où sont leurs travaux ? [...] J'estime que ce n'est pas en recrutant, comme la note que vous m'avez adressée le suggère, 5 à 6 nouveaux forestiers que l'on spécialiserait à la sortie de l'École que l'on règlera le problème de l'Inspection des Chasses en AOF [...] Les problèmes [...] sont trop complexes pour que l'on puisse beaucoup attendre de nouveaux venus, même si ceux-là disposent d'une formation théorique [...] Mais si les questions cynégétiques intéressent le Service des Eaux et Forêts au point qu'il veuille s'en octroyer le monopole, comment se fait-il qu'en AOF, il ne puisse immédiatement recruter sur place les 5 ou 6 agents nécessaires ? Où est la vocation du service des Eaux et Forêts s'il déclare lui-même son incapacité à les fournir tout en prétendant à l'exclusivité de cette vocation ? » Ceci donne une idée du ton de la diatribe, mais le fond n'est pas totalement inexact. Aubréville, inspecteur général en AOF, puis au ministère à Paris, Alba, qui l'a remplacé à Dakar, ne se sont pas souciés de préparer des textes, des instructions et d'organiser des embryons de service. Quand Georges Roure, nommé à la tête de la section chasse et protection de la faune pour l'AOF, essaie de persuader les chefs de service forestier des territoires de l'AOF de créer une grande réserve de faune par territoire, U. Faure (Nancy, 1931) au Soudan s'en désintéresse, et G. Bonnet (Nancy 1928), nouveau chef de service en Guinée, en fin de carrière et grand chasseur, lui répond : « Les animaux sont faits pour être tués ! » Le haut-commissaire B. Cornut Gentile adresse aux gouverneurs chefs de territoires, le 2 décembre 1952, une longue circulaire (9 pages), sévère et impérative : « l'indiscipline est totale, consciente, organisée [...]. Une telle réussite [celle du Kenya] ne rend que plus marquée notre négligence, pour ne pas dire notre incurie. Je suis donc bien décidé à en finir avec cet état de choses. Certains chefs de circonscription en Afrique-Équatoriale avaient invoqué la complexité des règlements cynégétiques comme motif de ne pas les appliquer. Je ne puis admettre une telle échappatoire qui est, en fait, une excuse aux nombreux abus que l'on commet ». Le haut-commissaire proscrit les pratiques à l'origine de massacres inconsidérés de gibier (chasses en auto, aux engins éclairants, avec armes de guerre, emploi de pièges et d'explosifs, tir des animaux protégés), « en cas de délit, pas de pitié, quel qu'en soit l'auteur ». Il demande d'inscrire aux budgets locaux de l'exercice 1953 des crédits pour doter chaque territoire d'une section chasse avec les moyens suffisants en personnel et en matériel, ou, si le volume des affaires à traiter ne la justifie pas, de charger un fonctionnaire du service local des Eaux et Forêts de suivre toutes les questions cynégétiques. Après plus de sept pages sur les mesures en matière de protection, cette circulaire traite rapidement de « l'organisation d'un véritable tourisme

cynégétique », affaire suivie par l'inspection générale des Eaux et Forêts en liaison avec le comité fédéral de coordination de la protection de la nature créé en 1951 et un administrateur de son cabinet, M. Maes (qui sera d'un précieux concours, Georges Roure dixit). B. Cornut-Gentile conclut : « Le mal est déjà fait, notre devoir est de le réparer ».

L'impulsion est ainsi donnée en AOF, mais on mesure le décalage avec l'AEF, bien plus riche en grands gibiers, mieux organisée, mais plus convoitée. À Paris, le conseil supérieur de la chasse dans les territoires de la France d'outre-mer se réunit périodiquement – en théorie trois fois par an –, mais sa commission permanente de sept membres paraît plus active. Sont nommés membres pour deux ans à compter du 29 octobre 1954 : les professeurs Berlioz, Heim, Urbain du Muséum, le prince P. Murat, représentant la Ligue pour la protection des oiseaux, MM. Radot et Mairesse du Saint-Hubert Club de France, six personnalités appartenant aux milieux cynégétiques d'outre-mer : MM. Laget et Noël (AOF), Malbrant et O. Sarrault (AEF), Chamault (Cameroun), Paulian (îles Australes) et trois représentants du comité des chasses coloniales, MM. F. Edmond-Blanc, Sommer et Hettier de Boislambert. Le compte-rendu de la réunion du comité restreint du 14 novembre 1950 est assez significatif ; pour étudier l'adaptation à l'AOF du décret de 1947, trois membres seulement : Hettier de Boislambert, le gouverneur Guibet et le professeur Berlioz se réunissent autour de P. Bourgoïn.

Quels sont les effectifs s'occupant de la protection de la faune ? C'est là le nœud du problème, comme le dit dans son rapport à la 3^e conférence sur la protection de la nature à Bukavu en 1953 un expert étranger, D.R. Rosevear, inspecteur général des forêts du Nigeria [274, p. 42] : « Une législation si bien faite soit-elle reste inopérante si des effectifs appropriés d'hommes bien entraînés ne sont pas à la fois capables et désireux d'en faire respecter strictement les prescriptions. Il n'est pas suffisant de bénéficier de services partiels de fonctionnaires surchargés d'autres besognes, comme c'est le cas dans de nombreux pays, mais il est nécessaire qu'une organisation en assure entièrement la responsabilité. »

En AOF, en 1951 au niveau Dakar, un conservateur, 12 brigadiers et gardes-chasses (24 demandés pour 1952), un auxiliaire dactylographe et un dessinateur ; le personnel « chasse » est inclus, sans être distingué dans les tableaux globaux de chaque service forestier par territoire. Cependant, on peut relever dans le rapport annuel 1959 (signé Gouget en mai 1961), du service des eaux et forêts de Côte d'Ivoire, les appréciations suivantes : « Service des chasses : sans personnel de bureau et sans locaux appropriés, sans attributions nettement définies, sans contacts permanents avec le Service général, sans intervention dans le contentieux faune, sans rapports avec les organismes administratifs, techniques ou commerciaux s'occupant de la chasse et du tourisme, sans instructions précises de l'autorité supérieure concernant la politique des parcs nationaux, sans aucun commencement d'exécution des divers plans de tourisme cynégétique proposés. Le Service des chasses ne joue sur l'ensemble du territoire qu'un rôle entièrement sporadique de documentation et concentre son activité sur l'aménagement de la Réserve de Bouna et le fonctionnement en régie de son campement touristique d'Ouango-Fetini. »

Tableau assez critique en plus de 20 pages (sur les 79 de l'ensemble du rapport annuel !), mais avec l'espoir que, avec l'arrivée d'un inspecteur des chasses chevronné,

TABLEAU IV.2.6. EFFECTIFS DES SERVICES DES CHASSES

	Cameroun		AEF		Côte d'Ivoire	
	1954	1958	1949	1958	1954	1958
Inspection des chasses ou IEF	1	1	6	6	1	1
Ingénieur des travaux	1	2			2	
Contractuels européens				3		1
Préposés		4				
Agents ou auxiliaires	18	22	43	38	10	11
Gardes ou surveillants	13	21		9		
Total	33	50	49	56	13	13

ce service pourra reprendre son rôle. Dans son rapport de mission en AOF de juin-août 1953, l'inspecteur général des chasses Pierre Bourgoïn certes déplore la forte diminution de la grande et de la petite faune, mais écrit : « L'Administration des Eaux et Forêts a fait, depuis quelques années, en créant en son sein une Direction des Chasses effective et en imposant une doctrine d'ensemble dont l'exécution est assurée localement par des agents responsables, un réel effort de réaction. Il est même rassurant de voir avec quelle maîtrise et avec quel souci du détail la protection de la faune a été organisée. Tout le personnel responsable que j'ai rencontré s'est mis honnêtement à la tâche et même quelquefois avec enthousiasme, conscient que les directions données par l'Inspection générale ne laissent rien au hasard et indiquaient le chemin le plus sûr et le plus efficace. Il suffisait par conséquent d'une simple impulsion qui n'avait encore jamais été donnée pour que la protection de la faune devienne réalité. » [31, p. 2] Cependant, dans la partie traitant de la Côte d'Ivoire, autre son de cloche : page 10 « L'intervention d'un inspecteur des Chasses n'a encore porté que peu de fruits malgré toute sa bonne volonté et malgré le travail considérable qu'il a effectué [...]. La population et des édiles ont déclaré une guerre sans merci [à l'ensemble de la faune] [...] La circulaire de M. le Haut Commissaire n'a eu que peu d'effet et a été discutée à tous les échelons. Des interventions politiques paralysent continuellement les actions entreprises [...] contre des actes de braconnage caractérisés. » À noter qu'en 1957, le poste de chef de la section chasse, protection de la faune et tourisme cynégétique à l'inspection générale de l'AOF a été supprimé pour raisons budgétaires... Même en AEF, la situation, quoique meilleure, n'est pas brillante. Un des acteurs⁴¹ écrit : « M. Bonnotte prend le relais avec beaucoup d'énergie, mais se heurte aux forces obscures d'opposition dans l'administration et même chez les guides de chasse. Rien de véritablement cohérent ne peut être mis sur pied. Et arrivent les Indépendances ». Et pourtant quels progrès de la réglementation, du contrôle de la chasse, de la protection de la faune après la Deuxième Guerre mondiale !

41. M. Cabaille, courrier personnel de septembre 1994.

IV.2.5 RÉGLEMENTATION DE LA CHASSE ET DE LA PROTECTION DE LA FAUNE

Le tableau IV.2.7 (ci-après) tente de faire un recensement chronologique des textes en la matière. Il y a une succession et un mélange de textes locaux et de décrets plus ou moins généraux (surtout pour l'Afrique) avec de très nombreux additifs et rectificatifs, ce qui témoigne autant d'une volonté d'adaptation progressive que d'une réticence provenant d'un territoire ou d'un groupe de pression. Mais c'est aussi l'effet de la complexité du problème, les objectifs visés étant multiples et parfois non conciliables. Le rapport du gouvernement du Cameroun à la commission des mandats de la Société des Nations pour l'année 1922 expose en partie ce problème (p. 103) : « Quels sont les droits des indigènes sur le gibier ? Les droits du domaine ? Les droits reconnus à la population européenne ? Comment assurer la protection de races [lire plutôt espèces ?] menacées par suite d'une chasse excessive et sans rapport avec la rapidité relative de la reproduction de l'espèce ? Comment assurer la défense agricole ? Comment faire respecter l'arrêté, enfin, et prévenir la fraude ? Il est particulièrement difficile, en matière de chasse, de concilier les intérêts divers, ici antagonistes. »

Au delà du dilemme : prédation par l'homme à des fins alimentaires ou économiques / devoir envers la nature, survie de la faune, il s'est agi, en effet, pendant longtemps de traiter aussi équitablement et aussi efficacement que possible quatre sujets majeurs, chacun ayant plusieurs aspects ayant évolué dans le temps et plus ou moins liés à la fois au territoire administratif et à la région écofaunistique.

a) Protéger la faune. D'une part, celle-ci n'est pas considérée comme en France *res nullius* mais comme la propriété du territoire (*cf.* les taxes d'abattage). Seul l'État est habilité à délivrer des autorisations de tuer des animaux sauvages : les permis de chasse. La discussion sur le droit de chasser sur le territoire attribué aux compagnies concessionnaires en AEF a été assez vive à Brazzaville et à Paris sur ce projet (*cf.* IV.2.7). D'autre part, il ne s'agit pas de toute la faune mais seulement de certaines catégories d'animaux. Le professeur Trouessard, du MNHN, propose à la suite de la conférence de Londres de 1900 de distinguer cinq catégories :

1. Les animaux dont il importe d'assurer la conservation (élan, hippopotame nain « s'il existe »).
2. Les animaux qu'il sera interdit de tuer : les animaux non adultes.
3. Les animaux dont il est défendu de tuer les femelles quand elles sont accompagnées de leurs petits.
4. Ceux qui ne doivent être tués qu'en nombre restreint.
5. Les animaux nuisibles ou dangereux dont la destruction peut être autorisée en tout temps.

Maurice Rondet-Saint [239, p. 35], après avoir présenté une liste issue de cette classification, ajoute : « On n'a pas fait figurer dans cette liste les espèces qui ne semblent pas exister [actuellement] dans l'étendue des colonies françaises [zèbre, rhinocéros !] ; on pourrait faire une catégorie à part pour les petits oiseaux de parure ou d'agrément dont on ne s'est pas occupé jusqu'ici » (faux car il y a depuis longtemps des arrêtés prohibant la chasse à l'aigrette, etc.).

En réalité, cette classification n'est pas neutre, elle est dominée par le souci de la chasse. Louis Lavauden classe les espèces menacées en trois groupes :

- celles en voie d'extinction (rhinocéros blanc, hippopotame nain, girafe) qui méritent la protection absolue ;
- celles en voie de diminution (éléphant, rhinocéros noir, élan géant, grand koudou) : protection relative, c'est-à-dire nombre d'animaux limité par chasseur et par an ;
- celles naturellement rares (gorille, chimpanzé, bongo), protection absolue ou relative selon le cas [157, p. 20].

Comme le dit Owusu parlant de la Gold Coast, la Wild Animal Preservation de 1901 protège les oiseaux intéressant le commerce des plumes, tandis que le porc-épic, pourtant symbole de la nation Ashanti, ne sera protégé qu'à partir de 1950 [215].

b) Exploiter la faune à diverses fins.

- *But alimentaire* pour les indigènes mais avec des restrictions ; dans sa circulaire du 4 novembre 1909, le ministre des Colonies Trouillot rappelle aux gouverneurs généraux de l'AOF et de l'AEF : « Il vous appartiendra de prendre les mesures qui, sans enlever à l'indigène les moyens de pourvoir à sa nourriture, vous paraîtront cependant de nature à empêcher la destruction en masse des animaux... » [229, p. 346] Tout le monde s'accorde à respecter les droits d'usage, encore comme le souligne Louis Lavauden ne devrait-il s'agir que des usages et moyens traditionnels (antécoloniaux ?) sans fusil perfectionné, sans vente de la viande, et il ne faut pas que ce soit un droit d'en abuser. Au 2^e congrès international de la protection de la nature, en 1931, Ruffat, délégué du ministre des Colonies, avance [255, p. 60] : « Dans l'Afrique-Équatoriale, où le bétail n'existe guère, les indigènes doivent se nourrir de gibier : on ne peut pas leur refuser le droit de chasse. » Le président de séance appuie (p. 61) : « J'ai vu avec plaisir M. Ruffat aborder la question importante de l'alimentation en Afrique centrale. Les Européens qui y constatent les difficultés du ravitaillement et qui, pendant des voyages de plusieurs semaines, se sont demandés avec inquiétude chaque matin : "Sera-t-il possible d'avoir un petit morceau de viande aujourd'hui ?" ne peuvent interdire aux indigènes de s'en procurer [...] Notre devoir est donc, quand nous recommandons aux gouvernements une réglementation de la chasse en Afrique centrale, de ménager aux indigènes et aux colons ou fonctionnaires blancs le moyen d'y vivre [!] ». Par contre, le vétérinaire René Malbrant [177, p. 7] dénonce l'article 13 du décret du 25 août 1929 pour l'AEF, qui permet à un titulaire de permis commercial d'employer à sa place un indigène « car cela fait concurrence à l'élevage du Tchad qui manque de débouchés ».

- *But économique*, non seulement pour la viande comme dans le cas précédent, mais surtout pour l'ivoire des éléphants ; c'est la chasse dite « commerciale » exercée par des chasseurs professionnels et leurs équipes. Dans le rapport Cameroun à la SDN [1922, p. 103], on lit : « Le caractère domanial de l'ivoire se constate dans toutes les coutumes indigènes, qui attribuaient au chef local en général une pointe sur deux. L'Administration européenne n'a donc en rien innové en organisant un prélèvement analogue » (cf. IV.2.3.2). L'ivoire, on l'a vu, est l'objet d'un commerce actif et constitue une source de recettes fiscales. Bruneau de Laborie, dans une note

de 1929 reproduite par Pierre d'Hugues [135, p. 176], écrit à ce sujet : « Ces règlements sur l'objet d'une fraude qui s'exerce, je ne l'apprends à personne, sur une grande échelle, fraude qu'il est d'ailleurs possible de réduire dans des proportions sensibles [...]. La question est d'ailleurs assez délicate, car cette répression, si elle devenait absolue, aurait sur le rendement en ivoire des colonies de l'AEF une répercussion qu'il est difficile de négliger. Il suffit de comparer l'exportation de certaines colonies (celle de l'Oubangui-Chari a dépassé l'an dernier 40 tonnes de pointes) au nombre relativement peu élevé de permis pour se rendre compte de l'appoint considérable que la fraude fournit au marché. » Alors que la chasse commerciale voyait sa fin en 1927 en Afrique de l'Est, ce n'est qu'en 1936 qu'elle cessera en AOF et en AEF.

• *But individuel, passionnel, ludique*, ou, à l'imitation des Anglo-Saxons, *sportif* enfin. Les permis de chasse seront qualifiés de sportifs (pour les distinguer de la chasse commerciale ou scientifique) et les chasseurs non-résidents de « *sportsmen* ». La chasse est alors considérée soit comme une salutaire distraction pour le colon, le fonctionnaire en poste, soit comme un atout du tourisme colonial, on dira le tourisme cynégétique. Deux conséquences : c'est une sélection certaine par l'argent, les latitudes d'abattage étant fonction du coût des permis (*cf.* paragraphe IV.2.6) et des taxes par tête pour certaines espèces, mais des conditions plus favorables sont réservées aux résidents. La nécessité imposée d'utiliser des armes perfectionnées dont la possession est réglementée et le coût de la licence écartent la plupart des autochtones. Autre conséquence : les règlements et les services s'intéressent plus aux espèces rares ou menacées de disparition et aux espèces à trophées, dont la qualité récompense le tireur, qu'aux autres espèces vite considérées comme négligeables ou même nuisibles. Le rhinocéros noir, dont la survie est menacée en AEF, sera limité à six, avant le décret de 1929 qui n'autorisera plus qu'une seule tête, ou en doublant le prix du permis de grande chasse, car c'est un « beau coup de fusil ». « La chasse d'Afrique a évolué vers une conception essentiellement sportive, à laquelle s'est intégrée tout naturellement la notion complémentaire du "record". Les chasseurs qui n'ont plus droit aux tableaux de chasse illimités en quantité, recherchent les captures de qualité et rêvent de la corne du rhinocéros, de la paire de pointes d'ivoire les plus longues et les plus lourdes "*in the world*". [...]. Le noir, non sans quelques raisons, il faut bien le reconnaître, lui sera toujours hostile [à la réglementation de la chasse d'Afrique]. En faisant du droit de chasse un privilège réservé au blanc, ne l'a-t-elle pas privé, lui, d'un droit millénaire dont il n'accepte pas d'être dépouillé par une décision arbitraire ? » [283, pp. 14-15] Même si ces affirmations ne sont pas totalement exactes, le privilège résulte de l'argent et la décision n'est pas totalement arbitraire. Cependant, dès 1911, Rossetti dénonce la contradiction de ce point de vue « sportif » sur la conservation des animaux faisant l'objet d'exploits cynégétiques : « conserver pour pouvoir tuer ». On peut ajouter que la recherche du trophée pourrait, dans certains cas, entraîner une sélection à rebours dans la population en cause. Les recettes budgétaires directes provenant des droits afférents aux permis de chasse, plus d'ailleurs que les taxes d'abattage, les recettes indirectes induites par les activités cynégétiques, l'apport économique dans des régions souvent déshéritées, enfin le mirage d'un tourisme cynégétique, qui, sans être l'égal de celui du Kenya ou du Tanganyika, peut être source de devises, ont beaucoup joué dans l'évolution des réglementations en matière de chasse.

c) **Autoriser les projets de la science.** Pour protéger comme pour exploiter, il faut connaître, donc examiner, identifier, capturer, élever des animaux, même les plus rares, d'où, sous contrôle, la permission de tuer et de capturer vivants des spécimens. À destination d'abord des musées puis des parcs et jardins zoologiques, l'objectif s'est étendu aux laboratoires de recherche médicale, en particulier touchant les singes, les gorilles et les chimpanzés.

d) **Enfin défendre les personnes et les biens contre les animaux dangereux pour les hommes, les cultures, les troupeaux.** L'arrêté du 13 août 1921 au Cameroun prévoit la délivrance de permis gratuits de défense agricole dans les cas de nécessité constatée ou vraisemblable, de durée limitée. Louis Lavauden [157, p. 18] reconnaît que l'éléphant cause des dommages aux plantations, aux villages, et qu'il faut s'en défendre : « On peut cependant empêcher que l'exercice de ce droit de défense ne devienne par trop fructueux, et par là trop fréquent, en décidant que l'ivoire des animaux tués reviendra entièrement à l'État. » Beaucoup d'arrêtés locaux favorisant la destruction des fauves, et le problème du contrôle des mange-mil au Sénégal, ont déjà été traités.

TABLEAU IV.2.7. CHRONOLOGIE INDICATIVE DES RÉGLEMENTATIONS RELATIVES À LA FAUNE ET À LA CHASSE

	Indochine	AOF	AEF	Togo, Cameroun	Madagascar
1891	Cochinchine : protection aigrettes et réglementation éléphants				
1900		Conférence de Londres 19.05.1900			
				Circulaire Commission générale sur mesures C. Londres 23.07	
1901				A 16.02 PFA + ivoire	
1902	A 30.12 Tonkin FOC plume			A 15.05 PR ??? - bœufs A 13.11 ZC Cap Lopez	
1903			D 04.05 AGG 08.06 AGG 18.08 AGG 14.11		

Abréviations utilisées :

1) **Modalités** – D : Décret ; AGG : arrêté du gouverneur général ; A : arrêté du lieutenant-gouverneur ou du gouverneur ; O : ordonnance ; OR : ordonnance royale.

2) **Champ principal** – DF : destruction d'animaux nuisibles, de fauves ; FOC : fermeture et ouverture de la chasse ; LAP : liste des animaux protégés ; Lieut chasse : lieutenant de chasse ; PN : parcs nationaux ; PR : protection d'espèces ; RC : réserve de chasse ; RF : réserve de faune ; ZC : zone de chasse.

	Indochine	AOF	AEF	Togo, Cameroun	Madagascar
1904			A Dahomey 14.10 LAP A Côte d'Ivoire 06.11 DF (serpents)		
1905			AGG 15.03.		
1906			A HS Niger PR Aigrettes		
1907			AGG 25.08 PR Aigrettes AGG 01.09 PR Aigrettes AGG 14.09 feux de chasse		A. 22.05 PC et FOC A. 31.03 FOC
1909			A HS Niger 21.09 PR Aigrettes 23.10 Circulaire M. Colonies	Circulaire M. Colonies	
1910			A HS Niger œufs d'autruche 31.01 A HSN 18.02 PR. Aigrettes A HSN 01.08 PR. Œufs d'Autruches		
1912	A 15.03 chasse au Tonkin FOC A 10.09 chasse au Tonkin FOC	A C. d'Ivoire DF (panthères)			
1913		A C. d'Ivoire protection éléphants	A 29.12 M. Congo	O Togo 26.07 Parcs naturels C Togo 09.08 Parcs naturels	
1914		A C. d'Ivoire protection éléphants D. 25.03		O Togo 28.04 LAP	
1915	Laos 22.11 PR Éléphants				
1916			D 01.08 PC. A OC 31.10 FOC + RC	O Cameroun 30.09	A 03.11
1917	D 11.08 ZC Long Bien Haut Danaï OR 03.04 PR Éléphants				

Abréviations utilisées :

1) **Modalités** – D : Décret ; AGG : arrêté du gouverneur général ; A : arrêté du lieutenant-gouverneur ou du gouverneur ; O : ordonnance ; OR : ordonnance royale.

2) **Champ principal** – DF : destruction d'animaux nuisibles, de fauves ; FOC : fermeture et ouverture de la chasse ; LAP : liste des animaux protégés ; Lieut chasse : lieutenant de chasse ; PN : parcs nationaux ; PR : protection d'espèces ; RC : réserve de chasse ; RF : réserve de faune ; ZC : zone de chasse.

	Indochine	AOF	AEF	Togo, Cameroun	Madagascar
1921				A Cameroun 13.08 PC	
1922			A 10.03 Tchad RC		
1923	A Tonkin 15.10 FOC AGG Latitude d'abattage	AGG 06.09 capture chimpanzés AGG 20.09 taxe circulation dépouilles de singes A C. d'Ivoire destruction éléphants	A Gabon Tchad RC		A 23.05 PR tortue et Dugong
1924				A Cameroun 22.05 PC	
1925	D 18.01 Cochinchine	D 04.04 D 10.03 PC PN AGG 03.04 A. C. d'Ivoire PR Colobes	A OC 09.06 RC		
1926	A Cochinchine 11.03 ZC PR	A Sénégal 09.08 A Dahomey 04.11 A Soudan 27.07 A Haute-Volta 30.06 AGG 16.04 RFC et PN PC A Côte d'Ivoire PN 06.07 A Guinée 01.07			
1927	D 07.04 PC - RC AGG 08.06 promulgué Cochinchine abrogation D 1917 sur le Long Bien	D 08.04	A 02.05 Moyen-Congo DF	A Togo PC D 03.08 Togo PC et PN A 29.09 Togo PN	D 31.12 RN A 29.03 PR lémuriers
1929		AGG 24.06 RC Mauritanie	D 25.08 PC - LAP A Tchad 06.12 RF		
1930			A Moyen-Congo DF crocodiles D 21.05 AGG 30.12 AGG 30.10	D 16.04 Cameroun fin chasse professionnelle A 06.07 Cameroun 19.04 Cameroun 11.06 Cameroun	
1931		D 115.03	A 15.06 Gabon PC et ??? A 16.06 Oubangui-Chari A 25.06 Tchad PC et ?? A 30.07 Moyen-Congo		
				AGG 01.01	

Abréviations utilisées :

1) **Modalités** – D : Décret ; AGG : arrêté du gouverneur général ; A : arrêté du lieutenant-gouverneur ou du gouverneur ; O : ordonnance ; OR : ordonnance royale.

2) **Champ principal** – DF : destruction d'animaux nuisibles, de fauves ; FOC : fermeture et ouverture de la chasse ; LAP : liste des animaux protégés ; Lieut chasse : lieutenant de chasse ; PN : parcs nationaux ; PR : protection d'espèces ; RC : réserve de chasse ; RF : réserve de faune ; ZC : zone de chasse.

	Indochine	AOF	AEF	Togo, Cameroun	Madagascar
1932				A 19.11 Cameroun RC	
1933	Convention de Londres 08.11				
		AGG 06.02 Guinée AGG 07.09 R forestières fermées	AGG 26.09 limite PN Tchad AGG 08.07 limite PN Oubangui Chari		
1934	D 27.06			A 24.03 RC	
1935	D 28.08 Lieut chasse	D 28.08 Lieut chasse	D 28.08 Lieut chasse D	A 20.06 D 28.08 Lieut chasse	
1936	D 13.10 RF PC				
		AGG 19.12 PC		M Cameroun 31.12 PC	
1937			D 15.04 LAP AGG 25.11 application D 1936 D 24.09 mod. D. 1936		
	Loi 10.12 adoption C. Londres 1933				
1938	D 31.05 promulguant Convention Londres 1933				
				A Cameroun 17.06	
1939		D 21.06 mod. D 13.10.1936 (ou 24.09)	D 21.06 vente d'ivoire		
1940			AGG 27.07 RC PN Oubangui-Chari D 24.10 modifie D 1936		
1941			D 05.07 modifie D 1939		
1942		A Côte d'Ivoire éléphants			
1943		AGG 24.03 domaine classé interdit à la chasse			
1944		D 05.07 RNI Monts Nimba	D 27.03 LAP PC AGG 17.06 appl. D AGG 17.06 tarifs des permis		
1945	D 18.06 Conseil supérieur de la chasse D 18.06 Corps Inspection des chasses et protection de la nature				

Abréviations utilisées :

1) **Modalités** – D : Décret ; AGG : arrêté du gouverneur général ; A : arrêté du lieutenant-gouverneur ou du gouverneur ; O : ordonnance ; OR : ordonnance royale.

2) **Champ principal** – DF : destruction d'animaux nuisibles, de fauves ; FOC : fermeture et ouverture de la chasse ; LAP : liste des animaux protégés ; Lieut chasse : lieutenant de chasse ; PN : parcs nationaux ; PR : protection d'espèces ; RC : réserve de chasse ; RF : réserve de faune ; ZC : zone de chasse.

	Indochine	AOF	AEF	Togo, Cameroun	Madagascar
1947	D 18.11 PC				
		A Soudan 17.05 FOC			
1948		AGG 26.01 promulgation décret 47 AGG 14.12 appl. D 1947 circulaire 14.12 appl. D 1947		A. 13.01 Primes	
1949		A Soudan 17.05 FOC AGG 05.07 AGG 31.08 Lieut chasse			
1950		AGG 22.12			A 25.03 PR tortue terrestre
1951		Comité fédéral protection faune AGG 26.02 remplace AGG 1950			D 19.05 PR grande tortue
1952		AG 26.04 RF Soudan Circulaire GG 02.12 D 28.06 transactions AG 03.12 PN Dahomey AG 16.05	D 18.02 PC		
1953	Conférence de Castermansville - Bukavu - Congo belge				
		D 04.08 Sénégal PN D 18.02 Sénégal Circulaire Sénégal 31.12 AG 16.11 RF Sénégal AG 04.03 RF Côte d'Ivoire AG 14.04 PN Haute-Volta AG 25.06 PN Niger	AGG 16.07 AGG 31.12		A 31.10
1954		D 24.12 PC D 04.08 RF et PN et A 19.08 AGG 16.04 D 08.08 RF et PN et A 19.08			
1955		AGG 21.01 AGG 10.01 pour promulguer D 24.12			
1958		AGG 16.08 PN et RF A C. d'Ivoire 08.04 RF		Loi Cameroun 22.12	

Abréviations utilisées :

1) **Modalités** – D : Décret ; AGG : arrêté du gouverneur général ; A : arrêté du lieutenant-gouverneur ou du gouverneur ; O : ordonnance ; OR : ordonnance royale.

2) **Champ principal** – DF : destruction d'animaux nuisibles, de fauves ; FOC : fermeture et ouverture de la chasse ; LAP : liste des animaux protégés ; Lieut chasse : lieutenant de chasse ; PN : parcs nationaux ; PR : protection d'espèces ; RC : réserve de chasse ; RF : réserve de faune ; ZC : zone de chasse.

Sous la pression internationale résultant des conventions de Londres de 1900 et 1933 et celle des zoologistes protecteurs, en particulier du MNHN, aussi en fonction des revendications du lobby des explorateurs-chasseurs devenus touristes « cynégétiques » grâce aux progrès des transports, mais en tenant compte de l'évolution politique, les règlements relatifs à la protection de la faune et à la chasse se multiplient et se transforment. Les premiers textes sont essentiellement des arrêtés locaux protégeant certaines espèces (aigrettes en particulier) ou les éléphants porteurs de trop petites défenses (on passe de 2 kilos en 1904 à 5 kilos par pointe en 1907 pour l'AEF). Après la Première Guerre mondiale paraissent des décrets spécifiques par fédération : 1925 pour la Cochinchine et l'AOF, 1927 pour l'Indochine, l'AOF et le Togo, 1929 pour l'AEF ; cela donne lieu, avec un délai plus ou moins long par territoire, à des arrêtés de promulgation et d'adaptation aux conditions locales particulières. Bruneau de Laborie prépare des textes pour l'AEF mais, en dépit des navettes et des délais, ils sont insatisfaisants. En termes quasiment similaires, deux experts déclarent : « La réglementation de la chasse aux colonies est faite par des fonctionnaires plus zélés que compétents, d'où de grosses difficultés d'application. » [194, p. 416] « Elle a été faite par des fonctionnaires bien intentionnés mais qui n'étaient certainement ni naturalistes, ni chasseurs. » [9, p. 144). Ce dernier, Augiéras, explique dans des notes en bas de la même page : « Il y a parfois des erreurs grossières dans la désignation des animaux et une véritable "salade" dans les espèces désignées. Exemple : hippopotames, hérons, antilopes, singes (art. 2 de l'arrêté général AOF du 16 avril 1926) !!! Comment s'y reconnaître ? Au Cameroun, un arrêté donna l'autorisation de tirer des mouflons qui n'existent pas, etc. » Alors qu'en Indochine, deux décrets du 18 janvier 1925 et du 7 avril 1927 (49 articles) règlent la chasse, Fernand Millet, conseiller technique pour la chasse en Indochine [194, p. 416], dit en 1932 : « Le décret de 1927 est appliqué seulement en Cochinchine, les arrêtés d'application fixant les tarifs et les droits de chasse par permis n'ont jamais été pris », et le marquis de Barthélémy, spécialiste de la chasse en Indochine et fort écouté dans les milieux parisiens, déclare en 1931 : « Aucune réglementation cynégétique n'existe en Indochine. Seul, un essai de règlement local a été traité au Tonkin ou en vue d'une application aux régions peuplées et aux abords des grandes villes. » [242, p. 355]. Le décret du 7 avril 1927 a pourtant été promulgué en Indochine par arrêté du gouverneur général du 8 juin 1927⁴² ! Tout ceci donne lieu à additifs, rectificatifs, etc. et, en 1937, Augiéras reprend et renforce encore ses doléances : « La réglementation (tardive) fut faite trop souvent par des fonctionnaires sans doute bien intentionnés mais trop étrangers à la question. Elle fut dispersée dans des décrets, arrêtés, circulaires, souvent contradictoires, et en tous cas difficiles à consulter. Enfin, le particularisme des colonies eut beau jeu [...] Franchement il était impossible au chasseur le mieux intentionné de s'y reconnaître. Et que d'hérésies ne trouvait-on pas dans ces documents ! » Il faudra attendre les années suivant la Deuxième Guerre mondiale pour avoir des décrets couvrant tous les pays de la France d'outre-mer : décrets du 18 juin 1946, décret du 18 novembre 1947, puis, l'Indochine et Madagascar étant à part, le décret du 18 février 1952 en

42. À noter que ce décret de 1927 spécifie à l'article 40 : « La protection de la faune coloniale et la police de la chasse sont, en Indochine, confiées aux services locaux des forêts ».

AEF, auquel fait suite, après de longues discussions aux assemblées locales et au Grand Conseil, le décret du 24 décembre 1954 en AOF, transposé du texte aéfien ⁴³. L'essentiel sera, pour l'AOF, résumé en un petit opuscule très clair de 9 pages, préparé en 1956 par Georges Roure.

Les deux grands points de cette réglementation que sont les prescriptions en matière d'autorisation de chasser, c'est-à-dire les permis, et les dispositions en matière de réserves, seront traités plus en détail ci-dessous. Dans cette évolution de la réglementation, on constate que les agents des Eaux et Forêts, puis des Chasses, prennent progressivement une place prépondérante dans la constatation et la procédure de répression des délits. Il est vrai que ces personnels étant inexistantes au départ, on ne pouvait y faire référence ; d'autre part, comme on le verra plus loin, la progressive implantation de la gendarmerie sur le terrain fait qu'un nombre croissant de procès-verbaux sont rédigés par les gendarmes. On peut d'ailleurs remarquer que si, dans les débuts, la constatation du délit est surtout pratiquée par un contrôle à la sortie, elle se fait peu à peu de plus en plus sur le terrain : visa du carnet de chasse tenu à jour, flagrant délit... Les pénalités deviendront de plus en plus sévères ; alors que le décret de 1927 pour l'Indochine ne prévoit l'emprisonnement (de 2 à 5 jours) que dans quelques cas (dont la récidive), le décret de 1936 (article 8) inscrit une amende de 50 à 2 000 francs ou un emprisonnement de 6 jours à 2 mois ; celui de 1944 par l'AEF prévoit une même latitude pour les amendes, ou un emprisonnement de 2 mois à un an, et les infractions au décret du 18 novembre 1947 (articles 48, 49, 50) sont punies d'une amende de 1 500 à 300 000 francs métropolitains (750 à 150 000 francs CFA) ou d'un emprisonnement de deux mois à un an (loi du 29 décembre 1956, article 7). Les armes et engins de chasse, puis aussi le matériel utilisé (véhicule par exemple), sont confisqués, mais l'article 33 du décret de 1927 en Indochine prévoit que les délinquants ne peuvent être désarmés (?).

Les textes importants inscrivent, tous ou presque, d'une part des prescriptions de restrictions de l'exercice de la chasse – périodes de fermeture, animaux totalement protégés, permis sélectifs autorisant une plus ou moins grande latitude en espèces et en nombre... – et, d'autre part, des mesures territoriales de protection – réserves de chasse, parcs de refuge, réserves de faune... C'est que les deux actions peuvent harmonieusement se combiner : il est difficile d'interdire totalement la chasse, mais la protection plus ou moins intégrale de certaines parties du territoire permet de sauvegarder non seulement quelques individus ou quelques espèces, mais la diversité de la faune sauvage. D'ailleurs on propose d'installer des zones préférentielles de chasse à la périphérie des réserves de faune dans lesquelles le capital-gibier peut se multiplier à l'abri.

Les solutions ne sont pas toujours faciles. En zone sahélienne et prédésertique, la faune, souvent spécifique (oryx, addax), est très itinérante, elle est l'objet de destructions souvent massives par des pasteurs et nomades peu contrôlables, la surveillance ne peut être faite que par des éléments très mobiles. Pierre Bourgoïn [33, p. 24] avait demandé en AEF à l'armée l'affectation d'un officier pour ce faire, il représente la suggestion pour l'AOF, mais qui va payer ce méhariste ?

43. À noter cependant le décret du 27 mars 1944 réglementant la chasse en AEF signé à Alger par Charles de Gaulle.

En Côte d'Ivoire, le rapport annuel du service des eaux et forêts pour l'année 1948 traite pour la première fois de la chasse. D'une part il souligne que l'application de l'arrêté général du 24 mars 1943 interdisant la chasse dans les forêts classées (ce qui accroît et disperse considérablement les zones de protection du gibier) n'est pas toujours souhaitable, et, d'autre part, il signale que « le Service n'a pas les moyens en 1949 et même en 1950 d'organiser la chasse ». Dans le *Rapport annuel 1951*, on revient sur la question : l'arrêté général 1214 SE/F du 24 mars 1943 est difficilement applicable, surtout s'il y a des chantiers d'exploitation forestière ou des travaux d'enrichissement. La solution est de « créer des réserves de faune très surveillées en région non peuplée, dont l'accès est interdit, sauf permis spécial, et où les droits d'usage sont abrogés ; en dehors, la plus grande liberté de chasse pour la protection des cultures ». Par contre, Foury dit : « L'arrêté général du 24 mars 1943 [...] est une mesure restrictive utile et parfaitement justifiée. Les dégâts qu'occasionne à la végétation la pratique de la chasse sont considérables, un grand nombre d'incendies sont dus aux chasseurs. Pour éviter les frais de gardiennage, il est profitable que la protection de la flore et de faune s'exercent sur les mêmes surfaces. Une réserve forestière peut, sans inconvénient majeur, servir de refuge devant permettre au gibier de se multiplier en toute quiétude. » [103, p. 124] Pour la Haute-Volta, Civatte renverse l'argumentaire : « Le décret du 18 novembre 1947 sur la chasse en AOF prévoit la création de réserves de chasse choisies en général dans les régions peu habitées et auxquelles il est normal de donner en même temps le statut de forêt classée, même si les peuplements forestiers qu'elles renferment sont de peu de valeur. » [67, p. 228]

Pour pallier la carence en effectifs de surveillance, sont créés par décret du 28 août 1935 des lieutenants de chasse, chasseurs sérieux et compétents, d'origines diverses : commerçants, fonctionnaires, planteurs, etc., auxiliaires bénévoles ; ils sont, après enquête, nommés sur proposition du service des eaux et forêts et chasses par le gouverneur général ou le haut-commissaire (cf. arrêté 4440 SE/F du 31 août 1949 pour l'AOF qui fixe des effectifs maximaux modifié par l'arrêté général 5936 SE/F du 7 novembre 1950).

En 1950, 29 sont nommés en AOF, 26 commissionnés pour des territoires déterminés (6 pour le Sénégal, 7 pour la Côte d'Ivoire), 3 pour l'ensemble de la Fédération. En 1953, en AEF, ils passent de 9 à 14, dont un commissionné pour toute la Fédération, alors que les effectifs maximaux prévus sont de 15 au Tchad (en réalité 2 à la fin 1953), 15 en Oubangui-Chari (2), 10 au Moyen-Congo (5), 10 au Gabon (4) [234, p. 101]. Au Cameroun, il y a en 1955 12 lieutenants de chasse (4 pour le Sud, 5 pour le Centre, 3 pour le Nord, certes plus giboyeux mais moins peuplé en Européens). Leur activité est en général faible : participation à des battues mais peu d'information sur le braconnage ; parfois même elle est délictueuse : « Récemment [1953], l'action entreprise [en Côte d'Ivoire] contre un lieutenant de chasse qui avait tué sans permis un éléphant et en avait vendu la viande, a été arrêtée. Tout au plus a-t-il été consenti que sa commission de lieutenant de chasse ne soit plus reconduite ! » [33, p. 11]

Peu à peu des sociétés de chasse se créent un peu partout. La société de chasse et de pêche de Tananarive s'occupe de la répression du braconnage ; les sociétés de Dakar et de Kayes regroupent des chasseurs urbains ; l'association des chasseurs du

Cameroun comprend cinquante-huit membres cotisants tous Européens, dont deux résidant en France et deux membres honoraires (des pères missionnaires exemptés de cotisation) ; elle édite un petit bulletin de périodicité irrégulière.

Tout ceci montre les difficultés des problèmes, et en particulier l'utopie à vouloir une réglementation uniforme et unique pour tous les territoires d'outre-mer, ou même simplement pour les territoires d'Afrique continentale ; les différences entre le Sahel, la savane et la forêt dense ne le permettent guère.

La réglementation en matière de faune et de chasse est, dans son esprit, assez voisine de la réglementation forestière ; on protège toutes les espèces animales (ou végétales) par l'interdiction de certaines parties du territoire : réserves de faune (réserves forestières) ; on soustrait à la chasse (à l'exploitation) dans l'ensemble du pays un certain nombre d'espèces animales (ou végétales) ou des animaux trop jeunes (diamètre minimal d'abatage pour certains essences). Prise dans un « corset » international, elle ne comporte pas l'interdiction d'emploi d'engins (alors que les engins trop destructeurs sont interdits pour la chasse), la commercialisation de ses produits ne souffre pas de restrictions, alors que le commerce de la viande de chasse est prohibé. Toutes les deux exigent des moyens de contrôle et de répression spécialisés, une « police » présente sur le terrain en nombre suffisant et judicieusement répartie. À ajouter une impopularité certaine. Théodore Monod : « La protection a longtemps été, et est demeurée en quelques pays, une cause impopulaire, dont peu ont pleinement compris l'intérêt, la nécessité, l'urgence et même la beauté. » [195, p. 194] Le rapport annuel 1950 partie chasse de l'inspection générale des Eaux et Forêts de l'AOF parle d'« impopularité de la protection de la faune comme de toute mesure menaçant les habitudes et les droits d'usage ». L. Blancou écrit en 1951 : « Les dangers anciens (connus pour la faune sauvage en AEF) subsistent ; la mentalité africaine n'a pas évolué ; les tentations de la chasse au feu, au filet persistent alors que l'équilibre ancien dans les pays à faible densité s'est évanoui. » [20] Il faut dire que les tentations sont grandes, en dehors de l'appétit collectif pour la viande ; en Côte d'Ivoire, un éléphant rapporte en plus de l'ivoire entre 30 000 et 100 000 francs CFA (moins la paie du chasseur : de 10 à 20 000 F) [37, p. 37]. D'autre part, la réglementation est complexe et mal connue. En 1907 à Madagascar, le gouverneur général Augagneur fait traduire en langue indigène la liste des animaux à protéger ou à détruire [229, p. 336] ; en AOF, Georges Roure fait publier une série d'affiches illustrées de façon simple mais parlante, qui sont utilement très largement diffusées. Ses deux publications de 1952 et 1956, plus à l'intention du chasseur européen, résident ou touriste, avec les croquis très vivants de L. Blancou, ont utilement le même rôle.

Cependant, la répression des délits est peu efficace. Le Dr René Malbrant : « La réglementation de la chasse a des défauts, mais les règlements ne sont pas appliqués. S'il fallait énumérer tous les abus qui se produisent chaque jour par suite de l'inexplication des textes existants, la liste en serait longue. » [177, p. 21] D'Augiéras [9, p. 144] : « Pour toutes ces raisons (absence de contrôle, réglementation mal faite, divergence entre colonies), la réglementation est inapplicable, et, par suite, à peu près inappliquée », à P. Quijoux [257, p. 352] : « mesures qui sont trop souvent restées lettre morte » et à Pierre Bourgoïn [32, p. 528] : « La loi d'application difficile il y a encore quelques années dans des pays encore à peine parcourus, fut

impuissante à réprimer le braconnage et même, quelquefois, elle favorisa par des dispositions trop indulgentes la destruction des espèces les plus intéressantes [...] Les pouvoirs publics font actuellement un effort considérable tant pour éduquer les populations africaines en matière faunique que pour assurer l'application de la loi ». On voit que des progrès certains sont enregistrés, mais bien lentement. L'administration générale fut longue à se préoccuper de faire respecter cette réglementation.

Albert Jeannin raconte qu'ayant stoppé dans le Nord-Cameroun une troupe de chasseurs nigériens transportant les peaux de 1 350 gazelles, « le chef de poste auquel je remis les coupables ne fut pas convaincu qu'il s'agissait de destruction, il parlait d'échanges commerciaux [...] ; finalement ils n'eurent de sanctions que parce qu'ils n'étaient pas en règle par rapport à la police sanitaire du bétail (pour leurs bœufs porteurs) » [141, p. 4]. Louis Lavauden ne mâche pas ses mots : « Il convient, lorsqu'un règlement existe, que les autorités, qu'elles qu'elles soient, appliquent ce règlement sans arrière-pensée, même si elles le désapprouvent, et qu'elles n'en règlent pas l'application selon leur bon plaisir, sous le prétexte spécieux que ce règlement leur paraît inapplicable. C'est une tendance très grave des fonctionnaires coloniaux français que nous devons signaler d'autant plus franchement qu'elle est plus générale, et que nous l'avons retrouvée maintes fois en matière forestière, à Madagascar notamment. Un fonctionnaire peut faire connaître ses objections ou critiques mais il doit appliquer les textes ; sans quoi il n'y a plus qu'arbitraire et désordre. Ce n'est pas à lui d'en être juge et à substituer à un texte précis les routines et les commodités en usage, souvent rançon facile de la bonne rentrée des impôts, de l'application de mesures sanitaires impopulaires, etc. D'où la nécessité claire de confier l'application des règlements cynégétiques à un personnel spécialisé, comme chez les Britanniques. » [155, p. 37] Lavauden ajoute : « naturellement pris dans les cadres supérieurs et subalternes de l'Administration des Eaux et Forêts ». Belle plaidoirie qui, cependant, ne résistera pas aux sujétions politiques, même avec les chefs de territoire les mieux intentionnés (*cf.* [262, p. 174] et annexes au chapitre VI, pp. 180 à 191).

La progression des effectifs du personnel des eaux et forêts et chasses, puis l'aide efficace de la gendarmerie, entraînent une augmentation très sensible du nombre des constatations (*cf.* tableau IV.2.8). Au Sénégal, on passe de moins de 10 procès-verbaux en moyenne annuelle entre 1943 et 1947 à plus de 74 en moyenne par an pour la période 1953-1957, pour diminuer ensuite. En Côte d'Ivoire, le nombre passe à 400-550 à partir de 1953, un pourcentage de plus en plus élevé provient des gendarmes (par des agents forestiers en 1953 : 213, en 1956 : 242, en 1957 : 180 et en 1958 : 268). Le nombre de procès-verbaux relatifs à la chasse dépasse celui relatif aux forêts. En AEF, après une brusque montée en 1949 en Oubangui-Chari (coup de semonce lié à la mise en place de l'inspection des chasses ?), la progression du nombre de constatations est plus lente. Il est vrai que, si la gendarmerie est active mais seulement autour des centres, « il est impossible de connaître le nombre des procès-verbaux et encore moins leurs suites » (Rapport annuel 1953 Section chasses de l'inspection générale des Eaux et Forêts de l'AEF). Sur les 284 procès-verbaux retenus (le nombre de ceux abandonnés est faible : 5 % environ du total), 21 concernent des Européens : 8 au Gabon, 6 au Moyen-Congo, 6 en Oubangui-Chari et 1 au Tchad. Les motifs pour l'ensemble sont : chasse sans permis, abattage d'éléphants avec arme de traite ou arme empruntée ou avec permis

TABEAU IV.2.8. PROCÈS-VERBAUX DE DÉLITS EN MATIÈRE DE PROTECTION DE LA FAUNE ET DE CHASSE

	Côte d'Ivoire	Soudan	Guinée française	Dahomey	Haute-Volta	Mauritanie	Niger	Sénégal	Total AOF	Cameroun	Gabon	Moyen-Congo	Oubangui-Chari	Tchad	Total AEF
1943								10							
1944								5							
1945								23		9	13				22
1946								1		45	27	25			97
1947								5		64	45				
1948										25	63	164			
1949								8		42	19	377	14		452
1950	37	16	15	92	30	3	29	9	231			16	77	6	
1951	156 ?							25				33	126	15	
1952	156							36		15	(35)	36	125	14	210
1953	416							99			70	86	95	33	284
1954	449							60		31	(54)	22	19	9	104
1955	538							77		65	(129)	41	97	36	303
1956	385							70		75	(127)	62	44	80	313
1957	452							76		50		65			
1958	553							66				53	383		
1959	555							60				15			
1960								37							

de petite chasse. Le commerce de la viande sévit à grande échelle, par camion, mais, arguant que le décret du 18 novembre 1947 vise seulement les dépouilles et ne spécifie pas la viande, celle-ci ne peut être confisquée, ni le produit de sa vente restitué.

Comme pour la réglementation forestière, un manque de personnel de terrain, un excessif juridisme – ce n'est que par un décret du 28 juin 1952 que les officiers des Eaux et Forêts sont autorisés à transiger en matière de chasse, possibilité de régler rapidement, sans passer par le long circuit judiciaire, les petits délits, à l'imitation de ce qui se pratique depuis longtemps en matière forestière –, une relative faiblesse des sanctions par rapport aux bénéfices de la délinquance s'additionnent pour faire échec à l'application des décrets et arrêtés ; s'y ajoutent la multiplication des armes à feu, puis, surtout à partir de 1957, les pressions politiques de plus en plus fortes.

IV.2.6 CATÉGORIES DE PERMIS ET ARMES DE CHASSE

En dehors des droits coutumiers exercés avec les armes traditionnelles, le principe de base est : nul ne peut chasser sans arme et sans autorisation délivrée par l'administration. Cependant, à titre exceptionnel, un permis de chasse et capture scientifique, ou parfois seulement capture scientifique ou capture commerciale (ne comportant donc pas la mort des animaux), peut être accordé, même pour des espèces protégées. Sa délivrance, qui peut être gratuite pour des fins scientifiques, ne peut être faite que par le ministre des Colonies, et après accord du Muséum national d'histoire naturelle. Encore faut-il, comme le dit Louis Lavauden [156, pp. 14-15], éviter les autorisations pour les échantillons en grande série et les études embryologiques. Ces « permis de chasse » sont classés en plusieurs catégories selon la latitude d'abattage (espèces et nombres), dont découlent le taux de la redevance et le niveau administratif de la délivrance ; ce classement est différent selon les territoires et selon les époques.

Il semble que, pour les colonies, l'idée du permis de chasse remonte à 1904. Le projet de décret étudié en 1911 pour l'AOF considère 3 sortes de permis, plus un permis indigène. Le décret du 25 mars 1914 pour l'AEF comporte d'une part un permis « alimentaire » réservé aux colons, aux miniers pour permettre le ravitaillement de leurs ouvriers, et d'autre part un permis de chasse commerciale ; un permis d'auxiliaire, porteur de fusil et tireur dans l'équipe du colon ou du professionnel, est créé. Par décret du 25 avril 1929 sont distingués en AEF un permis de grande chasse et un permis de petite chasse commerciales, ces permis annuels peuvent être renouvelés six fois de suite. Malbrant écrit [177, p. 16] que c'est un scandale, mais que cela a permis à quelques vieux professionnels leur gagne-pain ; par contre il s'élève contre le permis de chasse indigène (article 1 du même décret) qui interdit la chasse de certaines espèces mais ne fixe ni limite de nombre pour les autres, ni territoire ; il cite In'Tanoust : « Ceci ne tient pas compte du droit coutumier dans lequel le gibier appartient à la tribu du territoire de laquelle il se trouve [...] Cela favorise les chasseurs noirs professionnels (presque tous braconniers) au détriment des paysans attachés à la glèbe. » Louis Lavauden (1932) relève aussi ce problème des limites des droits d'usage. Dans les décrets les plus récents, l'indigène détenteur d'une arme de trait, pour laquelle en théorie il a besoin d'un permis de port d'armes, bénéficie implicitement d'un permis gratuit aux limites basses, assimilable au permis de petite chasse.

Les autres autorisations sont dites permis « sportif », comprenant au début 2 catégories : petite et grande chasse (le décret du 10 mars 1925 dit : permis de grande chasse et permis ordinaire ; le décret du 25 août 1929 pour l'AEF dit : grande et petite chasse), avec des limitations plus ou moins strictes. Pour des raisons d'opportunité et de tarif, on y ajoute un permis de moyenne chasse, valable un an comme les autres, une distinction entre résidents et non-résidents en faveur des premiers quant au montant des redevances, un permis pour passer de durée limitée, en principe un mois, un permis complémentaire permettant de passer d'une catégorie à la catégorie supérieure. Après 1946, ne subsistent que ces 5 catégories de permis en AEF et au Cameroun (pas de permis complémentaire en AOF). Les permis de petite chasse sont délivrés au niveau de la subdivision administrative, les

autres peuvent être demandés au niveau du cercle ou de l'inspection forestière mais ne sont délivrés qu'après enquête (il y a un certain nombre d'interdictions) au niveau du gouvernement qui délègue ses pouvoirs au chef du service des Eaux et Forêts et Chasses ; cependant, les représentants des Fédérations à Paris, le délégué à Dakar et les commandants de cercle de Dakar et de Ziguinchor peuvent, pour faciliter la venue de touristes, délivrer des permis de passagers (ces derniers peuvent même être demandés par correspondance et remis à l'arrivée au territoire). S'il y a enquête de moralité, il n'y a aucune information préalable ni sur l'armement, ni sur les capacités cynégétiques du demandeur de permis de moyenne ou de grande chasse. Comme le disent un certain nombre de spécialistes, le permis confère des droits, mais n'implique pas de devoirs.

Les cercles ne font pas toujours suivre les totaux annuels de permis de petite chasse (renouvelables pour 4 ans en AOF) et les statistiques sont incertaines et fragmentaires, mais elles permettent de constater une très forte et régulière augmentation du nombre de permis de petite chasse dans tous les territoires africains (les seuls où ont été trouvées des données) (*cf.* tableau IV.2.9). En 1950, pour l'ensemble de l'AOF, on compte 5 950 permis, dont 5 756 permis de petite chasse avec une estimation de 1 150 pour la Côte d'Ivoire ; en 1954, pour les seuls Soudan et Sénégal, ce sont plus de 4 300 ; pour le seul Sénégal il y a en plus 22 128 permis d'armes de traite valant permis de petite chasse.

Les chiffres paraissent manquer pour l'AEF (sauf au chapitre recettes), Madagascar et l'Indochine, comme pour les périodes plus anciennes ou la fin des années 1960. Une partie importante de ces permis de petite chasse est détenue par des urbains (39 à 46 % du total Sénégal sont détenus ou délivrés dans la presqu'île du Cap-Vert), et Pierre Bourgoïn [33, p. 6] peut écrire : « Aux alentours des grands centres il n'en reste rien [du petit et moyen gibier]. Les sociétés de chasseurs de Kayes et Dakar se plaignent de ne plus trouver de francolins, de léporidés, de pintades et envisagent d'en élever ou d'en réimporter. Elles ne parlent même plus des phacochères et des gazelles naguère très abondantes et actuellement complètement anéanties. Dans un très grand rayon autour d'Abidjan, il n'est presque plus possible de rencontrer une simple tourterelle et même les chasseurs indigènes en sont réduits à gaspiller leurs cartouches sur de vulgaires touracos. » En AOF, le nombre de permis de grande chasse et de moyenne chasse est faible, autant par suite de la pauvreté de la grande faune (comparée à celle de l'AEF, la latitude d'abattage en Oubangui-Chari est double de celle du Soudan) qu'à cause de la faiblesse de l'organisation pour l'accueil des chasseurs étrangers dans la Fédération. Pierre Bourgoïn traite assez longuement du problème des guides de chasse dans son rapport sur l'AOF de 1954 [33, pp. 35-37]. La solution du service forestier du Niger de confier la charge de safaris à un indigène de Diapaga « ne semble pas devoir être retenue, car elle laisserait entièrement la responsabilité des safaris à l'administration des Eaux et Forêts qui ne peut prendre la charge d'entreprises commerciales » ; « l'AOF ne possède aucune organisation spécialisée pour la réception des chasseurs [...] L'AEF a connu cette pénurie de guides à une époque où sa clientèle devenait abondante. Pour la pallier, l'administration locale a engagé sur contrat de jeunes gens soigneusement choisis pour leur moralité et leurs compétences cynégétiques, les a placés pendant un an sous contrôle de guides de chasse confirmés en les

TABLEAU IV.2.9. NOMBRE DE PERMIS DE CHASSE DÉLIVRÉS

	Permis de grande chasse		Permis de moyenne chasse		Permis de petite chasse	Permis de capture ou d'oïellerie	Permis passager	Permis complémentaire	Total	
	R	NR	R	NR						
Cameroun (1)										
	1954	58	7		67	2713	1		23	2869
	1955	69			91	3394	1		23	3578
	1956	84			73	3779	1	11	18	3966
	1957	89			72	3604	1	14	8	3788
	1958	101			71	5851	2	18	15	6058
	1959	66			55	?	2	11	41	?
Sénégal (2)										
	1949									1167
	1950	1		11		1462				1474
	1951	1		24		1982				2007
	1952	0		40		2317				2357
	1953	3		33		2242				2278
	1954	7		20		2412				2439
Soudan (2)										
	1950	R	NR	R	NR					
	1950	1	0	8	7	860	3			879
	1951	0	0	8	5	1118				1131
	1952	1	5	15		1328				1349
	1953	0	0	11	2	1520	2			1535
1954	2	0	38	5	1891				1936	
AOF (3)										
	1950 ensemble	67		116		5756	11			5950
	dont Guinée									655
	Haute-Volta									899 (?)
	Côte d'Ivoire	52								1150 (?)
	Dahomey									568
	Niger									160
Mauritanie									84	

Sources

(1) Rapports annuels SEFC Cameroun.

(2) Annuaire statistique de l'AOF 1950 à 1954, vol. 5, tome I, tableaux F 23-4 et F 23-21.

(3) Rapport annuel 1950, section chasse, inspection générale des Eaux et Forêts et Chasses AOF.

appointant, elle leur fournira, après ce stage, sous forme de prêt à long terme, le matériel nécessaire à leur installation [...]. La clientèle est souvent difficile à trouver surtout pour des régions telles que la Haute-Volta ou la Côte d'Ivoire qui n'ont encore aucune notoriété et il est normal qu'on envisage d'aider les rares candidats à s'installer [...] Il est possible que le centre spécialisé de Fort-Archambault accepte de former des guides de chasses pour l'Afrique-Occidentale. » Le nombre de licences de guides de chasse en AOF n'est pas connu : au moins un à Abidjan en 1956. Après bien des tergiversations et des discussions (projet de création d'une coopérative de guides à Fort-Archambault), on compte en 1953 six guides à Fort-Archambault, un à Fort-Lamy (activité nulle) et un au Gabon d'après le *Rapport annuel 1953* de la section chasses de l'inspection générale des Eaux et Forêts et Chasses de l'AEF, qui critique leur manque de professionnalisme : « Ils tiennent mal leurs engagements. »

Les listes d'espèces partiellement protégées sont utilisées pour établir les espèces et le nombre de têtes de chacune que chaque catégorie de permis autorise à abattre. À partir d'indications générales, ces latitudes d'abattage sont fixées par arrêté du gouverneur. On distingue en 1904 en AOF quatre catégories d'animaux, Trouessard en 1909 en propose cinq, Bouet en 1931 revient à quatre, en Indochine le décret du 7 avril 1927 en distingue trois. La conférence de Londres de 1933 propose trois catégories : les animaux totalement protégés, les animaux partiellement protégés, les animaux non protégés, listes parmi lesquelles les territoires indiquent les latitudes d'abattage, avec plus ou moins de souplesse et d'erreurs ; les listes se modifient dans le temps vers des restrictions en général de plus en plus sévères. Ainsi au Cameroun est autorisé l'abattage de :

1933	1948	
Permis de moyenne chasse	Permis de moyenne chasse	Permis de grande chasse
1 éléphant	1 éléphant	4 éléphants
2 hippopotames	1 hippopotame	2 hippopotames
1 rhinocéros	6 buffles	1 guépard
10 buffles	1 bongo	12 buffles
1 bongo	1 sitatunga	1 bongo
1 sitatunga	5 hippotragues	2 sitatungas
1 grand koudou (n'existe pas au Cameroun !)	4 colobes	1 éland de Derby
1 mouflon (n'existe pas au Cameroun !)	1 autruche	1 céphalophe à dos jaune
3 colobes	4 aigrettes	10 hippotragues
1 grue couronnée	1 marabout	6 colobes
5 aigrettes		2 autruches
2 marabouts		6 aigrettes
1 parpassa		2 marabouts
		1 girafe

Les latitudes d'abattage pour l'AOF sont assez voisines en 1952 de celles du Cameroun :

	Permis de moyenne chasse	Permis de grande chasse
Éléphant	1 (seulement en Côte d'Ivoire, Haute-Volta et Guinée)	3 (seulement en Côte d'Ivoire, Haute-Volta et Guinée - au Dahomey un seul)
Hippopotame	1	2
Buffle	5	10
Mouflon	1	2
Addax	1	2
Oryx	1	2
Hippotrague	5	10
Sitatunga	1	1
Céphalophe à dos jaune	1	1
Colobe	3	5
Guépard	1	1
Héron garde-bœuf	1	1
Aigrette	3	6
Marabout	1	2
Autruche	1	2
Bongo		2

Chaque catégorie de permis est délivrée moyennant le versement d'une somme déterminée au profit des recettes fédérales, et pour les éléphants (et la girafe) une redevance supplémentaire est versée, augmentant du premier au troisième ou quatrième abattu (*cf.* tableau IV.2.10). Rapidement, dès que le permis de chasse commercial a été supprimé, a été instituée une notable différence de tarif, allant du simple au double souvent entre les demandeurs de permis résident dans le territoire et ceux venant de l'extérieur, en abrégé R et NR dans le tableau, appelés aussi permis A et B en AOF, pour les mêmes latitudes d'abattage. Ce principe des redevances pour permis et des taxes d'abattage est, en partie, copié sur l'Est africain britannique. Au Kenya, en 1933, le permis de grande chasse coûte 100 livres sterling soit environ 10 000 F, le premier éléphant 50 livres en plus et le deuxième 100 livres, alors qu'en AEF le permis n'est que de 3 000 F, ce qui fait dire à René Malbrant : « Nous pouvons offrir la "marchandise cynégétique" meilleur marché. » [177, p. 15] En 1949, au Tanganyika, le permis non-résident est à 75 livres avec le premier éléphant à 25 livres et le second à 75 livres ; au Kenya, le permis pour non-résident est du même montant mais celui pour le résident n'est que de 10 livres ; en Ouganda où les éléphants causent des dégâts, le permis coûte 25 livres et les deux éléphants autorisés 10 livres chacun. La différence de coût s'est inversée et l'organisation cynégétique est bien meilleure dans l'Est africain, ce qui crée des difficultés au démarrage du tourisme cynégétique en AEF. En AOF, alors que les différents droits relèvent en

principe d'un arrêté général et que les recettes ainsi procurées sont inscrites au budget fédéral, les assemblées territoriales se sont arrogées la fixation du montant des taxes. C'est ainsi que le permis de moyenne chasse B coûte 4 000 francs CFA en Haute-Volta, 6 000 en Côte d'Ivoire et 8 000 au Dahomey, bien qu'il soit valable dans toute l'étendue du territoire de la Fédération, le Dahomey a même créé un permis spécial pour son territoire « absolument illégal » [33, p. 42]. C'est au Grand Conseil de la Fédération de statuer car l'attribution de permis est prévue pour l'AOF tout entière, sans distinction de colonie.

TABLEAU IV.2.10. LATITUDES D'ABATTAGE ET TARIFS DES PERMIS ET REDEVANCES (À TITRE INDICATIF)

	Nombre de têtes autorisées							Tarifs							
	Éléphant	Rhinocéros	Hippopotame	Éland de Derby	Girafe	Hippotrague	Buffle	Nombre de têtes d'antilopes ou gazelles	Tarif annuel F	1 ^{er} éléphant	2 ^e éléphant	3 ^e éléphant	4 ^e éléphant	Girafe	
AEF 1916															
Permis commercial	Illimité														
Permis moyenne chasse	3	+ 3 animaux protégés						Sans limites							
Permis grande chasse	6	+ 6 animaux protégés						Sans limites							
Permis ordinaire								Sans limites	25						
Propositions Vasse, 1922															
A. Colon								Sans limites	25						Résidents
B.								Moins de 3 têtes par espèce. Pas de femelles							Résidents
C.															Non résidents 2000
AEF 1923															
Propositions B. de Laborie, 1929															
Permis de petite chasse								Moins de 5 têtes de la même espèce	100						
Permis de moyenne chasse	1	1	1	1					1 000						
Permis de grande chasse	2	2	2	2					3 000						
Gabon, 1927															
Permis moyenne chasse	2								500						
Permis commercial	Sans limite								5 000						
Gabon, 1933	4								3 000						
Togo, 1937															
Permis ordinaire									50						
Permis commercial									300						
Permis sportif									4 000						

	Nombre de têtes autorisées							Tarifs							
	Éléphant	Rhinocéros	Hippopotame	Éland de Derby	Girafe	Hippotrague	Buffle	Nombre de têtes d'antilopes ou gazelles	Tarif annuel F	1 ^{er} éléphant	2 ^e éléphant	3 ^e éléphant	4 ^e éléphant	Girafe	
AEF 1944															
Permis ordinaire R									100						
Permis ordinaire NR									250						
Permis moyenne chasse R									1000						
Permis moyenne chasse NR									2000						
Permis de grande chasse R									2500						
Permis de grande chasse NR									5000						
Cameroun															
1920															
Permis indigène									300						
1921															
Permis commercial									6000						
Permis petite chasse									25						
Permis moyenne chasse									300						
Permis grande chasse									6000						
1933															
Permis moyenne chasse	1	1	2			10	Moins de 2 par jour								Valable un mois
1948															
Permis de petite chasse									500						
Permis de moyenne chasse R	1		1	1		5	6	Sitatunga 1	1000	2000					
Permis de moyenne chasse NR	1		1	1		5	6	Autruche 1	2500	3000					
Permis de grande chasse R	4		2	2		10	12	Sitatunga 2 - Bongo 1	2500	2000	3000	5000	10000	5000	
Permis de grande chasse NR	4		2	2	1	10	12	Autruche 2	5000	3000	5000	3000	12000	10000	
1955															
Permis petite chasse R									1500						
Permis petite chasse NR									3000						
Permis moyenne chasse R									2500	2000					
Permis moyenne chasse NR									6000	3000					
Permis grande chasse R									4500		3000	5000	10000	5000	
Permis grande chasse NR									12000		5000	8000	12000	10000	
AOF															
1947															
Permis moyenne chasse	1					12	18								
Permis grande chasse	4					12	24								
1951															
Permis petite chasse								Moins de 2 têtes par jour	750						
Permis moyenne chasse	1		1			5	5	Sitatunga 1 - Autruche 1	4000/ 6000	2000					
Permis grande chasse	3		2			10	10	Sitatunga 1 Bongo Autruche 2	10000/ 15000		4000	8000			En Côte d'Ivoire R. 2000 En Côte d'Ivoire R. 5000

Bien que ceci ne relève pas strictement de la réglementation de la chasse, il convient d'évoquer le problème des armes, en particulier en Afrique continentale.

Parmi les premiers articles de « troc » en Afrique noire, que soit au nord et à l'est par les Arabes, ou par les Européens au sud, les fusils dits « de traite » et la poudre tiennent un rôle considérable. Les fusils deviennent des étalons de valeur et de prestige, des instruments de chasse, de conflit et des valeurs dans les échanges sociaux (dot, achat d'esclave, etc.).

Ce sont d'abord des fusils à silex, dont la vente est interdite au Congo français en 1908 ; la Compagnie de la Ngoko-Sangha ayant des stocks non déclarés cherche à les écouler « le plus discrètement possible » ; la Compagnie des Sultanats du Haut Oubangui envoie trois Africains à Hambourg pour apprendre à transformer ces fusils en fusils à capsule de fulminate, dits fusils à pistons, « du nom du marteau commandé par la gachette qui frappait la capsule enflammant la charge » [290, p. 194] ; la poudre est versée dans la bouche du canon et suivie de projectiles divers (débris métalliques, voire flèche empoisonnée).

Un décret de janvier 1883 interdit l'importation de fusils au Gabon, même pour les Européens limités à un seul fusil de chasse, mais, sur la demande de Brazza et avec l'appui de Jules Ferry, la Chambre des députés autorise la livraison de 100 000 vieux fusils. Comme aucune firme française n'est encore implantée au Gabon, c'est la firme allemande C. Woermann, présente depuis 1862, qui fait l'opération [196, p. 32].

En 1886, le fusil Lebel remplace le modèle Gras 1874 dans l'armée française ; les fusils Gras réformés, transformés en armes de chasse, ont la faveur des acheteurs africains (jusqu'à la fin des années 1930) [290, p. 194].

Le permis de port d'arme est institué au Congo en 1899 et les règles précisées en 1901 ; des décrets du 30 décembre 1902 pour le Sénégal et le Congo français, du 24 mai 1903 pour l'AOF, du 21 août 1903 pour le Congo, règlent le problème des armes perfectionnées.

Un protocole signé à Bruxelles le 22 juillet 1908 prohibe pour quatre ans la vente d'armes aux indigènes mais la pression est telle qu'il est dénoncé par la France et que le décret du 9 avril 1913 autorise l'importation avec des contingents par régions, puis un nouveau décret le 7 septembre 1915 laisse aux lieutenants-gouverneurs l'appréciation des demandes d'importation jusqu'au décret du 4 avril 1925, texte commun à toutes les colonies⁴⁴.

A. Nebout raconte : « Bingerville 1909, vers la fin de mon intérim [de secrétaire général de la Côte d'Ivoire] pour éviter l'augmentation des impôts de capitation, j'avais mis une taxe sur les armes. Elle n'était pas obligatoire, mais tout indigène qui désirait acheter de la poudre ne pouvait en obtenir l'autorisation que contre le versement d'une somme de 5 francs (pour une année). Angoulvant (le gouverneur) chamboula ce projet, rendit la taxe obligatoire, la porta à 10 F et l'exigea pour l'année écoulée. » [205, p. 270]

C. Coquery-Vidrovitch [74, p. 153] donne des indications sur ces « droits d'arme » pour le Congo, en francs.

44. Cf. [74, p. 153] et le *Bulletin de l'Afrique française*, XXXV-9, septembre 1925, pp. 440-441.

	Avant 1913	Permis de port d'armes Arrêté du 31 juillet 1913	Arrêté du 3 novembre 1913
Fusil à pierre Par unité	Droit de douane 0,8 Taxe de consommation 2,0		
Poudrière	Droit annuel de poudrière 0,25	Par an 2	Par an 5
Fusil à piston Par unité	Droit de douane 1 Taxe de consommation 2 Droit annuel de poudrière 0,25	Par an 3	Par an 7
Poudre de traite Par kilo	Droit de douane 1 Taxe de consommation 5 Droit annuel de poudrière 0,06		
Capsules Par kilo	Droit de douane 1 Taxe de consommation 1 Droit annuel de poudrière 0,06		

Le même ouvrage [74, p. 147] relève les importations d'armes et de poudre en AEF entre 1900 et 1914, et encore en 1931 :

Moyennes annuelles	1900-1904	1905-1909	1910-1914	1931
Nombre de fusils de traite	15 952	29 815	4 667	1 142
Poudre (en tonnes)	147	147	6,8	5,8

Ces chiffres ne tiennent évidemment pas compte des importations en contrebande, celles-ci sont actives en particulier entre Côte d'Ivoire et Gold Coast, entre Guinée et Liberia, etc. Pendant que les Anglais interdisaient la poudre en Gold Coast, la Côte d'Ivoire importait près de 85 000 fusils de 1899 à 1905 [290, p. 196].

Peu à peu le fusil à cartouches, calibre douze, un seul canon lisse, se diffuse. Alors que les Européens peuvent les importer ou les acheter librement dans les maisons de commerce, les Africains doivent obtenir une autorisation préalable. Celle-ci est délivrée aux chefs de canton, aux fonctionnaires sûrs, aux grands planteurs. Ils ont droit en principe à 25 cartouches par an mais la contrebande est là [338, p. 22]. Les pressions politiques, un sens plus poussé de l'égalitarisme, relâchent ces restrictions à l'achat et des armes rayées sont achetées par des Africains plus aisés, malgré leur prix (droit de douane à l'entrée : 38 % de la valeur au Gabon, 15 % au Cameroun).

Seule la Guinée, par arrêté du 3 mars 1955, suspend l'importation des armes. Bien entendu, la possession d'une arme et le permis de port d'armes sont strictement personnels. Les décrets de 1925 et de 1928 interdisent absolument de prêter ou d'emprunter une arme, de la louer ou de la vendre. En réalité, comme le dit Robert Briet [37, p. 19] : « Le fusil est en service 24 heures sur 24 car il chasse également la

nuit. » Les heureux détenteurs le louent ou le font utiliser par des chasseurs à leur service, sans vergogne. Quant aux Européens, beaucoup de broussards possèdent deux ou trois armes, souvent une carabine 22 long rifle, un fusil à 2 canons lisses, une carabine rayée plus ou moins puissante ou un Express de gros calibre. Les discussions entre amis ou au club portent souvent sur les qualités respectives des armes et on trouve par colonie « un échantillonnage à peu près complet de toutes les marques mondiales des 50 dernières années » [37, p. 31]. Mais il y a aussi, trop souvent, utilisation d'armes et de munitions de guerre, pourtant strictement interdites pour la chasse (militaires, gardes...). Il est difficile, certains le disent impossible, de connaître les armes détenues légalement, et encore plus les armes illégales et les fusils de traite. Pour l'AOF, le rapport officiel de 1953 du Bureau des affaires politiques de la Fédération dit 228 000 armes à feu, parmi lesquelles un bon millier d'armes rayées et au minimum 30 000 armes perfectionnées (c'est-à-dire fusil moderne à canon lisse). Pierre Bourgoïn écrit qu'il y aurait 70 000 armes au Soudan, dont 3 000 perfectionnées [33, p. 17]. Au Sénégal il y aurait en 1950 plus de 22 000 armes de traite. Une vaste enquête en AEF en 1953, avec le concours des chefs de district et de la gendarmerie, tente de faire le point sur la situation, à plus ou moins 10 % près dit le *Rapport annuel 1953* de la section chasses de l'inspection générale des Eaux et Forêts et Chasses (plus probablement d'ailleurs à 10 % en dessous de la réalité !)

	Tchad	Oubangui-Chari	Moyen-Congo	Gabon	Fédération
Armes rayées	982	982	580	401	2 945
Armes lisses	1 440	2 215	2 759	3 287	9 701
Armes de traite	958	4 742	23 511	5 622	34 893
Totaux	3 380	7 939	26 850	9 310	47 539

Catherine Coquery-Vidrovitch avance les chiffres suivants [74, p. 153] : au Moyen-Congo en 1913 : 11 791 armes recensées (probablement 28 450), en 1923 : 10 073 armes recensées, en Oubangui-Chari en 1920 : 7 293 dont 5 746 fusils de traite.

Dans la mesure où l'un et l'autre des relevés sont crédibles, la progression de l'armement de chasse de 1910 à 1953 a été faible. Le rapport 1953 de la section chasse donne, lui, des chiffres d'évolution entre 1952 et 1953 (plus 32 armes rayées pour la Fédération, avec une réduction de 44 au Moyen-Congo et 65 au Gabon, la progression était d'environ 70 au Tchad comme en Oubangui-Chari, plus 399 fusils à canon lisse, dont 228 au Moyen-Congo et 158 en Oubangui-Chari, plus curieusement une augmentation de 2 528 fusils de traite, dont 2 706 au Moyen-Congo !).

Quelle valeur attribuer à ces chiffres ? Cependant les taxes sur les armes de chasse, même si elles ne tiennent pas compte, bien sûr, des armes détenues en fraude, constituent des recettes importantes, non inscrites au compte des services forestiers, mais que ceux-ci mettent parfois en avant pour justifier l'importance de la chasse et de leur rôle (*cf.* paragraphe IV.II.8). En AEF, l'arrêté du 3 février 1920 fixe le nombre maximum d'armes à une pour 25 habitants, soit 4 % du chiffre de la population ; le rapport 1953 de la section chasses cité plus haut, se fixant sur les proportions d'une arme rayée, 5 armes lisses et 50 armes de traite pour 1 000 habitants

(56 pour mille), soit l'équivalent de 129 400 pour le Tchad, 62 832 pour l'Oubangui-Chari, 39 760 pour le Moyen-Congo, 22 624 pour le Gabon (227 800 pour l'ensemble de la Fédération de l'AEF) conclut que l'on est bien en dessous (sauf pour les fusils à canon lisse au Moyen-Congo) des contingents et que ceux-ci peuvent être maintenus. Encore quelques chiffres : au Cameroun, en 1927, importation de 603 fusils « de chasse et de tir », 323 en 1928 (supplément à *Togo-Cameroun* de juin-juillet-août 1929) ; en AOF, importation de 3 215 fusils et de 270 carabines en 1950 (rapport annuel 1950 section chasses IGEFC Dakar).

Il est certain que le rapport armes/gibier est bien plus élevé en AOF qu'en AEF, ce qui ne peut qu'accentuer les différences de situation de la faune entre les deux Fédérations ; mais tous ces chiffres doivent être considérés avec beaucoup de prudence d'une part, d'autre part, dans les années précédant les indépendances (et encore plus ensuite), le nombre d'armes a considérablement augmenté par rapport à la situation de 1953 ainsi décrite.

IV.2.7 RÉSERVES ET PARCS POUR LA PROTECTION DE LA FAUNE

À côté de la réglementation de la chasse et du contrôle des chasseurs (et de leurs armes), l'autre volet de la protection repose sur la création de zones privilégiées avec l'interdiction de la chasse, dans lesquelles le gibier n'est pas poursuivi, tiré et où il peut se multiplier, ou au moins se conserver, à l'abri de la prédation humaine. En plus de cette dernière, une des causes fondamentales de la diminution de la faune sauvage est la modification du développement des conditions naturelles, altération résultant du développement des activités humaines. La création de ces zones privilégiées, de ces « réserves », se fait donc essentiellement dans des régions non peuplées ou d'accès difficile.

La création du premier parc national, Yellowstone aux États-Unis – 1882 –, frappe les esprits. En Afrique, les réserves d'Hluhluwe et d'Umfolozzi (Natal) sont inaugurées en 1895, ce n'est qu'à la suite de la Sabi Reserve que le parc Krüger est définitivement institué en 1926 ; il a été précédé par le parc national Albert au Congo belge en 1925. La France n'est pas en avance dans ce domaine. Sous le titre « Pour la création de réserves de chasse et de pêche en France et aux Colonies », la *Revue des Eaux et Forêts* publiée en 1917 (pp. 126-128) le compte-rendu d'une réunion organisée par le prince de Monaco le 25 janvier 1917, mais celle-ci d'une part traite presque exclusivement du problème des réserves et parcs nationaux pyrénéens, et d'autre part énonce clairement l'objectif visé : « La chasse et la pêche sont au premier rang des attractions sportives, et la création de réserves de chasse et de pêche dans les Pyrénées, les Alpes, le Massif central et, si possible, dans d'autres régions de la France et de ses colonies, remplirait le double but d'attirer chez nous la clientèle des sportsmen étrangers et d'empêcher les chasseurs et pêcheurs français de s'expatrier pour satisfaire leur passion favorite. » Cette ambiguïté : favoriser les grands chasseurs ou protéger toute la faune, subsistera longtemps. R.H. Grove [123, p. 37] n'hésite pas à écrire : « *Between 1858 and 1888, game reservation policies were being pioneered in the Transvaal and then in Natal, Southern Rhodesia and Nyassaland. In essence, these policies were aimed at excluding all Africans from game reserves and*

banning African hunting. It has recently been argued that the first game reserves and natural parks in South Africa effectively took a role as symbolic vehicle for Afrikaner nationalism. » Plus tard, les administrations coloniales françaises ou étrangères chercheront à développer l'argument du tourisme international pour promouvoir la création, l'organisation et l'équipement des réserves. A. Foggie, conservateur des forêts au Ghana, le dit ouvertement au sujet de la création d'une grande réserve de faune : « Le Gouvernement pense plus au potentiel touristique et à la récolte de devises qu'à la conservation *per se* mais tous les gouvernements pensent de même. » [101, p. 1854] De façon générale, le souci de la population, de la culture et de la nature autochtones, passe au second plan.

À la suite de rapports du Muséum national d'histoire naturelle sur la protection de la faune africaine aux colonies, le ministre Trouillot demande aux gouverneurs généraux de l'AEF et de l'AOF de prendre des mesures pour empêcher la destruction massive de la faune, mais ne parle pas de territoires en réserve. En 1922, E. Perrier, directeur du MNHN, souligne l'opportunité de codifier de façon rapide la doctrine sur l'institution de réserves. Le vicomte de Poncins [225, pp. 37 et 40], rappelant que la convention de Londres a prévu la création de « réserves englobant des territoires entiers, indispensables à la conservation des espèces et à la reproduction, par essaimage et émigration, des territoires de chasse », regrette que la convention se borne à l'Afrique et propose la définition suivante de « réserve : territoire étendu réunissant toutes les conditions les meilleures à l'habitat du gros gibier et dans lequel celui-ci est assuré d'une tranquillité absolue, dont la conséquence est qu'il ne tarde pas à s'y réunir de lui-même et où il se reproduit sans entraves ». Il estime, eu égard à la superficie globale des colonies, la superficie susceptible d'être affectée à chaque réserve à 2 millions d'hectares. « À cette condition seule, les réserves seront efficaces ». Le décret du 10 mars 1925 demande des parcs nationaux dans chaque colonie du groupe, en vue de former des réserves et d'assurer le repeuplement de certaines espèces susceptibles de disparaître. En 1932, le docteur Gromier [113, p. 337] écrit : « Sans vouloir en [l'éléphant] prohiber absolument la chasse, je demande du moins l'application des lois édictées pour sa protection et la création de réserves judicieuses, de sanctuaires intangibles. » Si ce terme « sanctuaire » qui, d'une part élimine les profanes et d'autre part renforce le sentiment du sacré, revient souvent dans les textes relatifs à la protection de la nature, d'autres défenseurs de la faune et de la chasse ouvrent plus largement la porte. Louis Lavauden [154, p. 38] écrit que, dès 1928, il a préconisé trois catégories de réserves : d'élevage, de reprise et de rayonnement, qui doivent être vastes, peu peuplées (« au besoin déplacer des villages, on a déplacé de nombreux villages pour des motifs peut-être moins importants ») et permanentes : « Elles joueront le rôle d'un réservoir de gros gibier. » Il propose aussi la création de réserves temporaires pour protéger une espèce.

La conférence de Londres de 1933 propose de classer les aires de protection africaines en trois catégories : les réserves naturelles intégrales « où la nature ne doit subir que ses propres lois » (Madagascar a depuis le décret du 31 décembre 1927 créé ses premières réserves naturelles intégrales), les parcs nationaux et les réserves à but défini. Mais quel but doit présider à la constitution de ces réserves ? René Malbrant [178, p. 138], à la suite de ses visites dans l'est et le sud de l'Afrique,

avance : « On peut donc, je crois, admettre ce principe, qu'il est nécessaire en AEF de multiplier les réserves de chasse qui doivent être considérées comme des territoires de repeuplement pour les zones voisines ouvertes à l'exploitation cynégétique » ; à la page suivante, il ajoute : « Il y a toujours intérêt, quand la chose est possible, à instituer une réserve de chasse en bordure des parcs nationaux. » Un forestier métropolitain, A. Joubert (Nancy, 1905) [143, pp. 6-7] dénonce la confusion : « La protection spéciale de cantons suffisamment grands en réalité réserves cynégétiques seulement – qui prirent le nom de parcs et même de parcs nationaux (Italie, Pologne) », signalant que, dans les colonies, les plus belles espèces animales, mais aussi les plus belles formes forestières, sont menacées. Il prône, avec Th. de Clermont, de la Société nationale d'acclimatation, « la nécessité du principe d'une double protection, celle de la faune et de la flore, protection coordonnée. » F.S. Collier (1935), du service forestier du Nigeria, suggère l'établissement de forêts à gibier avec la chasse libre pour les résidents de son voisinage et des licences pour les visiteurs africains et européens, avec à côté des refuges de reproduction en relation fixe avec la surface de forêt à desservir ; il ajoute qu'on peut déclarer certaines réserves forestières comme sanctuaires de gibier sous le contrôle du personnel forestier [72, p. 227]. Worthington propose de distinguer les « préserves » où la chasse est interdite sauf à quelques élites peu nombreuses, des « réserves » où il n'y a ni chasse, ni facilités pour le public, décidées par le gouvernement local mais sans statut garanti d'inviolabilité, et enfin des parcs nationaux, avec un statut bien garanti et définitif. Une obscurité certaine, peut-être soigneusement entretenue, règne entre réserves de chasse et réserves de faune. J.B. Alberti l'admet à propos de l'Indochine : « Une réglementation de la chasse, la création de parcs réservés étaient donc nécessaires. À condition toutefois que les dispositions adoptées n'entravent point le tourisme et que les visiteurs aient encore la possibilité de se lancer à la poursuite des fauves de leur choix dans de vastes régions. » [3, p. 746] Si l'argument de la commodité et de l'économie plaide en faveur de la protection de la faune dans les réserves forestières créées pour la protection des arbres, deux questions restent posées :

a) la protection simultanée du capital flore et du capital faune relève-t-elle du service des Eaux et Forêts, c'est-à-dire qui doit protéger la totalité du biotope⁴⁵ ?

b) la conservation doit-elle ou non s'affranchir de toute intervention de l'homme, c'est-à-dire se passer de gestion ?

Un zoologue de l'IFAN, A. Villiers [296], mettant en avant l'équilibre précaire des troupeaux en zone sahélienne, situation menacée par la sécheresse, signale que la fermeture de la chasse des antilopes et gazelles au Soudan du 1^{er} juin au 31 octobre ne suffit pas, il propose la création de 5 zones à protéger au minimum en AOF, avec des points d'eau spéciaux (ce qui modifiera les biotopes !).

L'histoire des réserves de faune est compliquée car s'y entremêlent intentions louables mais souvent peu efficaces et créations éphémères à partir d'initiatives douteuses. Un des premiers textes est l'article 2 de l'ordonnance (allemande) du 26 juillet 1913 créant au Togo des parcs naturels dans lesquels « toute chasse et capture d'animaux sont interdites » alors que ce n'est que par ordonnance du 28 avril 1914

45. Cf. note de l'IFAN à la Conférence africaine de la protection de la nature de Bukavu en 1953.

que le gouverneur de ce territoire interdit la chasse de certaines espèces [338, p. 1182] ; une réserve de chasse aurait été ainsi instituée au Cameroun avant 1914. En Indochine, le décret du 11 août 1917 constitue la province du Haut-Donnai (plateau du Langbian) en territoire de chasse avec une zone protégée autour de Dalat (où la chasse du gaur, du cerf d'Eld, des femelles d'éléphant et de cerf commun est interdite en tous temps), une zone réservée périphérique de 58 000 hectares, dans laquelle la chasse est limitée aux porteurs de permis (un gaur, un éléphant, et trois bœufs sauvages, libre pour la chasse aux tigres et aux panthères), une zone libre pour le reste de la province (sauf l'abattage des femelles) [188, p. 131]. Ce décret sera abrogé en 1927, au regret de Fernand Millet, inspecteur principal des forêts du cadre local, conseiller technique pour la chasse en Indochine, à la suite du morcellement du plateau par des concessions agricoles [194, p. 417] ; celui-ci propose dans cette même communication la création de réserves dans l'ouest de Cochinchine où abonde l'aigrette. Auguste Chevalier, en annexe à un exposé sur la conférence de Londres de 1933 [59, pp. 47 à 53], présente la succession de textes instituant des parcs nationaux de refuge dans les colonies françaises d'Afrique continentale. Le décret du 10 mars 1925, article 8, prévoit dans chaque colonie de l'AOF « des parcs nationaux de refuge pour la conservation de certaines espèces susceptibles de disparaître », leurs limites données par arrêtés du gouverneur général, et la surveillance et la réglementation générale de ces parcs nationaux de refuge sont fixées par arrêté des lieutenants-gouverneurs. Donc, d'un côté, déconcentration mais chaque colonie y est contrainte, et de l'autre, refuge mais pour certaines espèces seulement ! À la suite de ce décret, promulgué le 3 avril, le gouverneur général Carde définit par arrêté général du 16 avril 1926 (un an après) : pour le Sénégal un parc à l'est de la Casamance jusqu'aux frontières des Guinées portugaise et française, pour le Soudan un parc recouvrant une grande partie du cercle de Kita jusqu'à la rivière Baoulé, pour la Guinée trois parcs : l'un à Dinguiraye, l'autre à Kankan, le troisième à Boké comprenant les îles littorales, en Côte d'Ivoire deux parcs, l'un dans la subdivision de Bouna, l'autre en pleine région forestière entre les rivières Cavally, Sassandra, Tabi et Taï, au Dahomey deux parcs, l'un au nord jusqu'à la rive droite du Niger, l'autre dans le cercle de Savalou, et en Haute-Volta cinq parcs dont trois dans le cercle de Koudougou le long de la Volta noire, un en bordure de la Côte d'Ivoire dans le cercle de Gaoua, le dernier au confluent de la Tapoa et du Niger dans les cercles de Say et de Fada. Enfin, pour la Mauritanie, cet arrêté général constitue en parc national un rectangle entre le 15^e et le 16^e degré de longitude ouest et les 18^e et 20^e degrés de latitude, donc d'une surface de deux degrés carrés. Mais ceci est complété par l'arrêté général du 24 juin 1929 qui crée en plus le parc de l'Assaba. De même en Guinée, l'arrêté général du 6 février 1933 ajoute le parc de Koumbia à la frontière de la Guinée portugaise. Soit en tout 16 parcs de refuge, la plupart limités par des cours d'eau ou par la frontière de la colonie voisine (sauf le premier parc mauritanien). En 1934, soit huit ans après le décret et l'arrêté d'application (le 27 juillet 1926), seul le Soudan confie la direction et la surveillance des parcs nationaux de refuge (alors qu'il n'y en a qu'un) au service de l'agriculture et des forêts, avec un agent des Eaux et Forêts à la tête de chacun, y interdisant les battues de toute nature, mais autorisant « les titulaires de permis de chasse ordinaire à s'y livrer à l'exercice de la chasse [...] en se conformant aux règles du parc »,

c'est-à-dire à l'exclusion des espèces protégées ! En AEF, les décisions sont locales et plus précoces :

a) en Oubangui-Chari, arrêté local du 31 octobre 1916 constituant une réserve de chasse entre les sources du Bangoran et du Bamingui et leurs confluent avec le Chari, « la chasse ne pourra y avoir lieu qu'une année sur trois ». Deux autres réserves de chasse sont constituées par arrêté local du 9 juin 1925, l'une sur la Kotto, l'autre sur la Bita et la Vovoulo, toutes les deux jusqu'à la frontière du Soudan anglo-égyptien. Enfin, l'arrêté du gouverneur général du 8 juillet 1933 crée, à titre provisoire, le parc national de l'Oubangui-Chari entre Fort-Archambault et l'Aouk ;

b) au Tchad, l'arrêté local du 10 mars 1922 institue la réserve de chasse de la circonscription du Salamat jusqu'à la frontière du Darfour (Soudan anglo-égyptien), l'arrêté local du 6 décembre 1929 constitue en réserve de chasse au rhinocéros et à l'éléphant les îles du lac Tchad et les rives sur une largeur de 30 kilomètres à partir de la limite extrême des crues, enfin l'arrêté général du 26 septembre 1933 fixe, à titre provisoire, les limites du parc national de la colonie du Tchad, dit parc national du Goz-Sassulko, entre l'Aouakalé, le Bahr-Kamer et la frontière du Soudan anglo-égyptien.

Le 12 janvier 1934, le Conseil du gouvernement de l'AEF décide la création d'un parc national dans chacune des colonies, Gabon excepté, au Tchad pour la conservation de la faune des régions semi-désertiques, en Oubangui-Chari pour la faune de savane, au Moyen-Congo « pour sauver de la destruction les spécimens de la faune des régions forestières » ; leurs limites seront arrêtées après enquête sur le terrain. Au Togo, sans se référer à l'ordonnance allemande de 1913, l'arrêté local du 15 mars 1927, en application du décret du 14 décembre 1926, crée un parc de refuge pour les seuls animaux protégés dans le cercle de Sokodé. Le Cameroun, qui est en avance sur la réglementation de la pratique de la chasse, se décide par contre plus tard pour la mise en réserve. C'est seulement par arrêté du 10 novembre 1932 que sont créées les trois réserves d'Edéa entre les fleuves Sanaga et Nyong jusqu'à l'océan, de Campo entre la Lobé, la frontière de la Guinée espagnole et l'océan, enfin de la Bénoué entre à l'est cette rivière et à l'ouest la route Ngaoundéré-Garoua (avec astucieusement une bande de un kilomètre à l'ouest de cette route pour éviter toute chasse le long de la route). Par arrêté du 24 mars 1934 est instituée la réserve de faune de Waza, à cheval sur la zone d'inondation du Logone et les peuplements d'épineux sahéliens, avec un gibier nombreux et très diversifié, mais elle est conçue aussi pour éviter les contacts susceptibles de transmettre la peste bovine entre les troupeaux de zébus arabes transitant entre Nigeria et Tchad et les troupeaux peuls du Diamaré. Contrairement aux « réserves » des autres colonies, il s'agit bien de réserves de faune, toute chasse étant interdite dans ces zones camerounaises.

À la conférence de Londres de 1933, la France peut donc présenter un tableau honorable en matière de protection de la faune dans ses colonies africaines : 26 parcs de refuge. Il y a aussi les réserves naturelles intégrales de Madagascar (cf. chapitre III.5) ; c'est moins bien en Indochine mais cette colonie ne relève pas de la conférence de Londres... En réalité, sur le terrain, c'est loin d'être efficace. René Malbrant dénonce, non seulement le fait que subsiste encore en AEF la chasse

commerciale, mais aussi l'illusion de cette protection : « Toutes ces mesures resteraient évidemment sans grande efficacité si une surveillance sérieuse des réserves et territoires de chasse n'était organisée. L'absence de contrôle européen aboutit en effet à la négation même du principe [...]. Ce [la protection de la faune] n'est malheureusement pas le cas en AEF, où de nombreux abus restent encore commis soit par les indigènes dans les réserves, soit par les Européens et les indigènes dans les territoires de chasse [...]. La mise en valeur cynégétique de l'AEF est en grande partie liée [à l'organisation du contrôle] et tant que le service de l'inspection des chasses ne disposera pas de personnel et de moyens d'action suffisants, nous ne pourrons qu'assister impuissants à la violation permanente des réserves et à la disparition progressive du gros gibier. » [178, p. 140] Rappelons que l'inspection des chasses de l'AEF ne comporte alors que deux Européens pour près de 5 millions d'hectares classés dits « réserves ». Ceci n'empêche pas René Malbrant de proposer la création de Melfi ; il ajoute [178, p. 139] : « Pour atteindre son but, la protection de la faune d'un pays doit porter sur chacune des espèces animales qu'il renferme, et, quand il n'y a pas possibilité de les inclure toutes dans une seule réserve, ce qui est généralement le cas, il y a nécessité de créer des zones spéciales de protection pour celles qui ne peuvent y trouver refuge. » Ce vétérinaire parle bien de toute la faune mais l'idée de grand gibier est sous-jacente car quelques lignes plus loin il écrit : « Il y a toujours intérêt, quand la chose est possible, à instituer une réserve de chasse en bordure des parcs nationaux. Ceci ne peut, en effet, que concourir à en améliorer le peuplement animal et à ajouter à leur caractère d'intangibilité » ; de même, il plaide en faveur d'une création symétrique de l'autre côté de la frontière lorsqu'une réserve de chasse se trouve située en bordure d'un pays étranger. En AOF, le vétérinaire Fiasson, s'appuyant sur le décret du 13 octobre 1936, texte qui uniformise la réglementation de la chasse dans les colonies françaises d'Afrique, défend en 1936-1937 l'idée d'un parc national commun aux trois colonies du Niger, du Dahomey et de la Haute-Volta, dit parc du W du Niger. Auguste Chevalier [59, p. 35] relaie le cri d'alarme jeté par le docteur Gromier : « On a bien créé un peu partout des réserves où la chasse est interdite, mais ces réserves, dans la plupart des cas, n'existent guère que sur le papier. Certaines ont été créées au petit bonheur, et la plupart, sans surveillance, continuent à être dévastées. » Le colonel Augiéras [10, p. 604], dans un commentaire assez vif du décret de 1936, émet une vigoureuse critique : « Nous arrivons à une importante question, celle des emplacements des parcs et réserves, qui sont déjà fixés par de nombreux décrets et arrêtés. Comme cela ne coûte rien, on les a multipliés sur la carte, et au moyen d'autres papiers agrémentés de cachets officiels. Mais ils sont sans surveillance [...] Quoique la diversité du gibier, des flores et des climats oblige à la détermination d'un certain nombre de réserves, on pourrait tout de même se limiter à une par colonie, ce qui ferait encore 14 pour l'Afrique française. Mais chaque réserve devrait avoir un agent responsable, compétent et actif, et cet agent serait précisément payé par les chasseurs eux-mêmes, au moyen des taxes dont l'emploi serait ainsi réservé [...] Est-ce donc administrativement impossible ? » Augiéras propose aussi, en opposition avec certains des principes exposés plus haut : « Les parcs et réserves [si on tient à cette distinction qui ne nous paraît pas très motivée] doivent être étendus, peu peuplés et bien arrosés [...] délimités, aussi naturellement que possible, par des rivières ou du

moins par des routes (et non par des parallèles et méridiens géographiques [...] ce qui, logiquement, devrait obliger le chasseur à se promener avec un théodolite) [...] être situés loin des frontières étrangères pour éviter le braconnage et la fuite des coupables au-delà de la frontière avec leur butin ». Donc, avant 1939, une bonne volonté apparente de protection, mais de vives doléances devant l'inefficacité des seuls textes ; le manque de moyens est flagrant (mais plusieurs colonies n'ont pas d'officier des Eaux et Forêts ou même de service forestier ou de chasse organisé), et la faiblesse des budgets ne permet guère d'y remédier. La protection du gibier (encore moins celle de la faune) n'est pas une priorité pour les gouverneurs.

En AOF, l'arrêté général du 24 mars 1943 interdit la chasse dans les forêts classées, ce qui constitue 530 réserves plus ou moins grandes sur environ 6 millions d'hectares, en principe gardées, mais la mesure est loin d'être strictement appliquée. Il est intéressant de rappeler qu'entre 1842 et 1848, la mesure inverse a été prise dans le Sind des Indes britanniques, les réserves de chasse établies par les rajahs ont été confirmées en réserves forestières. Un certain nombre de grandes réserves de chasse sont créés en Oubangui-Chari en 1939-1940, souvent à grands coups de crayon sur une carte au 1/1 000 000, la surface de chacune étant de l'ordre de 10 000 km².

Cependant, c'est après la Deuxième Guerre mondiale que le renforcement en effectifs européens des services forestiers et de l'inspection des chasses, et l'amélioration des transports, d'une part pour l'accès aux terrains (Jeep, 4x4 Dodge), d'autre part pour la venue des chasseurs-touristes, vont accélérer la mise en protection de surfaces réservées à la faune. Une partie des réserves inscrites en 1933 est abandonnée, une autre sert de point de départ à une révision du dispositif de chasse, bientôt baptisées « réserves de faune ». Ce n'est guère qu'en 1954 que les plus intéressantes sont classées parcs nationaux. Le tableau IV.2.11 essaye de recenser les parcs et réserves existant dans les colonies françaises d'Afrique en 1959 avec la date de leur création officielle et leur surface ; il n'est malheureusement qu'indicatif, car selon les auteurs, même les plus officiels, la liste est souvent incomplète ou avec des surfaces et des dates de création différentes. Certaines anciennes réserves ont été purement et simplement abandonnées, d'autres ont été divisées en parc national et réserve de faune, certaines ont été agrandies ou flanquées de zones périphériques de chasse réservée. Le parc national du W, à cheval sur les trois colonies du Niger, du Dahomey et de la Haute-Volta, est un bon exemple de ces fluctuations. Cette réserve a été constituée théoriquement en 1926. En 1937, le vétérinaire Fiasson, accompagné de deux instituteurs, reconnaissent en saison des pluies la partie nigérienne et le gouverneur du Niger, par arrêté du 13 novembre 1937, classe, dans les limites ainsi proposées, le parc national du W. Mais déjà, par arrêté du 30 septembre 1935 du Dahomey, une réserve « naturelle » avait été créée au sud. La reconstitution de la colonie de la Haute-Volta en 1947 ne simplifie pas les choses. Dans un rapport de mission, Georges Roure remarque : « On peut déduire des observations faites ces dernières années que les plus grandes concentrations de grand gibier se trouveraient non dans le W, mais vers la vallée de la Pendjari, notamment entre Arly et Porga [au Dahomey]. C'est la raison pour laquelle nous avons recommandé d'étendre jusqu'à cette région giboyeuse une réserve assurant la continuité entre le parc national et la région de chasse d'Arly. » [250, p. 12]

TABLEAU IV.2.11. LISTE INDICATIVE DES PARCS ET RÉSERVES DE FAUNE EXISTANT EN 1959

Colonie	Nom du parc ou de la réserve	Date de création	Surface (ha)	Remarques	
Oubangui-Chari	Réserve naturelle intégrale (RNI) de Vassoko-Bolo		150 000	Au centre nord du PN suivant	
	Parc national (PN) du Bamingui-Bangoran	1934	1 000 000		
	PN André-Félix		170 100		
	PN Saint-Floris	1934	40 000	Ex RF Matonmara	
	Réserve de faune (RF) d'Aouk-Aoukalé	1940	1 500 000	Ancien PN Goz Sassulko	
	RF de Gribingui-Bamingui	1953	500 000		
	PF du Konkourou-Bamingui	1940	150 000		
	RF de la Haute-Kotto	1940	950 000		
	RF de Zenango	1940	950 000		
	RF de Miaméré-Miadiki	1940	250 000		
	RF d'Ouandja-Vakaya	1940	550 000		
	RF de la Nana-Barya ou du Bahr-Sara	1953	220 000		
	Tchad	RF de Koro-Toro ou du Bahr-el-Ghazal	1945	150 000	Partielle de faune le long de la piste Moussoro-Faya
Réserve de Chasse de Manda		1953	108 000		
Moyen-Congo	PN d'Odzala	1935	450 000		
Gabon	Réserve de Chasse de la Léfini	1951	400 000	Droits d'usage conservés	
	PN de l'Okanda		190 000		
	RNI d'Ofoué		150 000		
	Réserve de Chasse de Lopé-Okanda	1946	300 000	Partielle	
Fédération de l'AEF	Nombre : 19		9 528 000		
Cameroun	RF de la Bénoué	1932	180 000		
	RF de Douala-Edea	1932	160 000		
	RF d'Edea et des lacs	1948	4 000	R. aviaire	
	RF de Campo	1932	320 000		
	RF de Waza	1934	170 000		
	RF du Faro	1947	330 000		
	RF du Boubandjida	1947	220 000		
	RF du Djerem-Pangar	1953	300 000		
	RF du Nanga-Eboko		16 000		
	RF de Bafia	1949	42 000		
	R de la Sanaga	1948		Protection des hippopotames sur 200 km	
		RF du Dja-Lomé	1950	526 000	
	Cameroun	Nombre : 12		2 771 000	

Colonie	Nom du parc ou de la réserve	Date de création	Surface (ha)	Remarques
Sénégal	RF du Niokolo-Koba	1947	180 000	Transformé en PN en 1954
Côte d'Ivoire	RF de Bouna	1993	500 000	Prévue depuis 1926
	PN de la Comoé		200 000	
	PN de Taï		450 000	
	PN du Banco	1953	3 000	Essentiellement flore
Mali	RF de la boucle de Baoulé	1947	350 000	Premier classement 1926 transformé en PN en 1954
	RF du Badinko	1952	193 000	
	R aviaire de Talikourou	1953	13 900	
	RF de Banifing-Baoulé	1954	1 300	
	RF de Fina	1954	136 000	
	RF de Kenié-Baoulé	1954	67 500	
	R aviaire de Siankadougou	1954	37 600	
	RF de Kongossambougou	1955	92 000	
	RF d'Ansongo-Menaka	1956	1 750 000	
RF de Douentza	1959	1 200 000	R des éléphants	
Niger	PN du W du Niger	1937/51	700 000	1 ^{er} classement 1926
Dahomey				
Haute-Volta				
Niger	RF de Tignedi	1951		Mouflons
Côte d'Ivoire et Guinée	RNI du Mont Nimba	1944	18 000	
Haute-Volta	RF de l'Arly		300 000	
Fédération d'AOF	Nombre : 19		6 304 000	
Togo	RF Sokodé	1927	100 000	
	RF Fosse-aux-Lions	1950	3 000	
Togo	Nombre : 2		103 000	
Total colonies françaises d'Afrique subsaharienne	Nombre : 52		1 870 600	

Sources : [92], [251], [350], [351].

En 1954, à la suite de sa mission en AOF, Pierre Bourgoïn écrit au ministre de la France d'Outre-Mer en sa qualité d'inspecteur général des chasses [33, pp. 15 et 16], en parlant de la Haute-Volta : « Le SF local procède actuellement au classement, dans les vallées des rivières Arly et Pendjari, d'un parc national important, jouté d'une réserve voisine encore plus étendue ouverte aux détenteurs de grands permis [...] Je considère que le parc du W dans sa forme actuelle n'a que peu de sens au point de vue faunique. Il est possible, si on le veut, de créer en Haute-Volta un magnifique parc national [...]. Il faudrait pour cela classer un ensemble comprenant la partie dahoméenne du W, les vallées de l'Arly et la Pendjari et la parcelle (en réalité environ 600 000 hectares) actuellement considérée comme réservée aux détenteurs du grand permis [...]. Le reste du W (partie voltaïque et nigérienne) pourrait être considéré comme un prolongement de ce parc. » Traitant du Niger, Pierre Bourgoïn [33, p. 22] poursuit : « La partie nigérienne du W, déjà classée et organisée, doit être conservée malgré sa pauvreté faunique, à cause de ses points d'eau qui condensent la faune en saison sèche. » En 1956, une portion de la partie dahoméenne du nord du parc est déclassée et, en compensation, est créée la zone cynégétique de Djouna (ordonnance du 19 mars 1959) en vue de la chasse sportive.

L'effort de mise en réserve post-1945 est incontestable, même si de vastes surfaces sahéliennes, comme au Mali, gonflent les chiffres.

Surfaces des parcs et réserves de faune (en milliers d'hectares)	1932	1950	1960
AEF	4 040 (ou 4 366)	(2 000)	9 528
AOF	4 695	1 250	6 304 (dont Mali 3 890)
Cameroun	900	900	2 771
Totaux	9 635	(4 150)	18 603

Il fallait aller vite car c'était le moyen essentiel de sauver la faune. La tâche matérielle, ingrate, des « délimitateurs » peut moins s'accompagner d'observations répétées sur plusieurs années, d'études des impératifs de nourriture et d'abreuvement de comptages et de suivis de déplacement que s'appuyer sur les on-dit de chasseurs pas toujours désintéressés. Les hypothèses sous-jacentes sont que l'absence de population est un gage de stabilité de l'écosystème, que la grande surface est une garantie de diversité s'il y a des points d'eau permanents. Il faut ajouter que, progressivement, s'ajoute le souci d'un tourisme de vision, plus exigeant en matière de points de vue et de conditions d'approche et d'accueil (pistes et hébergement). Le spécialiste qu'est L. Blancou [21, p. 125] souligne : « Il n'y a pas assez de réserves de tout genre, et surtout, trop d'entre elles n'existent que sur le papier des journaux officiels ou des cartes, sans aucune surveillance efficace. Là gît le danger le plus flagrant car, de loin, on peut s'imaginer que le nécessaire est fait, alors que ces territoires deviennent des chasses gardées à l'usage des seuls braconniers. » Il est bon, à cet égard, de rappeler quelques chiffres. En 1951, pour toute l'AOF, 12 gardes forestiers sont détachés comme brigadiers et gardes-chasse pour « amorcer la surveillance des réserves de faune en formation » (*Rapport annuel 1950* du Service

des Chasses de l'IGEFC, page 13, signé Georges Roure). Pour l'ensemble de l'AEF, le rapport annuel 1953 de la section chasses de l'IGEFC (signé Bonnotte) insiste : « Le nombre de gardes-chasse est ridicule, 47 Africains, dans une situation matérielle médiocre, sans statut, maigre salaire et de faible niveau professionnel. La situation n'est guère meilleure en 1958 en Oubangui-Chari (rapport annuel SEFC 1958, signé Guignonis) : « Un seul agent technique recruté à la sortie de l'école du Banco (école fédérale de l'AOF qui accueille des étrangers) et qui marque une certaine répugnance pour être affecté dans un poste de brousse [...], manque de préposés pour encadrer les 32 gardes-chasse décisionnaires illettrés, sans formation » (pour plus de 7 millions d'hectares). Le nombre passera à 41 en 1960 et la surface des réserves est plus réduite. À la 3^e conférence CCTA sur la protection de la nature à Bukavu en 1953, un tableau est dressé du personnel de surveillance et d'aménagement-équipement des zones protégées :

Sénégal	RF Niokolo Koba	180 000 ha	5 Africains plein temps	1 Européen temps partiel
Soudan	RF boucle du Baoulé	550 000 ha	5 Africains plein temps	1 Européen temps partiel
Dahomey Niger Haute-Volta	PN du W	800 000 ha	8 Africains plein temps	1 Européen plein temps
Côte d'Ivoire	RF Bouna	500 000 ha	5 Africains plein temps	
Cameroun	Réserves nord	883 000 ha	17 Africains plein temps	1 Européen temps partiel
	Réserves sud	984 000 ha	9 Africains plein temps	1 Européen temps partiel
Tchad		150 000 ha	2 Africains plein temps	1 Européen temps partiel
Oubangui-Chari		6 250 000 ha	41 Africains plein temps	7 Européens plein temps
Moyen-Congo		150 000 ha	4 Africains plein temps	1 Européen plein temps
		10 267 000 ha	96 Africains plein temps	Équivalent 12,5 Européens plein temps

soit, tout compris, environ 100 000 hectares par individu ! Au Cameroun, les gardes sont des agents techniques des Eaux et Forêts qui, en général, manifestent beaucoup de connaissances du terrain et des animaux et témoignent d'un solide dévouement, mais ils sont parfois âgés⁴⁶ (par contre le rapport annuel 1950 dit que le garde de la RF de Bafia est incapable !). D'une part, il faut ajouter que les réserves de Campo et du Faro sont très peu prospectées et que les réserves du Dja et du Djerem-Pangar sont à peine abordées. Mais, d'autre part, le personnel est en partie absorbé comme

46. Le garde du poste de Mayo Sorro à l'entrée de la réserve de la Bénoué était un ancien tirailleur venu du Sénégal lors de la campagne de 1916 ; à sa retraite en 1956, il était à ce même poste depuis 20 ans. Le chef-garde de Waza, Issa, racontait encore en 1957 comment il avait transporté sur son dos en 1940 un général aux longues jambes dont l'avion était tombé dans les « yaérés », zone inondée ; il s'agit de l'atterrissage forcé du général de Gaulle au nord de Marona, le 13 octobre 1940.

chefs d'équipe par des tâches matérielles : tracé puis nivellement sommaire de pistes, construction de cases de garde, de campements pour touristes.

Certains de ces hébergements pour visiteurs sont sommaires, d'autres mieux équipés (exemple : trois « boukarous » ou cases circulaires sous toit conique en paille de Waza, avec lits, et avec réfrigérateur collectif), d'autres plus confortables. « Celui de Ouango-Fétini (RF Bouna), très bien situé, luxueusement aménagé, est certainement ce que j'ai vu de mieux dans le genre. Cependant, il ne contient que 8 lits, et son agrandissement, si l'on veut conserver le même confort aux touristes, sera très coûteux à réaliser. » [33, p. 27] Dans tous ces « campements », le handicap est le problème de la gestion hôtelière : accueil, ravitaillement et cuisine, comptabilité, entretien... Elle est rendue difficile par l'isolement, la saisonnalité (fermeture en saison des pluies) et les pointes de fréquentation (vacances scolaires de Noël et Pâques) ; s'y ajoute l'absence d'entrepreneurs hôteliers autochtones. Le souci d'attirer des touristes étrangers et leurs devises, l'aide du FIDES au développement touristique-cynégétique justifient ces efforts, mais ceci détourne en partie les personnels des tâches fondamentales de protection et suivi de la faune. René Malbrant [178, pp. 143-145] souligne l'intérêt éventuel de créer des points d'eau (comme en Afrique du Sud), de contrôler les prédateurs, en particulier les cynhyènes ; plus curieusement, se référant à l'introduction de l'ibex dans les montagnes du nord de Khartoum et du daim dans celles de Johannesburg, il ajoute : « Il pourra peut-être y avoir intérêt dans un avenir plus ou moins lointain [...] à introduire également chez nous [en AEF] dans quelques zones surveillées, certains animaux de chasse, gnous, zèbre, impalas, etc., par exemple, qui s'y acclimateraient sans doute très aisément. » Délimiter, équiper, protéger, on conçoit aisément qu'avec ces maigres effectifs, il soit difficile d'étudier l'éthologie, la dynamique des populations animales, les liaisons faune-flore, etc. Auguste Chevalier le déplore : « L'étude scientifique de ces parcs est tellement perdue de vue aujourd'hui en Afrique-Occidentale française que seul un organisme comme l'Académie des sciences prenant en main l'établissement et le contrôle scientifique des missions scientifiques d'exploration et assurant la publication des travaux résultant de ces missions serait à même, pensons-nous, s'il était doté de crédits suffisants, de combler les lacunes qui mettent en situation si grave et si angoissante pour l'avenir toute l'AOF, et spécialement les pays qui se trouvent au contact du Sahara. » [60, p. 367] Vœu pieux, il n'y a ni les scientifiques disponibles, ni les crédits nécessaires. D'ailleurs, dans les pays nettement plus avancés en matière de connaissance et de protection de la faune, de l'Est africain et du Congo belge notamment, les premières études écologiques, en particulier sur les nombres d'espèces et de têtes, sur les biomasses animales etc., ne seront publiées qu'à partir de 1955⁴⁷. Et les problèmes humains ne manquent pas non plus : raids de braconniers lobis sur la RF de Bouna, de cavaliers soudanais sur les réserves de l'Oubangui-Chari, maintien des gardes isolés, tensions locales (cf. les démêlés avec B. Boganda paragraphe IV.2.2) ; le 15 janvier 1959, l'assassinat de Raphaël Matta, surveillant-chef de la RF de Bouna, idolâtre des éléphants, fait sensation et la grande presse hebdomadaire rejoue à cette occasion *Les Racines du Ciel*.

47. P. Pirlot, Congo belge (1956). Petrides, Ouganda (1956-1958). Grzimek, Serengeti Tanganyika (1958). Lamprey, Tanganyika (1956).

Ces parcs nationaux et réserves difficiles d'accès peuvent-ils servir à l'éducation du public, facteur essentiel à long terme de la sauvegarde de la faune africaine ? Non ! On a plaidé pour la création de jardins zoologiques coloniaux ; E. Bourdelle, du MNHN, rappelle au 2^e congrès international de la protection de la nature [29, p. 77] la suggestion du capitaine Magard en 1928 et définit les rôles de telles collections d'animaux. Le premier parc zoologique colonial français est créé en 1934, avec l'accord du sultan Kotoko Marouf III, à Logone-Birni dans le Nord-Cameroun sur cinq hectares, il n'en subsiste rien en 1950. Augiéras propose « la création de petits parcs zoologiques insulaires où l'on lâcherait des herbivores [même le gnou et le zèbre de l'Afrique orientale]. Ce seraient de petites réserves artificielles, mais clôturées par la nature, où les grands herbivores seraient à l'abri des fauves. La visite en serait facile par les touristes, pleine d'intérêt et sans danger » [10, p. 604]. Dekeyser [79, 80, 81] prône l'utilité du parc « biologique » d'assez grande surface permettant non seulement l'information du public mais aussi l'observation et l'étude scientifique du comportement des animaux. C'est le cas du parc zoologique créé par l'IFAN, géré par Fauques en 1954 à Bamako, avec pas mal de difficultés. Pour l'éducation et la distraction du public urbain, des parcs zoologiques sont créés à Dakar dans le parc forestier de Hann (datant de 1905) et dans la réserve forestière de la Patte d'Oie à proximité de Brazzaville ; ce dernier sert aussi de parc de transit pour le commerce des animaux. Ces installations sont coûteuses – clôtures, cages... –, la gestion en est difficile – ravitaillement, santé, personnel qualifié –, et très onéreuse... Pour l'éducation d'un plus large public, Georges Roure réussit à faire éditer de belles affiches sur les animaux protégés de l'Afrique occidentale en 1958, aux frais des services des Eaux et Forêts des territoires, les services de l'enseignement ne s'y intéressant pas (on les retrouve encore affichées dans certains bureaux en 1990).

L'éléphant (Silli) est devenu le symbole du Rassemblement Démocratique Africain (RDA), et de Sékou Touré qui milite en Guinée pour l'indépendance, mais la protection de la faune n'est pas une priorité pour la haute administration (à l'exception du haut-commissaire en AEF puis en AOF B. Cornut-Gentile) ; elle ne mobilise pas les élites politiques autochtones, ni les populations africaines. Un Africain dira en 1992 : « Les parcs et réserves sont ainsi considérés seulement comme des isolats créés et gérés unilatéralement par le pouvoir central, au seul profit des animaux et des riches touristes nationaux ou étrangers qui viennent les visiter ou y chasser, sans aucune considération pour les populations, d'où un sentiment d'injustice [...]. Ce sentiment de frustration est dû aussi à l'absence de mesures compensatoires réelles de la part du législateur qui se contente de mettre en place des règles unilatérales interdisant la chasse et les abattages, mettant ainsi les populations devant le fait accompli. »

Tout n'est pas faux dans cette constatation tardive. Et cependant longtemps beaucoup de bonne volonté a été manifestée pour protéger cette ressource naturelle qu'est la faune et on y a consacré pas mal de moyens. Des progrès certains se sont manifestés à l'orée des indépendances.

IV.2.8 ÉCONOMIE DE LA CHASSE ET DU TOURISME CYNÉGÉTIQUE

L'intérêt scientifique, le souci de la conservation ne sont pas jugés des arguments suffisants en face des dépenses suscitées par les réserves et le souhait d'une meilleure exploitation du capital faune, au moins aux yeux des services financiers et de la plupart des gouverneurs qui recherchent l'équilibre de budgets locaux étroits. L'importance de la faune dans l'économie globale, monétaire ou non, des territoires est sous-estimée faute de connaissances sur l'apport alimentaire de la viande de chasse et mal estimée quant aux retombées de la grande chasse. Avec les progrès des transports, on passe progressivement du touriste avec carabine à celui avec appareil photo ou caméra ; et la faune, là où elle est facilement visible, devient un atout du développement du tourisme.

Une des bases essentielles de recettes budgétaires repose sur la délivrance annuelle des droits de chasse avec les taux afférents aux diverses catégories de permis. René Malbrant dénonce la situation du Tchad : « Paradoxe, la chasse ne rapporte rien au budget » [177, p. 3]. En réalité, en 1932, permis de chasse et permis de port d'armes ont permis d'y encaisser 22 805 F alors que d'après le comte de Sibour, que cite René Malbrant, les seules licences de chasse ont rapporté plus de 12 millions de francs à la colonie du Kenya, cette même année. Les seules données trouvées sont postérieures à la Deuxième Guerre mondiale ; la plus grosse part des recettes à ce titre provient des permis de petite chasse (*cf.* tableau IV.2.13) mais, comme ceux-ci sont délivrés au niveau des cercles et les résultats mal centralisés, les statistiques sont souvent incomplètes.

Le rapport annuel du service des chasses de l'AOF pour l'année 1950, premier de ce genre, dit page 14 : « On ne peut encore parler de budget de recettes et dépenses de la chasse en AOF. » Si, en Côte d'Ivoire et au Cameroun, les recettes provenant des permis de chasse font la plus grosse part (*cf.* tableau IV.2.12), il n'en est pas de même au Sénégal où les permis d'oisellerie dégagent une très importante recette, entre 10 et 20 fois supérieure à celle sur les permis de chasse (*cf.* tableau IV.2.14).

TABLEAU IV.2.12. PART DES RECETTES DE LA CHASSE DUE AUX PERMIS DE CHASSE

	1954	1955	1956	1957	1958	1959
Cameroun			65,4 %	74,0 %	74,9 %	77,9 %
Côte d'Ivoire	76,6 %	80,9 %	83,8 %			

C'est le cas également, en AEF, où les taxes d'abattage, la vente d'ivoire et les recettes des parcs zoologiques de Fort-Archambault et de Brazzaville (exportation d'animaux vivants) dépassent largement les seuls droits sur permis de chasse et de capture :

RECETTES PERMIS DE CHASSE ET CAPTURE SUR RECETTE CHASSE

	Tchad	Oubangui-Chari	Moyen-Congo	Gabon	AEF
1952	–	–	–	–	38,0 %
1953	50,8 %	70,8 %	40,5 %	56,5 %	51,5 %

TABLEAU IV.2.13. RECETTES DES PERMIS DE CHASSE (EN MILLIERS DE FRANCS CFA)

	1949	1950	1951	1952	1953	1954	1955	1956	1957	1958	1959	1960
1) Sénégal		(1)	(1)	(1)	(1)	(1)		(2)	(2)	(2)	(2)	(2)
Nombre de permis de petite chasse		1 462	1 982	2 317	2 242	2 412		2 591	2 237	2 560	2 540	2 364
Recettes des permis de petite chasse		1 097	1 487	1 738	1 681	1 871						
Nombre total de permis	1 167	1 474	2 007	2 357	2 278	2 439		2 643	2 317	2 638	2 673	2 449
Recettes totales des permis	885	1 157	1 597	1 908	1 837	1 997		2 888	2 667	3 040	3 050	2 811
2) Soudan		(1)	(1)	(1)	(1)	(1)						
Nombre de permis de petite chasse		860	1 118	1 328	1 520	1 891						
Recettes des permis de petite chasse		645	839	996	1 130	1 418						
Nombre total de permis		879	1 131	1 352	1 538	1 938						
Recettes totales des permis		745	901	1 153	1 204	1 628						
3) Côte d'Ivoire		(6)	(3)	(3)	(3)	(3)	(3)	(3)	(3)	(3)		
Recettes des permis de petite chasse			3 219		7 700	12 187	19 357		16 310			
Recettes totales des permis		871	3 761	3 129	(9000)	13 580	21 429	24 600	18 919	(46000)		
4) Cameroun								(4)	(4)	(4)	(4)	
Recettes totales des permis								5 224	5 776	6 693	11 432	
5) AEF Recettes des permis de chasse et capture				(5)	(5)							
Tchad					979							
Oubangui-Chari					1 288							
Moyen-Congo					1 652							
Gabon					1 439							
Total Fédération				4 941	5 358							

Sources

(1) Annuaire statistique de l'AOF 1950 à 1954 vol. 5 tome I Tableau F. 23.1.1 p.189 (à signaler que l'annuaire statistique de l'AOF 1951 p. 140 tableau 6 donne pour l'année 1950 le nombre de permis : 632 et la recette 515 200 francs

(2) Rapport annuel 1970 Direction des Eaux et Forêts du Sénégal p.71. (3) Rapports annuels SEFC Côte d'Ivoire. (4) Rapports annuels SEFC Cameroun

(5) Rapport annuel Section Chasses SGEFC de l'AEF 1953. (6) Rapport annuel Service Chasses de l'inspection générale des Eaux et Forêts et Chasses de l'AOF 1950

TABLEAU IV.2.14. SÉNÉGAL : RECETTES BUDGÉTAIRES LIÉES À LA FAUNE

	Taxes sur permis d'oisellerie	Taxes sur permis de chasse	Ratio (1)/(2)
	(1)	(2)	
1939	548		
1949	13 242	885	15,0
1950	19 039	1 157	16,5
1951	23 318	1 597	14,6
1952	29 267	1 908	15,3
1953	27 503	1 837	15,0
1954	31 881	1 997	16,0
1955	34 274		
1956	40 630	2 888	14,1
1957	33 484	2 667	12,6
1958	32 272	3 040	10,6
1959	49 756	3 050	16,3
1960	64 950	2 811	23,1

Source : Rapport annuel 1970, Direction des Forêts du Sénégal, pp. 71-72.

Tous ces chiffres sont à manier avec précaution, comme déjà dit, les rentrées sur permis de petite chasse sont souvent mal totalisées par suite du retard de l'envoi de certains relevés, ou même de l'emploi de timbres fiscaux (Sénégal). Certains rapports incluent au titre des recettes « chasse » le produit des transactions relatives aux délits de chasse, et parfois aussi le total des amendes. Sans compter les permis d'oisellerie, les recettes « chasse » au Sénégal représentent entre 1951 et 1960 de 5,7 à 9,4 % du total des recettes relevant du service des Eaux et Forêts. Il est assez surprenant de constater qu'au Cameroun, où l'exploitation forestière est plus développée qu'au Sénégal, les recettes « chasse » constituent une part importante des recettes attribuées au service forestier : 23,9 % en 1954, 21,2 % en 1955 ; 31,5 % en 1956, 28,6 % en 1957, 27,8 % en 1958 et 40,4 % en 1959. Avant 1940, déplorant les moyens budgétaires attribués à la protection de la faune, plusieurs auteurs, dont Augiéras, suggèrent que les recettes résultant de la pratique de la chasse soient affectées à cet effet ; ceci sera repris à plusieurs reprises après 1945, mais toujours en vain. De nombreux rapports annuels, soulignant que les taxes sur les armes sont étroitement liées à la chasse, souhaitent que ces recettes, bien plus importantes que celles des permis de chasse, soient comptabilisées dans celles des services des Eaux et Forêts et Chasses, bien que ne relevant pas des mêmes réglementations et procédures. La différence est frappante pour la Côte d'Ivoire :

Côte d'Ivoire, en milliers de francs CFA	1950	1951	1953	1954	1955	1956	1957
Recettes permis de chasse	871	3 761	(9 000)	13 580	21 429	24 600	18 919
Recettes permis de port d'armes	12 218	12 723	59 000	(63 520)	88 766	64 750	55 236

Dans son rapport annuel 1953, la section Chasses de l'inspection générale des Eaux et Forêts et Chasses de l'AEF inscrit carrément les taxes sur les armes dans son tableau des recettes :

1953, en milliers de francs CFA	Tchad	Oubangui- Chari	Moyen- Congo	Gabon	Fédération de l'AEF
Recettes permis de chasse	979,0	1 288,0	1 652,5	1 439,1	5 358,5
Recettes chasse	1 925,3	1 818,8	4 082,3	2 548,8	10 405,1
Permis de port d'armes	710,4	2 256,4	5 234,7	1 536,8	9 738,2
Total	2 635,7	4 075,2	9 317,0	4 085,6	20 143,3

L'argument recettes provenant des taxes sur les armes est aussi largement invoqué pour souhaiter un contrôle plus strict des armes détenues, contrôle qui, en principe, ne relève pas des Eaux et Forêts.

L'étude des dépenses budgétaires relatives à la protection de la faune est difficile ; une partie des dépenses sur budget local est inscrite au titre des Eaux et Forêts, la comptabilité des financements du Fonds de développement économique et social se fait par exercice du 1^{er} juillet au 30 juin de l'année suivante. Le rapport annuel 1953 de la section Chasses de l'inspection générale des Eaux et Forêts et Chasses AEF présente un joli tableau en 6 colonnes et 4 lignes reproduit ci-dessous mais ajoute : « Il y a en plus des imputations d'office sur crédits plan de certaines dépenses relevant normalement du budget général (travaux dans les réserves, achat et nourriture des animaux des zoos !), la dépense en main-d'œuvre est mal connue par suite de confusion avec la rubrique de l'inspection générale. »

1953, en milliers de francs CFA	Tchad	Oubangui- Chari	Moyen- Congo	Gabon	Brazzaville	Fédération
Personnel	3 840,7	2 587,5			5 218,9	11 647,2
Matériel (y compris remises sur ivoire)	630,8	1 127,6	201,6	149,4	525,1	2 684,5
Parcs zoologiques	420,3				920,3	1 340,6
Total	4 941,8	3 715,1	201,6	149,4	6 664,3	15 672,3

La faiblesse des crédits à espérer des budgets locaux, tant par suite de leur étroitesse financière qu'à cause de l'impopularité auprès des assemblées locales des mesures de protection de la faune, est heureusement compensée par l'arrivée des crédits du Plan ou financement du Fonds de développement économique et social (FIDES). L'AOF propose d'inscrire au plan décennal fédéral 80 millions de francs CFA, puis, après la révision de celui-ci, l'inscription de 5 millions par an au plan quinquennal au titre de la protection de la faune chasse et tourisme, ce qui autorise à établir un programme détaillé à partir de 1950, avec entre autres 2 millions de francs pour l'équipement de la réserve du Nimba, 4,6 millions pour le campement de la réserve du Niokolo-Koba, et 2 239 000 F pour la délimitation du parc du W au Niger.

Les crédits plan pour la chasse et le tourisme au Sénégal seront les suivants (crédits de paiement en milliers de francs CFA) : 1951 : 1 000, 1952 : 864, 1953 : 1 001, 1954 : 0, 1955 : 0, 1956 : 500, 1957 : 3 500, 1958 : 1 500, 1959 : 6 500, 1960 : 3 148. Pour le Cameroun, les montants sont sensiblement plus élevés (engagements en milliers de francs CFA) : 1956 : 8 350, 1957 : 18 000, 1958 : 9 000, 1959 : 4 811, ce qui permet un solide début d'équipement des réserves en pistes automobilisables, campements, mares artificielles. L'analyse des rapports annuels du service des Eaux et Forêts et Chasses de la Côte d'Ivoire permet d'établir le tableau suivant, en milliers de francs CFA :

Côte d'Ivoire, en milliers de francs CFA	1951	1952	1953	1954	1955	1956	1957	1958
Budget local :								
Personnel		950			1 600	1 250	2 238	1 315
Matériel					1 440	1 000	960	1 000
Entretien						200	150	800
Régie du campement de Bouna								
Total financement sur budget local		950			3 040	2 450	3 348	3 115
Budget général :								
Protection de la nature					6 150	3 500	1 170	400
Circuits					4 500	70	2 200	2 500
Tourisme					570			
Habillement des gardes								
Total financement sur budget général		4 530			11 220	3 570	3 370	2 900
Crédits plan ch. IV.5 (en réalité exercices sur 2 semestres)	2 448	2 683	1 293				14 000	0
Chasse et tourisme			6 424					
Engagements								
Total engagé depuis 1947								
Parc national du Baucou								

En Côte d'Ivoire, le budget local prend en charge les soldes des personnels et l'achat de matériel, automobile en particulier, tandis que le budget de la Fédération prend la relève du FIDES pour les équipements, mais il est alors difficile de distinguer ce qui relève de la promotion du tourisme et ce qui participe vraiment à la protection de la faune.

Au-delà des aspects budgétaires, peut-on estimer l'apport de la faune à l'économie globale ? Bien que cet aspect ait été généralement négligé, il est assez évident que l'apport alimentaire, en particulier de protéines animales, constitue une importante valeur économique. Cette omission est probablement due à l'intérêt porté au grand gibier plutôt qu'à l'ensemble de la faune, surtout à la petite faune, piégée et tuée par les villageois et de plus en plus vendue au bord des routes et dans les centres urbains (malgré l'interdiction du commerce de viande de chasse). Ont été dénoncées, au paragraphe IV.2.2, les carences des données en matière de consommation de viande de chasse. Dans la vaste enquête sur l'Afrique dirigée par Lord Hailey [308, p. 887], on lit : « *It is sufficient here to mention that the problem of*

ensuring the perpetuation of a reasonable quantity of wild animals, which will provide a meat supply essential to the well-being of the indigenous population, is one which in the past appears to have received insufficient attention. » P. Offerman, conservateur de la chasse et la pêche au Congo belge [212, p. 58], esquisse une balance entre l'apport économique de la faune (mais écrit encore « gibier ») et les dégâts qu'elle cause aux cultures (les grands prédateurs étant d'après lui l'éléphant, le potamochère et le cynocéphale, ce qui omet l'ensemble des rongeurs !). Il estime la contribution du gibier à une ration annuelle de quatre kilogrammes environ par tête d'habitant, soit une contre-valeur de 400 millions de francs congolais au minimum (alors que la perte totale maximum serait de 20 millions de francs congolais, en décuplant ce chiffre, nous n'arrivons pas même à la moitié du revenu que rapporte annuellement le gibier » [212, p. 59]) ; il souligne également les disparités régionales et tribales en matière de consommation de viande de chasse. En prenant comme bases très approximatives 4 kilogrammes de viande sauvage par habitant et par an et une valeur « producteur » hypothétique de 200 francs CFA le kilo, on obtient les ordres de grandeur suivants pour la part du gibier dans l'économie monétaire de l'époque : 1 760 millions de francs CFA en Côte d'Ivoire, 11 600 millions pour l'ensemble de l'AOF, 2 500 millions au Cameroun, 3 640 millions pour l'ensemble de l'AEF, dépassant largement les valeurs au niveau du paysan des productions agricoles estimées à l'exportation... (ensemble : arachides de l'AOF valeur Dakar en 1955 : 16 200 millions de francs CFA). La situation est certes bien inégale entre les différentes régions et ethnies (par exemple entre les pygmées de l'est du Cameroun et les Sérères du Sénégal), mais peut-on suivre le spécialiste qu'est Pierre Alexandre lorsqu'il écrit [309, p. 37] : « La taille moyenne des Fangs [du Gabon] a diminué en deux générations à la suite de la raréfaction du gibier, principale source de protéines » ? Négligeant cet aspect largement non monétaire, d'autres approches tentent d'additionner recettes budgétaires, valeur des exportations, dépenses effectuées par les touristes, etc. Rossetti présente une estimation faite pour le Soudan anglo-égyptien en 1910 à l'appui de son plaidoyer : « Pourquoi conserver ? » [247, p. 16] :

Recettes budgétaires	
Droits régaliens sur l'ivoire	160 000 F
Droits régaliens sur les plumes d'autruche	108 000 F
Taxes sur les permis de chasse	86 000 F
Vente de l'ivoire saisi	6 000 F
Droits d'exportation des produits de la chasse	15 000 F
Total	375 000 F
Dépenses de transport	39 000 F
Dépenses des chasseurs (estimation)	500 000 F
Valeurs des exportations	
Ivoire	1 200 000 F
Plumes d'autruches	400 000 F
Total arrondi à	2 500 000 F

René Malbrant, se rapportant au comte de Sibour [177, p. 3], écrit que les sommes laissées par les chasseurs au Kenya dépassent 30 millions de francs en 1932, alors que les licences de chasse rapportent un peu plus de 12 millions. Le rapport annuel 1953 de la section Chasses de l'inspection générale des Eaux et Forêts et Chasses de l'AEF présente pour l'année 1952 un essai d'estimation monétaire globale assez analogue à celle de 1910 du Soudan anglo-égyptien. Le touriste cynégétique dépensait entre 300 000 et 400 000 francs CFA, frais de voyage jusqu'en AEF exclus, ce qui donne un apport économique de 20 millions de francs CFA, auquel il faut ajouter une dépense de 12 millions par la firme cinématographique MGM pour le tournage du film *Les Racines du Ciel*. Les recettes budgétaires directes (en millions de francs CFA) sont connues :

Taxes sur les armes	9738
Taxes sur les permis de chasse	6911
Vente d'ivoire saisi	2841
Recettes des parcs zoologiques	1582
Taxes sur les importations d'armes et munitions et d'exportation des produits de la chasse	10362
Total	31434

En 1952, la valeur des exportations est de 60 millions de francs CFA. Le total monétaire serait donc d'environ $32 + 31,2 + 60 = 123,2$ millions de francs CFA. Incluant, sans l'écrire spécifiquement, l'apport alimentaire, M. Bonnotte estime, dans ce rapport, le revenu global annuel de la faune de l'ordre de un milliard de francs CFA (ce qui est bien inférieur à l'hypothèse précédente sur la valeur de la consommation de viande sauvage) et le rapproche de la valeur de 10 milliards qu'il attribue au capital-faune pour la Fédération de l'AEF. Il écrit : « Se pénétrer de cette importance, c'est admettre la nécessité d'une exploitation rationnelle de la faune sauvage » et exprime le souhait d'avoir les moyens d'organiser cette exploitation avant qu'il ne soit trop tard. Mais, comme il a déjà été dit plus haut, il est souvent déjà trop tard dans de nombreuses régions. Des sociétés de chasse, essentiellement composées d'Européens, envisagent d'importer du gibier (Madagascar, Société de Kayes...) ; l'association fédérale de chasse et de protection de la faune en AOF, créée en 1952 à Dakar⁴⁸, envisage de louer au profit de ses groupements régionaux des réserves partielles de chasse ou des forêts classées où la chasse est théoriquement interdite depuis 1943.

Cependant l'intérêt de la haute administration, en particulier de B. Cornut-Gentile successivement haut-commissaire en AEF puis en AOF, se porte de plus en plus dans les années 1950 vers le développement du tourisme, pour lequel la faune sauvage constitue un atout essentiel. Mais la notion même de tourisme est complexe. On peut distinguer :

a) un tourisme de la nature ; mais comme le dit le docteur vétérinaire R. Prunier [228, p. 545] : « Il ne faut pas se leurrer. Le touriste qui aura eu toutes

48. Président : R.F. Brice de 1953 à 1959.

facilités pour admirer les chutes du Niagara ou celles du Zambèze ne se dérangeras pas spécialement pour voir celles de la Ditinn dans le Foutah ou la mare de Toya au Soudan [...]. L'ascensionniste du Tibet ou des Alpes n'éprouvera nul besoin de gravir les flancs du Kakoulima (Guinée). » ;

b) un touriste de la faune, de chasse pendant longtemps, mais de vision avec ses compléments photographique et cinématographique, pour lequel une concurrence s'exerce entre zones de même écologie et biogéographie ;

c) un tourisme « de l'indigène » pour son habitat, son mode de vie, son expression folklorique, les danses, les masques, tels qu'exhibés lors de l'Exposition coloniale de 1931 à Paris. Il n'est guère question de mettre en avant les cultures tropicales, la forêt dense avec les chantiers d'exploitation forestière, les réalisations coloniales, sauf à l'occasion de voyages de tourisme « officiel ». Le titre de l'article de Georges Roure [253], paru dans *la Revue forestière française* « Tourisme de la nature vivante en Côte d'Ivoire ; Paysages végétaux, animaux et humains », donne bien une idée de ce tourisme « éclectique », pour reprendre une expression relevée dans un rapport du Haut-commissariat de l'AOF. Si tourisme implique la libre initiative individuelle aux frais de celui qui la pratique (à la différence des missions d'exploration, de prospection...), peut-on penser que Paul Du Chaillu en 1860 et Mary Kingsley en 1893-1895 furent les premiers touristes au Gabon ? Henri Gouraud [109, p. 211] évoque le passage en mai 1905 à Fort-Lamy de l'explorateur chasseur Savage Landor, « le premier Anglais rencontré dans ces parages ». D'après Christian Dedet [78, p. 335] : « Dans l'année 1903 deux hommes hardis et ingénieux, Victor H. Newland et Leslie J. Tarlton, pensèrent que le Kenya tout primitif à l'époque et prodigieusement riche en bêtes sauvages, devait attirer les gens qui aimaient respirer l'air des solitudes, courir l'aventure, découvrir des terres neuves, se mesurer au grand gibier. » Ce sont des expéditions de chasse (Théodore Roosevelt, lord Delamère), ces « excentriques fortunés [...] demanderaient de plus en plus que leur soient fournis sur place guides et matériel » [78, p. 336] : c'est l'invention des « safaris », avec les organisations hôtelières et cynégétiques (chasseur, guides et pisteurs) qui s'en occupent. Le Kenya, et les recettes en devises qu'il encaisse, sera longtemps le modèle de référence pour les colonies françaises d'Afrique, et l'argument comparatif vis-à-vis des financiers réticents.

De son côté, l'Indochine essaye de promouvoir aussi un certain tourisme. Philippe Eberhardt, dans son étude sur les productions de l'Annam [89, p. 77], écrit : « Nul doute que lorsque le tourisme colonial aura fait connaître notre Indochine, l'Annam, qui s'y prête tout particulièrement, ne soit le centre de ralliement des amateurs de verrerie exotique », tandis que, pour le Cambodge, « les touristes viennent nombreux, attirés par les admirables ruines d'Angkor et par le charme prenant du golfe du Siam et de la station d'altitude du Boker⁴⁹. » Maurice Rondet-Saint, qui, dans les années 1920-1935, sera un infatigable promoteur du tourisme colonial (à la ligue nautique et coloniale, au Touring Club de France, au Conseil supérieur des Colonies), visite l'Asie en 1910 et 1913 et propose dans un vœu au congrès de l'outillage colonial de Marseille en 1922 « qu'une organisation touristique basée sur la doctrine et les méthodes appliquées à Java, tant au point de

49. *Bulletin de l'Agence Générale des Colonies*, XX, n° 222, mars 1927, p. 490.

vue de la propagande qu'à celui de l'industrie hôtelière, soit instaurée en Indochine ». À la session du 14 janvier 1928 de la section du tourisme de la chasse, de la propagande coloniale, de l'enseignement et des beaux-arts (!) du conseil économique supérieur des Colonies [240, p. 2], il souligne l'intérêt, sinon la nécessité de s'appuyer sur de grandes firmes spécialisées pour capter le grand tourisme international et d'imiter l'organisation de Java : 20 000 touristes contre à peine 200 en Indochine. Si « l'Indochine peut et doit être un champ fructueux d'exploitation de l'industrie cynégétique [...], quant à l'Afrique-Occidentale française, le principe, identique dans sa doctrine, est différent dans son application (avec le concours de la Compagnie des chargeurs réunis et de la Compagnie française du tourisme) » [240, pp. 4 et 5]. Eugène Teston et Maurice Percheron [279, p. 595] donnent une liste de quatre chasseurs professionnels en Indochine après avoir dit : « Il n'existe pas encore d'agences de chasse et, jusqu'ici, les grandes expéditions ont été organisées par les soins de l'Administration ; mais, vu le nombre toujours croissant de touristes chasseurs, il est difficile au Gouvernement de satisfaire à toutes les demandes en confiant à des spécialistes officiels le soin de monter les grandes expéditions. Il est préférable de s'adjoindre un chasseur professionnel, il évitera les équipements inutiles et encombrants, empêchera le touriste de gaspiller un temps souvent limité, il fera le choix des traqueurs, rabatteurs et porteurs souvent dressés par lui et qu'il commandera. »

La situation en Afrique française est beaucoup moins bonne. Après avoir fait l'éloge de l'organisation et de la propagande cynégétiques au Soudan anglo-égyptien, In Tanoust déclare : « L'organisation du tourisme est inexistante en AOF et en AEF. » [144, p. 181] En ce qui concerne l'AEF, Maurice Rondet-Saint écrit [239, pp. 150-151] : « Dans l'état des choses à ce jour, la visite générale de l'AEF ne se présente ni pratique, ni réalisable pour le tourisme [...] On peut sans difficulté et confortablement parcourir les grandes artères [fluviales] de l'AEF. En dehors d'elles le déplacement est à peu près impossible aux particuliers. L'organisation hôtelière en dehors de quelques centres est nulle, parce qu'elle n'a eu jusqu'à présent à répondre à aucun besoin. » René Malbrant cite les motifs pour lesquels le tourisme cynégétique est pratiquement inexistant en AEF : l'organisation cynégétique insuffisante, « les sportsmen livrés à eux-mêmes, repartent déçus et critiques », la protection de la faune et la réglementation de la chasse imparfaits [177, p. 6]. Si François de Coutouly dit : « Il y a en France toute une pléiade de chasseurs qui ne demanderaient pas mieux que d'aller tenter leur chance avec le gibier de l'AOF » [76, p. 217], René Malbrant dit qu'il faut plutôt attirer les chasseurs de la « classe riche » [177, p. 24] et Albert Jeannin rappelle qu'« en 1936 le prix d'un déplacement en avion de France au Cameroun et d'une saison de 25 jours de chasse oscillait entre 25 000 et 26 000 F » [141, p. 204]. Le mirage de la manne touristique suscite bien des envies, « très grande industrie qui a enrichi toute une partie de l'Est africain étranger lequel, bien avant la guerre, encaissant annuellement de ce chef 30 millions tant en taxes qu'en commerce général. Voici bientôt vingt ans [en réalité c'est en 1922] qu'il a été question d'introduire chez nous cette si importante source de profits pour ceux de nos territoires d'outre-mer susceptibles d'offrir au chasseur un terrain propice d'action. M. Messimy, alors ministre des Colonies, comprit quels avantages nos territoires d'outre-mer pourraient tirer d'un semblable élément. » [246, p. 87] Déjà

ce proluxe auteur avait écrit à propos de l'Oubangui : « Quels coups de fusil sont réservés au sportsman qu'attire vers ces parages l'attrait des grandes chasses de ces pays ! Et, encore une fois, quels profits trouverait la colonie à un tel mouvement organisé et réglementé ! Nul, à l'heure actuelle, ai-je dit, il est à créer. » [241, p. 196]

Dans la vague de rencontres liées à l'Exposition coloniale internationale de Paris, se tient, du 29 septembre au 3 octobre 1931, un Congrès du tourisme et du cynégétisme [*sic*] coloniaux dans lequel le directeur de la Ligue maritime et coloniale, c'est-à-dire Maurice Rondet-Saint, joue un large rôle. Ce congrès, divisé en sept sections pour les colonies et quatre pour la chasse, expose que « le tourisme doit constituer un facteur de large et fécond mouvement économique pour nos colonies, où, à part l'Afrique du Nord, il n'y a rien actuellement [...]. Ce qui a manqué jusqu'à présent à nos colonies, dans l'ordre qui nous occupe ici, c'est une doctrine générale, sanctionnée par une application non moins générale ». Le sujet est déclaré complexe, Rondet-Saint traite d'idée puérile le souhait « de transformer les amateurs français de sport cynégétique en praticiens des grandes chasses exotiques et de les diriger sans préparation vers les territoires de chasse outre-mer ». Par contre, il faut capter la pléiade de sportsmen spécialisés dans la grande chasse exotique, c'est-à-dire dériver une partie de la clientèle de l'Afrique orientale en s'adressant aux firmes spécialisées, seules susceptibles de mettre sur pied une organisation matérielle complète et étudiée. Ce congrès émet le vœu « que soient facilitées les expéditions de chasse en s'inspirant pour la réglementation des principes appliqués dans l'Est africain, britannique notamment ». Si ce congrès amorce l'idée que ce tourisme peut mieux faire connaître les pays d'outre-mer et ainsi servir la propagande coloniale, il recèle aussi de jolies perles : Maurice Rondet-Saint [*op. cit.*, p. 382] dit, en ce qui concerne Madagascar, « partie de chasse égale partie de fièvre » tandis que R. Chauvelot (qui est par ailleurs en faveur de la restitution à l'Allemagne du Cameroun, ou d'un condominium) déclare : « Au Cameroun équatorial, le zèbre y voisine avec ses amis le gnou et l'autruche » ! [310, p. 386]

Avec la Croisière noire Citroën en 1925, le raid du capitaine Delingette Alger-Le Cap en 1926, la Croisière jaune en 1931, c'est l'époque du grand tourisme. Au Touring-Club de France se crée un groupe colonial et cynégétique présidé par le général Andlauer, un officiel comité du tourisme d'outre-mer et colonial (?) se réunit périodiquement. G. de Ramecourt, seul au volant d'une 10 chevaux Renault 6 roues, part en octobre 1928 pour une expédition de chasse en AEF et revient cinq ans plus tard en septembre 1933 en ayant parcouru 80 000 km d'Alger au Cap (*cf.* [91, carte p. 416]).

Un guide des colonies françaises en Afrique est publié en 1931 [125] dans lequel le malicieux Théodore Monod relève l'emploi des noms de « daims, caïmans, gavials, brochets, anguilles, etc., alors qu'aucun de ces animaux n'habite l'Afrique noire » [352]. Si les visites de spécialistes, les rapports, les publications se multiplient – *cf.* Bruneau de Laborie, Lavauden, Saint-Floris, Grommier... –, si une zone de chasse locative est créée au cap Lopez au Gabon, à l'attention des passagers, l'organisation d'un tourisme de groupes fortunés dans les colonies françaises est défaillante. Les Messageries maritimes patronnent des expéditions dans l'Est africain, le Saint-Hubert Club de France fait de la propagande pour des expéditions de grande chasse au Soudan anglo-égyptien et en Abyssinie. Rondet-Saint accuse :

« Les firmes françaises ne semblent pas s'être occupées de l'Est africain anglais ni du Mozambique, à plus forte raison de l'Ouest africain français. » [239, p. 148] René Malbrant [177, p. 6] dénonce : « Un groupement privé s'efforce d'organiser des expéditions de chasse, en particulier sur l'Aouk, en dehors de l'Administration », sans grand succès. R. Prunier [228, p. 546] rappelle que, en 1935, une mission commerciale d'une vingtaine d'avions (?) se rendit d'Alger à Niamey, désirant vivement et rapidement chasser, se heurte aux délais d'obtention des permis, et autres difficultés. « Bref, ces excursionnistes s'en retournèrent fort déçus et se gardèrent de toute réclame ». De même il narre les déboires de la Société touristique et cynégétique du Niger, fondée fin 1935, « sauf erreur, le seul organisme qui pouvait répondre dans toute l'AOF aux desiderata exprimés par le touriste chasseur » [...] Cet organisme ne fonctionna pas longtemps... le président resta bientôt seul. S'il subsista c'est que, malgré tout, il pensait faire œuvre utile. [...] Au cours de son existence éphémère le touriste ne fut jamais déçu et chacun se déclara satisfait de cette organisation bien imparfaite pourtant. » Dans son rapport annuel pour l'année 1934, la direction générale des services économiques du Gouvernement général de l'AOF consacre deux pages à « tourisme, chasse et pêche ». « Le Touring-Club de France a dû renoncer en 1934 – faute d'inscriptions en nombre suffisant – à la croisière... de même pour la caravane des étudiants, membres de la Ligue maritime et coloniale. En dehors des douze touristes métropolitains venus à Dalaba (Guinée) en 1934, les quelques visiteurs qui ont fréquenté l'AOF ont été surtout des passagers, traversant le territoire pour rejoindre des colonies équatoriales ou en revenir. » Un circuit Sénégal-Guinée-Côte d'Ivoire avec caravansérails et gîtes est organisé. « Une véritable politique hôtelière va être entreprise... »

Après la coupure due à la Deuxième Guerre mondiale, la progressive amélioration des transports aériens, le goût des voyages, l'espoir du développement de l'industrie touristique entraînent un renouveau d'efforts en faveur du tourisme en général, et du tourisme lié à la faune sous ses deux aspects : tourisme de curiosité, de vision – « rencontrer des animaux sauvages dans le cadre naturel d'une région pittoresque » – et tourisme cynégétique de caractère sportif [141, p. 203]. Le 2^e Congrès international du tourisme africain d'Alger en octobre 1947 n'apporte rien de positif pour notre domaine⁵⁰. En AOF est créé un comité fédéral pour le développement du tourisme le 28 septembre 1949, des syndicats d'initiative et des comités locaux du tourisme suivent (Guinée, arrêté du 24 juin 1950). À sa première session en juin 1950, le comité fédéral examine les suites à tirer du 3^e Congrès international du tourisme africain de Nairobi, et à la deuxième, en novembre de la même année, se penche sur la définition de deux grands axes touristiques : Dakar-Abidjan *via* la Guinée et Gao-Cotonou, ainsi que l'organisation de parcours cynégétiques sur ces axes. Le premier rallye automobile international Méditerranée-Le Cap a lieu en 1950. On cherche à créer un tourisme de nature qui s'insère dans un programme de conservation des ressources naturelles, au profit d'une clientèle étendue avec de courts séjours pour des prix inférieurs à ceux de l'Est africain, de l'Afrique du Sud ou même de l'AEF [251, p. 57]. La première réalisation se situe en Haute-Gambie autour de la réserve de faune du Niokolo-Koba avec

50. *Notes et Études Documentaires*, n° 902 et 903, 13 et 14 mai 1948.

retour par le Fouta-Djalou et Conakry. En 1951, la Guinée dispose de quatre hôtels, soit 42 chambres (dont 15 au centre de Dalaba), à la fin de 1953, elle dispose de 14 établissements et 87 chambres (dont 18 à la gare de Kankan).

En 1949, l'AEF présente un ambitieux plan de développement Tourisme et Chasse : évaluations de Pierre Bourgoïn, inspecteur général des Chasses au ministère de la France d'outre-mer : un milliard de francs CFA pour une réalisation d'ensemble, 300 millions pour un programme minimal. Il n'est retenu au plan fédéral qu'une participation de 30 millions à une société d'économie mixte de tourisme et chasse en AEF. Le rapport de l'inspecteur de la France d'outre-mer Galbrun [105] et les réponses qu'y apporte P. Gazonnaud, inspecteur général des Eaux et Forêts et Chasses à Brazzaville, contiennent de précieux renseignements : « Jusqu'à présent aucun effort cohérent et proportionné à l'ampleur des buts à atteindre n'a été fourni. On peut dire que tout reste à faire dans ce domaine. » Ce rapport distingue le tourisme cynégétique, le grand tourisme et l'équipement hôtelier. Pour le premier, l'inspection générale des Eaux et Forêts et Chasses avance, contrairement à Galbrun, que la création de parcs nationaux et réserves et que leurs équipements et aménagements routiers relèvent en partie des financements plan. L'axe Alger-Le Cap étant devenu privilégié, Fort-Archambault constitue une escale essentielle ; mais le nombre de passagers en transit à Bangassou sur cet axe est encore faible – 35 touristes étrangers en 1949 – en raison de difficultés de tous ordres, en particulier routières (on peut ajouter ravitaillement en essence, etc.). Quant à l'équipement hôtelier « dont la médiocrité et l'insuffisance actuelles sont notoires », l'élargissement de la société d'économie mixte « Tourisme et chasses en AEF » prévue au plan aux activités de constructions d'hôtels importants « de demi-luxe à Fort-Lamy, Fort-Archambault et Bangui », faute d'initiatives privées entraîne des négociations compliquées et suscite bien des réserves, en particulier au regard des engagements financiers de la Fédération. Galbrun, en conclusion, reconnaît que « l'équipement touristique de l'AEF est un objectif séduisant et sa mise en œuvre est susceptible d'apporter à la Fédération un apport appréciable de devises fortes » ; si l'organisation du tourisme cynégétique est prioritaire, « elle exige au préalable un service des chasses suffisant pour assurer la protection de la faune. C'est une affaire de finances locales [...] L'équipement hôtelier, dont l'importance ne doit pas être méconnue, est, par contre, du domaine de l'initiative privée » ; ce à quoi P. Gazonnaud répond : « Que conviendra-t-il de faire si toutes les entreprises privées qu'il serait encore possible de solliciter [à la suite de l'échec des premiers contacts] se refusent ? » En ce qui concerne le grand tourisme, il est « lié au développement de l'équipement routier, et l'AEF dispose d'un certain répit » écrit l'inspecteur général Monguillot, chef de la mission d'inspection dans sa transmission au ministre de la France d'outre-mer. L'inspection générale des Eaux et Forêts et Chasses de l'AEF est en première ligne, avec le soutien de B. Cornut-Gentile devenu haut-commissaire, mais, en février 1954, un administrateur de la France d'outre-mer, F. Silvie, est désigné comme délégué du haut-commissaire pour l'organisation du tourisme et du tourisme cynégétique pour l'Oubangui-Chari et le Tchad, avec résidence à Fort-Archambault. M. Bonnotte, chef de la section chasses à l'inspection générale des Eaux et Forêts et Chasses de Brazzaville, est placé en position de mission aux États-Unis en avril 1956 pour y effectuer une tournée de propagande touristique et cynégétique. Mais les

grands hôtels se construisent et les Eaux et Forêts se trouvent déchargées et du programme hôtelier et du développement touristique. Émile Biasini, nommé en 1957 inspecteur général de l'administration au Haut-commissariat à Brazzaville, se voit chargé de mettre au point un programme de développement touristique [311, p. 119]. Dans un rapport non daté, mais probablement écrit entre 1958 et 1960, F. Sommer, comparant les situations au Kenya et en AEF, écrit : « Si nous avons été incapables de créer des îlots où la vie naturelle d'Afrique centrale enfin sauvegardée offrirait au voyageur l'attrait de son exotisme, nous n'avons pas profité non plus de la possibilité de continuer le grand courant de tourisme attiré par l'Est africain et qui ne demande qu'à venir chez nous et poursuivre son périple. En entrant en territoire français à Bangassou, le poste frontière du sud, il n'y a plus d'hôtel, ni de gîte d'étape jusqu'à Fort-Lamy, c'est-à-dire sur plus de 1 500 kilomètres [...]. Ensuite, il y a le problème de l'essence. Pas une pompe n'existe sur le même itinéraire. À Fort-Archambault, à mi-chemin, on peut à la rigueur et avec de la chance obtenir un fût d'essence de 200 litres, mais faire les démarches, aller le chercher et ensuite le débiter représente une corvée de plusieurs heures. C'est à peine croyable, mais c'est vrai⁵¹. »

Quelle est la situation en Afrique-Occidentale française ? Le gouverneur général B. Cornut Gentile, déjà sensible au problème lors de sa précédente affectation à Brazzaville, prend rapidement des initiatives. Sa circulaire d'octobre 1952 pousse un cri d'alarme et engage une nouvelle dynamique en matière de création de parcs nationaux. Et la circulaire 382 - Dir/CAB du 18 mai 1954 aux chefs de territoire lance une politique de développement du grand tourisme dans la Fédération. Il charge un conseiller technique de son cabinet, Maes, de coordonner les opérations en liaison avec le comité fédéral du tourisme et avec les services, dont le service des Chasses de l'inspection générale des Eaux et Forêts et Chasses de l'AOF qui, avec Georges Roure, jouera un rôle important. Il invite le gouverneur J. Sainteny, ancien commissaire de la République en Indochine, vice-président du comité des chasses coloniales, à visiter pour la première fois l'AOF et à porter un jugement neuf sur les possibilités d'avenir du tourisme cynégétique de la Fédération. Accompagné de Georges Roure, Sainteny accomplit, du 31 janvier au 1^{er} avril 1954, une tournée routière de 14 000 kilomètres qui lui permet de voir les principales réserves de faune et d'éprouver l'équipement hôtelier. La conclusion est que « l'AOF est ouverte au tourisme polyvalent [...] mais ne peut, pour le moment, répondre à un tourisme spécialisé, le tourisme essentiellement cynégétique par exemple ». Dans son rapport de mission 1954 en AOF, Pierre Bourgoïn [33, p. 34] montre bien les limites du tourisme cynégétique : « Pour qu'il puisse se développer dans une région il faut qu'elle recèle deux catégories d'animaux, la première constituée d'espèces rares ou dangereuses à chasser comme le rhinocéros [!], l'éland de Derby, le koudou, l'éléphant, le lion, le buffle, dont la dépouille constitue un trophée de grande chasse, la deuxième par les grandes antilopes communes, les suidés, voire les palmipèdes,

51. C'est aussi exagéré. Au terme d'un voyage solitaire au Congo belge et dans les trois pays de l'Est africain britannique, l'auteur a emprunté sans difficultés majeures l'itinéraire peu fréquenté Obo (Soudan) - Rafai - Bambari - Les Mbrés - Fort-Archambault - Bouso - Massenya - Fort-Lamy, soit plus de 1 860 kilomètres sans difficultés excessives. C'était en 1952 !

qui forment le fond quotidien animant le décor, permettant de ne pas rentrer bredouille et assurant le ravitaillement de la caravane » (c'est encore une vision très « grand chasseur », à réserver à un petit nombre). Trois axes sont privilégiés :

- l'axe ouest : Dakar - Abidjan *via* le Niokolo-Koba, le Foutah-Djalou, Nzérékoré - Gagnoa, avec une bretelle vers la réserve de Bouna ;
- l'axe est de Gao à Cotonou *via* le parc du W et le pays Sombau ;
- l'axe central au départ de Bamako par le pays Dogon, le Niger jusqu'à Tombouctou.

C'est le long de ces axes que seront améliorés ou construits les gîtes d'étape. Le syndicat d'initiative et de tourisme de l'AOF, réveillé, reçoit une subvention de 3 850 000 F pour reprendre son activité de propagande touristique. Les forestiers sont mis largement à contribution, sans forcément s'en voir attribuer les mérites, pour préparer les dépliants touristiques, gérer les campements des réserves, etc. Georges Roure fait aussi bien de la propagande en France (*cf.* [253, pp. 289-307]) que de l'éducation du public en AOF (planches illustrées d'animaux protégés). Il est même envisagé de développer un tourisme fluvial sur le Niger et un spécialiste de la pêche, Tony Burnand, effectue en mars-avril 1955 une mission aux frais du gouvernement de l'AOF, mais il exprime nettement sa préférence pour le Gabon et le Moyen-Congo, ensemble unique dans le monde permettant chasse et pêche en mer au gros.

Ce n'est guère qu'à partir de 1955 que commence véritablement l'essor du tourisme international, lié aux progrès des transports aériens. L'exemple du Kenya a beau être ressassé, des financements des budgets généraux et du FIDES assurés, des efforts des services forestiers incontestés, aucune des colonies françaises n'est prête à en profiter. Avec au départ un tourisme cynégétique concernant quelques individus, on arrive à quelques dizaines – une centaine à Waza – de visiteurs par an, loin du millier souhaité attiré par un tourisme polyvalent. Les problèmes ne manquent pas le long de cette transformation : au début guides de chasse, organisation hôtelière, etc., pour espérer aboutir à un tourisme de vision, photographique ou non – ce qui fait préférer à des brousses trop denses les étendues herbeuses ou desséchées, les monticules rocheux – dans des zones facilement accessibles à partir d'un aérodrome proche, ce qui n'est pas forcément le cas des réserves initiales et des premiers parcs nationaux, pourtant devenus, contre la pression de la chasse et du braconnage, les ultimes refuges de la grande faune.

Tout au long de cette complexe histoire de la faune et de la chasse dans les colonies françaises, la présence des forestiers et des inspecteurs de chasse a été relativement brève, mais très constructive. Elle n'a pourtant dépendu que d'une poignée d'individus, parfois en marge du dynamisme du corps, souvent jaloux et progressivement tenus en lisière par la haute administration coloniale. Avec beaucoup de bonne volonté et de faibles moyens, ils ont essayé de sauver la faune, de faire admirer les richesses naturelles et de léguer aux pays devenus indépendants des bases solides pour un développement touristique cohérent⁵².

52. Une histoire du tourisme dans les colonies françaises est encore à faire ; on ne trouvera pas ici de données sur le nombre de voyageurs, etc., mais on peut espérer que dans cette histoire à venir, le rôle des forestiers ne sera pas totalement omis.

BIBLIOGRAPHIE

La bibliographie qui suit, est sommaire et incomplète – en particulier pour Madagascar et l'Indochine – et concerne essentiellement les territoires français. En particulier, elle ne reprend pas, sauf exception, les nombreux récits de voyages touristico-cynégétiques qui ont, jadis, charmé et dépaycé l'enfance de bien des lecteurs. N'a pas été citée non plus la totalité des très nombreux articles parus dans les revues zoologiques telles que *La Terre et la Vie*, *Mammalia*, etc. et dans les revues cynégétiques telles que *Saint-Hubert*, *Chasses*, *Le Chasseur français*, du genre D. Delaye « Gibier qui chasse et gibier qui tue » [353].

1. ABADIE (colonel Maurice), 1927. – La Colonie de Niger. – Paris : Société d'éditions géographiques, maritimes et coloniales. – 466 p.
2. ABWA (D.), 1989. – Le système administratif français dans le Lamidat de N'Gaoundéré de 1915 à 1945. *In* : NJEUMA (M.Z.) Ed. – Histoire du Cameroun XIX^e-XX^e siècles. – Paris : L'Harmattan. – 312 p.
3. ALBERTI (J.B.), 1931. – L'Indochine d'autrefois et d'aujourd'hui. – Paris : Société d'éditions géographiques, maritimes et coloniales. – 836 p.
4. BOYD (Alexander), 1907. – From the Niger to the Nile. – London : E. Arnold. – 2 tomes.
5. ANDLAUER (Général), 1935. – Un faisceau de volontés protégera les richesses cynégétiques. – *Le Monde colonial illustré*, XIII, n° 143, p. 107.
6. ANGOULVANT (G.), 1918. – Compte-rendu des travaux de la section Afrique équatoriale pendant l'année 1918. *In* : Union coloniale française. – pp. 85-86.
7. ANNA (Michel). – Mémoires (inédits). – sl. nd.
8. ATGER (P.), 1962. – La France en Côte d'Ivoire de 1843 à 1893. Cinquante ans d'hésitations politiques et commerciales. – Dakar : Publication Section Histoire de l'Université, n° 2, 204 p.
9. AUGIÉRAS (Marcel), 1935. – La grande chasse en Afrique. – *Renseignements coloniaux. Bulletin du Comité de l'Afrique française*, et Alger, *Cahiers de l'Afrique française*, 161 p.
10. AUGIÉRAS (Marcel), 1937. – La chasse en Afrique française. – *Bulletin du Comité de l'Afrique française*, n° 2, décembre, pp. 600-604.
11. BALLARD (Charles), 1981. – The role of trade and hunters-traders in the political economy of Natal and Zululand, 1824-1860. – *African Economic History*, 10, pp. 5.
12. BANNERMAN (D.A.), 1930-1951. – The birds of Tropical West Africa, with special reference to those of the Gambia, Sierra-Leone, the Gold Coast and Nigeria. – London : 8 volumes.
13. BELIME (E.), 1958. – Le fardeau de l'homme blanc. – *Revue des Deux Mondes*, 1^{er} juillet 1958, pp. 3-24.
14. BERGEROO-CAMPAGNE (Bernard), 1954. – Conférence à l'UFOCI Abidjan 23 septembre 1954. Les raisons de la réglementation forestière et de la chasse. – Ronéo, 13 p.
15. BIARNES (Pierre), 1987. – Les Français en Afrique noire de Richelieu à Mitterrand. – Paris : A. Colin. – 448 p.
16. BIGOURDAN (J.), 1950. – Sur quelques caractères et habitudes de l'oryctérope, pp. 186-188. *In* : Première conférence des Africanistes de l'Ouest, tome 1. – Dakar : IFAN.
17. BIGOURDAN (J.), PRUNIER (R.), 1947. – Les mammifères sauvages de l'Ouest africain et leur milieu. – Paris : Le Chevalier. – Tome VIII, 367 p.
18. BIME (André), 1950 ou 1951. – Gibier et sauvagine du cercle de Ségou (Soudan). – Paris : Éd. L'Émancipatrice. – 112 p.
19. BLANCOU (Lucien), 1938. – Notes sur les rhinocéros. – *Mammalia*, III, pp. 111-119.
20. BLANCOU (Lucien), 1951. – La protection de la faune sauvage en Afrique-Équatoriale française. – *Mammalia*, XV, n° 4, pp. 154-159.
21. BLANCOU (Lucien), 1959. – Géographie cynégétique du monde. – Paris : PUF. – 128 p. (Que sais-je ? n° 807).
22. BLUNTSCHLI (H.), BRANDES (R.), 1932. – Missions à Madagascar 1931-1932. – *La Terre et la Vie*, II, 4, p. 245.

23. BOOMGAARD (P.), 1993. – La protection de la nature en Indonésie pendant la fin de la période coloniale (1889-1949). – *Revue française d'histoire d'outre mer*, LXXX, n° 299, pp. 307-343.
24. BORDENEUVE (J.), 1925. – Les grandes chasses en Indochine, souvenirs d'un forestier. – Saïgon : A. Portail. – 136 p.
25. BOUET (docteur G.), 1931. – Classement des diverses espèces d'animaux suivant le degré de protection dont elles devraient être l'objet dans les Colonies françaises. – Congrès du tourisme et du cynégétisme coloniaux. *Bulletin de l'Agence Générale des Colonies*, XXV, n° 276, mars 1932, pp. 390-396.
26. BOUET (docteur G.), 1934. – Contribution à l'étude de la répartition des grands mammifères de l'Afrique française. – *Communications Académie des Sciences Coloniales*, XXII.
27. BOUESSE (D.), 1980. – L'histoire de l'exploitation forestière au Congo, des origines à la veille de la Seconde Guerre mondiale. – Université Paris VII. – 473 p. (Thèse Histoire).
28. BOURDARIE (P.), 1922. – La protection et la domestication de l'éléphant, pp. 57-77. *In* : RONDET-SAINT (Maurice), 1922. – L'organisation cynégétique. – 167 p.
29. BOURDELLE (E.), 1931. – Nécessité de la création de jardins zoologiques coloniaux, pp. 76-79. *In* : 2^e Congrès international de la Protection de la Nature. – Paris : Société d'éditions géographiques, maritimes et coloniales. – 584 p.
30. BOURGOIN (colonel Pierre), 1949. – Les principaux animaux de chasse de l'Afrique noire continentale française. – Lorient : Éd. de Bretagne. – 246 p.
31. BOURGOIN (Pierre), 1953. – Exposé sur la situation du gorille et du chimpanzé dans les Territoires d'outre-mer africains. *In* : Conférence internationale pour la protection de la flore et de la faune en Afrique, Bukavu, 26-31 octobre 1953.
32. BOURGOIN (Pierre), 1952. – La chasse (en AEF), pp. 527-534. *In* : L'Afrique-Équatoriale française. – Encyclopédie coloniale et maritime.
33. BOURGOIN (Pierre), 1954. – Rapport au Ministre sur la tournée effectuée en AOF du 23 juin au 19 août 1953. – 43 p. (Archives G. Roure, bibliothèque ENGREF Nancy).
34. BOURGOIN (Pierre), 1956. – Les animaux de chasse de l'Afrique noire continentale française. – Paris : La Toison d'Or.
35. BOUVARD (P.), MILLET (F.), 1920. – La chasse au Lang Biang. – Bergerac : Imp. du Sud-Ouest.
36. BOVILL (E.W.), 1958. – The Golden Trade of the Moors. – London : Oxford University Press. – 281 p.
37. BRIET (Robert), 1956. – Toute la chasse en Côte d'Ivoire. – Ronéo, 76 p. (Bibliothèque ENGREF Nancy).
38. BRIET (Robert), DUFAURET (R.), 1951. – La destruction du gibier en Côte d'Ivoire. – Dactylographié, 20 p.
39. BRUNEAU DE LABORIE (Émile), 1922. – Du Cameroun au Caire par le désert de Libye. Chasses au Tchad. – Paris : Flammarion. – VIII, 407 p.
40. BRUNEAU DE LABORIE (Émile), 1928. – Lettre concernant les éléphants de Mauritanie. – *La Géographie*, L, n° 5-6, p. 379.
41. BRUNEAU DE LABORIE (Émile), 1929. – Chasses en Afrique équatoriale française. Carnets de route. – Paris : Société d'Éditions géographiques, maritimes et coloniales. – VI, 342 p.
42. BRUNEAU DE LABORIE (Émile), 1930. – Note sur la chasse au Tchad, dans l'Ouest de l'Oubangui-Chari et au Gabon. – s.d.- inédite - reproduite dans [134].
43. BRUNEAU DE LABORIE (Émile), 1945. – Carnets de route, chasses en Afrique française. Extraits (posthume). – Paris : Société d'éditions géographiques, maritimes et coloniales. – 199 p.
44. BRUNSCHWIG (Henri), 1983. – Noirs et blancs dans l'Afrique noire française ou comment le colonisé devient colonisateur, 1870-1914. – Paris : Flammarion. – 245 p.
45. BURNHAM (Philip), 1975. – "Regroupement" and mobile societies: two Cameroon cases. – *Journal of African History*, XVI, 4, pp. 577-594.
46. BURTHE D'ANNELET DE ROSENTHAL (lieutenant-colonel de), 1933. – Du Cameroun à Alger. – Paris : Éd. Pierre Royer. – tome I.
47. Gouvernement du Cameroun, 1923. – Rapport annuel à la commission des mandats de la Société des Nations pour l'année 1922.

48. CANONNE (Étienne), 1976. – Pas de mollesse dans le désert (Vu d'en bas). – Paris : La Pensée universelle. – 192 p.
49. CAPUS (Guillaume), BOIS (Désiré), 1912. – Les produits coloniaux, origine, production, commerce. – Paris : Lib. Armand Colin. – 687 p.
50. CARBOU (H.), 1930. – Notes sur les gazelles de la région de Tombouctou. – *Revue d'histoire naturelle*, 1^{re} partie Mammifères, XI.
51. CARRET (R.P.), 1952. – La chasse. – *Marchés coloniaux*, 17 mai 1952, numéro spécial Cameroun, pp. 1413-1415.
52. CASTELLANI (Charles), 1898. – De Courbevoie à Banghi avec la mission Marchand. Notes de voyage. – *L'Illustration*, 19 février et 5 mars 1898.
53. CÉPÈDE (Michel), LENGELLÉ (Maurice), 1953. – Économie alimentaire du globe. – Paris : Librairie de Medicis M. Th. Génin. – 650 p.
54. DU CHAILLU (Paul B.), 1861. – Explorations and Adventures in Equatorial Africa. – London : John Murray. – 565 p.
55. DU CHAILLU (Paul B.), 1868. – L'Afrique sauvage ; nouvelles incursions au pays des Ashangos. – Paris : Michel Lévy frères. – 412 p.
56. CHAZELAS (M.), 1931. – Guide de la chasse et du tourisme en Afrique centrale et principalement au Cameroun, d'après les notes de Bruneau de Laborie. (En appendice pp. 103-170 : note scientifique et descriptive sur le gibier d'Afrique centrale, reproduction partielle de Pécaud, 1925). – Paris : Société d'éditions géographiques, maritimes et coloniales. – 170 p.
57. CHEVALIER (Auguste), 1905. – Compte-rendu de la mission Chari-Tchad. – *Revue coloniale*, V, 6, juillet-décembre, pp. 265-283 et 345-366.
58. CHEVALIER (Auguste), 1908. – Les forêts de la Côte d'Ivoire. Rapport préliminaire. – *L'Agriculture pratique des pays chauds*, mai, juin, juillet, août 1908, pp. 355-363, 507-514, fasc. VIII ; pp. 61-75, 138-143, fasc. VIII.2.
59. CHEVALIER (Auguste), 1934. – La conférence de Londres pour la protection de la faune et de la flore. – Renseignements coloniaux. – *Bulletin de l'Afrique Française*, n° 2, pp. 33-53.
60. CHEVALIER (Auguste), 1950. – La protection de la nature et les parcs-réserves de l'Afrique occidentale française. – *Comptes rendus hebdomadaires de l'Académie des Sciences*, t. 230, n° 25, séance du 19 juin 1950, pp. 2140-2142.
61. CHEMINAUD (Guy), 1939, 1942. – Les bêtes sauvages de l'Indochine. Mes chasses au Laos. – Paris : Payot. – 232 p., 260 p.
62. CHOCHOD (Louis), 1925. – La chasse à tir en Annam. Guide du chasseur et du touriste. – Quinhon : Imp. de Quinhon. – 142 p.
63. CHOCHOD (Louis), 1928. – Dans les jungles annamites. Simples récits d'un chasseur. – *Journal des voyages*, n°s 126 à 159 discontinus, pp. 507-793.
64. CHRISTY (Dr Cuthbert), 1924. – Big game and pygmies. – London : Macmillan and Co. – Traduction : [66].
65. CHRISTY (Dr Cuthbert), 1929. – The African buffaloes. – London : *Proceedings of the general meetings*. Society of Zoology, part III (résumé dans *Bulletin agricole du Congo belge*, mars 1931, pp. 126-144).
66. CHRISTY (Dr Cuthbert), 1952. – La grande chasse au pays des Pygmées. – Traduction de [64] – Paris : Payot, 1952. – 263 p.
67. CIVATTE (L.), 1951. – Rapport sur certaines questions forestières en Haute-Volta, pp. 227-240. In : Commission de coopération technique en Afrique au sud du Sahara. – Première conférence forestière interafricaine (Abidjan, 4-12 décembre 1951). – Centre technique forestier tropical, 1952. – XII-562 p.
68. CLARY (comte Justinien), 1931. – Introduction à la chasse. In : [279], p. 594].
69. CLAUZEL (Jean), 1989. – Administrateur de la France d'outre-mer. – Marseille : Éditions Jeanne Laffitte ; Avignon : A. Barthélémy. – 224 p.
70. CLIGNY (A.), 1900. – Faune du Sénégal et de la Casamance, pp. 277-321. In : LASNET (Dr. A.), CHEVALIER (Auguste), CLIGNY (A.), RAMBAUD (P.), 1900. – Une mission au Sénégal : ethnographie, botanique, zoologie, géologie. – Paris : A. Challamel Éd.

71. CLUSEAU (Max), 1943. – Les agents de la mise en valeur. *In* : MAUNIER (René), BORDAZ (Robert), CLUSEAU (Max). – Éléments d'économie coloniale. – Paris : Sirey. – 422 p.
72. COLLIER (F.S.), 1935. – Notes on the preservation of fauna of Nigeria. – *Nigerian Field* (Lagos), 4, pp. 51-62 et 101-113.
73. CONDOMINAS (G.), 1957. – Nous avons mangé la forêt de la Pierre-Génie Gôo. Chronique de Sar-Luk, village Mnong-Gar. – Paris : Flammarion. – Édition 1982.
74. COQUERY-VIDROVITCH (Catherine), 1972. – Le Congo au temps des grandes compagnies concessionnaires, 1898-1930. – Paris : Mouton. – 598 p.
75. CORNUT-GENTILLE (B.), 1952. – Haut commissaire AOF. Circulaire 770/CAB/TECH du 2 décembre 1952 à gouverneurs, chefs de territoire au sujet de la réglementation de la chasse et de la protection de la faune sauvage. – 9 pages ronéo.
76. COUTOULY (François de), 1925-1926. – Gros et petit gibier en AOF. – *Bulletin Comité études historiques et scientifiques de l'AOF*, VIII, n° 2-4, pp. 217-261, 544-559 et IX, 1, pp. 84-125.
77. DALY (Marcus), 1947. – La grande chasse en Afrique, mémoires d'un chasseur professionnel. – Paris : Payot. – 308 p.
78. DEDET (Christian), 1995. – Ce violent désir d'Afrique. – Paris : Flammarion. – 413 p.
79. DEKEYSER (Pierre-Louis), VILLIERS (André), 1948. – Récolte et préparation des collections zoologiques. – Dakar : IFAN.
80. DEKEYSER (Pierre-Louis), VILLIERS (André), 1951. – Les animaux protégés de l'Afrique noire. – Dakar : IFAN. – 128 p.
81. DEKEYSER (Pierre-Louis), VILLIERS (André), 1954. – Essai sur le peuplement zoologique terrestre de l'Ouest africain. – *Bulletin IFAN*, série A, n° 16, pp. 957-970.
82. DELACOUR (Jean), 1933. – Dix ans d'explorations zoologiques en Indochine. – *La Terre et la Vie*, III, n° 9, septembre 1933, pp. 539-550.
83. DELACOUR (Jean), JABOUILLE (Paul), 1931. – Les oiseaux de l'Indochine française. – Paris : Société d'éditions géographiques, maritimes et coloniales. – 4 volumes, LVI, 278 p. ; XLVI, 339 p. ; LXI, 348 p. ; LXXIII, 296 p.
84. DELAFOSSE (Louise), 1979. – Maurice Delafosse, le Berrichon conquis par l'Afrique. – Paris : Société histoire France OM. – 425 p.
85. DELALEU DE TRÉVIÈRES (J.-P.), 1942. – Quinze ans de grandes chasses dans l'Empire français. Du tigre de la jungle au tigre des mers. – Paris : Éd. Ligne maritime et coloniale française. – 151 p.
86. DEMARIAUX (J.C.), 1949. – La grande chasse au Darlac indochinois. – Paris : J. Peyronnet. – 228 p.
87. DORST (J.), 1988. – Analyse de A. Brosset et Ch. Erard : « Les oiseaux des régions forestières du Nord-Est du Gabon » (1986). – Éd. Société nationale de Protection de la Nature (CNRS). – *Pour la Science*, janvier 1988, pp. 99-102.
88. DUPOUY (docteur Édouard), 1894. – Les chasses au Soudan. – Paris : A. Challamel. – VIII. – 357 p.
89. EBERHARDT (Philippe), 1917. – Les matières premières végétales et animales de l'Annam. – Hanoï : Imprimerie d'Extrême Orient. – 126 p.
90. EDMOND-BLANC (François), 1932. – En mission dans l'Oubanghi-Chari. – *La Terre et la Vie*, II, n° 12, pp. 699-712.
91. EDMOND-BLANC (François), 1934. – 80 000 kilomètres en chassant à travers l'Afrique (voyage G. de Ramecourt). – *La Terre et la Vie*, IV, 7, juillet 1934, pp. 415-422.
92. EDMOND-BLANC (François, dir.), 1957. – Le grand livre de la faune africaine et de sa chasse. – Genève : Éd. René Kister. – 2 tomes : 294 et 350 p.
93. ESME (Jean d'), 1933. – Les maîtres de la brousse. – Paris : Éd. de France. – 5^e réédition, Paris : Éd. Colbert, 1947. – 213 p.
94. ESME (Jean d'), 1946. – La chasse aux grands fauves. – Paris : Nouvelles Éditions latines. – 223 p.
95. FERAL (Gabriel), 1983. – Le tambour des sables. – Paris : Éd. France Empire. – 336 p.
96. FLIZOT (P.), 1948. – Les éléphants des régions du Nord Cameroun et de la Bénoué. – *Bulletin Association Chasseurs du Cameroun*, n° 2, pp. 9-13.

97. FLIZOT (P.), 1955. – Le rhinocéros noir au Cameroun. – *Bulletin Association Chasseurs du Cameroun*, n° 4, pp. 14-16.
98. FOA (Édouard), 1899. – Chasses aux grands fauves pendant la traversée du continent noir du Zambèze au Congo. – Paris : Éd. Plon-Nourrit et Cie. – 352 p.
99. FOA (Édouard), 1911. – Mes grandes chasses dans l’Afrique Centrale. – Paris : Plon. – XI, 384 p.
100. FOA (Édouard), 1911. – Chasses aux grands fauves dans l’Afrique Centrale. – Paris : Plon Nourrit.
101. FOGGIE (A.), 1960. – Comments on Colonel Merwyn Cowice « National Parks and Reserves in Africa : their significance and problems affecting their future », volume 3, pp. 1820-1825. *In* : 5° Congrès forestier mondial. – Seattle : University of Washington.
102. FOUREAU (Fernand), 1902. – D’Alger au Congo par le Tchad. – Paris : Masson et Cie. – 798 p. + appendice 31 p.
103. FOURY (P.), 1951. – Rapport du service des Eaux et Forêts du Sénégal et de la Mauritanie, pp. 121-136. *In* : Commission de coopération technique en Afrique au sud du Sahara. – Première conférence forestière interafricaine (Abidjan, 4-12 décembre 1951). – Centre technique forestier tropical, 1952. – XII-562 p.
104. GAFFAREL (Paul), 1884. – Les colonies françaises. – Paris : G. Baillière. – 423 p.
105. GALBRUN (inspecteur FOM), 1950. – Rapport sur le plan d’équipement de l’AEF. Tourisme et chasse. – Rapport n° 6D2. Mission Monguillot 1949-1950. Archives OM, Affaires économiques 791.
106. GAUTIER (Émile-Félix), 1932. – En Côte d’Ivoire... Au hasard des rencontres. – *Le Monde colonial illustré*, tome X.
107. GAUTIER (Émile-Félix), 1935. – L’Afrique noire occidentale, esquisse de cadres géographiques. – Paris : Larose. – Publ. Comité d’études historiques et scientifiques de l’AOF, série A, n° 4, VIII + 188 p.
108. GIDE (André), 1927. – Voyage au Congo, carnets de route. – Paris : NRF. – 253 p.
109. GOURAUD (général Henri), 1944. – Zinder-Tchad. Souvenirs d’un africain. – Paris : Plon. – IV, 307 p.
110. GOURDON (Henri), 1921. – Les grandes chasses en Indochine. – *Le Conseiller des Touristes*.
111. GOUDON (Pierre), 1982. – Terres de bonne espérance. Le monde tropical. – Paris : Plon. – 456 p.
112. GRANDIDIER (G.), 1918. – L’élevage à Madagascar, pp. 498-527. *In* : Congrès d’Agriculture coloniale, tome IV. – Paris : Challamel.
113. GROMIER (docteur Émile), 1932. – L’éléphant. Sa chasse au fusil et à l’appareil photographique. – *La Terre et la Vie*, II, n° 6, pp. 315-337.
114. GROMIER (docteur Émile), 1934. – En brousse africaine. Souvenirs et observations zoologiques. – *La Terre et la Vie*, IV, n° 6, pp. 355-365.
115. GROMIER (docteur Émile), 1935. – Les grands fauves d’Afrique. – Paris : Amiot-Dumont. – 2 tomes : 289 et 178 p.
116. GROMIER (docteur Émile), 1936. – La faune de Guinée. – Paris : Payot. – 232 p.
117. GROMIER (docteur Émile), 1936. – La vie des animaux sauvages de l’Afrique. – Paris : Payot. – 343 p.
118. GROMIER (docteur Émile), 1937. – La vie des animaux sauvages du Cameroun. – Paris : Payot.
119. GROMIER (docteur Émile), 1938. – La vie des animaux sauvages de l’Oubangui-Chari. – Paris : Payot. – 239 p.
120. GROMIER (docteur Émile), 1941. – La vie des animaux sauvages du Chari oriental. – Paris : Payot. – 262 p.
121. GROMIER (docteur Émile), 1948. – Fil, éléphant du Tchad. – Paris : A. Michel. – 192 p.
122. GROSMIRE (P.), 1957. – La lutte antiaviaire dans le cadre de l’économie du Sahel sénégalais. *In* : Éléments de politique sylvopastorale au Sahel sénégalais, fasc. 13, pp. 35-48. – Saint-Louis-du-Sénégal.
123. GROVE (R.H.), 1990. – Colonial conservation, ecological hegemony and popular resistance: towards a global synthesis, pp. 15-50. *In* : MACKENZIE (J.). – Imperialism and the natural world. – Manchester : Manchester University Press. – VIII + 216 p.

124. GRUVEL (Abel), 1926. – Les produits de la mer et des eaux douces. – *Chimie et industrie*. Numéro spécial « Dix ans d'efforts », pp. 1927-1942.
125. HARDY (G.), MAIGRET (J.), TRUITARD (L.), 1931. – Guide des Colonies françaises : Afrique française. – Paris : Société d'éditions géographiques, maritimes et coloniales. – 234 p.
126. HARROY (Jean-Paul), 1944. – Afrique, terre qui meurt. – Bruxelles : M. Hayez. – 557 p.
127. HAVARD-DUCLOS (B.), 1940. – Possibilité d'améliorations et de développement de l'élevage en Indochine. – *Bulletin Économique de l'Indochine*, fasc. 2, tiré à part, 123 p.
128. HEDUY (Philippe), 1985. – Histoire de l'Afrique, 1364-1980. – Paris : Henri Veyrier, Société de Production littéraire. – 379 p.
129. HENRY (Yves), 1907. – Rapport agricole de l'Afrique-Occidentale française pour l'année 1906. – Paris : A. Challamel. – 310 p.
130. HINGSTON (major R.W.G.), 1931. – L'éléphant d'Afrique et le commerce de l'ivoire, pp. 104-109. In : II^e Congrès international « Protection de la Nature ». – Paris : Société d'éditions géographiques, maritimes et coloniales. – 584 p.
131. HORN (Aloysius dit « Trader »), 1947. – La Côte d'Ivoire aux temps héroïques. – Paris : Éd. Stock. – 303 p. (Coll. Les Livres de nature, 25^e édition).
132. HOUIS (M.), 1953. – La Guinée française. – Paris : Société d'éditions géographiques, maritimes et coloniales. – 96 p. (Collection Pays africains n° 3).
133. HUFFMAN (C.), 1931. – La domestication de l'éléphant au Congo belge. – *Bulletin agricole du Congo belge*, n° 22, pp. 3-22.
134. HUGHES (Pierre d'), 1930. – Bruneau de Laborie, homme d'épée, explorateur, chasseur de grands fauves. – Paris : Société d'éditions géographiques, maritimes et coloniales. – 243 p.
135. HUGHES (Pierre d'), 1945. – Vie et portrait de Bruneau de Laborie. Avant-propos à Bruneau de Laborie : chasses en Afrique française. – Paris : Société d'éditions géographiques, maritimes et coloniales. – 199 p.
136. JEANNELLE, 1907. – Rapport de tournée forestière faite dans la province de Vinh-Annam. – *Bulletin Économique de l'Indochine*, pp. 692-697.
137. JEANNIN (Albert), 1936. – Les mammifères sauvages du Cameroun. – Paris : Le Chevalier. – 250 p.
138. JEANNIN (Albert), 1938. – Le vétérinaire colonial et ses spécialisations. – *Recueil de Médecine vétérinaire exotique*, pp. 11-36.
139. JEANNIN (Albert), 1945. – Les bêtes de chasse de l'Afrique française. – Paris : Payot. – 233 p.
140. JEANNIN (Albert), 1947. – L'éléphant d'Afrique, zoologie, histoire, folklore, chasse, protection. – Paris : Payot. – 251 p.
141. JEANNIN (Albert), 1951. – La faune africaine. Biologie, histoire, folklore, chasse. – Paris : Payot. – 243 p.
142. JOSEPH (G.), 1944. – La Côte d'Ivoire. – Paris : Arthème Fayard. – 234 p.
143. JOUBERT (A.), 1935. – Réserves naturelles. Leur conception, leur conduite. Les réalisations françaises à envisager. – *Revue des Eaux et Forêts*, pp. 687-703 et 798-813.
144. TANOUST (In) [CARBOU, Henri], 1930. – La chasse dans le pays saharien et sahélien de l'AOF et de l'AEF. – Paris : Éd. du Comité Algérie-Tunisie-Maroc. – 16 p.
145. TANOUST (In) [CARBOU, Henri], 1936. – Les buffles de la Côte d'Ivoire. – Renseignements coloniaux. Supplément au *Bulletin Comité de l'Afrique française*, n° 6, pp. 87-96 et n° 7, pp. 97-111.
146. KINGSLEY (Mary), 1992. – Une odyssée africaine. Une exploratrice victorienne chez les mangeurs d'homme, 1893-1895. – Paris : Éd. Phébus. – 433 p.
147. LACROIX, 1922. – Les droits de l'État en matière de chasse en Afrique équatoriale, pp. 46-51. In : RONDET-SAINT (Maurice). – L'organisation des colonies françaises au point de vue cynégétique. – Paris : Agence Générale des Colonies. – 182 p. (2^e édition en 1931 avec ajout de 3 pages).
148. LAMBERT (R.), 1905. – La question forestière indo-chinoise. – *La Dépêche coloniale illustrée*, n° 8, 30 avril 1905, pp. 105-116.
149. LANDAIS (E.), 1990. – Sur les doctrines des vétérinaires coloniaux français en Afrique noire. – *Cahiers des Sciences humaines*, ORSTOM, XXVI (1-2), pp. 33-71.

150. LANESSAN (Jean-Marie de), 1889. – L'Indo-Chine française. Étude politique, économique et administrative sur la Cochinchine, le Cambodge, l'Annam et le Tonkin. – Paris : Félix Alcan. – 768 p.
151. LAURE (R.), 1952. – Le continent africain au milieu du siècle. Perspectives et problèmes de la mise en valeur. – Paris : Ch. Lavauzelle et Cie. – 433 p.
152. LAVAUDEN (Louis), 1926. – Les vertébrés du Sahara. Éléments de zoologie saharienne. – Tunis : A. Guinard. – 196 p.
153. LAVAUDEN (Louis), 1927. – Contribution à l'histoire naturelle des buffles. – *Revue française de mammalogie*, 1^{re} année, n° 2.
154. LAVAUDEN (Louis), 1931. – Animaux disparus et légendaires de Madagascar. – *Revue Scientifique*, 23 mai 1931, pp. 297-308.
155. LAVAUDEN (Louis), 1931. – La faune cynégétique à Madagascar. – *Le Saint-Hubert*, XXIX, juin-juillet-août 1931, pp. 117-118, 141-143, 166-167.
156. LAVAUDEN (Louis), 1932. – Encore l'éléphant d'Afrique. – *La Terre et la Vie*, II, 8, pp. 487-498.
157. LAVAUDEN (Louis), 1932. – La diminution et la protection rationnelle de la grande faune africaine. – *Bulletin de l'Agence Générale des Colonies*, n° 278, pp. 776-800.
158. LAVAUDEN (Louis), 1932. – Les gorilles. – *La Terre et la Vie*, II, n° 7, pp. 395-403.
159. LAVAUDEN (Louis), 1932. – Les rhinocéros. – *La Terre et la Vie*, II, n° 9, pp. 507-519.
160. LAVAUDEN (Louis), 1934. – Domestication de l'éléphant d'Afrique. – *Comptes rendus des séances de l'Académie d'Agriculture de France*, XX, pp. 574-582.
161. LAVAUDEN (Louis), 1934. – Les grands animaux de chasse de l'Afrique française (AOF, EF et Cameroun). – Paris : Société d'éditions géographiques, maritimes et coloniales. – Tome V, fasc. 7, pp. 323-495 (Coll. Faune des Colonies françaises).
162. LEIRIS (Michel), 1967. – La crise nègre dans le monde occidental, pp. 1125-1160. *In* : Miroir de l'Afrique. – Paris : Quarto-Gallimard. – 1 484 p.
163. LEIRIS (Michel), 1996. – Afrique noire : la création plastique, pp. 1103-1368. *In* : Miroir de l'Afrique. – Paris : Quarto-Gallimard. – 1 484 p.
164. LEBAUDY (J. et X.), 1936. – Combien d'éléphants en Côte d'Ivoire ? polémique de chasseurs. – *Le Monde colonial illustré*, n° 155, p. 126.
165. LEBAUDY (J.), 1935. – Explorateurs et chasseurs. – *Le Monde colonial illustré*, XIII, n° 143, pp. 104-105.
166. LEFEBVRE (Théodore), 1953. – Mes chasses en Afrique. – Paris : Éditions du Dauphin. – 158 p.
167. LEIRIS (Michel), 1934. – L'Afrique fantôme. – NRF Gallimard. – 10^e éd., 1951, 533 p.
168. LIEUTADE (docteur L.), 1935. – Le parc zoologique de Logmo-Birni (Nord-Cameroun). – *La Terre et la Vie*, V, n° 1, janvier, pp. 3-7.
169. LYDEKKER (Richard), 1898. – Wild oxen, sheep and goats. – London : Roland Ward.
170. LYDEKKER (Richard), 1913. – Catalogue of the ungulate mammals in the British Museum. – London : The Trustees of the British Museum. – 3 volumes.
171. LYDEKKER (Richard), 1924. – The game animals of Africa. – London : R. Ward. – 2^e édition, révisée par G. Dollman.
172. MACKENZIE (John M.), 1987. – Chivalry, social Darwinism and ritualized killing: hunting ethos in Central Africa up to 1914, pp. 41-62. *In* : ANDERSON (David), GROVE (Richard). – Conservation in Africa. – Cambridge : Cambridge University Press.
173. MACKENZIE (John M.), 1990. – Experts and amateurs: tse-tse, nagana and sleeping sickness in East and Central Africa, pp. 187-212. *In* : Imperialism and the natural World. – Manchester : Manchester University Press. – VIII + 216 p.
174. MACKENZIE (John M.), 1990. – Imperialism and the natural world. – Manchester : Manchester University Press. – VIII + 216 p.
175. MALBRANT (René), 1930. – Note sur les éléphants du Tchad. – *Bulletin du Muséum national d'histoire naturelle, Revue d'histoire naturelle appliquée*.
176. MALBRANT (René), 1930. – Note sur les mammifères du Tchad. – *Revue d'histoire naturelle appliquée*.

177. MALBRANT (René), 1933. – Rapport sur la mise en valeur cynégétique de la colonie du Tchad et sur la réglementation actuelle de la chasse en AEF. – Dactyl., 30 p. (Bibliothèque ENGREF Nancy).
178. MALBRANT (René), 1935. – Extrait du rapport sur la protection de la faune et la mise en valeur cynégétique en divers pays de l'Est, du Centre et du Sud africain. Enseignements à en tirer par l'AEF. – *Bulletin Société des Recherches Congolaises*, pp. 125-146.
179. MALBRANT (René), 1936. – Faune du Centre africain français : mammifères et oiseaux. – Paris : Le Chevalier. – VIII + 436 p.
180. MALBRANT (René), MACLATCHY (Alain), 1949. – Faune de l'Équateur africain français. – Paris : Le Chevalier. – 2 tomes.
181. MACLATCHY (Alain), 1932. – Les buffles du Gabon. – *La Terre et la Vie*, II, n° 10, pp. 584-596.
182. MACLATCHY (Alain), 1954. – La chasse au Gabon et au Moyen-Congo, pp. 180-190. In : EDMOND-BLANC (F., dir.). – Le grand livre de la faune africaine et de sa chasse. – Genève : Éd. René Kister. – 2 tomes : 294 et 350 p.
183. MACLAUD (docteur Charles), 1906. – Notes sur les mammifères et oiseaux de l'Afrique occidentale. – Paris, Vendôme : Imp. G. Violette. – XIV + 352 p.
184. MAURY (L.F. Alfred), 1877. – La terre et l'homme ou aperçu historique de géologie, de géographie et d'ethnologie générales pour servir d'introduction à l'histoire universelle. – Paris : Hachette et Cie. – 4^e édition, 801 p.
185. HERZOG ZU MECKLENBURG (Adolf Friedrich), 1912. – Vom Kongo zum Niger und Nil. Berichte der deutschen Zentralafrika Expedition 1910-1911. – Leipzig : F.A. Brockhaus. – 2 volumes.
186. MÉNÉGAUX (Auguste), 1900. – La vie des animaux illustrée. – Paris : J.B. Baillière. – 2 tomes.
187. MEYNIERS D'OSTIER, 1890. – *Annales de l'Extrême-Orient et de l'Afrique*, pp. 337-345.
188. MONESTROL (Henri de), 1925. – Les chasses et la faune d'Indochine. – Hanoï : Imprimerie d'Extrême Orient. – 2^e édition 1931, Hanoï IDEO, 132 p.
189. MONESTROL (Henri de), 1929. – Récits de chasse. – *Extrême-Asie. Revue indochinoise*, n° 34, pp. 417-420.
190. MONESTROL (Henri de), 1929. – Souvenirs de chasse. – *Extrême-Asie. Revue indochinoise*, n° 33, pp. 358-368.
191. MÉNIAUD (Jean-Marie), LARRÉ (M.), 1922. – La forêt de Côte d'Ivoire et son exploitation. – Paris : Publications africaines, Imprimerie Dupuy. – 126 p.
192. MÉNIAUD (Jacques), 1912. – Haut-Sénégal, Niger, Soudan français : géographie économique. – Paris : Éd. Émile Larose. – Tome I, 396 p.
193. MILLET (Fernand), 1929. – Les grands animaux sauvages de l'Annam, leurs mœurs, leur chasse et leur tir. – Paris : Plon. – 374 p.
194. MILLET (Fernand), 1932. – Questions diverses intéressant l'Indochine. Congrès du tourisme et du Cynégétisme coloniaux. – *Bull. Agence Générale des Colonies*, XV, n° 276, pp. 416-419.
195. MONOD (Théodore), 1945. – Leçon inaugurale du cours de pêches et productions coloniales d'origine animale prononcée le 15 mars 1945. – *Bulletin du Muséum*, 2^e série, tome XVII, n° 3, pp. 180 sqq.
196. MORGEN (Curt von), 1893. – Durch Kamerun von Süd nach Nord : Reisen und Forschungen im Hinterlande 1889 bis 1891. – Leipzig : Brockhaus. – 390 p.
Présentation et traduction par LABURTHE (Ph.). – À travers le Cameroun du Sud au Nord. Voyages et explorations dans l'arrière-pays de 1889 à 1891. – Québec : Éd. Serge Fleury ; Paris : Publications de la Sorbonne. – 413 p. (série Afrique ; 7).
197. BLANCOU (Lucien), 1932. – Dans la savane boisée de l'Oubangui. – *La Terre et la Vie*, II, n° 4, pp. 187-211.
198. BLANCOU (Lucien), 1932. – Étude des oiseaux de l'Oubangui-Chari. – *Revue française d'ornithologie*, n° 1 et 2, *L'Oiseau* (1933).
199. BLANCOU (Lucien), 1935. – Contribution à l'étude de la faune sauvage de l'Oubangui-Chari. Mammifères des bassins de la Ouaka et de la Kandja, circonscription de la Ouaka. – *Bulletin de la Société des recherches congolaises*, n° 20, pp. 45-67.

200. BLANCOU (Lucien), 1935. – Contribution à l'étude de la faune de l'AEF. À propos des inventaires de la faune de l'AEF de MM. Periquet, Bruel et Maigret. – *Bulletin de la Société des recherches congolaises*, n° 21, pp. 47-60.
201. BLANCOU (Lucien), 1935. – Contribution à l'étude de la faune sauvage de l'Oubangui-Chari. Mammifères et oiseaux des bassins supérieurs de l'Ouham, de la Nana Barya et de la Pendé (circonscription de l'Ouham-Pendé). – *Bulletin de la Société des recherches congolaises*, n° 22, pp. 29-54.
202. BLANCOU (Lucien), 1935. – Buffles de l'Oubangui-Chari-Tchad. – *La Terre et la Vie*, V, n° 4, pp. 202-223.
203. BLANCOU (Lucien), 1935. – La protection de la nature en Afrique-Équatoriale française. – *La Terre et la Vie*, V, n° 5, pp. 152-163.
204. MOUSER (Bruce L.), 1996. – Îles de Los as building center in the slave trade, 1750-1800. – *Revue française d'histoire d'outre-mer*, tome 83, n° 313, pp. 77-90.
205. NEBOUT (A.), 1995. – Passions africaines. Récit présenté par F. Boirard et Cl. Dauba. – Genève : Éd. Eboris. – 338 p.
206. NEVEU-LEMAIRE (Maurice), 1920. – Deux voyages cynégétiques et scientifiques en AOF. – Paris : Société de Géographie.
207. NEVEU-LEMAIRE (Maurice), 1925. – La protection du gibier dans nos colonies. – *Le Monde colonial illustré*, n° 25, octobre 1925, p. 220.
208. NIQUET (L.), 1931. – La chasse au gros gibier en Indochine. – *Le Chêne*, n° 2, juillet 1931, pp. 100-110.
209. NIQUET (L.), 1933. – Le gibier dans le Bas-Laos, au Lang-Bian et au Darlac. – *Le Chêne*, n° 5, pp. 52-110.
210. OBERTHUR (Joseph), 1946. – Géants de la brousse et de la forêt. – Paris : Durel. – 173 p.
211. OBERTHUR (Joseph), 1947. – Grands fauves et autres carnassiers. – Paris : Durel. – 159 p.
212. OFFERMAN (P.), 1952. – Le gibier dans l'économie rurale de la colonie (Congo belge). In : Contribution à l'étude du problème de l'économie rurale indigène du Congo belge. – *Bulletin agricole du Congo belge*, n° spécial, XLIII, pp. 57-62.
213. O'HANLON (Redmond), 1997. – O'Hanlon au Congo. – Paris : Flammarion. – 771 p.
214. ORMOND (Jacques-François), 1951. – Trente jours de chasse en Oubangui-Chari. – Nouvelles Éditions de la Toison d'Or. – n.p.
215. OWUSU (J.G.K.), 1984. – The congruence between statutory forest legislation and indigenous forest policies and laws. – *Forstwissenschaftliche Beitrage* (Zürich), n° 2, pp. 125-138.
216. PEARSALL (W.H.), 1957. – Report on an ecological survey of the Serengeti National Park. – *Oryx*, vol. 4, n° 1, pp. 71-136.
217. PÉCAUD (M.G.), 1925. – Contribution à l'étude de la faune sauvage de la colonie du Tchad. – *Bulletin de la Société de Recherches congolaises*, n° 6, pp. 66-108.
218. PÉRIQUET (L.), 1926. – Mission de délimitation AEF/Cameroun. La faune et la flore en AEF. – Paris : Imprimerie Nationale I. – Chaplot, tome III, XVI + 375 p.
219. PERRAUDIN (R.), 1945. – Rapport annuel de la circonscription forestière de Majunga pour l'année 1945. – (Bibliothèque ENGREF Nancy).
220. PETIT (Louis) aîné, 1926. – Dix années de chasse d'un jeune naturaliste au Congo. – Paris : A. Giraudon. – IV, 267 p.
221. PFEFFER (Pierre), 1989. – Vie et mort d'un géant : l'éléphant d'Afrique. – Paris : Flammarion. – 192 p.
222. PIERRE (M.), 1918. – Les produits de l'élevage en AOF, pp. 385-482. In : Congrès d'Agriculture coloniale, tome IV. – Paris : A. Challamel.
223. PLAISANCE (G.), 1935-1936. – Rapports de tournées Haute Côte d'Ivoire. – Non paginé (Bibliothèque ENGREF Nancy).
224. PONCINS (vicomte Edmond de), 1913. – Notes sur le gros gibier de nos colonies. – Tunis : A. Mame. – 52 p.
225. PONCINS (vicomte Edmond de), 1922. – Les réserves de chasse, pp. 37-45. In : RONDET-SAINT (Maurice). – L'organisation des colonies françaises au point de vue cynégétique. – Paris : Agence Générale des Colonies. – 182 p.

226. POTH (Joseph), 1994. – Odeurs de brousse. Scènes de vie et de chasse au cœur des savanes centrafricaines. – Paris : Albin Michel. – 253 p.
227. PRUD'HOMME, 1931. – Rapport sur l'exportation des animaux vivants visés par la réglementation de la chasse aux colonies et des dépouilles de ces animaux. – *Bulletin de l'Agence générale des colonies*, 24^e année, pp. 516-531.
228. PRUNIER (docteur vétérinaire R.), 1950. – Tourisme et chasse, pp. 545-548. *In* : Première conférence internationale des Africanistes de l'Ouest. Dakar, 19-25 janvier 1945. Comptes-rendus, tome II. – Paris : Lib. Adrien-Maisonneuve.
229. PUAUX (R.), 1922. – La réglementation de la chasse pour les indigènes. Réécrit et commenté par M. Rondet-Saint, 1931. – *Bulletin de l'Agence générale des colonies*, XXIV, n° 265, pp. 332-355.
230. RAMANTSOAVINA (G.), 1963. – Histoire de la politique forestière à Madagascar. – *Bulletin de Madagascar*, XIII, n° 209, octobre, pp. 831-852.
231. RAMECOURT (Gabriel de), 1935. – Grandes chasses et petites choses de l'Afrique. – Paris : Firmin Didot. – 384 p.
232. REPIN (docteur), 1863. – Voyage au Dahomey, 1860, pp. 65-113. *In* : Le Tour du Monde. – Paris : Hachette.
233. ROBEQUAIN (Charles), 1958. – Madagascar et les bases dispersées de l'Union française. – Paris : PUF, Pays d'O.M. – 4^e série, 586 p.
234. ROBIN (Louis), 1954. – Le livre des sanctuaires de la nature. – Paris : Payot. – 263 p.
235. TREMEAU de ROCHEBRUNE (Alphonse), 1883-1884. – Faune de la Sénégalie. – Paris : O. Doin. – 4 volumes.
236. POUSARGUES (Eugène de), 1897. – Étude sur les mammifères du Congo français. – *Annales des sciences naturelles de Paris, zoologie et paléontologie*, tome 3-4.
237. RODE (P.), 1937. – Les primates de l'Afrique. – Publication du Comité historique et scientifique de l'AOF. – Paris : Larose. – 224 p.
238. RODE (P.), 1943. – Les mammifères ongulés de l'Afrique noire, pp. 125-212. – Paris : Larose (Collection Faune de l'Empire français).
239. RONDET-SAINT (Maurice, éd.), 1922. – L'organisation des colonies françaises au point de vue cynégétique. – Paris : Agence Générale des Colonies. – 182 p. (2^e édition en 1931 avec ajout de 3 pages)
240. RONDET-SAINT (Maurice), 1928. – Rapport sur l'organisation du tourisme colonial. – Paris : Conseil économique, Conseil supérieur des Colonies. – 5 p.
241. RONDET-SAINT (Maurice), 1929. – Dans notre Empire noir. – Paris : Société d'éditions géographiques, maritimes et coloniales. – 313 p.
242. RONDET-SAINT (Maurice), 1931. – Note de M. de Barthélémy sur la réglementation de la chasse en Indochine. – *Bulletin de l'Agence générale des Colonies*, XXIV, pp. 355-357.
243. RONDET-SAINT (Maurice), 1931. – La protection et la domestication de l'éléphant, de l'aigrette, de l'autruche et du marabout. *In* : Congrès du Tourisme et du Cynégétisme coloniaux, Melun, 1931. – *Bulletin de l'Agence générale des Colonies*, XXV, n° 276, 1932, pp. 419-425.
244. RONDET-SAINT (Maurice), 1931. – Rapport sur les mesures propres à attirer le tourisme cynégétique vers nos colonies. – *Bulletin de l'Agence générale des Colonies*, XXIV, pp. 522-541.
245. RONDET-SAINT (Maurice), 1931. – Organisation de l'industrie cynégétique aux colonies. *In* : Congrès du tourisme et du cynégétisme coloniaux. – *Bulletin de l'Agence générale des Colonies*, XXV, n° 276, mars 1932, pp. 372-385.
246. RONDET-SAINT (Maurice), 1933. – Sur les routes du Cameroun et de l'AEF. – Paris : Société d'éditions géographiques, maritimes et coloniales. – 250 p.
247. ROSSETTI, 1911. – Rapport sur les lois sur la conservation de la faune indigène en pays neufs. Rapport préliminaire à la session de 1911. – Bruxelles : Institut Colonial International, Etab. généraux d'impression. – 36 p.
248. ROULET (J.), 1909. – Note sur les pins du Lang-Bian. – *Bulletin Économique de l'Indochine*, pp. 178-182.
249. ROUGET (Fernand), 1906. – L'expansion coloniale au Congo français. – Paris : E. Larose Éd. – 942 p.

250. ROURE (Georges), 1951. – Rapport de mission en Haute-Volta et au Soudan. – Dakar : Service des chasses de l'Inspection générale des eaux et forêts, dactylographié. – 18 p. + 12 p. annexes. (archives Roure, ENGREF Nancy).
251. ROURE (Georges), 1952. – Notes sur la faune de chasse de l'AOF, sa protection et sa mise en valeur. – Dakar : Inspection générale des eaux et forêts. – 110 p.
252. ROURE (Georges), 1956. – Faune et chasse en Afrique-Occidentale française. Guide du tourisme de la nature vivante. – Dakar : Éd. GIA. – 397 p.
253. ROURE (Georges), 1959. – Tourisme de la nature vivante en Côte d'Ivoire. Paysages végétaux, animaux et humains. – *Revue forestière française*, n° 4, avril 1959, pp. 289-309.
254. ROZET (Alain), 1910. – La question de l'éléphant d'Afrique. Rapport présenté au 1^{er} Congrès international d'agronomie tropicale, Bruxelles, Communication II.2. – *L'Agronomie Tropicale*, II, n° 6, pp. 119-123.
255. RUFFAT, 1932. – Exportation des animaux vivants et des dépouilles de ces animaux. – *Bulletin de l'Agence générale des Colonies*, XXV, n° 276, pp. 397-415.
256. RUBIO (Nicolau M.), 1945. – Chasse et camping en brousse africaine. – Paris : Vigot frères.
257. QUIJOUX (P.), 1949. – La chasse (en AOF), pp. 351-362. In : GUERNIER (E.). – L'Afrique occidentale française, tome II. – Encyclopédie coloniale et maritime.
258. QUINN (Frederik), 1989. – Rencontres dans la forêt dense : les Bèti et les Allemands 1887-1916, pp. 135-162. In : NJEUMA (M.Z., Ed.). – Histoire du Cameroun XIX-XX^e siècles. – Paris : L'Harmattan. – 312 p.
259. SAINT-FLORIS (Henri de), 1930. – Du Tropic à l'Équateur. M'Bala. Chasses à la grosse bête et impressions vécues. – Nancy : Berger-Levrault. – 200 p.
260. SAINT-FLORIS (Henri de), 1931. – Tam-tam de mes nuits. – Nancy : Berger-Levrault. – 123 p.
261. SAINT-FLORIS (Henri de), 1934. – Le roman de l'éléphant. – Nancy : Berger-Levrault. – 219 p.
262. SANMARCO (Louis), 1983. – Le colonisateur colonisé. – Lausanne : Ed. ABC, Pierre-Marcel Favre. – 229 p.
263. SAUTTER (Gilles), 1960. – Le plateau congolais de Mbé. – *Cahiers d'études africaines*, n° 2.
264. SAUTTER (Gilles), 1966. – De l'Atlantique au fleuve Congo, une géographie du sous-peuplement. – Paris : Mouton, Orstom. – 2 tomes : 582 et 520 p.
265. SAWADOGO (A.), 1977. – L'agriculture en Côte d'Ivoire. – Paris : P.U.F. – 367 p.
266. SCLATER (P.L.), THOMAS (O.), 1894-1900. – The book of antelopes. – London : R.H. Porter. – 4 volumes.
267. SCHWARTZ (A.), 1993. – Sous-peuplement et développement dans le sud-ouest de la Côte d'Ivoire : cinq siècles d'histoire économique et sociale. – Paris : Orstom Ed. – 491 p.
268. SCHWARZ (Ernst), 1920. – Huftiere aus West und Zentralafrika. Ergebnisse der Zweiten Deutschen Zentralafrika Expedition 1910-1911.- Bund I - *Zoologie*, pp. 831-1004.
269. SCHWEITZER (docteur Albert), 1952. – Histoires de la forêt vierge. – Paris : Payot. – 174 p.
270. SÉRÉ DE RIVIÈRES (E.), 1953. – Le Sénégal – Dakar. – Paris : Éd. maritimes et coloniales. – 128 p. (Coll. Pays africains, n° 4).
271. SMITH (H.H.), 1910.– Birds and crops. – Bruxelles : Congrès international d'Agronomie tropicale. – 6 p.
272. SOMMER (François), 1951. – Pourquoi ces bêtes sont-elles sauvages ? – Nouvelles Éditions de la Toison d'Or. – 231 p.
273. SOMMER (François), 1953. – Tourisme et cynégétique africains. – Nancy : Archives G. Roure, ENGREF. – 10 p. dactyl.
274. ROSEVEAR (Dr D.R.), 1953. – I.G. Forests of Nigeria 1953. – Conférence Protection de la Nature Bukavu.
275. SPITZ (Georges), 1947. – L'Ouest africain français : AOF et Togo. – Paris : Société d'éditions géographiques, maritimes et coloniales. – 508 p.
276. SUZOR (Paul), 1942. – Gros gibier, Siam et Laos, Cordillère des Andes, Afrique du Sud. – Paris : Stock (Delamain et Brutelleau). – 272 p.
277. TEMMINCK (C.J.), 1853. – Esquisses zoologiques sur la Côte de Guinée. – Leiden : E.J. Büll. – XVI + 256 p.

278. TESSMANN (Günther), 1934. – Die Baja : ein Negerstamm im mittleren Sudan (1911-1914 expedition). – Stuttgart : Strecker & Schröder. – 2 tomes.
279. TESTON (Eugène), PERCHERON (Maurice), 1932. – L'Indochine moderne. Encyclopédie administrative, touristique, artistique et économique. – Paris : Librairie de France. – 1028 p.
280. THOMAS (Oldfield), WROUGHTON (R.C.), 1907. – New mammals from Lake Chad and the Congo mostly made during the Alexander-Gesling Expedition. – *Annals and Magazine of Natural History*, series 7, May 1907, pp. 370-387.
281. THOMÉ (P.), 1891. – Les forêts de l'Indochine. – *Revue des Eaux et Forêts*, XXX, pp. 215-221.
282. TIRAN (G.), 1929. – La grande chasse en Indonésie. Le guide du chasseur. Saïgon. Bureau du Tourisme en Indochine. – Hanoï : Imprimerie d'Extrême Orient. – 48 p.
283. TRIAL (Georges), 1955. – Dix ans de chasse au Gabon. – Paris : Éd. Crépin-Leblond. – 235 p.
284. TRIAUD (Jean-Louis), 1996. – Les « trous de mémoire » dans l'histoire africaine. La Sanusiyya au Tchad : le cas du Ouaddaï. – *Revue française d'histoire d'outre-mer*, 83, n° 311, pp. 5-24.
285. TRINQUET (Ch.), 1913. – Les régions forestières du Hà Tinh (Annam). – *Bulletin Économique de l'Indochine*, nov.-déc. 1913, pp. 1042-1058.
286. TROUËSSART (Édouard-Louis), 1908. – Liste raisonnée des mammifères recueillis par M.A. Chevalier à la Côte d'Ivoire. – *Bulletin du Muséum national d'histoire naturelle*, XIV, n° 3, pp. 146-150.
287. TROUËSSART (Édouard-Louis), 1922. – La distribution géographique des animaux. – Paris : G. Doin. – IV + 332 p.
288. TROUSSET (F.J.), 1929. – En culotte de chasse. Récits et souvenirs des Alpes, d'Algérie et d'Annam. – Hanoï : Imprimerie d'Extrême Orient. – 172 p.
289. URBAIN (A.), RODE (P.), 1946. – Les singes anthropoïdes. – Paris : PUF. – 128 p.
290. VACQUIER (Raymond), 1986. – Au temps des factoreries (1900-1930). – Paris : Khartala. – 400 p.
291. VANSINA (Jan), 1985. – L'homme, les forêts et le passé en Afrique. – *Annales ESC*, n° 6, novembre-décembre 1985, pp. 1307-1334.
292. VANSINA (Jan), 1990. – Paths in the rain forest. Toward a history of political tradition in Equatorial Africa. – London : James Currey and University of Madison (Wisconsin). – XX + 428 p.
293. VASSELLE, 1922. – Étude des droits de l'État en matière de chasse sur les territoires exploités au Congo par les compagnies concessionnaires, pp. 51-56. In : RONDET-SAINT (M.). – L'organisation des colonies françaises au point de vue cynégétique. – Paris : Agence Générale des Colonies. – 182 p.
294. VIARD (Édouard), 1885. – Au Bas Niger. – Paris : L. Guérin et Cie Imp. édit. – 267 p.
295. VILLIERS (A.), 1950. – Les serpents de l'Ouest africain. – Dakar : IFAN. – 148 p. (Initiations africaines ; 2).
296. VILLIERS (A.), 1952. – Préservation de la faune sauvage dans la zone sahélienne de l'ouest africain. – Dakar : IFAN. *Protection de la nature*, fiche PN IV, ronéo., 8 p. (La Terre et la Vie, n° 4, 1958, pp. 314-321).
297. RAWLAND (Ward), 1910. – Records of big game. – 1928, 9^e éd. (régulièrement tenu à jour).
298. WORTHINGTON (Edgar Barton), 1938. – Science in Africa, a review of scientific research relating to tropical and southern Africa. – London : Oxford University Press. – 746 p.
299. LOUVEL (M.), 1954.- Essais d'acclimatation de diverses espèces de gibier à Madagascar. Résultats obtenus et observations recueillies au cours des essais (cervidés). – Tananarive : 7 jours, n° du 10 et du 17 septembre 1954, p. 2.
300. CHARBONNIER (François, éd.), 1957. – Gabon, terre d'avenir. – Paris : Encyclopédie d'Outre-mer. – 151 p.
301. LOUVEL (M.), PETIT (G.), PERRIER DE LA BÂTHIE (Henri), 1927. – Réserves naturelles. Projet d'établissement. – *Bulletin Économique de Madagascar*, 1, pp. 105-110.
302. MILLE (Pierre), 1899. – Le Congo français, pp. 150-155. In : Reporters de l'histoire : la France colonisatrice. – Paris : Liana Livi et Sylvie Messinger Éd., 1983.
303. MILLOT (J.), 1954. La chasse à Madagascar, pp. 291-295. In : EDMOND-BLANC (François, dir.), 1957. – Le grand livre de la faune africaine et de sa chasse. – Genève : Éd. René Kister. – 2 tomes, 294 et 350 p.

304. Anonyme, 1908. – Étude sur le développement économique de l'Indochine de 1902 à 1906 comparé à celui de la période quinquennale 1897-1901. – *Bulletin Économique de l'Indochine*, pp. 34-120.
305. MERITE (E.), 1935. – La science du piégeage. – *Le Monde colonial illustré*, n° 143, p. 114.
306. Anonyme, 1935. – Au groupe colonial du Touring-Club de France. – *Le Monde colonial illustré*, XIII, n° 147, oct. 1935, pp. 204-205.
307. Anonyme, 1935. – Courts articles du marquis de Barthélémy, du docteur Gromier, du baron Gourgaud, du général Andlauer, du comte de Sibourg, de R. Susset. – *Le Monde colonial illustré*, XIII, n° 143, juin 1935, pp. 106-107.
308. HAILEY (Lord), 1938. – An African survey: a study of problems arising in Africa South of the Sahara. – London : Oxford University Press. – 1676 p.
309. ALEXANDRE (Pierre), 1981. – Les Africains. – Paris : Ed. Lidis. – 607 p.
310. CHAUVELOT (R.), 1931. – Sur le cynégétisme colonial. Congrès du tourisme et du cynégétisme coloniaux. – *Bulletin de l'Agence générale des Colonies*, XXV, n° 276, mars 1932, pp. 385-389.
311. BIASINI (Émile), 1995. – Grands travaux. De l'Afrique au Louvre. – Paris : Éd. Odile Jacob. – 344 p.
312. MERCIER (Léon), 1989. – Léon la France (Tchad 1901-1903 correspondance). – Arles : Archives privées, Éd. Actes Sud. – 211 p.
313. LE BARBIER (L.), 1916. – La Côte d'Ivoire. Agriculture, commerce, industrie, questions économiques. – Paris : E. Larose Éd. – 216 p.
314. CHALOT (Ch.), 1920. – Principales exportations des colonies françaises. – *L'agronomie coloniale*, IV, n° 28, pp. 132-137 ; VI, n° 39, pp. 102-109 ; VII, n° 59, pp. 414-421.
315. Anonyme, 1930. – La mission du lieutenant-colonel Burthe d'Annelet en Afrique centrale. – *Bulletin du Comité de l'Afrique française*, 40^e année, n° 4, avril, pp. 163-167.
316. BROOKS (George E. Jr), 1970. – Yankee traders, old coasters and African middlemen. A history of American legitimate trade with West Africa in the 19th century. – Boston : University Press. – 370 p.
317. DAIGRE (P., C.S.Sp.), 1950. – Oubangui-Chari. Souvenirs et témoignages 1890-1940. – Issoudun : Éd. Dillon et Cie. – 219 p.
318. GAUTHEREAU (Raymond), 1986. – Journal d'un colonialiste. – Paris : Seuil. – 285 p.
319. SCHOCK (A.), 1952. – Rapport sur la charité. – *Documents Assemblée de l'Union française*, 1953, annexe 465, p. 508.
320. FABRE (Antonin), 1927. – Le commerce et l'exploitation des bois au Gabon. Guide pratique à l'usage des colons, commerçants et des industriels. – Paris : Société d'éditions géographiques, maritimes et coloniales. – 182 p.
321. BEAUVILAIN (Alain), 1989. – Nord-Cameroun. Crises et peuplement. – Paris : ORSTOM Ed. – Tome 1, 309 p.
322. BRUNHES (Jean), 1925. – La géographie humaine. – 3^e édition. – Paris : Librairie Félix Alcan. – 2 tomes, XI. – 574 et 575 p.
323. NOUFLARD (Charles), 1908. – Le Gabon, ce qu'il a été, ce qu'il est, ce qu'il doit être. – *Bulletin de l'Office Colonial*, Supplément n° 2, 55 p.
324. BERGERY (Gaston), 1937. – Air Afrique, voie impériale. – Paris : Grasset. – 219 p.
325. DUCHÂTEAU (Armand), 1990. – Bénin, trésor royal. – Paris : Ed. Dapper. – 135 p.
326. BAHUCHET (Serge, éd.), 1979. – Pygmées de Centrafrique, ethnologie, historique et linguistique. – Paris : Éd. Selif. – 179 p.
327. BAHUCHET (Serge), 1979. – Notes pour l'histoire de la région de Bagandou, pp. 51-76. In : BAHUCHET (Serge, éd.). – Pygmées de Centrafrique.
328. TILLY-BLARU (M. de), 1991. – Un explorateur au XIX^e siècle : Victor, marquis de Compiègne 1846-1877. – *Acta Geographica*, n° 88, 4^e trimestre, pp. 63-70.
329. GROMIER (docteur Émile), 1907 (ou 1908). – La protection de la faune des colonies. La domestication de l'éléphant d'Afrique. – *Bulletin de la Société de Géographie et d'Études coloniales de Marseille*, XXXVIII.
330. BLANCOU (Lucien), 1951. – Notes sur les mammifères de l'Équateur africain français : le gorille. – *Mammalia*, XV, 4, pp. 143-151.
331. BLANCOU (Lucien), 1958. – L'Oubangui-Chari et sa faune. – *Zooléo*, n° 46, pp. 207-218.

332. FASO VERKIJIKA (G.), 1989. – Commerce et hégémonie sur la Côte du Cameroun 1879-1887. *In* : NJEUMA (M.Z.). – Histoire du Cameroun XIX^e-début XX^e siècles. – Paris : L'Harmattan. – 312 p.
333. RAINGEARD (docteur), 1938. – Note sur un anthropoïde africain : le Koula-Nguia (chimpanzé-gorille). – *Mammalia*, II, 2, pp. 81-83.
334. SCHABEL (H.G.), 1990. – Tanganyika forestry under German colonial administration. – *Forest and Conservation History*, 34-3, July, pp. 130-141.
335. URBAIN (A.), 1937. – Le Kou-Prey ou bœuf sauvage cambodgien. – *Mammalia*, I, 6, pp. 257-259.
336. LAVAUDEN (Louis), 1924. – Oiseau de Tunisie (voyage de Guy Babault en Tunisie - Résultats scientifiques). – Paris, 280 p.
337. GBAGBO (Laurent), 1982. – Côte d'Ivoire, économie et société à la veille de l'indépendance 1940-1960. – Paris : L'Harmattan. – 218 p.
338. ALI-NAPO (Pierre), 1995. – Le Togo à l'époque allemande 1884-1914. – Université Paris I. – 5 tomes, ronéo, 2508 p. (Thèse d'histoire).
339. DECARY (Raymond), 1950. – La faune malgache. – Paris : Payot. – 236 p.
340. DUFOSSÉ (docteur M.), 1930. – Chasse et tourisme au Cambodge et dans le Sud-Indochine. – Paris-Saïgon : Éditions d'Extrême Asie. – 114 p.
341. NIAGATE (B.), 1993. – Situation des aires protégées au Mali (suite). – *Le Flamboyant*, n° 26, juin 1993, pp. 20-21.
342. Anonyme, 1909. – L'agriculture en Indo-Chine (suite). – *L'agriculture pratique des pays chauds*, tome IX, premier semestre, p. 304.
343. BAILLY (P.), 1957. – Commerce extérieur de Madagascar en 1956. – *Bulletin de Madagascar*, VII, n° 132, pp. 371-439.
344. GRANDPRÉ (Louis de), 1801. – Voyage à la côte occidentale d'Afrique fait dans les années 1786 et 1787. – Paris : Dentu.
345. RAVENSTEIN (E.G.) ed., 1901. – The strange adventures of Andrew Battell. – p. 59.
346. VASSAL (Gabrielle), 1925. – Mon séjour au Congo français. – Paris : Librairie Pierre Roger. – 248 p.
347. Anonyme, 1930. – Séance du 15 octobre 1930 de l'Académie des sciences coloniales. – *Comptes rendus mensuels de l'Académie des sciences coloniales*, XVI, 1930-1931, p. 10.
348. X.V., 1899. – Un tueur d'éléphants : H. Oddera, membre de la Société des études indochinoises de Saïgon. – *Bulletin de la Société des études indochinoises*, n° 38.
349. SALVADORI (Philippe), 1996. – La Chasse sous l'Ancien Régime. – Paris : Fayard. – 462 p.
350. BOURLIÈRE (F), 1963. – La faune du continent africain - Protection et exploitation rationnelle de la grande faune, pp. 407-419. *In* : Unesco. – Enquête sur les ressources naturelles du continent africain. – Paris : UNESCO.
351. BOURGOIN (Pierre), 1954. – Conservation des animaux sauvages dans l'Afrique tropicale française. Volume II, pp. 436-441. *In* : Actes du IV^e Congrès forestier mondial, Dehra Dun. – Delhi : Gouvernement of India - Managers of Publications, 1957.
352. MONOT (Théodore), 1932. – Analyse de l'ouvrage de G. Hardy, J. Maigret, L. Truitard. – Guide des colonies françaises. – *La Terre et la Vie*, 1932, II, n° 6, pp. 375-376.
353. DELAYE (D.). – Gibier qui chasse et gibier qui tue. – *Saint-Hubert*, XII, n° 6, juin 1914.

ANNEXES

TABLEAU IV.2.15. QUELQUES CHIFFRES SUR LE COMMERCE DE L'IVOIRE.
EXPORTATIONS EN TONNES PAR TERRITOIRE

	AEF	Dont en provenance des grandes concessions	Dont en provenance de :	Cameroun	Côte d'Ivoire	Reste de l'AOF	État indépendant du Congo belge	Importations de la France
1883			Gabon 40 (1)					
1885			Gabon 30 (1)					
1887			Gabon 48 (1)					
1890					0,2 (2)		200 (3)	
1891					0,2 (2)		141 (4)	
1892					0,3 (2)		186 (4)	
1893							185 (4)	
1894							253 (4)	
1895							212 (4)	
1896	95 (6)						292 (4)	
1897	86 (6) 105 (7)				2,3 (20) 6,5 (20)		246 (4)	
1898	102,4 (8)						215 (4)	
1899	100 (6)	102 (22)					291 (4) 388 (5)	
1900	152 (6)	151 (22)					262 (4)	153 (6)
1901	124 (6)	150 (22)	Haut Oubangui 35 (8)				199 (4)	148 (6)
1902	170 (6)	170 (22)	Haut Oubangui 36 (8)				249 (4)	128 (6)
1903	190 (6 et 7)	157 (22)	Haut Oubangui 53 (8)				125 (4)	125 (6)
1904	173 (6)	186 (22)	Haut Oubangui 58 (8)		3,2 (18)		167 (4)	
1905		195 (22)						
	196 (7)	CFHC 14 (22)	Haut Oubangui 61 (8)					
1906	175 (7)		Haut Oubangui 31 (8)			8,6 (21)	100 (3)	
1907	158 (7)	CFHC 25 (22)	Haut Oubangui 30 (8)					150 (31)
1908			Haut Oubangui 25 (8)		10,9 (19)	26,5 (21)		347 (31)
1909	110 (9)		Haut Oubangui 25 (8) Haut Oubangui 28 (8)		12,5 (31)			

	AEF	Dont en provenance des grandes concessions	Dont en provenance de :	Cameroun	Côte d'Ivoire	Reste de l'AOF	État indépendant du Congo belge	Importations de la France
1910	134 (10)	CFHC 24 (22)	Gabon 8,9 (8)		11,8 (18)	25,9 (10)	200 (3)	
1911	131 (6) 112 (12)	CFHC (23) CFSO 15,9 (23)		40,6 (11)	10,6 (18)		200 (3)	
1912		CFHC 21 (23) CFSO 11,2 (23)	Gabon 6 (36)	34,9 (11)	9,7 (18)		200 (3)	
1913	131 (12)	37,2 (23) CFHC 28,9 (23) CFSO 5,2 (23)	Gabon 5 (36)	34 (14)	8 (19)		200 (3)	
1914	106 (12)	35,9 (23) CFHC 27,8 (23) CFSO 5,5 (23)	Gabon 5 (36)	35 (15)	5 (19)			
1915	113 (13)	CFHC 25 (23) CFSO 13 (23)	Gabon 6 (36)		1,9 (19)			
1916	71 (12)	CFSO 14,5 (23)	Gabon 8 (36)	4,6 (11)	4,3 (19)			
1917	0 (12)	CFHC 19 (23) CFSO 11,5 (23)	Gabon 7 (36)	14,5 (16)	4,3 (19)			
1918	104 (12)	CFSO 10,2 (23)	Gabon 6 (36)	15,7 (16)	0,5 (19)			
1919	170 (12)	CFSO 7 (23)			3,0 (35)			144,4 (30)
1920	96 (12)	CFSO 8,5 (23)	Gabon 7 (36)	5,4 (17)	2,9 (35)			
1921	68 (12)	CFSO 5,5 (23)	Gabon 10 (36)	4,2 (17)				
1922	196,9 (33)	CFSO 4,5 (23)	Gabon 9 (36)	4,6 (17)	2,9 (33)	1,1 (33)		
1923	158,9 (33)	CFSO 1,8 (23)		3,9 (17)	3,6 (33)	1,1 (33)		
1924		CFSO 0,1 (23)		4,2 (17)				
1925	143 (13)			4,5 (25)				
1926				5,2 (25)				
1927	87 (24)			2,9 (28)				53,9 (30)
1928	49 (24)		Gabon 3,6 (39)	3,9 (28)				
1929	49 (25)		Gabon 3,7 (39)	9,0 (25)				
1930	30 (13)				3,3 (34)			
1931				1 (28)	4,4 (34)			

	AEF	Dont en provenance des grandes concessions	Dont en provenance de :	Cameroun	Côte d'Ivoire	Reste de l'AOF	État indépendant du Congo belge	Importations de la France
1932			Oubangui-Chari 9 (37)	2 (28)	0 (29)	4,8 (34)		
1933			Gabon 1 (36)					
1934	20,7 (33)		Gabon 0,5 (36)	0,8 (33)	3,2 (33)			
1935								
1936								
1937	3,8 (26)			0,7 (15)				
1938	5,8 (9)			1 (27)				
1939	2,4 (26)			2 (27)				
1940	3,6 (26)			2 (27)				
1941	1,1 (26)							
1942								
1943	6,8 (26)							
1944	1,8 (26)							
1945	8,3 (26)			1 (27)				
1946	10,6 (26)							
1947	6,4 (26)							
1948	6,8 (26)							
1949	10,4 (26)							
1950	6,1 (26)							
1951								
1952	4,2 (9)							
1953	3,6 (9)							
1954	8,2 (38)							

Ces données recueillies dans 40 sources de nature très différente n'ont pas de valeur de statistique ; dans plusieurs cas le chiffre le plus plausible a été retenu, dans d'autres figurent deux chiffres fort différents, ex. AEF - 1897 : 86 et 105 tonnes, 1911 : 131 et 112, ex. État indépendant du Congo 1899 : 291 et 398 tonnes. La plupart du temps, elles traduisent les sorties déclarées relevées par les services des douanes ; elles ne reflètent pas la « récolte », c'est-à-dire le nombre d'éléphants tués et la pression de la chasse, par suite des aléas du commerce et du fret maritime. Voir l'exemple de l'année 1917 où, d'après une source assez sûre, Bourdarie (12), aucun chargement d'ivoire n'est sorti officiellement d'AEF alors que les 2 compagnies CFSO et CFHC en ont acheté 30,5 tonnes et que d'après l'étude récente de Pamba-Loneya (36) 7 tonnes auraient été exportées. En ce qui concerne le Cameroun, les chiffres antérieurs à 1915 comportent très probablement des défenses provenant des zones rattachées au Kamerun allemand par le traité de 1911.

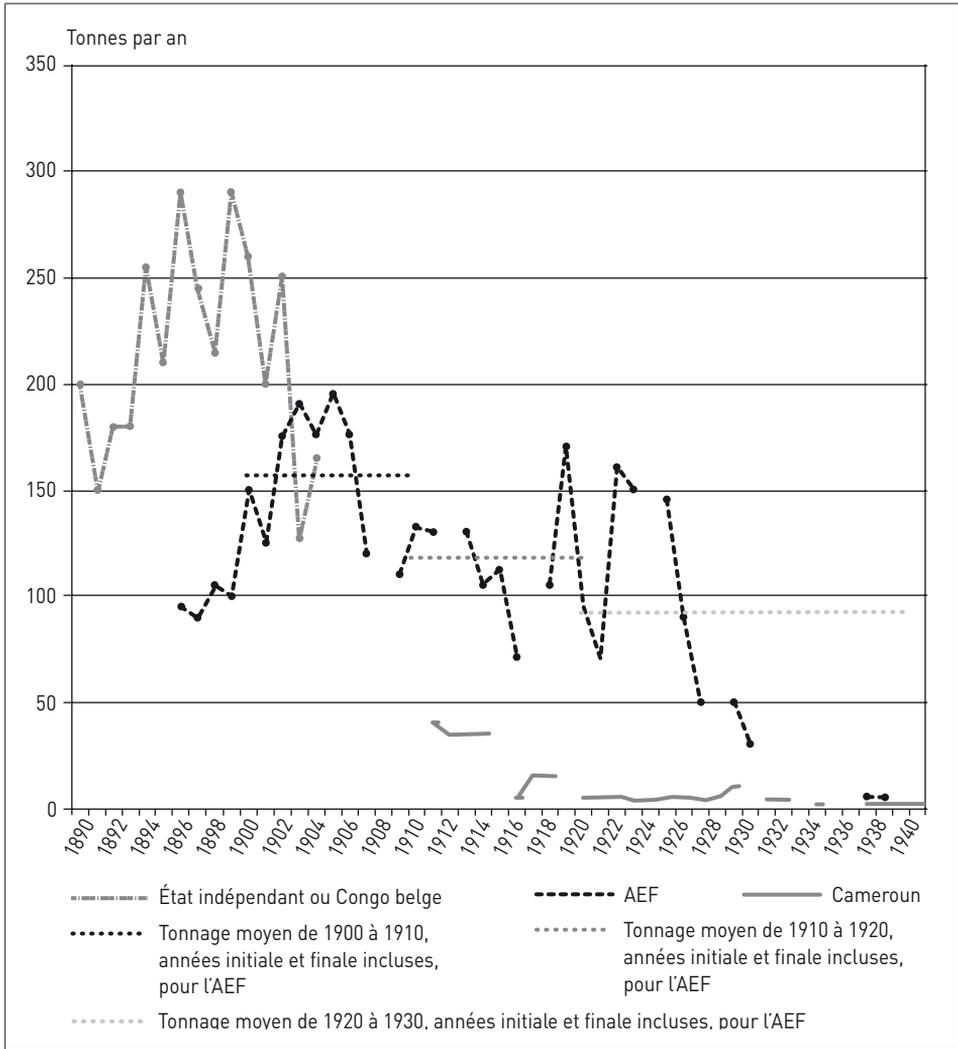


FIGURE IV.2.1. EXPORTATION D'IVOIRE

